

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE  
ET L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

---

TEXTES  
ET  
DOCUMENTS

TOME VIII



EDHIS







## LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

---

*La collection « La Révolution française et l'abolition de l'esclavage » comprend au total quatre-vingt-neuf titres répartis en douze volumes, qui forment quatre séries:*

- A - *La traite des Noirs et l'esclavage, tomes I à V.*
- B - *La Société des Amis des Noirs, tomes VI à IX.*
- C - *La révolte des Noirs et des Créoles, tomes X et XI.*
- D - *La législation nouvelle, qui, avec une table générale des douze volumes et un index, forme le XII<sup>e</sup> et dernier volume.*

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE  
ET L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

VIII

LA SOCIÉTÉ  
DES  
AMIS DES NOIRS

\*\*\*



EDHIS

ÉDITIONS D'HISTOIRE SOCIALE



## TABLE DU TOME VIII

- 1 PETION (Jérôme): Discours sur la traite des Noirs. - Paris, Desenne, avril 1790, 2 ff. non chiffrés et 80 pp.
- 2 LISTE des ouvrages sur la traite et l'esclavage. - (Paris), Imprimerie du Patriot François, s.d. (1790), 4 pp.
- 3 ADRESSE aux Amis de l'humanité, par la Société des Amis des Noirs, sur le plan de ses travaux. Lue au Comité, le 4 juin 1790, et imprimée par son ordre. - (Paris), Imprimerie du Patriote François, s.d. (1790), 4 pp.
- 4 REFLEXIONS sur le Code Noir, et Dénonciation d'un crime affreux, commis à Saint-Domingue; adressés à l'Assemblée Nationale par la Société des Amis des Noirs. - Paris, Imprimerie du Patriote François, août 1790, 15 pp.
- 5 BRISSOT (Jean-Pierre): Réplique à la première et dernière lettre de Louis-Marthe Gouy, Défenseur de la Traite des Noirs et de l'Esclavage. - Paris, Belin, et au Bureau du Patriote François, 10 février 1791, 1 f. non chiffré et 54 pp.
- 6 PLAINTE de la Société des Amis des Noirs, contre M. Dillon, à l'Assemblée Nationale. - S.l. (Paris), s.d. (1791), 3 pp.
- 7 LA SOCIETE des Amis des Noirs à Arthur Dillon, Député de la Martinique à l'Assemblée Nationale. - (Paris), Imprimerie du Patriote François, s.d. (1791), 11 pp.
- 8 BRISSOT (Jean-Pierre): Discours sur la nécessité de maintenir le décret rendu le 15 mai en faveur des hommes de couleur libres, prononcé le 12 septembre 1791, à la séance de la Société des Amis de la Constitution... Imprimé par ordre de la Société. - S.l. (Paris), s.d. (1791), 28 pp.

- 9 BRISSOT (Jean-Pierre): Discours sur un projet de décret relatif à la révolte des noirs, prononcé à l'Assemblée Nationale le 30 octobre 1791. - Paris, Imprimerie Nationale, 1791, 17 pp.
- 10 CORRESPONDANCE secrète des Colons députés à l'Assemblée Constituante, servant à faire connaître l'esprit des colons en général, sur la Révolution. - Paris, Imprimerie d'Anjubault, s.d. (1793), 43 pp.
- 11 FROSSARD (Benjamin-Sigismond): Observations sur l'abolition de la traite des Nègres. Présentées à la Convention Nationale. - S.l. (Paris), Imprimerie de Gueffier, 1793, 1 f. non chiffré et 32 pp.
- 12 WADSTROM (Charles-Bernard): [Additions aux règlements de la Société des Amis des Noirs et des Colonies]. - S.l. (Paris), s.d. (an II), 6 pp.
- 13 LETTRE de la Société des Amis des Noirs, aux Auteurs de la Décade Philosophique. - S.l. (Paris), s.d. (an IV?), 8 pp.
- 14 WADSTROM (Charles-Bernard): Adresse au Corps Législatif et au Directoire Exécutif de la République Française. - (Paris), Imprimerie des Sciences et Arts, s.d., 1 f. non chiffré et 9 pp.
- 15 WADSTROM (Charles-Bernard): [Note sur la réunion de la Société des Amis des Noirs du 7 floréal an VI]. - S.l. (Paris), s.d., 4 pp.
- 16 SOCIÉTÉ des Amis des Noirs et des Colonies. Décret de la Convention Nationale, du 16-ème jour de Pluviôse, an second de la République Française Une et Indivisible, qui abolit l'esclavage des Nègres dans les Colonies. - S.l. (Paris), s.d. (an VII-1799), 3 pp.







DISCOURS

SUR

LA TRAITE DES NOIRS,

PAR

M. PÉTION DE VILLENEUVE,

*Membre de l'Assemblée Nationale.*





DISCOURS  
SUR  
LA TRAITE DES NOIRS,

PAR  
M. PÉTION DE VILLENEUVE,

*Membre de l'Assemblée Nationale.*



A P A R I S,

Chez { Desenne, Libraire, au Palais-Royal.  
Bailly, à la barrière des Sergens.  
Regnault, rue Saint-Jacques, vis-à-vis la  
rue du Plâtre.  
Brunet, place du Théâtre Italien.

---

Avril, 1790.

## A V I S.

JE ne me permettrai aucune réflexion sur le décret que l'assemblée nationale a rendu dans l'affaire des colonies, ni sur la manière dont elle l'a rendu. Voici le discours que je me proposois de prononcer, si la discussion eut été OUVERTE. Je me suis fait un devoir de n'y rien changer.

---

---

# DISCOURS

SUR

LA TRAITE DES NOIRS,

PAR

M. PÉTION DE VILLENEUVE.

---

MESSIEURS,

LES divers objets qui sont soumis, dans ce moment, à votre délibération sont d'une haute importance et exigent les discussions les plus approfondies ; je ne fixerai vos regards que sur un seul, la traite des noirs.

J'espère vous démontrer que cette traite est un acte de barbarie et d'inhumanité ; qu'elle ne s'alimente que par des injustices de toute espèce ; qu'elle est onéreuse à l'état, au commerce, aux planteurs même, que loin de favoriser la culture de nos îles à sucre, elle lui est nuisible : j'appuierai cette démonstration sur les faits les plus certains, sur les calculs les plus incontestables ; ces faits, je les puiserai dans les voyageurs qui ont le mieux connu l'Afrique, dans les écrits d'hommes intéressés à la traite, et qui ont résidé

long-temps sur les lieux où elle se fait ; et enfin dans cette collection précieuse de dépositions faites , soit à la barre des communes de l'Angleterre , soit à son conseil privé , et je terminerai par indiquer un parti que je crois sage et conforme aux circonstances , sans blesser les principes. Je vous prie de me prêter toute votre attention et de m'écouter avec quelque indulgence.

C'est à la découverte de l'Amérique que remonte l'origine de la traite des noirs. Le farouche et barbare espagnol , après avoir épuisé dans ses mines , et fait périr dans les tourmens l'immense population que renfermoit cette contrée nouvelle , imagina d'appeler des mains étrangères pour cultiver un sol qui lui offroit tant de jouissances.

La cupidité se masque souvent du voile de l'humanité , pour parvenir plus sûrement à son but. En volant des hommes à l'Afrique pour les répandre dans les colonies , en demandant la protection des puissances étrangères pour soutenir ce brigandage , les trafiquans exposèrent que ces peuples étoient livrés à l'idolâtrie la plus extravagante , à la misère la plus affreuse , et que c'étoit leur rendre un double service que de les arracher de ce pays ingrat , et de les soustraire aux peines éternelles qui les attendoient. Tels

furent les prétextes artificieux avec lesquels on séduisit et la reine Elisabeth et Louis XIII, qui répugnoient à consacrer de leur autorité un commerce aussi infâme. La religion lui prêta d'abord son manteau, mais on le rejetta quand l'habitude y eut familiarisé les esprits. Les apôtres de la traite n'osent plus reproduire aujourd'hui cet hypocrite argument de la religion ; ils sentent bien que ce moyen se concilieroit difficilement avec les idées de tolérance universellement répandues, et ils savent qu'il n'est pas permis d'être cruel pour amener à la religion la plus sainte, des hommes que le ciel a fait naître dans une autre croyance.

Depuis que la philosophie a sonné l'alarme contre la traite, les partisans de ce trafic cruel ont employé des argumens de toute espèce pour le défendre : examinons-les.

Mais avant de passer à cet examen, nous devons rendre hommage au zèle infatigable des hommes vertueux et des sociétés qui ont dénoncé les inconvéniens et les cruautés de la traite. C'est à la philanthropie qui anime la respectable secte des quakers dans l'Amérique du nord, que nous devons les premiers efforts pour abolir la traite. Un homme seul, inspiré sans doute par la divinité, entreprend de persuader, de convertir la cupidité, et il réussit. A la voix de Be-

nezet, tous ses amis, ses freres s'empresnent de faire tomber les fers de leurs esclaves, et de demander aux diverses législatures la proscription de ce commerce ; cette proscription a été un des premiers actes qui ait signalé l'indépendance américaine. Le congrès a, dès l'aurore de la liberté, déclaré solennellement que la traite des esclaves étoit incompatible avec une constitution libre. Il a exhorté les diverses législatures à la prohiber. Dix sur treize l'ont proscrite à jamais, et il existe dans les trois autres une prohibition temporaire qui ne peut manquer de devenir irrévocable.

On ne s'est pas borné en Amérique à prohiber la traite. On a préparé, par l'instruction, l'affranchissement gradué des esclaves ; on a décrété la liberté de leurs enfans parvenus à un certain âge. Ah ! Messieurs, peut-on voir sans attendrissement, sans reconnoissance les institutions établies pour instruire de leurs devoirs et de leurs droits ces malheureux africains qui, dans plusieurs de nos habitations coloniales, ne sont pas même traités avec ces soins physiques que l'on prodigue aux animaux domestiques.

Ces grands exemples d'humanité ne devoient pas se concentrer dans le nouvel hémisphère ; ils ont eu des imitateurs dans l'ancien, et le pays qui cultivoit le plus cette branche infâme de commerce, l'Angleterre a vu se former dans



son sein une société nombreuse qui a demandé au parlement l'abolition de la traite. Je ne puis m'empêcher, en passant, de m'élever contre les mensonges répandus dans une foule de libelles pour diffamer, et cette société, et la nation, et le ministère, et le parlement britanniques; ces libellistes vous ont dit que les anglois n'agitoient cette question que pour vous duper, pour profiter de votre générosité, de votre humanité, si vous abolissiez la traite françoise. Peut-on croire qu'une société composée de quatre à cinq mille personnes de tous partis, wighs et tories, puritains, épiscopaux, quakers, méthodistes, s'entendent depuis trois ans à n'agiter une question que pour prendre leurs voisins dans un piège? Peut-on croire qu'ils ont répandu l'inquiétude parmi les commerçans, leurs créanciers, les planteurs, et tout cela pour amuser les françois? Peut-on croire qu'une foule d'écrivains respectables, qu'une majorité dans la chambre des communes, que le ministère lui-même se soient solennellement prêtés à cette comédie politique, et qu'ils continuent à la jouer depuis trois ans, uniquement pour nous tromper? De pareilles rêveries ne mériteroient que la pitié, si elles n'avoient pas eu une coupable intention, celle de diffamer la société qui s'est formée en France; société qui n'a été, qui n'est guidée que par les motifs

les plus purs, les plus patriotiques, les plus sacrés. On a osé l'accuser d'être l'instrument des desseins secrets de l'Angleterre ; que dis-je, on a porté la calomnie au point de l'accuser d'être de concert avec cette puissance pour semer la révolte parmi les noirs de nos isles et nous les enlever ; et c'est ainsi qu'on travestit les actions les plus innocentes, les écrits les plus philosophiques en projets atroces !

Comment a-t-on osé se permettre ces infâmies contre une société composée des hommes les plus respectables par leurs ouvrages, et par les preuves qu'ils ont données de leur patriotisme dans la révolution actuelle : j'ai l'honneur de lui appartenir, et quoique je n'aie pas été à portée de suivre souvent ses travaux, je dois cependant rendre justice au patriotisme qui les anime, et je vois avec plaisir, dans le sein de cette assemblée, plusieurs de ses membres qui s'empresseront de lui rendre le même hommage. Ce que nous avons de lumières sur cet objet, j'ose dire que nous les lui devons ; c'est elle qui a fait passer dans notre langue, qui a répandu avec profusion les meilleurs écrits que cette question ait produits en Angleterre, et sur-tout le traité dans lequel vous trouverez les faits les mieux constatés, les calculs les plus satisfaisans, les raisonnemens les plus forts contre

la traite des noirs ; je parle du traité sur les inconvéniens politiques de ce commerce, par le célèbre Clarkson, l'apôtre le plus infatigable de son abolition. Ah ! Messieurs, qu'il me soit permis de célébrer ici comme il l'a été dans le parlement d'Angleterre, le nom de cet ange de l'humanité, que je dois mettre à côté de celui du respectable M. Howard, qui, depuis quinze ans, a consacré ses travaux, ses veilles, sa fortune à l'examen des prisons, et au moyen d'améliorer le sort des hommes qui gémissent dans les cachots. Voilà les vrais héros que produit une constitution libre ; voilà ceux que la vôtre fera naître.

Je viens maintenant à l'examen de la traite.

Le vaste pays où se recrutent les esclaves que nous employons à la culture de nos isles, est divisé en une foule de petits états qui sont gouvernés de différentes manières.

Si vous considérez ce pays physiquement, vous trouverez, qu'embrassant dans sa latitude et sa longitude un grand nombre de degrés, son sol est susceptible de toutes les productions. La nature, sans la main de l'art, y fait croître les plus riches, celles qui sont les plus nécessaires à nos jouissances ; que seroit-ce si, par les développemens de la civilisation, l'industrie pouvoit y perfectionner les produits bruts de

la nature ? Ainsi, vous y trouverez les bois les plus propres à la construction des vaisseaux, le coton le plus fin, l'indigo, le café, la canne à sucre, le maïs, le millet, le riz, les gommés, etc. etc. etc.

La classe des quadrupèdes y est nombreuse, variée, et offre les animaux les plus étonnans par leur volume ; les rivières y sont peuplées de poissons ; l'air, des oiseaux les plus magnifiques en couleurs ; en un mot, la nature y a déployé des richesses dans tous les genres.

Sur un sol fertile, aisé à cultiver, la population s'y accroît promptement, aussi a-t-elle été, est-elle encore considérable dans ce pays.

Depuis près de deux siècles la traite a enlevé à l'Afrique environ neuf millions d'individus qu'elle a engloutis dans le vaste cimetière de nos îles. Elle moissonne tous les ans plus de cent mille malheureux, et cependant vous trouvez encore en Afrique des villages habités, nombreux, qui fournissent une recrue inépuisable.

Je dois fixer votre attention sur ces deux points ; sur la bonté du sol, sur la population nombreuse, pour répondre à deux objections des apôtres de la traite : pour la justifier, ils ne cessent de répéter que c'est pour rendre service à leurs captifs qu'ils les attachent à un pays stérile. Eh ! s'il étoit stérile, comment porteroit-

il une population aussi prodigieuse ? Mais, d'ailleurs, la fertilité du sol est mise hors de doute, et par les dépositions faites au conseil privé d'Angleterre, et par les voyageurs qui ont le plus long-tems résidé en Afrique, par MM. Adanson, Moore, Bosman, Falconbridge, et par un des défenseurs de la traite, M. Lamiral.

Ils représentent ensuite les noirs comme des hommes sans idées, sans religion, sans talens, réunis en hordes éparses, toujours en guerre les uns contre les autres, luttans contre les besoins et la misère ; et ils en concluent qu'on a le droit de les transporter dans un autre pays, de les y enchaîner, de les y excéder de travail. Je reviendrai sur cette étrange conclusion ; mais je dois dire d'abord que chaque ligne de ce tableau est un mensonge. Certainement, la race africaine n'a pas porté sa civilisation, son industrie, ses développemens à un degré où ils sont parvenus en Europe ; mais pour être loin de nous, elle n'est pas stupide, comme on le dit fausement.

Les noirs sont sobres, ils ont peu de besoins ; la chaleur les provoque au repos ; pourquoi donc auroient-ils cette agitation perpétuelle du travail qui tourmente les européens ? Pourquoi leur faire un crime de s'abandonner à la nature des choses ? Pourquoi leur faire un crime de la sim-

plicité de leurs cabanes, des meubles qui les garnissent, de leurs vêtemens, de leurs nudité même, si le climat n'exige point qu'ils prennent contre les intempéries de l'air, les précautions dont nous faisons usage ? Pourquoi leur faire un crime des foibles progrès de leur culture, si le riz et le millet, si la pêche, si l'éducation de quelques bestiaux satisfont leurs besoins ? Sans doute, ils n'ont pas porté les arts au degré qu'ont atteint les nôtres ; mais ils savent fabriquer le sel, forger le fer, faire des outils d'agriculture et de bâtisse, et cela leur suffit ; pourquoi les forcer d'aller au-delà ? Ils ne font pas des livres, ils n'élèvent pas de superbes monumens, ils adorent Dieu dans les champs ; et on les enchaîne parce qu'ils pratiquent cette simplicité heureuse ! Leurs idées varient sur la religion ; et où ne varient-elles pas ? Le mahométisme, l'idolâtrie, un christianisme défiguré y sont les cultes principaux ; mais être mahométan, mais croire à un marabout, mais adorer un fétiche, sont-ce là des crimes qu'il faille expier par un esclavage perpétuel ? Ah ! loin de nous cette doctrine affreuse qui a couvert, qui couvrirait encore la terre de torches funéraires, qui armeroit les peuples les uns contre les autres.

Leur gouvernement est, comme la nature du pays, simple et varié : ici c'est la monarchie ;

là le républicanisme ; par-tout peu de loix, peu de juges, peu de taxes ; et dans ce petit nombre de loix, vous trouverez les loix les plus sages ; vous y trouverez l'égalité des droits, l'égalité des partages dans les successions.

Sous un bon climat, avec peu de besoins, avec des arts peu avancés, sous un gouvernement simple, vivant dans la campagne, nécessairement les mœurs sont pures et bonnes ; et telles sont les mœurs des nègres : tempérance, douceur, attachement pour leurs femmes, leurs enfans, respect pour les vieillards, ils réunissent toutes les vertus domestiques ; et ces traits ne sont point romanesques, je les puise dans les ouvrages même des partisans de la traite. Ce sont encore eux qui m'apprennent que les noirs, dans plusieurs parties de l'Afrique, sont vifs, actifs pour le commerce, infatigables pour les travaux, soutenant gaiement les plus pénibles, sous l'ardeur dévorante d'un soleil brûlant, tandis que cette chaleur anéantit l'activité des blancs. Par exemple, le commerce qui se fait du Fort Saint-Louis à Galam, sous la brûlante canicule, et par des bateaux qui remontent la rivière, s'y fait entièrement par des noirs ; les blancs qui l'affrontent, ne peuvent pas y résister et ils périssent par la chaleur.

Voilà, Messieurs, les hommes et le pays que

l'avidité européenne a calomniés constamment pour justifier le vol et le trafic infâme qu'elle en fait ; ils vivent contents au sein de la nature ! et on les en arrache sous le prétexte qu'ils sont malheureux ! On feint de croire qu'ils sont à plaindre, parce qu'ils n'ont pas nos besoins. On les enlève sous le prétexte de les rendre plus heureux ; et dans le fait, pour les condamner à des tourmens éternels ! aussi ne doit-on pas être étonné de voir ces infortunés regretter sans cesse l'Afrique, pleurer toujours le lieu de leur naissance, le sein qui les a nourris. C'est le refrain éternel de leurs gémissemens et de leurs mélancoliques chansons. Cet attachement des noirs pour leurs pays ne peut s'exprimer ; il ne conçoivent de bonheur dans un autre monde que celui d'y revoir leur patrie , et malgré les ravages des européens et des maures, les noirs qui ont été forcés de déserrer leurs cabanes y reviennent toujours, lorsque l'orage est passé.

Tout condamne donc ici l'européen armateur ; il est criminel, d'abord en enlevant des hommes ; il l'est beaucoup plus, en les enlevant à un pays qu'ils chérissent, à un genre de vie qui les rend heureux.

Eh ! l'africain ne fut-il pas heureux, seroit-ce un titre pour l'arracher de son habitation ? L'homme seul a le droit de disposer de sa personne et de



ses actions ; la misère n'altère point ce droit, et ne donne point à un autre de titre sur la liberté. Qui d'ailleurs, a rendu les armateurs européens juges du bonheur des noirs ? Encore si c'étoit pour les transporter dans nos maisons commodes et élégantes, pour les entourer de jouissances et de plaisirs, pour leur donner des lumières et perfectionner leur entendement ; ce n'en seroit pas moins un délit, puisque ce seroit un attentat à la liberté : mais non, c'est pour les dévouer à des travaux continuels, aux fouets des bourreaux, aux humiliations, à la faim, aux regrets, au désespoir ! Ainsi, cette fausse charité n'est qu'une barbarie qu'on se fait un jeu de colorer par des mensonges absurdes.

Ceux qui me restent à réfuter ne sont pas moins révoltans.

Parcourons la manière dont se fait la traite, et afin de vous offrir des faits qui ne puissent pas être niés, je prendrai ceux qui sont à la connoissance de nos armateurs. Je m'attacherai sur-tout à la traite qui a lieu dans les pays situés près des comptoirs et des forts françois, pays appelés de traite françoise. La France a deux forts sur la côte d'Afrique, Saint-Louis et Gorée. Les contrées qui les avoisinent, tels que Cayor, Sin, Sallum, les Ouafos, les Poules, etc. fournissent tous les ans environ 2200 esclaves noirs

qui sont amenés à ces deux forts. Le pillage, la guerre, la condamnation pour prétendus crimes, sont les principales sources de ce recrutement d'esclaves; car, il y a peu d'esclaves de naissance.

On distingue le grand et le petit pillage, et tous les deux sont ordonnés par les princes, quand ils ont besoin d'argent, quand ils sont excités par des présens, quand ils sont persécutés pour payer leurs dettes, ou quand enfin ils desirent acquérir des hochets européens.

Le petit pillage est un guet à pend. Cinq ou six soldats du prince se mettent en embuscade à l'entrée de la nuit, surprennent un homme, une femme, des enfans, un voyageur, les menent au Prince qui les vend au courtier ou au vaisseau à la rade. Les grands pillages se font par des corps d'armée de 1000 jusqu'à 4000 hommes qui fondent à l'improviste sur un village dépendant même du souverain qui les commande, et emmènent tous les malheureux habitans qu'ils peuvent saisir. Ces pillages se font tous les ans, parce que, pour entretenir une traite régulière, la compagnie du Sénégal et les armateurs particuliers y excitent les princes. Il n'est rien qu'on ne mette en usage pour réussir; par exemple, en 1786 le roi de Sallum résistoit à toutes les insinuations; on savoit qu'il aimoit les mon-

noies brillantes, on étala devant lui des louis d'or neufs et il succomba.

Un autre roi de Joal se montra aussi inflexible, on l'enivra, et on surprit un ordre pour piller un de ses villages.

C'est ainsi, Messieurs, qu'au lieu d'enseigner à ces rois l'art de gouverner leurs peuples, de les rendre heureux, nous les séduisons pour commettre le crime le plus affreux, nous les transformons en voleurs, en bourreaux de ces peuples dont ils doivent être les peres. Que dis-je ? nous faisons la guerre à ceux qui sont assez vertueux, assez humains pour résister aux sollicitations de la cupidité ; en voici un trait frappant arrivé récemment, et qui vous pénétrera d'indignation contre les marchands d'esclaves.

Il est un roi d'une tribu nombreuse appelée les Poules, qui habite un assez vaste pays ; ce roi ayant été élevé dans la classe des prêtres a porté sur le trône plus de lumières que ses prédécesseurs. Le sage Almammi (c'est son nom) s'est déterminé en 1786, non-seulement à refuser les présens de la compagnie du Sénégal, non-seulement à proscrire la traite de ses propres sujets, mais même il a déclaré qu'il ne permettroit à aucun marchand d'esclaves de passer sur ses terres avec sa marchandise. Savez-vous, Messieurs, quelle a été la récompense de

ce trait sublime d'humanité , de cette leçon donnée par un prince noir aux européens. On lui a suscité des ennemis qui ont pillé ses frontières ; on a excité contre lui les maures qui l'ont attaqué , qu'il a vaincus , et il est resté inflexible. Sa magnanime résolution met de grands obstacles à la partie de la traite qui s'étend sur Bambara , parce que les esclaves sont obligés de traverser ses domaines.

Telle est l'horrible corruption de ce commerce , que pour l'exercer on est obligé , non-seulement de séduire les princes , mais même leurs sujets , et de transformer des noirs en chasseurs , en courtiers de la vente de leurs semblables. Eh ! savez-vous ce qui justifie ces misérables à leurs yeux ? Les européens qu'ils regardent comme des êtres supérieurs leur montrent le chemin ; ainsi nous n'usons de l'opinion qu'ils ont de notre supériorité , que pour les engager dans un trafic qui n'est qu'un tissu perpétuel de crimes ; car ces courtiers ne sont occupés qu'à tendre des pièges aux noirs , qu'à les faire surprendre par leurs chasseurs et qu'à les tourmenter quand ils les ont en leur possession.

Ces facteurs nègres ont été arrachés à la culture pour se livrer à ce métier infâme , et ils ont contracté la dureté des européens ; la crainte de voir cesser ce commerce les tourmente comme

les

les armateurs ; un de ces courtiers nègres informé dernièrement que la société des quakers travailloit à l'abolition de la traite , dit que ce seroit une chose fâcheuse pour lui et ses confrères , qu'ils seroient réduits au même état que pendant la dernière guerre , temps où la traite étoit suspendue , et où la pauvreté les obligeoit de labourer la terre.

Les noirs ne sont pas les seuls que la cupidité européenne dresse à cette chasse humaine. Il est une classe d'hommes dont , par l'appas du gain , on a tourné l'industrie vers cet objet , ce sont les maures , peuplade errante , semblable à celle des arabes bedouins par ses goûts , ses qualités et ses mœurs ; actifs , infatigables , sobres , ne redoutant aucun danger , n'étant attachés à aucun pays , avides d'argent , ayant peu de moyens d'en gagner , rusés dans le commerce , les maures ont saisi avec ardeur le moyen que leur offroit les européens. Ah ! combien ces derniers sont coupables de ne leur avoir pas offert d'autres commerces , plus humains qui , peu à peu les auroient civilisés , auroient développé leur industrie , pour le bien de l'humanité , pour le bien de ces noirs , qui , séduits par leur exemple , les auroient imités. Mais non , l'intérêt personnel ferme les yeux sur l'intérêt général , et ne calcule que son profit actuel. Excités par

les présens des européens, et par le prix qu'ils mettent à des individus qui leur coûtent peu de risques à voler, les maures font un métier continuel de dévaster, de piller les villages des noirs ; et ce peuple doux, semblable, de son côté, à ces Indiens que les Turcs ont subjugués depuis si long-temps, ne leur oppose aucune résistance.

Il est plusieurs pays, tel que Juidah, Bonny, Kalabar, où les capitaines européens ne rougisent pas d'imiter les maures, de forcer leurs matelots à remonter les rivières et à se mettre en embuscade pour surprendre les noirs.

Vous voyez par ces détails, Messieurs, que le recrutement des esclaves noirs se fait principalement par le pillage des princes et par celui des maures. Ceux que fournissent les condamnations, sont peu nombreux en comparaison. C'est encore ici un nouveau genre de crime que l'avarice européenne a enseigné aux princes. Dans une société peu nombreuse, et où il y a peu de besoins, il doit y avoir peu de crimes. Les européens ont appris aux princes l'art de trafiquer de ces crimes, de les distinguer, de les diviser, subdiviser, comme nos anciens casuistes, en un mot l'art, de multiplier les crimes, pour multiplier les esclaves. Ainsi, non-seulement l'adultère et le meurtre volontaire, mais même

le meurtre involontaire, le vol le plus léger, des discours indiscrets, l'accusation de sorcellerie sont aujourd'hui les causes et les prétextes de l'esclavage. A l'approche d'un vaisseau européen, ces accusations se présentent en foule, les jugemens se prononcent légèrement, et la peine frappe non-seulement le prétendu coupable, mais même toute sa famille. Est-il riche ? il se rachette en se remplaçant. Est-il pauvre ? il est livré avec toute sa famille aux barbares commerçans.

Eh ! qu'on ne dise pas que cet usage est très-ancien. Sans doute avant la traite, les princes condamnoient quelquefois des coupables à l'esclavage, mais ces coupables étoient peu nombreux, parce qu'on n'avoit aucun intérêt à les multiplier. Mais d'ailleurs ces coupables, en expiant leurs crimes, restoient dans leur pays, vivoient au sein de leur famille, n'étoient chargés que d'un travail supportable et modéré.

Et c'est ici que je dois encore fixer vos regards, parce que ce fait offre une objection souvent répétée par les armateurs. Ils disent que le sort de ces esclaves est affreux, et qu'on leur rend service en les transplantant dans les îles. Imposture démentie par tous les voyageurs ! Quelle différence du sort d'un esclave de Saint-Domingue, à celui de l'Afrique ! Ce dernier vit

dans sa patrie , au milieu de ses habitudes , il loge sous le même toit que ses maîtres , partage souvent leur nourriture ou au moins celle de leurs enfans ; il peut se livrer au repos pendant quelques heures de la journée ; jamais ce repos n'est troublé par l'horrible bruit des fouets qui le rappellent au travail ; et à Saint-Domingue , le malheureux captif confiné dans une terre étrangère , arraché aux siens , ne voyant autour de lui que des objets de désespoir , que des malheureux martyrisés comme lui , étranger à toute espèce de jouissances , traîne ses jours et ses nuits dans les larmes , sous le poids des chaînes , sous les coups déchirans , jusqu'à ce que la mort bienfaisante vienne mettre un terme à ses misères.

Sans doute avant la traite , il y avoit des guerres en Afrique , et plus d'une fois les prisonniers ont subi la mort , mais ces guerres n'étoient ni fréquentes ni bien sanglantes. Le caractère connu des noirs ne permet pas de croire à des haines longues et implacables ; leur défaut de moyens étoit un obstacle à la continuité des guerres. Une bataille qui coûtoit peu de sang décidoit la guerre , et chacun se retiroit chez soi : mais la traite a multiplié ces guerres , et elles sont devenues cruelles. La crainte de tomber dans l'esclavage européen force les vaincus à se faire plutôt périr que de se rendre. On n'y dé-



clare plus ces guerres pour se venger , mais pour faire des prisonniers , et l'on peut affirmer que les trois quarts de celles qui ensanglantent l'Afrique sont occasionnées par les seuls artifices des européens. Parmi les traits nombreux que je pourrois vous offrir , je ne vous en citerai qu'un raconté par un témoin oculaire. « Arrivé sur la côte , dit-il , le capitaine députa selon sa coutume au roi , pour lui envoyer ses présens , et lui demander une cargaison d'esclaves. Le roi s'engage de la fournir ; fond à l'improviste sur ses voisins ; mais ils étoient préparés : le combat s'engage. Il dura trois jours ; 4500 hommes restèrent sur le champ de bataille.

Ces scènes sanglantes souillent toutes les années, les pays de Juidah , de Bonny et de Kalabar ; pays que la traite dépeuple doublement , et par les hommes qu'elle y fait assassiner , et par les prisonniers qu'elle en exporte. Mais je vous en ai dit assez , je crois , pour vous prouver que ce commerce n'étoit qu'un tissu de barbaries exercées sur un peuple bon , paisible et heureux ; que ce commerce ne subsiste que par les vols , les pillages , les guerres , les condamnations injustes , et s'il est prouvé que cent mille individus sont chaque année victimes de cette conspiration des marchands européens contre les africains , on peut affirmer que plus de 99 mille jouis-

soient de leur liberté avant le cruel attentat qui les enlève à leur pays, et que les mille restans, quoique esclaves, sont arrachés à une servitude douce et supportable pour être plongés dans un esclavage infernal.

Ici, Messieurs, s'ouvre une nouvelle scène d'horreurs, et il faut réunir toutes ses forces pour pouvoir la supporter. A peine l'esclave est-il livré à son nouveau maître, qu'on lui imprime sur l'épaule un fer rouge; cet étampement cruel paroît une précaution nécessaire pour s'assurer de cette bête de somme et empêcher sa fuite. A mesure que les esclaves arrivent, on les entasse dans le vaisseau qui doit les transporter aux isles.

Je ne vous peindrai point les tourmens qui déchirent ces malheureux, assiégés tout-à-la-fois par mille idées lugubres, par le désespoir de quitter leur patrie, leurs épouses et leurs enfans. Ayant sans cesse devant les yeux l'image d'une mort cruelle, la crainte d'être dévorés par les européens qu'ils regardent comme des antropophages, je ne vous peindrai point tous les efforts qu'ils employent pour prévenir ce sort affreux, ou en se révoltant, ou en se jettant à la mer, ou en se donnant la mort. Les menottes, les chaînes, l'emprisonnement ne les empêchent pas toujours de réussir, et il est difficile qu'un vais-

seau quitte la côte sans avoir perdu quelques esclaves de l'une ou de l'autre manière.

Vous êtes surpris, sans doute, Messieurs, de m'entendre parler de menottes, de chaînes; c'est un assortiment essentiel d'un vaisseau négrier. Il semble à entendre la description que les armateurs font de la misère des africains, et du bonheur des esclaves de nos isles, que les premiers devroient venir s'offrir sur leurs vaisseaux, pour aller jouir dans une isle fortunée d'une habitation commode, d'une nourriture abondante et d'une vie heureuse. Mais ces tableaux sont imaginaires, les noirs en sont bien convaincus, et en conséquence ils redoutent, ils fuient les européens, et il n'est rien qu'ils ne tentent pour s'en délivrer.

Leur fureur vengeresse est bien pardonnable. Suivez-moi, je vous supplie, dans le tableau rapide que je vais vous faire d'un vaisseau négrier, de l'amoneement des victimes et des mauvais traitemens auxquels ils sont soumis.

J'ai sous les yeux une description authentique d'un de ces vaisseaux fait par un capitaine négrier, par ordre du gouvernement anglois. J'ai vu d'autres descriptions de vaisseaux négriers; et dans ceux où les esclaves sont les mieux traités, on ne leur accorde qu'une espace de six pieds de long sur 16 ou dix-huit pouces de large.

Ils sont tellement pressés les uns contre les autres, que le chirurgien qui va les visiter quand ils sont malades, a de la peine à passer sans fouler quelques jambes; la hauteur des cloaques où ils sont couchés est de 2 à 3 pieds, en sorte que non-seulement ils ne peuvent se tenir debout, mais pas même assis, s'ils sont un peu grands. Figurez-vous donc ici les maux qu'endurent ces pauvres africains, enchaînés deux à deux par les deux pieds et les deux bras qui s'avoisinent, en sorte que l'un est toujours obligé de suivre les mouvemens de l'autre, et est associé à ses douleurs et à ses maladies. Représentez-vous ces malheureux nuds, couchés sur le bois, meurtris par les chaînes qui déchirent leurs bras et leurs jambes, et dans les gros temps se heurtant, s'ensanglantant réciproquement par de violentes contusions; représentez-vous ces cadavres livides, entassés dans un entrepont étroit, sans aucune circulation d'air, exhalant des vapeurs fétides bientôt transformées en miasmes dangereux, qui repompés par leur aspiration, portent dans leur sang le poison de la mort. En vain on multiplie les ventilateurs, les treillis; en vain les pauvres malheureux, la bouche ouverte, la langue pendante, se collent à ces treillis, pour aspirer un peu d'air; ce soulagement leur est encore refusé; le soleil dans ces climats

brûlans darde des rayons de feu , ou des pluies fréquentes inondant le vaisseau , forcent de fermer les treillis , les ventilateurs , et les malheureux noirs sont ensevelis vivans dans un sépulcre horrible. C'est alors qu'on entend les sanglots , les cris de la rage , du désespoir ; un morne silence succède ; un abattement universel a frappé tous ces captifs ; la mort vient successivement les arracher à leurs douleurs. Ce n'est point ici , messieurs , une description romanesque , je vais mettre sous vos yeux le rapport d'un chirurgien témoin d'un de ces spectacles affreux , qui accompagne presque chaque traversée de vaisseaux négriers aux Isles.» Un grand vent , dit-il , accompagné de pluie , nous ayant forcés de fermer nos sabords , et même de couvrir les treillis , la fièvre et le flux se déclarèrent bientôt parmi les noirs. J'allois souvent les visiter , mais à la fin la chaleur de l'entrepont devint telle , qu'elle étoit insupportable au-delà de quelques minutes. Ce n'est pas tout ; le plancher de leur chambre étoit tellement infecté d'odeurs putrides , et couvert de sang , suite du flux dont ils étoient attaqués , qu'on croyoit être au milieu d'une boucherie. Il n'est pas possible à l'esprit humain d'imaginer un tableau plus horrible et plus dégoûtant. Un grand nombre de ces esclaves étoit sans connoissance ; on les porta sur le pont

où plusieurs moururent et les autres revinrent avec peine ; peu s'en fallut que je ne fusse moi-même du nombre des victimes » (1).

Ne croyez pas , messieurs , que ces scènes affreuses soient rares ; elles sont très-fréquentes , parce que les voyages sont longs , sous un climat ou dévorant , ou extrêmement pluvieux ; parce que , quoi qu'on fasse , beaucoup d'hommes entassés dans une prison aussi étroite , y corrompent bientôt l'air , y contractent bientôt des maladies. Ces maladies se manifestent même dans les vaisseaux où le nombre des noirs égale celui des tonneaux , et où l'on prend les précautions les plus grandes , ainsi que l'a éprouvé le capitaine Brower , capitaine humain qui avoit toujours un excellent hôpital à bord.

Votre sensibilité s'émeut à ce détail ; mais , messieurs , c'est la cause de l'humanité que je plaide , et je serois coupable de vous déguiser les maux que les africains endurent dans la traversée. Je serois coupable de vous déguiser les cruautés que les capitaines exerceent envers les esclaves , lorsque s'abandonnant au désespoir , ces derniers refusent de manger , ou lorsqu'on craint une révolte , ou lorsqu'enfin des

---

(1) Falconbridge's account of the negro trade , ou tableau de la traite des noirs , par M. Falconbridge. p. 251.

maladies contagieuses et la disette se déclarent.

Le croiriez-vous , messieurs ; la cruauté européenne a poussé son art infernal au point d'imaginer des instrumens pour forcer ces malheureux captifs de manger , et ces instrumens , on les applique , lorsque la question du palan a disloqué leurs membres et abattu leur courage. Ecoutez ce que dépose un témoin oculaire et véridique. » Dans mes quatre voyages , dit-il , je vis des esclaves qui refusèrent de prendre de la nourriture : tantôt on étendoit leur corps au moyen de poulies , et dans cette situation on les flagelloit , jusqu'à ce qu'ils consentissent à manger. Plusieurs d'entr'eux refusant encore de prendre des alimens , on leur ouvrit la bouche de force avec des instrumens. Presque toutes ces violences furent inutiles , et ces infortunés périrent.

» Dans un autre voyage , un grand nombre d'esclaves refusèrent de manger ; un jeune nègre , désespéré de sa situation , s'opiniâtra d'une manière plus particulière à rejeter toute espèce de nourriture. On prit tous les moyens possibles pour lui conserver la vie. On lui versa dans la gorge des alimens liquides avec un entonnoir fait de corne ; on lui mit des menottes aux pouces , et cela presque tous les jours , jusqu'à ce que ces bras fussent devenus excessivement

enflés. Tous ces excès furent inutiles , et il persévéra jusqu'à ce que la mort l'eût délivré de ses oppresseurs ».

Le désespoir peint sur les figures annonce-t-il à l'ame craintive et soupçonneuse des tyrans qu'un complot est près d'éclater ? Sur ces soupçons souvent sans fondement , quelques-unes de ces victimes sont dévouées aux traitemens les plus cruels , les plus douloureusement prolongés , jusqu'à ce qu'elles aient avoué un complot véritable ou supposé. Résistent-elles à ces souffrances ? Jettées à la mer , elles font place à d'autres , et le fouet vengeur frappe indistinctement sur toutes. Ces excès n'arrêtent pas , ne préviennent pas toujours les révoltes. Lisez la terrible histoire du vaisseau de Bristol , qui dans un de ces soulèvemens , perdit cent noirs , et vous verrez ce que peut le courage de ces hommes quoique désarmés ; vous verrez que leurs barbares vainqueurs firent jeter tout vivans à la mer ceux qui avoient été mutilés dans le combat. Et qu'on ne dise pas que les révoltes sont rares à bord des vaisseaux françois. N'en vit-on pas une éclater en 1788 sur quatre de ces vaisseaux à la Côte , dont deux perdirent tous leurs noirs et furent brûlés ?

Une maladie contagieuse se déclare-t-elle , ou craint-on une disette de vivres ? le parti est



bientôt pris. Les *anglois* jettent à la mer les malheureux qui sont dévoués ; vous trouvez plusieurs exemples de cette atrocité rapportés par M. Clarkson et le docteur Frossard.

Les françois, à ce qu'on assure, préfèrent de se défaire de leurs esclaves d'une autre manière. J'ai entre mes mains la déposition imprimée d'un Suédois, homme respectable par ses lumières, qui a résidé quelques années en Afrique, dans laquelle il déclare (1) que le capitaine Leloup et d'autres capitaines et négocians lui ont dit, que lorsque des vaisseaux négriers françois sont retenus par des calmes ou des vents contraires et sont menacés d'une disette de provisions, ou qu'ils craignent quelques maladies, alors ils mêlent dans les alimens des esclaves du poison pour s'en défaire. C'est pourquoi, ajoute-t-il, les vaisseaux négriers du Havre ont toujours à bord une provision de poison. Le capitaine Leloup cite entr'autres un bâtiment de Brest, retenu par des calmes dans son voyage de Guinée aux îles, qui, sur 500 en avoit tué par le poison 479, et n'en débarqua que 21 au Cap.

---

(1) *V.* l'ouvrage intitulé : The substance of the evidence on the slave trade ; — ou substance de dépositions sur la traite des noirs, pages 116 et 117 ; à Londres, chez Philips.

Il cita encore un autre vaisseau , où sur 400, 30 périrent de la même manière.

Qui de vous ne regarde pas maintenant un vaisseau négrier comme un enfer anticipé , où l'on éprouve les supplices les plus cuisans ? Aussi , quel en est le résultat ordinaire ? Parcourez la liste authentique de morts qu'emportent ces cercueils flottans , telle qu'elle est donnée par M. Clarkson , vous y verrez tantôt un tiers , tantôt la moitié , tantôt les deux tiers de la cargaison , tantôt la cargaison entière , emportés par les maladies. Par un calcul moyen fait , et dans les isles , et en Angleterre , il est démontré que la perte est de 22 sur 100 noirs dans la traversée. Nous ne pouvons fixer avec la même précision les pertes des vaisseaux françois , mais nous avons des renseignemens qui nous prouvent qu'elle est très-grande , nous savons , par exemple , que cette année même un vaisseau venant de Mosambique avec 242 esclaves , en a perdu dans son passage 200.

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'ils ne peuvent en perdre autant , parce que dans les vaisseaux françois on n'entasse pas autant de victimes. J'ai dans mes mains la preuve du contraire.

Le vaisseau le *Brooks* est supposé porter 2 hommes par tonneau , quoiqu'il ne dût en

porter qu'un et demi ; et dans ce calcul il n'y a aucun intervalle d'un homme à un autre.

Le navire *Le Diligent*, jaugé en 1787 à Marseille pour 300 tonneaux, a porté 300 noirs. Or, vous observerez, Messieurs, comme je vous le ferai voir dans un instant, que par la jauge françoise, un tonneau négrier n'est qu'un demi-tonneau ; ainsi ce bâtiment d'une contenance réelle de 150 tonneaux a porté 2 noirs par tonneau.

Mais, messieurs, voici un fait que j'aurois de la peine à croire, si je ne le puisois dans une source authentique. Le navire la *Marie-Louise*, armé à Honfleur en 1788, jaugé pour 140 tonneaux, a porté au sud Saint-Domingue 325 noirs. Ainsi, en supposant que cette contenance de 140 tonneaux fût réelle, ce seroit à-peu-près 3 hommes par tonneau. Qu'est-ce donc si cette contenance n'étoit que la moitié du tonnage ordinaire ? L'imagination peut-elle se peindre les tourmens d'hommes s'étouffant les uns et les autres dans un si petit espace ? Eh ! pourquoi, dira-t-on, ne pas accorder plus de place à ces malheureux ? — Pourquoi ? — Parce que si vous traitez les noirs autrement qu'une cargaison, la perte est sûre. Ici tout est calculé, tout est combiné. L'atrocité devient nécessaire pour le profit ; les marchands de

Liverpool ont déclaré l'année dernière qu'ils seroient ruinés en transportant au-dessous d'un nègre et demi par tonneau. Et dans ce transport, je vous ai dit qu'un nègre n'avoit pas plus de 6 pieds de long sur un pied et demi de large.

Mais, d'ailleurs, réduisez de moitié le nombre des victimes ; accordez-leur deux pieds, trois pieds de large, n'est-ce pas toujours une situation affreuse, que d'être pendant deux mois perpétuellement couché sur le dos, nud, sur le plancher, enchaîné ? Les froissemens violens dans les tempêtes, le défaut d'air pendant les pluies, les maladies n'existent-elles pas toujours ?

Eh ! si comme on nous le dit, les esclaves françois sont mieux traités à bord, plus contents, pourquoi donc ces chaînes, ces menotes et tous ces instrumens de barbarie dont ils sont couverts ?

Vous voyez, messieurs, quelles atrocités se commettent dans la traversée ; et pour les réunir et les peindre d'un seul trait, je vous dirai que sur 100 mille noirs exportés chaque année de l'Afrique aux isles, 22 mille périssent, suivant le calcul commun le plus modéré. Cette considération ne doit-elle pas faire frémir ? Ainsi, après avoir massacré des milliers d'africains, pour avoir 100 mille esclaves, en dévouer

22 mille à une mort certaine ; quelle affreuse barbarie !

Il ne me reste plus qu'à vous entretenir du sort réservé aux noirs dans nos isles , et je ne serai pas long. Une nouvelle indignation s'élèvera dans vos ames.

Je n'arrêterai point vos regards sur les scènes dégoûtantes qui accompagnent la vente des esclaves ; je ne vous parlerai point de ces examens préliminaires , de ces indécentes recherches des déguisemens imaginés par les vendeurs pour pallier les défauts de cette marchandise vivante. Je n'arrêterai point non plus vos regards sur la barbarie avec laquelle on sépare le mari de l'épouse , la mère de ses enfans ; je ne vous parlerai que de la manière dont les esclaves sont traités dans les habitations.

Pendant la première , et même la seconde année de leur captivité , on se conduit à leur égard avec assez de douceur. Gardez-vous de croire que c'est l'humanité qui dicte ce régime bienfaisant , c'est la crainte , c'est l'avarice. On veut apprivoiser ces malheureux , toujours désespérés , toujours regrettant leur patrie ; on veut les empêcher de se donner la mort ; on veut enfin les acclimater. De là résulte un défaut de travail pendant deux ou trois ans.

*Première perte,*

Malgré les soins qu'on a de ces noirs , les premières années de leur transmigration , il en périt au moins un tiers dans cet intervalle , et c'est le résultat du chagrin , du désespoir , de la mauvaise nourriture qu'ils ont eu , des mauvais traitemens qu'ils ont essuyés à bord , des remèdes répercussifs qu'on a employés pour pallier leurs maladies internes , et leur donner pour la vente un faux air de santé. *Seconde perte.*

L'avidé propriétaire veut ensuite se dédommager , et du temps perdu , et du prix qui lui à échappé par la mort d'une partie de ses esclaves , alors il excède de travail ceux qui lui restent. Ces malheureux perdent bientôt leurs forces , leur santé. Il en périt constamment un douzième chaque année. *Troisième perte.*

Des hommes ainsi tourmentés , opprimés dans tous les instans de leur vie , ne se reproduisent pas. *Quatrième perte.*

Ce défaut de population est le plus invincible argument contre toutes les fausses idées que les partisans de la traite répandent sans cesse sur la situation des nègres , sur le prétendu bonheur dont ils jouissent , sur l'humanité avec laquelle on les traite. Pourquoi , leur dirois-je , leur population , loin de s'accroître , diminue-t-elle ? Et je les défie de répondre , parce qu'il

n'est pas un seul pays sur la terre, où l'homme étant heureux ne multiplie pas.

Dans la vérité, messieurs, la vie d'un noir est un enchaînement continu de travaux pénibles, de misères et de douleurs qui le conduisent promptement au tombeau.

Son travail de chaque jour n'a d'autre terme que la nuit, et la nuit arrive lentement dans ce climat voisin de l'équateur, et la nuit le voit souvent encore occupé, lorsque la lune l'éclaire. Et quel travail ! il n'en est point d'aussi pénible, d'aussi insalubre. Jamais un moment de repos ne vient réparer ses forces épuisées. Sous le prétexte qu'il est naturellement paresseux, on lui distribue des coups de fouets, si un instant il cède à la lassitude qui l'accable. Le croiriez-vous, le sexe foible et si digne d'intérêt, n'est pas exempt de ce traitement barbare ; il n'en est pas exempt, dans cet état même où les peuples les plus cruels respectent les femmes.

Et quelle est la nourriture que l'on donne aux esclaves ? des patates, des ignames, de mauvais végétaux, jamais de viandes, quelquefois de la morue vieille et desséchée, voilà les seuls alimens de malheureux condamnés à d'éternels et pénibles travaux.

Au moindre murmure, au plus léger soupçon, au premier signe de résistance, des mutilations

atroces, la mort même, ne paroissent pas suffisantes pour expier ces mouvemens si naturels dans l'homme opprimé. Je vous ferois frémir, si je vous faisois le tableau de tous les tourmens horribles qu'on fait supporter à ces victimes infortunées. Il est des exemples de nègres qui ont été jetés vivans dans des fours ardens.

On vous citera sans doute les lois faites pour protéger les noirs contre ces atrocités. S'il étoit question d'examiner ici ces lois, je prouverois que ce sont des loix féroces, des lois de sang, et que dans leurs dispositions les moins inhumaines, elles ne sont même pas observées. Il est rare que le magistrat, dans les isles, ne soit pas lui-même complice des attentats qu'on se permet contre les esclaves. Lui-même possède des noirs, il est l'ami des blancs; il se laisse entraîner par le préjugé, par les exemples dont il est environné; il cède aux idées générales répandues dans nos isles, que l'esclavage y est naturel, indispensable, et qu'il ne peut se maintenir que par la puissance la plus illimitée du maître sur son esclave; de sorte que les lois étant sans organes et sans protecteurs, demeurent sans effet.

L'intérêt, dira-t-on, est la meilleure des lois et la plus inviolablement observée. Or, elle commande au propriétaire de bien traiter son



esclave, s'il veut le conserver et en tirer du profit.

Sans doute, si ce propriétaire ne fonde pas ses espérances sur des recrues étrangères et annuelles, l'objection seroit de la plus grande force, ou pour mieux dire, sans réplique; mais il calcule autrement, il calcule la durée d'une bête de somme; en forçant le noir de travail pendant huit à dix ans, pour peu qu'il indemnise de son capital et des intérêts, voilà tout ce qu'il faut; quand il ne peut plus rendre de services, que lui souhaite-t-on? faut-il le dire? la mort, et on le remplace.

Je ne puis vous détailler, messieurs, tous les maux affreux dont la traite est la source; plus on y réfléchit, plus on en demeure convaincu.

Tel est cependant le commerce qu'une nation qui se vante d'être noble, douce et généreuse, ne rougit pas de faire; tels sont les excès auxquels elle se livre. Un mot, un seul mot, devroit suffire pour faire proscrire à jamais ces actes d'injustice et de barbarie. Peut-il être permis de trafiquer du sang et de la liberté des hommes? La liberté, ce premier et le plus grand bienfait de la nature, n'est-il pas un droit inaliénable et sacré. Un homme est-il le maître de son semblable? peut-on l'acheter? est-ce que

ce traité n'est pas le plus terrible abus de la force, et la dépravation la plus abominable dont l'espèce humaine puisse se souiller ? Invoquez tant que vous voudrez les intérêts politiques, les raisons d'état et tous ces subterfuges, à l'ombre desquels on couvre les iniquités les plus révoltantes, rien au monde ne peut légitimer ni excuser un crime aussi affreux. S'il étoit aussi vrai qu'il est faux que les sociétés ne pussent se soutenir et devenir florissantes que par des attentats de cette nature, il vaudroit mille fois mieux les désertir et vivre au milieu des forêts. Que diriez-vous, je vous le demande, si on vous arrachoit ainsi de vos foyers, des bras de vos femmes, de vos enfans, pour vous vendre et vous traiter comme des bêtes de somme ? Vous vous livreriez à toutes les horreurs du désespoir, vous feriez retentir l'air de vos gémissemens, vous réuniriez toutes vos forces pour briser vos fers. Eh bien ! les noirs ne sont-ils pas ce que vous êtes ? N'ont-ils pas les mêmes droits que vous ? Oui, il n'est personne qui, au fond de son cœur, ne se sente accablé, humilié de ces vérités terribles ; mais la scène où toutes ces cruautés se passent, est éloignée de nos yeux, et elle ne nous fait pas une impression aussi profonde ; on s'étourdit sur ce cri intérieur de la conscience ; on l'étouffe

par des idées fausses et vagues d'utilité publique ; on se justifie à ses yeux d'un forfait qui n'est pas son ouvrage , et que l'on croit avantageux de tolérer , comme si l'on n'étoit pas complice du crime qu'on peut empêcher , et qu'on laisse commettre. Cruel intérêt ! voilà comme tu dégrades l'homme !

Eh bien ! puisqu'il faut parler à cet intérêt , je vais donc descendre aux rapports politiques et prouver que la traite n'est pas moins condamnable sous cet aspect , qu'elle ne l'est sous celui de l'humanité ; je vais prouver qu'elle est tout-à-la-fois funeste à l'état , au commerce , aux planteurs , qu'elle est nuisible à la culture de nos isles , et à nos manufactures.

Je suis obligé de serrer ici mes preuves , elles se présentent en foule , et je ne puis les employer toutes.

La traite pèse sur l'état de deux manières , par la prime , et par la perte des hommes qu'elle emploie.

Vous serez surpris sans doute , messieurs , d'apprendre qu'un commerce qu'on vous a peint si lucratif , auquel on attache les destinées de millions de françois ; vous serez surpris , dis-je , d'apprendre que pour subsister , il a besoin de primes , et de primes énormes. Un commerce avantageux peut demander des primes pour se

soutenir dans son commencement : ce sont des lisières qu'on donne à l'enfant ; mais lorsque l'enfant peut tracer lui-même et lui seul des pas assurés , il faut jeter au loin les lisières , ou s'il en a toujours besoin , c'est un être avorté. Il en est de même d'une branche de commerce ; si pour exister constamment , elle a constamment besoin de la prime , c'est une preuve sensible que ce commerce est désavantageux. Aussi les anglois , si bien versés dans cette partie , diminuent-ils toujours graduellement leurs primes avec le temps. Vous l'avez vu pour les exportations de bled , pour l'encouragement de la pêche. Eh bien ! messieurs , non - seulement la traite françoise a besoin de prime , mais on l'a sans cesse augmentée , sans que la traite ait sensiblement augmenté. Ces trois faits incontestables prouvent d'une manière irrésistible les désavantages de la traite.

Mais concevez-vous , messieurs , qu'un gouvernement ait pu avoir l'immoralité d'accorder cette prime ! A quoi devons-nous attribuer cette prime coupable ? Au défaut d'une constitution libre. Sans doute , si , lorsque cette prime fut sollicitée , une assemblée nationale eût existé , elle auroit rejeté avec indignation une proposition aussi révoltante. Aussi , messieurs , le parlement d'Angleterre n'a-t-il jamais offer t à ce

infâme trafic une semblable douceur. Il y a plus, et je dois vous répéter ici un fait qui vous prouvera l'horreur que son ministère a pour ce commerce Il est dirigé en Angleterre par une espèce de compagnie ou de conseil, appelé compagnie d'Afrique, chargée de recueillir les débris des compagnies précédentes, qui, comme toutes celles de France, ont fait banqueroute dans ce commerce lucratif. Le parlement, par un arrangement particulier, accordoit à cette compagnie 13,000 livres sterling chaque année pour l'entretien des forts et comptoirs. L'année dernière, le ministre a déclaré, dans la chambre des communes, qu'il ne donneroit pas son consentement pour renouveler ce don l'année suivante, parce que l'argent du trésor public pouvoit être mieux placé que pour le soutien d'un commerce infâme. Je répète ce fait qui est à la connoissance de toute l'Angleterre, pour vous prouver combien il est peu permis de douter de la sincérité de l'Angleterre sur cette question.

Je reviens à la prime : il est donc immoral d'en avoir donné une aux marchands d'esclaves ; il est impolitique de l'avoir continuée si longtemps pour une branche de commerce, ruineuse en elle-même. Il est plus qu'impolitique, j'oserai dire qu'il est coupable, d'en avoir donné une aussi énorme que celle qui se paie maintenant, et de

l'avoir continuée malgré la dilapidation connue qui s'en faisoit par des étrangers. Je ne vous parlerai point de la prime, telle qu'elle se payoit avant l'arrêt de 1784, et qui consistoit dans l'exemption de la moitié des droits d'entrée et des droits locaux sur les sucres des isles provenans de la vente des nègres, et consommés dans le royaume : elle occasionnoit tant de vols faits au trésor public, et ces vols étoient si évidens qu'on se résolut à changer la forme de la prime.

Par les arrêts du 26 octobre 1784 et du 20 septembre 1786, on accorde à chaque vaisseau négrier 40 livres par tonneau, et cette somme doit être payée avant que le vaisseau sorte du port.

Ce n'est pas tout : on accorde ensuite 160 liv. par chaque tête de nègres transportée à la Martinique et aux isles sous le vent, et 200 liv. par chaque tête transportée au sud de Saint-Domingue.

Ce n'est pas tout encore. Le commerce n'étoit pas satisfait de cette prime exorbitante. Il a imaginé d'éluder l'intention du conseil ; sous prétexte que des noirs ne pouvoient être entassés comme des marchandises, il a prétendu qu'on ne pouvoit mesurer un vaisseau négrier comme un vaisseau ordinaire ; il a demandé une faveur pour la mesure. Je ne descendrai point ici dans les détails minutieux des méthodes pour jauger

les vaisseaux de commerce ordinaire et les vaisseaux négriers ; il me suffit de vous affirmer , comme un usage incontestable et pratiqué dans tous nos ports , que le tonneau d'un vaisseau négrier n'offre que la moitié du tonneau ordinaire. Le résultat de cette pratique est que, quoique l'arrêt ne porte que 40 liv. par tonneau, l'état paie dans la réalité une prime de 80 liv. par tonneau de commerce ordinaire.

L'avidité, pour gagner cette double prime, a d'abord engagé quelques négocians à armer pour la Guinée. On avoit la certitude de tirer du gouvernement, pour la prime du tonneau, une somme qui indemnisoit d'une grande partie des avances faites pour l'achat des noirs, et voilà pourquoi la prime a monté, en 1786, à plus de trois millions; en 1788, elle n'étoit que de 2,815,378 liv. En 1786, le commerce françois n'a cependant importé que 25,000 noirs environ, et depuis il n'a pas sensiblement augmenté. De ce fait il résulte que la double prime a payé, en 1786, la moitié de la valeur réelle des marchandises données en échange d'un nègre, valeur portée à 220 liv. par M. l'amiral ; c'est donc aux dépens de l'état réellement que se fait ce commerce.

Vous vous étonnerez, messieurs, de voir cette langueur avec un appas aussi considérable : vous

vous étonnerez de voir les françois n'exporter en noirs que la moitié de ce que les anglois exportent, quoique ces derniers ne soient soutenus par aucune prime ; votre surprise cessera, en apprenant ce qui cause cette différence. Le capitaine anglois vit à bord de viande salée, et reste toute sa vie capitaine ; le capitaine françois veut au contraires du luxe et des jouissances coûteuses : il veut de la viande fraîche, du pain frais, d'excellent vin ; il veut une foule de superfluités qui exigent beaucoup de place et d'avances. Son équipage, quoique moins bien traité que lui, participe cependant à cette abondance de choses coûteuses. Ce capitaine exige d'ailleurs en appointemens 2,000 écus, et en outre 2 et demi pour cent sur la vente ; en sorte qu'une grande partie des profits lui passe dans les mains, et qu'il est à portée de se retirer après trois ou quatre voyages à la côte.

Toutes ces considérations renchérissent nécessairement l'armement, et les commerçans anglois n'éprouvant point les mêmes inconvéniens, font la traite avec bien plus d'avantages, et peuvent toujours donner leurs noirs à meilleur compte. Aussi, qu'en est-il résulté ? une collusion entre les commerçans françois et anglois, qui se pratique ouvertement, et dont il est nécessaire que je vous rende compte.



Malgré la double prime, plusieurs marchands françois n'étant pas encore indemnisés de leurs avances et des risques qu'ils courent dans ce commerce, qui n'est qu'une vraie loterie, ont imaginé, pour gagner la prime sans risque, de s'entendre avec des armateurs de Liverpool qui font la traite; ces armateurs cèdent en apparence la propriété de leurs vaisseaux au maître françois, les lui envoient au Havre. On les jauge comme vaisseaux destinés à la traite françoise, ils partent avec la prime, sous pavillon françois, pour la côte, prennent des noirs de traite angloise, les débarquent aux isles françoises, reviennent avec des sucres et des certificats, et les profits se partagent entre l'anglois et le françois. Ainsi le but de l'arrêt est vicié, car ce but étoit d'encourager la traite des noirs par les françois. On ne me niera pas sans doute cette pratique; je pourrois en citer plusieurs exemples, je me bornerai à un seul récent; c'est celui du vaisseau anglois connu à Londres sous le nom de l'*Active*, qui s'est naturalisé cette année même au Havre, sous le nom de *Duc d'Orléans*, qui a reçu la prime et est parti sous pavillon françois.

De tous ces faits, messieurs, que devons-nous conclure? que cette prime est immorale, qu'elle est impolitique, qu'elle est exorbitante,

qu'elle ne favorise point la traite française , et que par une collusion coupable , une partie passe entre les mains des anglois ; il en faut donc conclure qu'elle est onéreuse , et qu'il faut se hâter de la proscrire.

Un second aspect sous lequel la traite est onéreuse à l'état , c'est qu'elle gangrène physiquement et moralement sa marine.

C'est une des plus belles démonstrations que M. Clarkson ait données dans son excellent ouvrage. On lui objectoit ces mots que répètent les ignorans : la traite est une des pépinières de la marine ; c'en est le tombeau , a dit M. Clarkson , et il l'a prouvé. Il a fait voir par des calculs incontestables que la mortalité des matelots de la traite , est plus considérable que celle de tous les autres commerces réunis ; que sur 5,000 matelots environ , il en périt la moitié chaque année ; qu'une partie de ceux qui échappent à la mort , ou déserte , ou infecte de ses vices et de ses maladies le reste de la marine angloise.

Et remarquez que cette mortalité , cette corruption physique et morale est un résultat inévitable de la nature même de ce commerce. Comment en effet les matelots ne deviendroient-ils pas inhumains , atroces , en faisant un commerce inhumain ? Comment respecteroient-ils la bonne-

foi , en faisant sur la côte le métier de voler des hommes ? Comment respecteroient-ils les bonnes mœurs , en voyant en Afrique et aux Indes leurs supérieurs se livrer à la débauche la plus ouverte et la plus crapuleuse ? Comment enfin la santé des matelots ne dépériroit-elle pas au milieu des miasmes infects et des maladies dont un vaisseau négrier est le réceptacle ? Ici le géolier , aussi misérable que le captif , aspire nécessairement le poison qui les tue tous deux.

M'arrêterojs-je maintenant à vous prouver , messieurs , que la traite , vue du côté de l'intérêt du commerce , est une branche onéreuse. Ce que je vous en ai dit ci-devant a dû vous en convaincre. C'est un fait dont les armateurs françois conviennent , que la traite françoise ne pourroit subsister sans une forte prime. C'est donc un commerce onéreux par lui-même , et vous n'en douterez plus quand je vous rappellerai que de douze compagnies successivement élevées pour ce commerce , onze ont successivement fait banqueroute ; que les compagnies instituées en Angleterre , en Hollande , en Dannemarck , ont constamment éprouvé le même sort ; que la plus grande partie des armateurs n'a pu s'y soustraire , ainsi que vous en trouverez la preuve dans M. Clarkson , qui cite les meilleures maisons de Liverpool et de Bristol ruinées par ce

commerce. En considérant sa nature, vous verrez que cela doit arriver ; ce commerce n'est point fondé sur des gains constans et assurés, c'est une véritable loterie. Un vaisseau chargé de 1,100 nègres en perd près de 900, un autre chargé de 300 n'en perd que 6 ; mais généralement les pertes l'emportent, et les risques sont tels, que les négocians anglois ont depuis plusieurs années refusé de se lier d'affaires avec les maisons de Liverpool ou de Bristol qui font la traite. De même en France très-peu de maisons ont osé confier des fonds à ce commerce ; et vous jugerez de sa médiocrité, en voyant la liste des vaisseaux qui y ont été employés dans les années 1786 et 1787, dans nos principales villes. En 1786, Bordeaux a expédié 11 vaisseaux ; le Havre 22, Marseille 2 ; en 1787, Bordeaux 17, le Havre 16, Marseille 5.

Il est maintenant facile d'expliquer et de résoudre une objection qui se présente naturellement à tous les esprits. On se demande comment il est possible de concevoir que des négocians se livrent à cette spéculation, si elle n'étoit pas avantageuse. Comment ? le voici, et je viens de le dire, c'est que la traite est une *loterie* : tous espèrent, tous se flatent que la chance tournera en leur faveur et les enrichira rapidement ; quelques-uns réussissent, un plus grand nombre échoue,

échoue, et le commerce y perd. Il en est de même pour la loterie : on y joue avec passion, et rien ne peut désabuser de ce jeu aussi immoral que ruineux.

Mais cette traite est encore plus onéreuse aux isles à sucre ; et loin de favoriser la culture, elle l'arrête, c'est un point important que j'espère vous démontrer avec la plus grande clarté.

Je pourrais employer ici beaucoup de raisonnemens et de calculs, mais je me contenterai de choisir dans le grand nombre de moyens, les plus concluans.

Qu'est-ce que nos colonies ? des fermes cultivées pour le double intérêt des colons et de la métropole, des fermes dont la richesse augmente en raison de la multiplicité des bras, et de la quantité des fonds que vous y versez. Si donc je prouve que la traite des noirs, loin d'augmenter les bras, en diminue le nombre, et emploie inutilement des sommes considérables, je vous aurai par-là établi qu'elle est doublement funeste aux colonies.

Or, le calcul fondé sur des faits incontestables met cette double vérité dans tout son jour. La première avoit été déjà découverte et démontrée par l'immortel *Franklin*, dans son traité sur la population de l'Amérique ; il prouvoit

que l'importation des esclaves étoit un des plus grands obstacles à la population intérieure. » L'Amérique du nord, disoit-il en 1751, possède un million d'américains ; c'est le fruit d'une émigration de 80,000 anglois qui, dans l'espace de 60 ans , ont passé dans ce pays. » — Ainsi leur nombre s'étoit décuplé en moins d'un siècle. C'est une opinion générale aujourd'hui répandue dans les états-unis, que leur population double tous les 25 ans. Mais c'est sur-tout de la population indigène que la masse s'accroît, et c'est le résultat de la liberté, de l'aisance, de la bonté des mœurs et de la fertilité du sol. En Europe, la population n'y suit pas cette progression étonnante, elle est environ d'un dixième.

Dans les isles c'est l'inverse ; on y porte tous les ans une quantité prodigieuse de noirs, et tous les ans la population décroît dans une effrayante proportion. Je vous citerai, pour exemple, Saint - Domingue. En 1775, on y comptoit 300,000 noirs ; en 1788, suivant le rapport de M. de Marbois, ce nombre étoit de 364,194. Pour calculer quelle est la décroissance de l'espèce noire, il s'agit de savoir combien de noirs on y a introduit dans cet intervalle. M. de Marbois porte à 30,839 le nombre de noirs importés en 1787. Sur les 15 années écoulées depuis 1775 jusqu'en 1789, nous ôterons cinq

années pour le temps de la guerre, où la traite françoise a été suspendue, où cependant beaucoup de noirs ont été introduits par contrebande ; nous porterons les neuf années restant à 25,000 noirs chacune, cela donne un total de 225,000 nègres, qui ajouté aux 300,000, qui existoient alors, forme 525,000 noirs, et il n'en existe aujourd'hui que 364,194. Il y a donc un déficit de 160,806 noirs ; ce qui donne par année un *deficit* de 17,864.

Les calculs faits pour les isles angloises donnent des *deficit* encore plus forts. Pour la Jamaïque, on trouve que depuis 1740 jusqu'à 1745, le *deficit* a été chaque année d'environ 23,000 noirs, la population noire y étoit alors de cent à cent trente mille, c'est donc un cinquième de *deficit* tous les ans.

Il est donc vrai de dire, 1°. que la traite ne multiplie point les bras dans les colonies ; 2°. qu'elle les diminue, et cette seconde proposition dérive de la première ; car si pour soutenir le nombre des travailleurs à-peu-près au même degré, les colons ne recrutoient pas, il est évident qu'ils seroient obligés de favoriser davantage la population indigène. S'ils favorisoient cette population, elle leur fourniroit un bien plus grand nombre d'individus, moins sujets à la mortalité que les nègres africains. En ne cal-

culant la progression de cette population, que d'après le tarif le plus foible du dixième, et ce calcul est modéré, quand on pense à la fécondité des négresses, il en résulteroit un dixième d'augmentation tous les ans, tandis que la population artificielle donne un *deficit* annuel d'un cinquième.

Je veux vous citer, messieurs, un exemple de la fécondité de la population noire. Il y a 70 ans, un vaisseau négrier échoua sur l'isle Saint-Vincent; les noirs se sauvèrent, s'établirent et se rendirent indépendans dans cette isle; malgré les combats qu'ils ont eu à soutenir avec les caraïbes, ils montent à plus de 3,000 aujourd'hui; ils ont donc quintuplé en 60 ans, en supposant qu'ils fussent 500. Et peut-on douter de la fécondité des noirs, même sous le climat de Saint-Domingue, lorsqu'on considère la rapidité avec laquelle multiplient les nègres libres répandus dans cette isle ?

Ainsi donc, en ne contrariant point la population noire indigène, elle deviendroit nombreuse, on n'auroit pas besoin de recourir aux étrangers.

On a donc moins de bras dans les isles, précisément parce qu'on en importe tous les ans un grand nombre d'Afrique.

Portez votre attention maintenant sur une



autre perte, sur celle de l'argent. M. de Marbois nous dit que les 30,839 nègres importés à Saint-Domingue en 1787, ont coûté 60,563,264 liv. Voilà donc 60 millions dépensés pour acquérir des hommes malades, incapables de travail, et dont les 7 dixièmes mourront dans l'espace de trois ans. Voilà 60 millions à déduire sur ces deux cent millions qu'on nous vante avec tant d'emphase comme le produit de nos isles. Cette traite équivaut donc à un impôt d'environ trente pour cent mis sur les productions de nos isles ; impôt le plus onéreux, puisqu'il est payé avant que le produit soit arrivé ; le plus onéreux, puisque l'objet sur lequel il est perçu est aux trois quarts un fonds mort ; le plus onéreux encore, puisque presque tous les colons étant dans l'impuissance de l'acquitter, sont obligés d'en payer le crédit à un taux énorme et d'essuyer souvent des procès dispendieux qui ajoutent encore aux horreurs de cet impôt. Supprimez la traite, vous n'avez plus à redouter ni les procès, ni les usuriers, ni la perte d'esclaves, ni la mauvaise foi des armateurs. Supprimez la traite, vous ôtez un impôt qui pèse horriblement sur les colons, et qui tue la population indigène des colonies.

Supposez maintenant ce colon avec ses 30 pour cent d'impôt dans sa bourse, sans dettes

ruineuses , sans crainte pour ses esclaves , il est évident que s'il entend bien ses intérêts , il versera ces fonds sur sa terre , il les emploiera pour multiplier ses défrichemens , ses engrais , ses charrues , ses bestiaux , et de-là résulteroient des produits plus abondans , et tout-à-la-fois la prospérité du colon , et le bien général.

Ce n'est point un roman que je vous trace ici ; tous les colons éclairés qui se sont gardés du piège de cette funeste traite , qui se sont bornés à augmenter leur population de leur propre fonds , ont eu un accroissement marqué et des profits constans , en même temps qu'ils ont été plus chéris de leurs esclaves. Il n'est pas un de ces colons qui ne regarde la traite comme un véritable fléau.

Je pourrois vous citer une foule d'exemples rapportés par MM. Clarkson , Nichols , Dickon , et le docteur Frossard. Le doyen Nichols a cité entr'autres cinq habitations qui ont plus que doublé , par les naissances , en 20 ans. On vous dira sans doute que ce sont des localités. ; mais , Messieurs , ces expériences ont donné le même résultat par-tout , à S. Domingue , à la Martinique , à Antigues , aux Barbades : dans cette dernière place sur-tout , il y a un très-grand nombre d'habitations qui , depuis très-long-tems , fleurissent

sans recourir aux recrues d'Afrique. Quel est le secret de ceux qui les gerent ? Ils nourrissent bien leurs esclaves quand ils sont en santé ; ils en prennent le plus grand soin quand ils sont malades. Songez encore, Messieurs, aux différences qui séparent le nègre né dans nos isles, du nègre apporté d'Afrique, et vous expliquerez pourquoi la prospérité de ces habitations est si constante, lorsque celle des autres n'est qu'apparente, et que les maîtres perdent un grand nombre d'esclaves et sont écrasés de dettes.

Le nègre africain est désespéré d'être arraché à son pays ; malade par conséquent, rongé par le désespoir, peu accoutumé au travail, au climat. Trois ans sont nécessaires pour l'acclimater, et à peine le tiers survit-il à cette période. Le nègre, né dans les isles, est au contraire accoutumé dès son enfance au climat, au travail, à l'obéissance. Il fait mieux, il fait beaucoup plus que l'autre. Il y a donc infiniment plus de profit à élever, à employer le nègre des isles que l'africain. — La question de l'abolition de la traite se réduit donc à ceci. Un nègre, dans le système des planteurs, n'est qu'une bête de somme, ou une charrue. Vaut-il mieux préférer à des charrues solides, adaptées au sol, propres à le cultiver à peu de frais, des charrues étrangères, très-coûteuses, très-fragiles, et nullement façonnées

pour cette culture ? Il n'y a pas, je crois, à balancer. Ici, Messieurs, s'offre naturellement à vos esprits une conséquence irrésistible, qui doit vous rassurer sur des terreurs que les colons ont répandues. Si vous abolissez la traite, disent-ils, il faut renoncer à la culture du sucre, aux colonies, et par conséquent ruiner le commerce de France. Encore une fois, rien de tout cela n'est ni vrai, ni à craindre ; quand bien même vous aboliriez la traite, ne vous reste-il pas 400,000 noirs à S. Domingue, propres à la culture, propres à la population ? Traitez-les bien en bons serviteurs, et ils cultiveront, et ils peupleront ; et votre population augmentera toutes les années, au lieu de diminuer, et vos produits augmenteront, et vous aurez à payer un impôt de 30 pour 100 de moins, et vous aurez moins de dettes, et par conséquent la faculté de faire plus de défrichemens. J'entends d'ici les créanciers des colons s'écrier : et nos dettes que deviendroient-elles ? Eh ! quoi, les dettes ne sont-elles pas hypothéquées sur 400,000 esclaves ? Eh bien ! est-ce que ces esclaves disparaissent ? Je vais plus loin, par le nouvel ordre de choses ; ces esclaves ne peuvent qu'augmenter de prix, et par conséquent votre hypothèque sera toujours mieux établie, plus solide. Ce raisonnement doit leur paroître concluant, à moins qu'ils ne pré-

ferent jouer le rôle d'usuriers, qui n'aiment les affaires qu'avec des enfans de famille aux expédiens.

Les manufacturiers françois, loin d'être lésés, comme ils le répètent par-tout, par l'abolition de la traite, y trouveroient au contraire par la suite, un très-grand avantage. J'observerai d'abord, et ce fait mérite attention, qu'il entre peu d'objets de manufacture françoise dans les articles de la traite. — La clinquallerie, l'armurerie, la serrurerie, les véroteries, les toiles des Indes, l'eau-de-vie de grain sur-tout, en font le principal fond. Or, cette eau-de-vie se tire de Hollande, la clinquallerie d'Allemagne, les fusils de Liège, les toiles de l'Inde même, ou de l'Angleterre. Autrefois Rouen en fournissoit beaucoup, parce qu'il les imitoit bien, mais depuis que l'avidité en a fait décroître la qualité, le commerce les a rejettés et les princes africains n'en veulent point. — Portez la traite françoise à 20,000 noirs, et c'est beaucoup : mettez à 200 livres la valeur réelle en marchandises de chaque nègre, c'est quatre millions. Supposez que la France fournisse un million, et elle ne le fournit pas ; qu'est-ce qu'une aussi modique somme pour les manufactures d'un royaume aussi vaste que la France ? Comment a-t-on donc eu la hardiesse d'avancer que la traite faisoit

vivre des millions de françois ? comment a-t-on avancé que la France seroit ruinée si on l'abolissoit ?

J'ose affirmer, Messieurs, que les manufactures françoises trouveroient un bien plus vaste débouché après l'abolition de la traite ; si on se bornoit à échanger avec l'Afrique ses productions naturelles, parti que plusieurs maisons de Bristol suivent avec succès ; si les planteurs, forcés d'améliorer le sort de leurs noirs et d'en augmenter le nombre, augmentoient la consommation des objets que produit l'Europe.

Tout les intérêts se réunissent donc en faveur de l'abolition de la traite.

Intérêt de l'humanité ; plus de ces assassinats, plus de ces guerres, plus de ces vols d'hommes qui déshonorent les européens et dépeuplent l'Afrique. 150 mille hommes sauvés tous les ans à la mort et à l'esclavage.

Plus de ces atrocités qui se commettent pour contenir les esclaves à bord ; plus de ces révoltes, de ces accidens horribles qui font périr des milliers d'hommes au milieu des flots ; enfin plus de ces barbaries qui rendent la servitude insupportable aux isles. Les africains seroient plus heureux, les nègres de nos isles plus contents et les blancs moins vicieux.

Intérêt de l'état ; il y gagneroit tous les ans une

prime de trois millions , et ne perdrait pas une quantité considérable de matelots.

Intérêt des commerçans ; ils ne verseroient plus leurs fonds dans un commerce rempli de risques , qui les expose à des banqueroutes fréquentes.

Intérêt des planteurs ; ils auroient un impôt de 60 millions de moins à payer tous les ans. Leur population noire s'accroîtroit par les naissances ; ils auroient plus de bras , par conséquent plus de produits.

Intérêt des créanciers même ; puisque leurs créances auroient des bases plus solides , des gages plus sûrs et plus considérables.

Quelle est la conséquence naturelle et directe qui résulte de ces faits , de ces principes , de ces considérations puissantes et sans nombre , c'est qu'on doit proscrire avec horreur un trafic qui fait rougir l'humanité , et qui blesse tout-à-la-fois l'intérêt de l'état et celui des particuliers.

Je m'attends bien qu'on niera ces faits , ou qu'au moins on cherchera à en affoiblir la douloureuse et cruelle vérité. Je m'attends bien que ces assertions seront combattues , et ces calculs trouvés inexacts ; on répétera sans doute ce que mille fois j'ai entendu dire , ce qu'on cherche à propager par-tout , pour former l'opinion publique , que le nègre , esclave et malheureux ,

dans un pays disgracié de la nature , dévoué à une mort prochaine et affreuse , est enlevé des mains de ses bourreaux pour jouir d'un sort plus doux , sous un climat plus fortuné ; que , s'il travaille , il trouve une nourriture abondante , que son maître est intéressé à le ménager , qu'il lui abandonne un petit terrain , qu'il cultive à son profit ; que s'il est sobre et laborieux , il ne tarde pas à se procurer quelques jouissances , et à amasser de quoi acheter sa liberté ; qu'il est plus heureux que la plupart des habitans de nos campagnes ; et sans cesse on cherchera à faire illusion , en mettant des exceptions rares à la place des règles générales ; on soutiendra que la conservation de nos colonies dépend de la traite ; qu'il est impossible de se passer des recrutemens annuels ; que la population indigène seroit insuffisante pour les besoins de la culture ; que cette traite est le plus ferme soutien de la marine ; qu'elle forme des matelots expérimentés ; qu'elle fait la richesse du commerce , des armateurs , des colons et de l'état.

Je pourrois , d'un seul mot , écarter ces allégations. Je pourrois prétendre que , fussent-elles vraies , elles ne pourroient pas autoriser la traite ; qu'il ne peut jamais être permis de vendre ni d'acheter la liberté des hommes , sous quelque prétexte que ce soit ; que ce traité offense les



loix les plus sacrées de la nature et de la société; mais je ne me borne pas là, et je soutiens que ces allégations sont fausses.

Je ne demande pas qu'on me croie sur parole, j'ai pu être induit en erreur, malgré toutes les précautions que j'ai prises pour m'assurer de la vérité; mais je demande, par la même raison, qu'on n'admette pas légèrement ce qu'il plaira aux défenseurs de la traite de hazarder.

On est naturellement porté à croire que des négocians, que des planteurs ont des connoissances exactes et précises sur cet important objet. Eh bien! il est très-peu de négocians qui en soient instruits, et de plus, il est à craindre qu'ils ne se laissent entraîner à des considérations personnelles, à des intérêts particuliers.

Au surplus, qu'est-ce que je propose? qu'on examine, qu'on discute, qu'on s'instruise, qu'on réunisse toute les pièces, tous les mémoires qui peuvent répandre du jour sur cette grande affaire, et qu'il soit nommé, à cet effet, un comité? Est-il quelqu'un qui puisse s'opposer à ce projet, sans déclarer qu'il redoute la lumière et qu'il craint la vérité?

Je ne me dissimule point que ces éclaircissemens jetteront dans des longueurs inévitables. Les recherches seront immenses; Il faudra com-

pulser les registres des amirautés , ceux des chambres de commerce , examiner les états les plus authentiques et les plus fideles , entendre des témoins irréprochables et instruits , connoître le nombre des vaisseaux qui partent de nos ports pour la traite , le chargement de leurs marchandises , la quantité des matelots qui forment les équipages , la quantité de ceux qui périssent dans la traversée , par les accidens , les maladies , ou qui , abandonnés dans les isles à leur triste destinée , ne reviennent plus dans leur patrie , tout ce qu'il en coûte pour nos établissemens sur les côtes d'Afrique , pour la prime , pour le frêt , pour les assurances , pour les achats des nègres , pour leur transport , la durée de leur existence , l'utilité ou l'inutilité de leur recrutement , l'intérêt des négocians , celui des planteurs , celui de l'état , et enfin , mille autres objets généraux et de détail.

Peut-être sera-t-il indispensable d'envoyer des commissaires sur les lieux , pour prendre des instructions plus particulières , plus précises , et pour vérifier certains faits.

Mais ces délais , loin d'être inutiles ou nuisibles seront très-précieux. Ils laisseront le temps au commerce de se préparer au changement , sans commotion violente ni fâcheuse ; ils lui laisseront le temps de diriger ses spéculations et son

industrie vers des sources plus pures et plus abondantes de prospérité publique. Sans doute, il ne manquera pas de nouveaux débouchés, il s'en présente de toutes parts ; et si quelque chose peut expliquer l'incroyable inertie dans laquelle il a languï jusqu'à présent, ce sont les vices d'une administration qui l'a sans cesse environné de chaînes, et qui a empêché le développement et les progrès de son génie naturellement actif et entreprenant. Ils laisseront le temps aux négocians, aux armateurs et aux colons de prendre des précautions, et de faire des arrangemens convenables ; il laisseront le temps de réfléchir sur la nature, l'étendue et la justesse des mesures qu'il faudra adopter pour parvenir à l'abolition de la traite. Peut-être croyez-vous de votre sagesse de concerter ces mesures avec les nations européennes, qui, comme vous, se livrent à ce honteux trafic. Jamais, assurément, négociation entre des puissances n'auroit eu un motif plus beau, plus grand et plus honorable pour l'humanité.

Combien il est douloureux de ne pas pouvoir anéantir à l'instant un aussi infâme commerce ! je le dis avec amertume, le bien ne peut s'opérer qu'avec ménagement, qu'avec une sage lenteur : on ne détruit pas en un moment des habitudes,

des liens, des rapports établis depuis plus d'un siècle.

Mais s'il étoit vrai, comme le prétendent imprudemment les députés du commerce et les citoyens de l'armée patriotique de Bordeaux, que vous fussiez tenus de prononcer, dans cette séance, d'une manière positive et absolue sur l'abolition ou la confirmation de la traite, il me semble que vous n'auriez pas à balancer pour l'anéantir, malgré les inconvéniens qui pourroient résulter de cette décision précipitée.

A les entendre, si vous différez un instant à consacrer la traite, tout est perdu : les isles se révoltent et se séparent à jamais de la métropole ; le commerce françois est détruit ; des provinces entières sont réduites dans la plus affreuse misère. Déjà les doutes et les incertitudes qu'on a semés sur ce commerce ont occasionné les plus grands maux et une consternation générale.

Je remarque d'abord avec étonnement que l'adresse qui vous a été présentée l'ait été sous le titre imposant d'adresse des députés du commerce, comme si les négocians de toutes les villes de France prenoient intérêt à la traite des noirs, comme si la traite n'étoit pas nuisible au véritable commerce, comme si la traite ne se faisoit pas par un petit nombre de négocians et d'armateurs.

Je remarque ensuite qu'on a voulu jeter l'alarme dans vos ames et effrayer votre imagination par des craintes chimériques pour surprendre un jugement irréfléchi dont vous ne tarderiez pas à vous repentir.

Sans doute, le commerce est tombé dans un état de langueur, et il étoit impossible qu'il n'en fut pas ainsi ; la cause de ce dépérissement est simple et frappante : le commerce, dans tous les pays du monde, ne fleurit qu'au milieu de la paix, de la confiance, et nous vivons au sein des orages inséparables d'une grande révolution. Ce n'est pas seulement le commerce de Bordeaux, celui de Nantes, et des autres villes qui s'intéressent à la traite qui éprouve une stagnation funeste ; c'est le commerce de Lyon, de Rouen et de toute la France : la plaie est générale, et elle ne se guérira que par un remède général, lorsque le calme sera rétabli et que le nouvel ordre de choses commencera à s'affermir.

Qu'on ne cherche donc pas à attribuer les malheurs qui affligent le commerce, à des bruits vagues répandus sur l'abolition de la traite des noirs qui subsiste encore, et dont l'assemblée ne s'est même pas occupée jusqu'à ce jour.

Certes, il seroit bien fâcheux que le sort du commerce de France dépendît de quelques vaisseaux négriers ; mais ce beau pays si favorable-

ment situé pour communiquer avec toutes les nations du monde et échanger ses riches et immenses productions , n'en est pas réduit à cette triste et déplorable ressource.

Eh quoi ! le moindre retard dans votre décret définitif sur la traite produiroit toutes les calamités dont on veut vous épouvanter. Le parlement d'Angleterre ne délibère-t-il pas depuis deux années entières sur le grand objet qu'on vous presse de juger ? L'Angleterre a-t-elle perdu son commerce parce qu'elle délibère ? L'Angleterre a-t-elle perdu ses îles parce qu'elle délibère ? a-t-elle même discontinué de faire la traite ? Non , sans doute. Pourquoi voulez-vous que ce qui n'est pas arrivé en Angleterre vous arrive ? Pourquoi voulez-vous que, votre conduite étant la même, elle ait des effets si différens ?

Je dois le dire à la louange des Anglois, de ces nobles et fiers insulaires, c'est que le parlement a reçu des adresses nombreuses pour l'abolition de la traite de la part des villes les plus intéressées, en apparence, à la conserver ; à Bristol, à Liverpool, il s'est formé des comités composés en partie de négocians et d'armateurs, pour demander que la traite fut abolie. Birmingham et Manchester, qui fournissent à la traite la moitié des objets manufacturés, ont imité ce bel exemple. Mais un trait vraiment touchant et

qui honore l'humanité, c'est que de pauvres ouvriers, des serruriers occupés à gagner leur vie en forgeant les fers des malheureux Africains, se sont réunis et ont présenté une pétition, dans laquelle ils ont déclaré qu'il renonçoient à travailler pour ce commerce infâme. Il est cependant en Angleterre, comme en France, des partisans de la traite.

Comment concevoir une révolte dans les îles, parce qu'on suspendroit en France de prononcer sur la traite ? Ce ne sont pas les planteurs qui se soulèveroient ; car enfin, quel intérêt auroient-ils à le faire ? Je ne l'apperois pas ; ce ne sont pas les noirs, rien au contraire ne seroit plus propre à les calmer, que d'apprendre qu'on s'occupe à adoucir leur sort. Je demande si les troubles qui agitent actuellement nos colonies ont le plus léger rapport avec l'abolition de la traite ; c'est néanmoins ce qu'on a cherché à insinuer.

La manière la plus sage, la meilleure, je dirai même la seule, d'empêcher des insurrections dans nos colonies, est de substituer au régime oppressif et violent qui écrase les habitans de ces contrées, un régime plus doux, plus humain, plus conforme aux droits de l'homme et à la liberté ; c'est de substituer la volonté constante de la loi aux caprices et aux ordres arbitraires

des ministres. Ce sont eux qui par des actes tyranniques ont occasionné plus d'une fois des mouvemens dans nos colonies.

Voilà, messieurs, ce dont vous devez sérieusement vous occuper ; ce qui doit exciter toute votre sollicitude ; ce qui établira des rapports vrais et durables entre la métropole et les colonies ; ce qui les attachera ensemble ; ce qui confondra leurs intérêts ; ce qui pourra prévenir une scission funeste que l'on ne peut s'empêcher d'entrevoir dans l'avenir.

Mais ce n'est pas en fermant les yeux sur les abus en tout genre qui désolent nos colonies , qui s'opposent aux progrès de leur agriculture ; qui gênent leur commerce , qui font périr de langueur et de misère les malheureux esclaves , que vous y ferez régner la paix et le bonheur ; ce n'est pas en restant indifférent sur ces maux cruels , ou en vous les dissimulant , que vous les guérirez.

Renvoyez , ai - je souvent entendu dire , la question de la traite des noirs aux prochaines législatures , ce parti est celui que dicte la prudence , il n'attirera sur vous aucune haine particulière. Les villes de commerce resteront tranquilles et vos successeurs agiront avec plus de sécurité dans des temps moins orageux.



Et moi je dis que ce parti n'est ni digne de l'assemblée, ni propre à produire les effets que ses partisans paroissent en attendre.

D'abord, si les esprits étoient aussi alarmés qu'on les suppose, il ne les calmeroit point, parce qu'il ne dissiperait pas les doutes.

Il exciteroit les murmures des négocians, des armateurs, et des colons qui se réunissent pour solliciter une prompte décision.

Il décéleroit une pussilanimité honteuse ; il seroit évident que l'assemblée n'auroit pas éloigné l'affaire à cause de son peu d'importance ; car il n'en est pas qui présente un aussi grand intérêt. Alors le sentiment qui l'auroit porté à n'en pas connoître paroîtroit dans tout son jour, et il n'auroit rien d'honorable.

Combien le parti que je propose est plus noble, plus sage et plus conforme aux principes de raison et de justice !

Je ne demande pas, il est vrai, que vous preniez à l'instant une détermination positive, et dans ce sens je laisse le commerce incertain sur les mesures que vous adopterez sur l'abolition de la traite ; mais cette incertitude est d'un tout autre genre que celle qui résulteroit d'un renvoi aux prochaines législatures ; elle est tirée de la nature même des choses, de la nécessité d'une instruction. Si cette marche préparatoire entraîne

des délais, ils sont forcés ; il est impossible de trouver mauvais qu'un juge examine, qu'un juge s'éclaire avant de prononcer. Quelque célérité qu'une affaire exige, encore faut-il qu'elle soit connue pour la décider. Vous vous en occuperez, et voilà raisonnablement tout ce qu'on peut exiger de vous, et tout ce que vous devez faire. Je pense bien que ce ne sera pas vous qui rendrez le décret définitif qui terminera cette belle et importante question. Les difficultés nombreuses qu'elle présente exigent un si long examen, qu'elle se trouvera transmise aux législatures suivantes. Mais si le temps ne vous permet pas de parcourir une carrière aussi vaste, et d'atteindre au but, ayez du moins la gloire de l'avoir ouverte, d'en avoir aplani les premiers obstacles et d'avoir tracé des sentiers faciles à vos successeurs. Un jour viendra, on ne peut en douter, où les fers de l'africain seront brisés, où la liberté répandra ses bienfaits sur toute la terre ; alors peut-être, vos noms seront présents à sa mémoire, et il les bénira comme ceux des divinités tutélaires.

Je finis ici une tâche qu'il m'a été bien doux de remplir. J'ai satisfait au devoir impérieux que m'imposaient l'humanité, ma conscience et mes opinions personnelles. Je m'estimerai heureux si j'ai pu vous inspirer les sentimens dont je suis

pénétré, si j'ai pu vous convaincre que la traite des noirs est un acte qui blesse à-la-fois tous les principes de la morale et de la politique, l'intérêt général et l'intérêt particulier, qu'il est nuisible à l'état, au commerce, aux planteurs et à nos colonies, si j'ai pu vous indiquer un parti prudent, juste et digne de vous, il ne me reste plus qu'à vous soumettre le décret suivant :

« L'assemblée nationale décrète qu'il sera établi un comité de douze personnes, pour faire les recherches, recevoir les témoignages, se procurer tous les renseignemens relatifs à la traite des noirs, afin de mettre l'assemblée, ou les législatures qui lui succéderont, à portée de prononcer sur cette importante question, et de prendre, pour parvenir à l'abolition de ce commerce, des mesures prudentes, et qui puissent concilier tous les intérêts. »

» Elle décrète en outre que ce comité sera chargé de lui présenter incessamment un projet de loi, contenant les moyens d'adoucir le sort des esclaves dans nos colonies. »

*Fin du discours.*

---

---

# OBSERVATIONS

DE M. CARRA,

*Sur l'abolition de la traite des Noirs (1).*

---

MESSIEURS,

JE n'examinerai point la question de savoir si, en vertu de la déclaration des droits de l'homme blanc, on doit réclamer contre l'esclavage de l'homme noir dans nos colonies. Il est aisé de comprendre que la moralité civile et l'intelligence politique des esclaves noirs, ne sont pas mûres encore pour une liberté générale ; si elles étoient mûres, ces hommes sauroient bien se rendre libres, sans nous consulter et sans attendre les bonnes dispositions de leurs maîtres. Car les maîtres ou marchands particuliers d'esclaves, ainsi que les tyrans des nations, n'ont été et ne seront jamais disposés d'eux-mêmes à reconnoître les droits de l'homme, quelle que soit sa couleur

---

(1) M. Carra ayant appris que je faisais imprimer mon discours sur la traite des noirs, m'a prié de placer à la suite, les observations qu'il a faites sur cette important objet.

et quelque soit le climat qui l'a vu naître. Ainsi, Messieurs, je mets entièrement cette question à part, parce que cette question elle-même n'est pas plus mûre pour le succès, que l'intelligence politique des noirs en général, et que la disposition morale des maîtres et marchands d'esclaves de nos colonies. La seule question que je pose, est de savoir, en dernière analyse, si l'abolition de la traite seroit un si grand malheur pour nos isles et pour notre commerce, et si cette abolition, préparée dès aujourd'hui, ne deviendra pas réellement très-avantageuse à nos isles et à notre commerce et à la population indigène des noirs, en même temps qu'elle remplira le vœu combiné de la prudence et de l'humanité.

Si l'on veut considérer les défrichemens qui restent encore à faire dans nos colonies, et l'empressement des colons à augmenter leurs richesses par ces défrichemens, sans doute on ne s'occupera de long-tems de l'abolition de la traite ; car pour ces défrichemens il faudra sacrifier encore bien des milliers de noirs, et pour les sacrifier à ce travail, il faudra continuer à aller les chercher sur la côte d'Afrique, où le ciel, dira-t-on peut-être, les a fait naître tout exprès pour défricher jusqu'au dernier canton des isles de l'Amérique.

Si, d'un autre côté, on veut attendre pour

cette abolition, que tous les maîtres et marchands d'esclaves aient perfectionné leur morale aux dépens de leur intérêt, et qu'ils aient élevé leur ame jusqu'aux principes sublimes de cette philosophie contre laquelle ils s'élèvent tant aujourd'hui, on attendra bien des siècles encore ; car, il n'y a rien qui désorganise l'imagination et les mœurs de l'homme comme de commander à d'autres hommes esclaves, à des hommes qui vous obéissent aveuglément et au moindre signal, sous peine du fouet ; à des hommes enfin, sur lesquels vous comptez, non-seulement pour vous épargner la moindre fatigue de corps et d'esprit, mais pour augmenter journellement vos jouissances et votre fortune, aux dépens de leurs jouissances et de leur santé.

Mais si l'on ne considère que les propriétés territoriales des colons, qui sont actuellement en valeur ; si l'on ne considère également que les résultats actuels du commerce avec les colonies, quelques soient ces résultats ; si l'on ne considère de même que la nécessité absolue d'une éducation plus morale et plus constitutionnelle parmi les blancs de nos isles ; alors on pourra commencer à voir que l'abolition de la traite, préparée dès à présent, ne seroit pas un aussi grand mal : 1°. parce que cette abolition à laquelle on devra s'attendre, forcera insensi-

blement les colons à sortir de leur indolence ordinaire , non pour s'irriter contre leurs noirs et les faire battre , mais pour veiller avec plus de soin à leur conservation et à la mesure des travaux qu'ils pourront supporter : et 2°. parce que ces mêmes colons s'occuperont alors très-sérieusement à favoriser la repopulation de ces noirs dans leurs habitations respectives. Ne nous y trompons pas , Messieurs , c'est autant la paresse d'esprit et la mollesse des blancs de nos isles que l'avidité du gain qui leur fait craindre l'abolition de la traite. C'est la conscience brute de cette paresse d'esprit et de cette mollesse qui les irrite si fort contre les argumens des amis des noirs , et qui ne leur permet pas même d'entendre à aucun accommodement.

Mais nous , Messieurs qui devons méditer et approfondir pour ceux de nos frères que la paresse d'esprit et la mollesse d'idées empêchent de méditer et d'approfondir ; il est de notre devoir de leur faire envisager clairement l'alternative qui se présente aujourd'hui dans la question sur l'abolition de la traite des noirs.

Ou l'abolition de la traite sera préparée dès-à-présent , ou elle ne le sera pas. Si elle est préparée , il faudra nécessairement que le colon commence à trouver , dans une plus grande activité de corps et d'esprit , des moyens pour

y suppléer ; et ces moyens , je viens de les donner en apperçu : veiller lui-même à la mesure des travaux de ses noirs et favoriser très-sérieusement leur repopulation dans le pays. L'armateur trouvera de même, dans les productions naturelles de l'Afrique, de quoi se dédommager du commerce des noirs ; c'est à lui à s'aviser et à s'industrier sur cet objet.

Si l'abolition de la traite n'est pas préparée dès-à-présent, qu'arrivera-t-il ? Que les noirs qui ne sont pas encore mûrs pour la liberté, ne voyant aucun terme à la misère des hommes de leur couleur, ( puisqu'on leur présentera tous les ans le spectacle d'un nouvel achat d'esclaves ), aucune espérance pour l'amélioration de leur propre sort, ( puisqu'on voudra toujours continuer de nouveaux défrichemens ), s'exciteront mutuellement à la révolte ; et nous savons, Messieurs, par des comparaisons prises dans l'histoire des colonies même, que la révolte des peuples qui ne sont pas mûrs encore pour la liberté, est d'autant plus funeste pour leurs oppresseurs et pour eux-mêmes, qu'elle n'a pour objet que la vengeance et le carnage. Il y a donc tout à craindre que les noirs de nos isles, sans conquérir réellement leur liberté et sans pouvoir la maintenir, ne commettent des massacres épouvantables sur les colons, si les lu-



mières des françois européens ne parviennent pas à faire sentir à leurs frères des isles la nécessité d'une abolition de la traite, préparée dès-à-présent par un décret de l'assemblée nationale que j'indiquerai tout-à-l'heure.

Je ne prétends pas prononcer, comme vous voyez, Messieurs, que l'intérêt et la sûreté des colons ne doivent se trouver que dans ce qui est juste et humain pour les autres, mais seulement dans ce qui est juste et humain pour eux. S'ils veulent adopter la constitution que nous avons faite, et qui est fondée sur les grands principes d'une raison universelle, peuvent-ils vouloir, d'un autre côté, que l'assemblée nationale tolère la continuation du trafic des noirs, ou plutôt que cette assemblée les y autorise? Ne doivent-ils pas voir, que puisque leurs frères d'Europe ont si bien conçu et développé l'économie politique des constitutions libres et des législations nationales, c'est à ces mêmes frères d'Europe qu'ils doivent s'en rapporter entièrement pour ce qui concerne l'avantage réel des colonies, sans commencer par les effrayer et les menacer, ou d'une scission, ou d'un bouleversement général dans l'empire, si l'on ose penser ici, sous aucun rapport, à l'abolition de la traite? Ces craintes exagérées qu'on sème de toutes parts, ces cris de désespoir que jettent quelques

négocians, ces clameurs furibondes qu'on élève contre des hommes qui méditent sur cette grande question et qui ne veulent pas précipiter leur jugement en faveur de la traite, ne seroient-ils pas un effet de manœuvres sourdes de quelques ministres et de quelques aristocrates combinés, qui seroient bien fiers de nous avoir fait donner cette fois-ci dans un piège dont les filets sont tendus au loin, et d'avoir fait prononcer à l'assemblée nationale un décret totalement contradictoire avec tous ceux qu'elle a précédemment rendus ? Mais je reviens aux colons que je regarde comme les enfans gâtés de la mere patrie, et je leur demande : 1°. dans quel temps ils croient que l'abolition de la traite pourra avoir lieu, si l'on s'en rapporte entièrement à eux ? 2°. Comment ils se garantiront des révoltes qu'ils doivent prévoir dans les isles, en continuant une traite que l'assemblée nationale auroit autorisée ? et 3°. s'ils imaginent que l'assemblée nationale ne doit pas s'occuper dès-à-présent des moyens d'opérer une repopulation indigène de noirs dans les colonies françoises, et si, pour cet effet, elle ne peut pas leur imposer des conditions légales tendante à l'abolition de la traite ? — Que répondront-ils à la première demande ? Que l'abolition de la traite cessera lorsque toutes les isles seront défrichées d'un bout à l'autre. Mais dans

ce cas cette traite durera jusqu'à la fin du monde. Quant aux révoltes à craindre, sans doute ils s'en garantiront eux-mêmes, ou bien ils demanderont des troupes au roi ; mais ces troupes leur coûteront fort cher, et en faisant la guerre aux noirs elles laisseront les habitations incultes, désertes. Le dernier moyen est donc le seul qui convienne à la prudence et aux principes de l'assemblée nationale, le seul auquel les colons ne puissent se refuser sous aucun prétexte, et ce moyen, le voici : 1°. il sera établi dans chaque département des colonies un directoire national, composé de douze commissaires protecteurs des noirs, qui feront rendre compte tous les trois mois, non-seulement de la quantité des noirs en général, de ceux qui ont des femmes et enfans, mais de la quantité d'enfans des deux sexes qui viendront à naître sous cette couleur, et de ceux qui viendront à mourir ; 2°. ce directoire surveillera également la mesure des travaux qu'on leur imposera et l'âge auquel les enfans seront attachés au travail des plantations, ainsi que l'âge auquel on réunira en mariage les jeunes personnes des deux sexes ; 3°. chaque propriétaire de plantation sera obligé de remettre au directoire national toutes les listes et les renseignemens qui lui seront demandés à ce sujet, dans une instruction imprimée, envoyée à tous les planteurs et autres

maîtres d'esclaves noirs; 4°. le même directoire sera connu pour être le protecteur national des noirs, et à ce titre il prendra seul connoissance des crimes et fautes graves qui pourroient être commises par ces noirs, ainsi que des traitemens cruels que leurs maîtres auroient pu exercer sur eux, sans autres motifs que la paresse et le refus momentané du travail; 5°. le même directoire veillera à ce que les jeunes nègres et négresses soient instruits depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 12 dans des écoles, pour apprendre à lire et à écrire en françois; et 6°. ce même directoire, pour empêcher la destruction successive et incalculable des noirs, et pour tendre à l'abolition insensible de la traite, aura le droit de régler et même d'arrêter les nouveaux défrichemens, jusqu'à ce que la repopulation indigène des esclaves noirs puisse fournir aux travaux que ces nouveaux défrichemens exigeroient.

*Fin des observations.*

---

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS,  
Place du Théâtre Italien, N°. 5.





---

---

# LISTE DES OUVRAGES

## SUR

### LA TRAITE ET L'ESCLAVAGE.

**C**ETTE liste a pour objet de faire connoître à l'assemblée nationale , 1°. les travaux de la société des Amis des Noirs en France ; 2°. ceux de la société de Londres.

On a rassemblé tous ces derniers pour en extraire les faits et les calculs qui peuvent éclairer les esprits ; et c'est le but d'un travail particulier qui se continue.

Les articles marqués d'une étoile sont ceux donnés à l'assemblée nationale. — Les autres existent aux archives de la société des Amis des Noirs, et peuvent y être consultés.

---

### L I V R E S F R A N Ç O I S .

- \* Essai sur les désavantages politiques de la traite , par M. Clarkson , 1 vol.
- \* La cause des esclaves nègres , par le D. Frossard , 2 vol. *in-8°*.
- \* Discours sur la nécessité d'établir à Paris une société pour l'abolition de la traite , par J. P. Brissot de Warville.
- \* Règlement de la société des amis des noirs de Paris.
- \* Lettre aux bailliages , par M. de Condorcet.
- \* Lettre à MM. les députés des trois ordres , pour les engager à nommer un comité chargé d'examiner la cause des noirs , par un membre de la société. — 1789.
- \* Tableau précis de la malheureuse condition des nègres dans les colonies d'Amérique , traduit de l'anglois , par M. Porphyre , *in-8°*. Regnault , libraire.
- \* M. Lamiral réfuté par lui-même , ou réponse aux opinions

de cet auteur sur l'abolition de la traite ; *in-8°*. au bureau du Patriote François.

- \* Mémoire sur les noirs de l'Amérique septentrionale , par J. P. Brissot de Warville , du 9 février 1789. *ibid.*
- \* Réflexions sur l'admission aux états-généraux des députés de Saint-Domingue , par le même. — 1789. *ibid.*
- \* Lettres de la société des amis des noirs à M. Necker , avec la réponse de ce ministre. — 1789.
- \* Différentes lettres de M. Clarkson sur la traite.
- \* Description d'un vaisseau négrier , avec une gravure. *ibid.*
- \* Discours sur la traite , par M. Pétion de Villeneuve , membre de l'assemblée nationale , avec des observations de M. Carra sur la traite. — 1790. *ibid.*
- Discours sur le même sujet , de M. de Viefville Désessarts , député du Vermandois. — 1790.
- Mémoire sur la traite et l'esclavage , par M. Ladebat.
- Le Morelack , ou essai sur les moyens les plus doux d'abolir la traite , par Jean Marcillac. — Prault , libraire. 1789.
- Idée de la traite et de l'esclavage des nègres.
- Réflexions sur le sort des nègres et des colonies.
- Mémoire sur l'esclavage des nègres. — Chez Garnery , libraire.
- Réflexions sur l'esclavage des nègres , par le pasteur Schwartz ( M. de Condorcet ).
- Réflexions sur la traite et l'esclavage des nègres , traduites de l'Anglois d'Ottobah Cugoano , Africain. — Paris , Royez.
- Réponse à l'écrit de M. Malouet sur l'esclavage des nègres , par un membre de la société des amis des noirs. — 1789.
- Relation de la côte occidentale de l'Afrique , par le P. Labat , 4 vol.
- Voyage au pays de Bambouc. — 1789.

---

## L I V R E S   A N G L O I S .

N. B. *On a traduit les titres.*

- \* Pensée sur l'esclavage , de M. Wesley. — 1775.
- \* Essai sur l'esclavage et le commerce de l'espèce humaine par Clarkson.



- Tableau historique de la Guinée , par Benezet, 1 vol. *in-8°*.  
— 1771.
- \* Tableau de la traite , par M. Falconbridge , Chirurgien ,  
employé sur un vaisseau négrier. — 1788.
- Essais sur le traitement des esclaves dans les isles angloises.  
— 1784.
- \* Recherches sur les moyens de mettre fin à la traite. — 1784.
- Pensée sur la traite , par Jean Newton. — 1788.
- Considération sur la cause des noirs. — 1788.
- Observations sur l'esclavage des noirs , par Charles Crawford.
- Observations sur l'esclavage , par M. Anderson. — 1789.
- \* Lettres de Dickson sur l'esclavage. — 1789.
- Considérations sur l'abolition de la traite et de l'esclavage.  
— 1789.
- \* Lettre du capitaine Smith à M. Hill , sur les noirs esclaves  
et libres. — 1786.
- \* Pensées sur l'esclavage des noirs. — 1785.
- Avis à la Grande-Bretagne sur ses colonies et le malheureux  
état de ses esclaves , par Benezet. — 1785.
- Vue sommaire sur les conséquences probables de l'abolition  
de la traite. — 1789.
- \* Adresse sérieuse sur l'esclavage.
- \* Lettre au trésorier de la société pour l'abolition de la traite ,  
par M. Nichols , doyen de Middleham. — 1788.
- \* Règlement de l'établissement des noirs libres de Sierra Leo-  
na , par Granville Sharp. — 1788.
- \* Limitation de l'esclavage , par Id.
- Code de loix pour les noirs à la Jamaïque. — 1788.
- Deux rapports sur la traite et l'esclavage , par le comité , à l'as-  
semblée de la Jamaïque. — 1789.
- Constitution de la société de Pensilvanie pour l'abolition de  
la traite , et actes de l'assemblée de Pensilvanie sur ce  
sujet. — 1788.
- Essai sur le traitement et la conversion des noirs , par le ré-  
vérend M. Ramsay.
- Sermons pour l'abolition de la traite , par MM. Pickard ,  
Priestley , Agutter , Hughes , Mason.
- Réfutation , par les écritures , d'un pamphlet où l'on fonde la  
traite sur l'Écriture sainte. — 1788.
- Rapport des lords du comité du conseil privé , nommés pour

- examiner la traite des noirs , et d'autres objets relatifs au commerce des colonies , contenant toutes les dépositions sur ce sujet , vol. in-folio de mille pages. — 1789.
- Substance des dépositions sur la traite des noirs , in-folio de 136 pages.
- Fragmens d'une lettre originale sur l'esclavage , par Thomas Day.
- Débats à la chambre des communes , et sur le bill pour l'adoucissement du sort des esclaves pendant la traversée , et sur le bill de l'abolition de la traite. 1789.
- Description de l'isle d'Antigues , contenant le tableau du traitement des esclaves , par J. Luffmann. — 1789.
- Liste de la société établie en 1788 à Londres , pour l'abolition de la traite , avec un rapport sur les réglemens de la société.
- Plan pour une communauté libre qui doit s'établir sur la côte d'Afrique , sous la protection de la Grande-Bretagne , mais entièrement indépendante de toutes loix et de tous gouvernemens européens. — 1789.
- Observations sur la traite des esclaves , et description de la côte de Guinée pendant un voyage fait en 1787 et 1788 , par C. B. Wadstrom , directeur principal du département de l'essai et du raffinage en Suède , etc. — 1789.

*N. B.* Il est d'ailleurs beaucoup d'auteurs , dans les ouvrages desquels on trouve d'excellens fragmens sur ce sujet , tels que MM. l'abbé Raynal , Bernardin de S.-Pierre , Dupont , etc.

---

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS,  
Place du Théâtre Italien.





# A D R E S S E

AUX AMIS DE L'HUMANITÉ ;

PAR LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DES NOIRS ,

SUR LE PLAN DE SES TRAVAUX.

*Lue au Comité , le 4 juin 1790 , et imprimée par son ordre.*

---

LA société des amis des noirs a annoncé , dans sa seconde adresse à l'assemblée nationale , le serment que tous ses membres avoient fait , de ne point interrompre leurs travaux , que la traite des noirs ne fût abolie et l'esclavage adouci.

Pour remplir cet objet sacré , la société croit devoir adopter un plan de travail , propre à répandre dans le public des lumières si vives sur cette matière , que personne ne puisse résister à la conviction. On ne connoît point assez généralement et les faits , et les raisonnemens , et les calculs. On se laisse séduire , entraîner par une vieille routine et par les sophismes d'un intérêt mal entendu. Il faut attaquer régulièrement et cette routine , et cet intérêt ; il faut détruire toutes les objections , et ne laisser aucun doute.

On a dû remarquer que la plupart des objections faites par les armateurs et les planteurs tomboient sur l'état de l'Afrique , sur le physique et le moral des nègres , sur le sort dont ils jouissoient dans les colonies , sur les conséquences fâcheuses qui résulteroient , pour leur commerce , de l'abolition de la traite , sur l'impossibilité d'amener graduellement l'abolition de l'esclavage.

Pour embrasser cet amas d'objections , de manière qu'aucune ne puisse échapper , la société divise ses recherches et ses travaux en six branches ;

- 1°. Tableau de l'Afrique ;
- 2°. Tableau de la traite des noirs ;
- 3°. Etat des noirs esclaves dans les îles ;
- 4°. Etat des colonies, et conséquences pour leur commerce de l'abolition de la traite ;
- 5°. De l'état des esclaves chez les anciens et parmi les nations européennes actuelles ;
- 6°. Méthode pour amener graduellement et avec fruit l'abolition de l'esclavage.

Cinq membres de la société ont entrepris cette tâche immense. Chacun se dévoue à en exploiter une branche , d'après un plan commun de travail.

Sur chacune, on consulte tous les voyageurs, tous les auteurs, toutes les dépositions faites et au conseil privé, et au parlement d'Angleterre.

Lorsque toutes les recherches seront finies, lorsque chaque partie sera épuisée, alors le soin de la rédaction de tous les matériaux sera confié à un seul membre, afin qu'il puisse y mettre cet ensemble, cette unité si nécessaires dans un ouvrage où tout doit être enchaîné, pour opérer la conviction.

Il en résultera un tableau général de faits, de raisonnemens, de calculs, qui, n'étant pas trop volumineux, et qui cependant offrant ce qu'il y a de plus essentiel, instruira le public et pourra servir de base aux décisions futures, soit de l'assemblée nationale, si elle peut entamer la discussion de cette matière, soit de la législation qui lui succédera.

On ne peut fixer le temps où cet ouvrage pourra paroître. Comme la société desire avec le plus vif empressement de répandre la lumière par-tout et d'accélérer la décision qu'exige l'humanité, on doit bien penser que ses membres ne perdront pas un moment pour remplir son vœu.

Indépendamment de ce grand travail, la société se propose de publier incessamment :

- 1°. Le discours que devoit prononcer M. Mirabeau l'aîné à la séance du 8 mars, et dont il a bien voulu lui faire présent.

2°. Le compte de tous les travaux de la société, depuis son origine jusqu'à ces derniers temps.

3°. Le recueil de toutes les lettres, mémoires et pièces particulières qui, depuis cette époque, ont paru dans les journaux, et qui méritent d'être recueillis.

4°. La description d'un vaisseau négrier, avec une explication en françois.

5°. Série de questions sur la traite et l'esclavage, proposées à ceux qui ont voyagé ou résidé en Afrique ou dans les colonies.

La société ose se flatter que ce plan de travail, non-seulement obtiendra le suffrage des vrais amis de l'humanité et de la liberté, c'est-à-dire, de ceux qui ne demandent pas la liberté pour eux et des chaînes pour les autres, mais encore que tous la seconderont dans cette vaste entreprise. Elle se flatte que les voyageurs, les académies, les gens de lettres, et généralement tous ceux qui ont des lumières et des connoissances sur cette matière, voudront bien les lui fournir, et elle s'empressera d'en profiter. Afin de les mettre à portée de le faire méthodiquement, elle imprimera la série de questions dont il est parlé ci-dessus. Quant à ceux qui n'ont pas de connoissances, mais qui veulent et peuvent être utiles à l'humanité, ils doivent seconder la société par leurs souscriptions. C'est par de semblables souscriptions que la société de Londres a pu faire face à des dépenses qui ont monté jusqu'à présent à plus de 200,000 livres.

On ne peut, en effet, éclairer les esprits, sans répandre, sans prodiguer les livres, et l'impression des livres est coûteuse, tandis que la vente en devient de jour en jour plus difficile. Si l'on veut donc que l'erreur se dissipe, que le bien se fasse, c'est en distribuant la lumière gratuitement au public. Mais pour le faire, il faut que les amis de l'humanité, qui jouissent d'une certaine fortune, en consacrent quelques légères portions. L'esprit de liberté amenant à sa suite l'esprit public ou la générosité, pour les

entreprises patriotiques, nous ne doutons point que les secours ne deviennent abondans. La société d'Angleterre a ouvert une souscription libre; nous imiterons sa conduite, et nous renoncerons à la règle qu'on s'étoit prescrite à l'origine de cette société. Les souscriptions seront donc illimitées. On y mettra son nom, ou on le cachera : la volonté ne sera point gênée. Tous les six mois on publiera, comme en Angleterre, la liste des dons et leur emploi. C'est le moyen d'exciter la confiance et d'encourager l'esprit public.

Si la nation angloise demande presque unanimement l'abolition de la traite, on ne doit ce sublime concert qu'à la discussion publique depuis trois ans, qu'à la profusion des écrits. Le même effet aura bien plutôt lieu parmi nos concitoyens, dont l'humanité, la sensibilité, n'ont pas d'ailleurs à combattre de si grands intérêts. Nous pouvons assurer, avec une confiance consolante, que depuis la tempête excitée par l'intrigue au mois de mars dernier, l'opinion de la société acquiert par-tout des prosélites; et c'est évidemment le produit des bons ouvrages que l'on a distribués depuis. Ne cessons donc de les multiplier, et la cause de l'humanité l'emportera.

Arrêté que cette adresse sera imprimée, publiée le plus que possible dans les journaux, envoyée aux académies, clubs politiques, sociétés, etc.

Arrêté que tous les amis de l'humanité et de la liberté sont invités à seconder les travaux de la société, soit par leurs lumières, soit par leurs souscriptions.

Les mémoires et les souscriptions doivent être adressés à M. le Page, trésorier, au comité de la société des amis des noirs, n°. 5, rue Favart, où se tient le comité le vendredi de chaque semaine, à 5 heures du soir.

*Signé,* PÉTION DE VILLENEUVE, président.  
BRISSOT DE WARVILLE, secrétaire.







# RÉFLEXIONS

SUR

LE CODE NOIR,

ET

DÉNONCIATION

D'UN CRIME AFFREUX,

COMMIS A SAINT-DOMINGUE;

*Adressées à l'Assemblée Nationale, par la  
Société des Amis des Noirs.*



A PARIS.

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS  
Place du Théâtre Italien.

---

A O U T 1 7 9 0 .





# R É F L E X I O N S

## SUR LE CODE NOIR,

*Et dénonciation d'un crime affreux ,  
commis à Saint-Domingue.*

---

M E S S I E U R S ,

Vous ne le croirez pas, le crime affreux que nous venons vous dénoncer ; il appartient aux siècles les plus barbares ; il appartient à des Cannibales ; et cependant c'est par un homme libre, civilisé, par un François, qu'il a été commis ! C'est l'aurore de la liberté, de la plus brillante révolution, qu'il a déshonorée. — Mais à quel degré d'excès ne porte pas l'habitude du despotisme !

Nous n'avons cessé de le répéter dans les divers ouvrages que la société a publiés, l'esclavage a deux terribles conséquences ; il avilit l'esclave, il rend le maître barbare. Mais la barbarie du maître surpasse encore la bassesse de l'opprimé ; elle ne connoît point de frein, point

de loi. L'affreux événement, qu'il est si douloureux pour nous d'être obligés de vous retracer, vous en offre la preuve.

Il s'est trouvé un homme assez inhumain, assez atroce, non pas pour excéder simplement de coups, non pas pour mutiler simplement ses esclaves, mais pour les rôtir à petit feu, mais pour porter lui-même et faire porter des fers rouges et des brandons sur les membres palpitans de ces malheureux ! mais pour les déchirer avec ses dents !... Vous frémissez ! vous repoussez la lumière ! il vous semble qu'elle n'a pas éclairé un pareil forfait ! Peut-être est-ce un récit faux, altéré ; peut-être nos renseignemens sont-ils incertains. — Plût à Dieu qu'ils le fussent, nous n'aurions pas un monstre à vous dénoncer ! — Mais voici la sentence ; elle constate elle-même tous ces crimes ; elle déclare le nommé Mainguy dûment atteint et convaincu d'avoir frappé ses esclaves à coups de bâton, de les avoir blessés avec des ciseaux et avec une arme vulgairement appelée *manchette* ; de les avoir déchirés avec ses dents, et de leur avoir fait appliquer sur différentes parties de leur corps, soit des fers rouges, soit des charbons ardens.

Un de ces esclaves n'a pu résister à ces tourmens, la mort l'a délivré de son maître ; cinq

autres sont mutilés , et leurs mutilations sont irréparables.

Peut-être jugerez-vous, Messieurs, qu'il n'y a pas eu de supplice assez cruel pour punir cet excès de barbarie. Vous croyez peut-être que la mort a délivré la terre du monstre ? — Non ; il vit , il est libre , il respire peut-être l'air pur de la France ! — On lui a défendu de posséder des esclaves ; on l'a banni du lieu de son crime, comme s'il ne valoit pas mieux peut-être le clouer aux lieux où les remords sont plus déchirans, plus pénétrants, parce que tous les objets en acèrent la pointe ; comme s'il étoit permis d'exporter dans un autre pays un tigre aussi dangereux ; enfin, on le condamne en 10,000 liv. d'amende envers le roi. — Et les martyrs de ses cruautés , et la famille infortunée de celui qu'il a immolé , n'ont pas même une indemnité !

Oh ! qui peut considérer paisiblement cette iniquité monstrueuse, ce concert entre la justice et les tyrans ? — Eh ! comment ne voit-on pas que les atrocités se multiplient, lorsque la justice, loin de les punir, ou ferme complaisamment les yeux, ou ne les punit que légèrement ? —

On nous dit que les juges sont fondés, qu'ils ont prononcé conformément au code : Hé bien,

le code est barbare ; il faut le réformer , se hâter de le réformer.

Eh ! quoi ! une assemblée qui a témoigné un si grand respect pour les droits de l'homme , peut-elle laisser subsister , dans une partie de l'empire françois , une loi qui autorise , qui encourage les cruautés les plus révoltantes ? — Peut-elle tolérer encore cette loi , qui porte ( 1 ) que l'esclave qui aura frappé au visage l'enfant de son maître , sera puni de mort ? et cette autre loi , qui accorde ( 2 ) au maître la faculté de les faire battre , à sa fantaisie , avec des verges ou des cordes , et qui ne le condamne qu'à la confiscation , s'il les mutile et les fait torturer ? et cette autre loi , qui fixe pour tous les prétendus délits des esclaves , les peines les plus atroces tandis qu'elle n'en prononce aucune contre les délits des maîtres , tandis qu'elle laisse , à ce dernier égard , la plus grande latitude au juge , qui , blanc , ami des blancs , possesseur lui-même d'esclaves , est presque toujours juge ou partie ? et cette autre loi , qui ( 3 ) rejette le témoignage des esclaves dans tous les cas , qui défend

---

( 1 ) Voyez article 33 de l'édit. de 1685.

( 2 ) Voyez article 42 , *ibid.*

( 3 ) Voyez article 30 , *ibid.*



d'en tirer aucune présomption , ni conjecture , ni adminicule. — Comme si l'on avoit juré de ne pas vouloir punir les délits dont les seuls esclaves pouvoient être témoins ! Comme si l'on disoit aux maîtres barbares : Soyez cruels ; mais cachez vos cruautés : n'en rendez témoins que ces vils esclaves , dont la voix ne sera jamais écoutée. — Eh ! l'on s'étonne encore une fois que ces noirs , avilis , torturés de tant de manières , soient abjects , et que leurs maîtres soient souvent inhumains ! La loi ne favorise-t-elle pas évidemment leur inhumanité ? Ne la favorise-t-elle pas , quand elle ordonne de leur faire couper le jarret , lorsqu'ils cherchent à recouvrer leur liberté par la fuite ? Ne la favorise-t-elle pas , quand elle les déclare des meubles , c'est-à-dire , des objets inanimés , au-dessous des bestiaux , qu'on peut briser ou mutiler à volonté ?

Non , Messieurs , de pareilles horreurs ne peuvent être long-temps revêtues du sceau de la loi , lorsque ce sceau est entre les mains des représentans d'un peuple libre. Elles forment un contraste trop violent avec vos principes. Il faut que l'abus , que la tyrannie cède à vos principes , ou que vos principes cèdent , et dès-lors votre constitution s'écroule.

Quand donc vos travaux sur la constitution

toucheront à leur terme, quand les principaux abus réformés vous permettront de vous occuper des abus extérieurs; quand, fixant vos regards sur les colonies, vous en reformerez la police, les loix, les tribunaux, nous vous conjurons de déchirer alors les pages de ce code noir, si souvent teintes de sang, d'en remplacer les dispositions atroces par des loix douces et modérées, qui concilient les intérêts des maîtres avec les principes de la justice et de l'équité; par des loix qui attachent les esclaves à votre empire, qui les préparent à remonter insensiblement au niveau de leurs frères, les blancs.

Fasse le Ciel que ces loix soient alors plus respectées par les maîtres, que toutes celles dont l'objet a été d'enchaîner jusqu'à présent leur despotisme! Fasse le Ciel que leur intérêt ne les porte pas sans cesse à violer ces loix! Peut-être l'esprit de liberté qui se répand dans les îles, occasionnera en eux cette métamorphose; peut-être les portera-t-elle à admettre d'autres calculs que ceux qui les dirigeoient dans la conduite des esclaves.

Mais la meilleure des loix pour prévenir le retour de ces barbaries, nous ne cessons de le répéter, sera l'abolition de la traite; car le maître n'exécute ou ne tue les esclaves, que

par la facilité qu'il a de les remplacer. Otez cette facilité , et son intérêt le force à bien nourrir , à bien traiter ses esclaves , à favoriser leur population.

C'est donc vers cette loi que nous devons tourner sans cesse les yeux de nos législateurs. — L'abolition de la traite rendra heureux tout-à-la-fois , et les Africains libres , et les noirs esclaves.

Si des considérations politiques vous empêchent de porter ce coup à la traite , au moins hâtez-vous , par quelques réglemens , d'adoucir ces loix de sang ; hâtez-vous d'effrayer les monstres qui seroient tentés d'imiter Mainguy.

C'est une affligeante réflexion ; mais l'histoire de ce qui se passe maintenant dans ces îles , n'en offre que trop de preuves ; l'esprit de liberté qui s'y déploie , n'a servi qu'à serrer plus fortement les fers des esclaves , qu'à exercer des cruautés arbitraires au nom de la loi.

Peut-être nos prières , nos instances seront encore une fois impuissantes. — Les esprits ne sont pas peut-être ouverts à la conviction ; la terreur n'est peut-être pas bannie des ames ; on craint peut-être encore d'être humain !

Notre conscience n'a point écouté ces calculs ; un forfait affreux nous a été révélé ; notre de-

voir est de vous le dénoncer, de déposer cette sentence à vos yeux, de la déposer au tribunal du public. Il viendra sans doute un moment où la voix de l'humanité se fera entendre, et ce monument de sang alors déposera contre le code noir.

Imprimé par ordre de la société des amis des noirs, le 6 août 1790.

Signé, PÉTION, président; J. P. BRISSOT, secrétaire.

---

## A R R Ê T

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE SAINT-DOMINGUE,

*Qui bannit Mainguy pour neuf ans de la colonie, le déclare incapable de jamais posséder aucun esclave, et le condamne en dix mille livres d'amende envers le roi.*

Du 21 octobre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Extrait des registres du conseil supérieur de Saint-Domingue.

Vu par la cour au procès extraordinairement instruit en la sénéchaussée du Petit-Goave, à la requête du substitut du procureur général du roi en ladite sénéchaussée, demandeur, accusateur et plaignant :

Contre le sieur Jean-Honoré Mainguy, habitant à la Rivière-Salée, quartier des Baradaïres, défendeur et accusé, ledit sieur Mainguy appe-

lant de sentence de la chambre criminelle de ladite sénéchaussée du Petit-Goave, du premier août mil sept cent quatre-vingt-neuf, laquelle auroit déclaré la procédure bien et valablement instruite en ce qui touche la forme ; auroit déclaré pertinens et admissibles les reproches fournis par Mainguy, accusé, contre la nommée Marie-Thérèse dite Pajeot, négresse libre, treizième témoin oui en l'information, en conséquence, auroit sa déposition rejetée du procès ; auroit déclaré non pertinens et inadmissibles les reproches contre le nommé Michel Saltin, mulâtre libre, septième témoin oui en ladite information ; le nommé Claude Bougnet, mulâtre libre, huitième témoin ; le nommé Julien Forget, troisième témoin ; Jean-Pierre Bouquet, griff libre, deuxième témoin ; au fonds, vu ce qui résulte des charges, et ayant tel égard que de raison aux dépositions des quatre témoins ouïs en l'addition d'information du 16 juin dernier, auroit déclaré Mainguy, accusé, duement atteint et convaincu d'avoir exercé diverses cruautés sur plusieurs de ses nègres esclaves ; pour réparation de quoi, l'auroit déclaré incapable de régir à l'avenir aucune habitation, et d'exercer directement son autorité sur aucun esclave ; lui auroit fait défenses de résider dans aucun lieu du ressort de

la sénéchaussée, pendant l'espace de neuf années, et ce à peine de punition corporelle ; l'auroit condamné à trois mille livres d'amende, applicable à la maison de Providence du Port-au-Prince, et en tous les frais du procès, qui seroient taxés par M. le commissaire rapporteur, et dans lesquels seroient compris les frais de maréchaussée ; et les amendes et frais ci-dessus payés ; seroit ledit Mainguy relaxé des prisons, son écrou rayé et biffé sur les registres d'icelles, à quoi faire le geolier contraint ; quoi faisant, déchargé. Vu aussi toutes les pièces de la procédure énoncées en ladite sentence ; l'arrêt obtenu en la cour par ledit sieur Mainguy, qui lui auroit donné acte de son appel de ladite sentence, ledit arrêt en date du 5 août dernier, signifié au procureur général du roi le 16 de ce mois ; la requête dudit sieur Mainguy, par laquelle il auroit conclu à ce qu'il plût à la cour mettre l'appellation et sentence, dont est appel, au néant ; émendant, le décharger des accusations contre lui intentées ; ordonner qu'il seroit élargi des prisons de la cour, sur le vu de la minute de l'arrêt à intervenir, à quoi faire le geolier contraint ; quoi faisant, déchargé ; que les écrous de sa personne seroient rayés et biffés sur tous registres où ils avoient été inscrits, et

que mention seroit faite de l'arrêt en marge d'iceux ; ordonner que l'amende consignée seroit remise ; donner acte au sieur Mainguy de ses réserves de se pourvoir contre ses dénonciateurs, en la forme de droit , sauf au procureur général à requérir ce qu'il aviseroit pour l'intérêt public , et notamment la suppression, tant des minutes que des expéditions de la plainte et de tous les actes du procès, ladite requête signée Croizier , répondue d'ordonnance de soit signifié et joint , du conseiller rapporteur, en date du quinze de ce mois , et signifiée au procureur général du roi, le lendemain seize dudit mois. Oûi et interrogé ledit Mainguy sur la sellette, sur la cause d'appel et cas à lui imposés, conclusions par écrit du procureur général du roi, ouï le rapport de M. DE PIÉMONT, conseiller, et tout considéré :

LA COUR a mis et met l'appellation et sentence dont est appel au néant ; émendant, déclare pertinens et admissibles les reproches fournis par Mainguy contre Julien Forget, et Thérèse Pajeot , mulâtresse libre, troisième et treizième témoins ouïs en l'information ; en conséquence, rejette du procès tant leurs dépositions que celle de Deschamps Dupuy, dénonciateur et premier témoin de ladite information ; rejette

également les dépositions des témoins ouïs et l'addition d'informations , *attendu qu'ils sont esclaves dudit Mainguy* ; et sans avoir égard aux reproches fournis contre plusieurs autres témoins entendus , déclare Mainguy duement atteint et convaincu d'avoir frappé ses esclaves à coups de bâton , de les avoir blessés avec des ciseaux et avec une arme vulgairement appelée *manchette* ; de les avoir déchirés avec ses dents , et de leur avoir fait appliquer , sur différentes parties de leur corps , soit des fers rouges , soit des charbons ardens ; pour réparation de quoi , bannit ledit Mainguy de la colonie pour neuf années ; lui enjoint de garder son ban , aux peines portées par la déclaration du roi , dont lecture lui sera faite par le greffier ; le déclare en outre incapable de jamais posséder aucun esclave , et le condamne en l'amende de son appel , et en dix mille livres d'amende envers le roi , jusqu'au paiement de laquelle il gardera prison.

Faisant droit sur les plus amples conclusions du procureur général du roi , fait défenses au lieutenant de juge de plus à l'avenir entendre les esclaves en déposition contre leurs maîtres , et lui enjoint de se conformer à ce qui est prescrit sur la matière , par l'arrêt du conseil d'état , du quinze juillet mil sept cent trente-huit.



Enjoint également aux juges qui ont rendu la sentence , de prononcer soigneusement sur tous les reproches qui seront proposés par les accusés contre les témoins ; leur fait en outre défenses de condamner les accusés , poursuivis à la requête du ministère public, aux frais des procédures , et d'ordonner que lesdits accusés ne seront élargis des prisons, qu'après l'acquittement desdits frais.

Ordonne au procureur du roi de se rendre incessamment *aux pieds* de la cour.

Ordonne enfin que le présent arrêt sera imprimé , lu , publié et affiché ès carrefours et lieux accoutumés de cette ville , et que copies duement collationnées d'icelui , seront envoyées à la diligence du procureur général , dans les sénéchaussées du ressort.

Donné au Port-au-Prince , en conseil , le vingt-un octobre mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signé* ,  
PIÉMONT et FOUGERON.

*Collationné* , DUYERNON , greffier-commis.







R É P L I Q U E  
D E J . P . B R I S S O T ,

A LA PREMIÈRE ET DERNIÈRE LETTRE  
DE LOUIS-MARTHE GOUY,  
*Défenseur de la Traite des Noirs et de l'Esclavage.*

---

*Méchant, il n'a pas même le crédit d'être  
un méchant dangereux. P. 7 de la Réplique*

---

---

A P A R I S ,

Chez { BELIN, libraire, rue Saint-Jacques, près St. Yves;  
DESENNE, libraire, au Palais-Royal;  
BAILLY, libraire, rue St. Honoré, barrière des Sergens;  
Et au Bureau du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien,  
rue Favart, n°. 3.

---

10 FÉVRIER 1791.





R É P L I Q U E  
D E J . P . B R I S S O T ,

A LA PREMIÈRE ET DERNIÈRE LETTRE  
DE LOUIS-MARTHE GOUY,

*Défenseur de la Traite des Noirs et de l'Esclavage.*

---

SI j'étois seul attaqué dans vos libelles , je garderois le silence : des injures aussi grossières ne peuvent même effleurer un homme de bien ; elles n'en tromperont aucun. Tout entier à la cause respectable que je défends , j'entendrois avec pitié vos rugissemens , vos blasphêmes : mais ces blasphêmes , vous les vomissez contre l'humanité , contre la liberté , contre des millions d'hommes , que votre hypocrite pitié voudroit condamner à des fers éternels.... Je dois démasquer votre hypocrisie , dévoiler vos mensonges , détruire vos sophismes. — Quant à vos injures , je les oublie ; elles ne frappent que moi. — Eh ! que suis-je , à côté de ces vastes intérêts que je

défends ? Que sont quelques légères piquûres , à côté de ces fouets ensanglantés , de ces chaînes , de ces humiliations , de la lente et cruelle agonie , auxquels vous condamnez les noirs ? Je ne serois pas à la hauteur de cette cause , si , ne cessant d'avoir cet horrible spectacle sous les yeux , j'avois quelque ressentiment. — Ma réputation , d'ailleurs , dépend-elle de vous ? Non ; mes actions , mes écrits , ma vie entière seront l'écueil éternel , où se briseront vos infâmes calomnies , et celles de vos pareils.

Avant de vous répliquer , il faut apprendre à ceux de nos lecteurs qui l'ignorent , la cause de ce combat ; il faut leur faire le portrait de mon adversaire.

Je suis l'ennemi déclaré de la traite des noirs et de leur esclavage. — Vous en êtes le scandaleux avocat.

J'ai fait serment d'en poursuivre la destruction , jusqu'à ce que la loi l'ait prononcée. J'ai cherché à l'accélérer par vingt écrits : voilà mon crime. J'ai dénoncé les horreurs de l'abominable traite ; je suis un monstre aux yeux de ses fauteurs. J'ai tâché d'éclairer les planteurs eux-mêmes sur leurs vrais intérêts ; des libelles et des menaces d'assassinats ont été ma récompense.

Vous , tout-à-la-fois le guide et l'instrument



de ces hommes , plus égarés que pervers , le conseil et le fabricant secret des écrits honteux contre les amis des noirs , vous m'avez voué une haine implacable : elle a redoublé , parce que j'ai humilié votre amour-propre.

Imaginant que j'ignorois la part que vous aviez à ces écrits ; toujours à l'affut des moyens qui peuvent exhausser votre petite existence , et tirer vos écrits de l'obscurité qui les enveloppe , vous m'adressez une *dénonciation* , que vous avez dictée à vos commettans , que vos collègues ont signée par pitié (1) , que les patriotes même ont dédaignée , quoiqu'elle fût contre un ministre ; cette dénonciation , réfutée avant que de paraître , et oubliée depuis dix mois , vous la recommandez à mon patriotisme ; vous flattez mes talens ; vous m'appellez frère (2) ... Ces flagorne-ries , *signées de votre main* , m'indignent ; je les repousse ; je vous les renvoie avec tout le mépris qu'elles méritent. . . .

Confondu de cette réponse humiliante , vous invoquez le mensonge à votre secours , vous fabriquez de nouvelles calomnies , vous en inondez

( 1 ) Voyez la *Correspondance secrète des députés de Saint-Domingue* , p. 39.

( 2 ) V. les pièces justif. n<sup>o</sup>. I.

la France ; des journaux ne rougissent pas de vous prêter leurs moyens de circulation. A l'aide de ces manœuvres , vous espérez surprendre les ignorans. Vous comptez encore sur le parti des amis du despotisme : ils ont en horreur le nom d'un vrai patriote ; ils doivent accueillir avec avidité les calomnies répandues contre lui. . . . .

Louis-Marthe Gouy, vos calculs seront déjoués ; je vais arracher le masque qui vous couvre : je vais faire connoître aux provinces l'auteur du libelle qui les inonde. Je le dois pour la cause même des noirs ; car en voyant à quel degré de mépris est livré l'homme qui les attaque, l'intérêt public augmentera pour eux. Je le dois pour l'intérêt même de la société, et de ceux que vous pourriez encore diffamer.

C'est un devoir sacré dont je m'acquitte. C'est ce devoir que remplissoit l'impitoyable Caton, lorsqu'il poursuivoit les intrigans de son tems ; que Cicéron remplissoit, lorsqu'il dénonçoit, dans les termes les plus énergiques, les *Verrès*, les *Antoine*, les *Catilina*. C'est ce devoir qui caractérise des hommes libres et des patriotes courageux ; car discuter des principes, n'exige pas un grand effort de patriotisme ; mais il en faut pour attaquer ouvertement les méchans ; et sans ces accusateurs publics et volontaires, la chose publique seroit bientôt en danger.

Louis-Marthe Gouy n'a d'abord été connu, que dans ce tripot qui, sous le nom de compagnie des eaux de Paris, a scandalisé la capitale par le jeu le plus effréné, et souillé l'administration des finances, des plus coupables déprédations. C'est dans cette caverne que s'est opéré le vol de 20 millions, fait au trésor public; vol dénoncé par le comité de liquidation. Le nom de Louis-Marthe Gouy se trouve sur la liste de ceux qui doivent se laver de ce brigandage.

La convocation des états - généraux excita la présomption de cet intrigant. Quoique sans moyens, sans patriotisme, il espéra de parvenir. Au défaut de moyens, il suppléoit par de l'effronterie, au patriotisme, par son masque. Cependant il eut beau s'agiter, pérorer, écrire; ni son titre de bailli, ni ses dîners, ni ses petits pamphlets, ne purent lui obtenir une députation. Obligé de se rabattre sur Saint-Domingue, ou plutôt sur une société de quelques colons, qui existoit alors à Paris, il y surprit le titre de député: (1) il eut l'adresse ensuite d'escamoter, au jeu de paume, l'admission des députés colons. (2)

---

(1) Voyez ses discussions avec MM. Ogorman et Courrejolles.

(2) On doit se rappeler la confusion qui régnoit alors; l'impossibilité où étoit l'assemblée de s'occuper de la légiti-

Boursoufflé de vanité, tourmenté de la manie de parler, prenant sa facilité verbeuse pour de l'éloquence, il assiégeoit sans cesse la tribune dans les commencemens de l'assemblée nationale ; et son front d'airain a long-temps résisté aux murmures constans, aux humiliations de toute espèce, aux éclats de rire, et aux huées de tous les partis. Enfin, siflé pour ses phrases lourdes et vuides de sens, honni pour sa fatuité, détesté pour ses coupables intrigues, méprisé de ses collègues et de ses commettans même (1), il a par-tout reçu des leçons si sévères, qu'il s'est vu forcé de rentrer dans le néant, d'où jamais il ne devoit sortir. Aujourd'hui, lorsqu'il rappelle au public, par quelque libelle, qu'il est encore membre de l'assemblée nationale, on est tenté de lui dire, comme le bœuf au ciron : *Eh ! l'ami, qui te savoit là ?* On ne peut plus parler de lui que comme d'un homme mort. Il essaie quelquefois encore de se faire appercevoir ; mais il

---

mité des députations, la facilité de surprendre, avec un enthousiasme hypocrite, des députés pour qui tout étoit nouveau. Les planteurs qui célébroient au jeu de paume et à l'assemblée nationale la révolution, déclamoient contre elle dans leur correspondance avec les îles. *Voyez leur fameuse Lettre du 12 août, Corresp. secrète.*

( 1 ) *Voyez Corresp. secrète, p. 21.*

retombe éternellement dans la nullité ; méchant , il n'a pas même assez de crédit , pour être un méchant dangereux. Marthe Gouy , avec ses excès , ses fureurs , avec ses lettres coupables aux colonies , avec ses mensonges impudens , avoit de quoi mériter la haine ; mais il est tellement perdu dans le mépris , ou dans l'oubli , ou dans le ridicule , qu'il s'est sauvé de ce sentiment , trop fort pour s'attacher à lui. La haine semble épargner des êtres si foibles , comme l'eau-forte qui consume les métaux , et n'a point d'effet sur des substances légères . Il est tel homme dans l'assemblée , qui n'auroit pas fait impunément la dixième partie des actes anti-patriotiques de Marthe Gouy. Le secret de son impunité est dans sa nullité.

Voilà ce que je devois à l'instruction de ceux qui , loin de la capitale , liront le libelle répandu contre moi par Louis-Marthe Gouy. Voilà l'intrépide avocat de la traite et de l'esclavage des noirs. Voilà l'homme redoutable qui , *portant cinq cens nègres dans son cœur* , imprime , qu'il *me traitera comme un nègre*.

Si ce portrait-là n'est pas fort à votre avantage , il est au moins très-ressemblant : j'en appelle au témoignage des membres de tous les partis de

l'assemblée nationale. Qui pourroit maintenant, ou vous croire, ou vous craindre ?

Je viens à votre premier libelle. Le titre en est un mensonge ; car il porte ces mots : *Première et dernière Lettre* ; et vous m'en avez écrit d'autres, et le fragment de votre lettre à vos commettans, dont je parlerai tout à l'heure, n'est qu'un cadre de même genre, mal déguisé.

Vous y prétendez que votre secrétaire m'a envoyé votre ouvrage et votre lettre, *par inadvertance, à votre insu, qu'il a été trompé par le titre de mon journal.*

Pitoyable subterfuge ! quelle idée il donne de votre inconséquence, de votre légèreté ! Un législateur qui signe des lettres sur la foi d'un commis, sans s'informer à qui elles sont adressées ! un législateur qui signe les mêmes protestations d'estime, de fraternité pour vingt journalistes ! L'homme si prodigue de son estime, en a peu, n'en mérite point.

Mais ce subterfuge n'est qu'un mensonge ; car est-ce encore à votre insu que l'on m'a envoyé, l'année dernière, votre adresse aux 83 départemens, sur les assignats, adresse *accompagnée d'une semblable lettre ?*

Est-ce à votre insu qu'on m'a remis le discours que vous avez prononcé sur les assignats, le 28 août 1790 ? *et ce manuscrit étoit écrit en entier de votre main !* — Et il me fut adressé le jour même où vous le prononçâtes ! tant vous étiez empressé d'entendre les trompettes de la renommée faire retentir votre éloge ! J'en dis un mot, et, quoique mon ennemi, je vous rendis justice. Verbeux, disols - je, suivant son usage, M. Gouy est au moins, cette fois-ci, dans le bon chemin.

Résisterez-vous à ces faits, qui prouvent que vous avez trois fois mendié mon suffrage . . . . ? Homme vil ! demandez donc au ciel de la mémoire, puisqu'il vous a donné tant de pente à la lâcheté.

Oui, lâcheté ! c'est vous qui avez porté, contre vous-même, cette sentence. Lisez ce paragraphe de votre libelle : « Louer, dans aucun ( 1 ) cas, J. P. Brissot, seroit une LACHETÉ IMPARDONNABLE ». Or je vous ai prouvé que vous m'avez loué.

Je vous suis pas à pas dans votre libelle ( 2 ).

( 1 ) Dans aucun ! c'est-à-dire, même pour le peu de bien que j'ai pu faire ? Quel homme atroce êtes-vous !

( 2 ) Tous les passages en italique sont copiés du libelle de Louis-Marthe Gouy.

*« Apprenez , me dites-vous , que les noirs que vous thérissiez , vous pendroient à 100 pieds en l'air , si vous paroissiez à Saint-Domingue.*

Louis-Marthe Gouy , ne calomniez pas les noirs ; bornez-vous à les martyriser. Ignorez-vous que le cercueil d'Antoine Benezet a été arrosé des larmes de plus de 400 noirs , qu'il avoit arrachés à la servitude et à l'ignorance ? Ah ! les noirs , au milieu de leurs fers même , conservent encore des vertus , la sensibilité , la bonté , la reconnoissance. Ils en ont donné tant de preuves , même à leurs bourreaux ; et vous voudriez qu'ils égorgeassent un de leurs bienfaiteurs ! Cette atrocité a trop d'in vraisemblance. — Mais je veux y croire.

Eh bien ! en mourant par leurs mains , je les plaindrois encore de méconnoître leur ami , leur défenseur ! je les plaindrois des vices que vous leur avez donnés , de leur ignorance que vous perpétuez , des préjugés que vous leur inspirez contre leurs défenseurs ; je les plaindrois de cette disposition malheureuse , fruit de leur servitude , qui les accoutume à être les instrumens aveugles de la vengeance de leurs maîtres. En périssant par leurs mains , je sentirois qu'elles sont conduites par les vôtres , et mon dernier vœu seroit encore la liberté des noirs , et la cessation de leur infâme commerce.



Votre menace me rappelle un trait curieux. Un de mes amis se trouvant dans l'assemblée nationale à Versailles , au milieu des planteurs , entendit l'un d'eux parler d'un voyage qu'il avoit fait à Saint-Domingue , et raconta , comme une preuve d'amitié de ses nègres , qu'ils lui avoient demandé , s'il vouloit se venger de quelqu'un , et avoir sa tête.

Je livre ce mot à la méditation des hommes sensés. On ne contestera pas qu'au moins l'esclave étudie le goût de ses maîtres , et que le besoin de leur plaire lui en fait découvrir les moyens. L'offre de ces nègres atteste donc les inclinations sanguinaires de ce planteur , et vos menaces me découvrent les vôtres. Oui , si j'allois à Saint-Domingue , je pourrois être assassiné par ces malheureux . Mais qui seroit le véritable auteur du crime ?

*» Apprenez que les nègres n'ont jamais en d'amis plus officieux , plus tendres que mes collègues et moi-même....*

Je vous demande pardon , M. le comte ( 1 ) ;

---

(1) J'avois reproché à Louis-Marthe Gouy d'avoir , au mépris du décret du 19 juin , pris cette qualification aristocratique , dans un ouvrage publié en décembre. — Il me répond que son ouvrage étoit sous presse en avril. — Mais commence-t-on l'impression d'un livre par le titre ? Et puis ,

ils ont eu des amis *plus officieux et plus tendres* ; ce sont ceux qui les ont enlevés à leur patrie , séparés de tout , ce qui leur étoit cher ; ceux qui ont bravé les cris , les convulsions de désespoir , l'affreuse agonie de ces infortunés , au moment où on les enchaîne , où on les fait monter à coups de fouet dans ces LONGUES BIERES (1) où ils sont entassés , étouffés , meurtris : ce sont ceux qui les forcent de manger , en plaçant entre leurs dents des instrumens pour tenir leur bouche ouverte , qui les font digérer , en dansant sous une corde armée de fer , qu'on fait jouer en cadence. . . . Vous voyez que , si vous vous chargez de compléter le bonheur des noirs , vous ne le commencez pas. Un capitaine négrier peut le disputer avec vous de *tendresse* pour les noirs.

» *Apprenez , continuez-vous , que j'en porte 500 dans mon cœur , que je les regarde comme mes enfans.*

---

quand le titre auroit été imprimé en avril , n'étoit-il pas facile et peu coûteux de le faire réimprimer en décembre ? Son respect pour les décrets ne devoit-il pas engager Marthe Gouy à ce remplacement ? Ce n'est donc encore qu'un misérable mensonge , pour pallier un goût enraciné d'aristocratie , d'autant plus profond , qu'elle est peu fondée , même d'après le préjugé ancien.

( 1 ) Ce mot , aussi juste qu'effrayant , est de M. Mirabeau.

J'apprendrai au public , qu'avant de les placer dans cet asyle *si pur* , dans ce cœur *si tendre* , vous avez fait marquer ces *chers* enfans D'UN FER ROUGE.

Vous avez donc 500 nègres , Louis-Marthe Gouy , et vous osez vous en vanter dans un pays libre ! Mais supposez qu'un homme se vantât d'avoir fait enlever 500 personnes dans le faux-bourg Saint-Antoine , de les avoir séparées pour jamais de leur famille , de leurs amis , de leur liberté , de les tenir dans un état d'esclavage si affreux , que l'imagination se refuse à le concevoir ; croyez-vous qu'il eût bien des titres à la reconnoissance et à l'amour des Parisiens ? Il y a des forfaits dont on nous dérobe l'horreur , parce qu'ils se passent loin de nous ; mais il faut les rapprocher par la pensée , et supposer que nous en sommes les témoins ou les victimes. Voilà le vrai moyen de les apprécier.

*Vous avez cinq cents nègres !* quel horrible calcul pour l'humanité ! Il faut donc , pour entretenir l'opulence d'un seul , pour fournir au luxe , au jeu , aux plaisirs , aux libelles de Louis-Marthe Gouy , que cinq cents malheureux passent leurs tristes jours dans la servitude ! Appliquez cette affreuse arithmétique à la France. Si nous avions cette forme de gouvernement préconisée par Marthe Gouy , nous aurions cent mille

tyrans et vingt-quatre millions<sup>1</sup> d'esclaves. (1)

*» Apprenez que cent mille créoles s'étoient chargés du bonheur d'un million d'Africains.....*

Homme cruel ! poursuivez votre barbare ironie ! Trempez votre plume dans les larmes de l'humanité ! appelez bonheur ce régime sanguinaire qui dévaste vos habitations ! répétez, répétez le mot du bourreau de don Carlos ! dites à vos nègres que c'est pour leur bien qu'ils n'ont ni propriété, ni liberté, ni repos ; que c'est pour leur bien qu'on les mutile, qu'on les torture, qu'on les fait périr presque tous à la fleur de leur âge ; que quelquefois même on les rôtit à petit feu (2)..... Ah ! si votre cupidité se joue de la vie de vos nègres, au moins n'insultez pas à leur douleur par de féroces plaisanteries.... Malheureux ! que diriez-vous, si quelque corsaire africain se chargeoit un jour ainsi de votre bonheur ?

(1) Quelqu'un bien instruit m'assure qu'heureusement ces 500 nègres n'existent que dans la tête vaniteuse de Marthe Gouy, et qu'il tire à peine 2000 écus de rente de la plantation de Saint-Domingue.

(2) Voyez la dé ionciation de ce forfait affreux, commis l'année dernière à Saint-Domingue, par le blanc Mangny. On pourroit remplir un volume de ces scènes barbares, jouées, pour leur passe-temps, par ces doucereux créoles, *qui se cha gent du bonheur des Africains.*

» *Apprenez que la misère et le besoin n'ont jamais été connus dans les colonies par ce peuple noir.....*

A quels caractères reconnoîtrons-nous donc la misère et le besoin ? Quoi ! des hommes condamnés, non pour eux, mais pour l'avarice de leurs maîtres, à un travail perpétuel, même dans les plus violentes chaleurs, travail souvent prolongé dans la nuit ; des hommes qui ne peuvent réparer leurs forces épuisées, qu'avec de misérables racines, auxquelles on ajoute quelquefois de la vieille morue ; des hommes étouffés dans de petites et infectes cabanes, sans vêtemens pour les froids, sans meubles, sans secours pour les maladies : ces hommes, qui ne meurent que d'inanition et d'excès de travail, ne connoissent pas le besoin, la misère !

Comme on trouve quelques arbres dans les plus affreux déserts, on trouve aussi, je le sais, des colons humains, qui adoucissent le sort de leurs esclaves ; mais ceux-là même, je les atteste, oseroient-ils, avec Marthe Gouy, peindre la cabane de leurs nègres comme *un paradis* ? (1)

---

(1) C'est le tableau fait par Marthe Gouy dans je ne sais quel autre pamphlet, enterré depuis long-temps avec ses cent brochures qu'il a enfantées, à l'insu du public.

Quelqu'adoucissement qu'on porte à la servitude, n'est-elle pas toujours le poison de la vie ?

*Ce peuple noir ne sauroit envier la prétendue félicité des mendiants qui couvrent nos campagnes.....*

Comparaison bannale, qui a long-temps servi d'excuse au crime. Il faut encore lui arracher cette excuse. Sans doute, sous l'ancien régime, nos campagnes étoient couvertes de mendiants, labourées par d'infortunés journaliers. Mais ces journaliers étoient libres ; mais ils n'étoient pas rappelés au travail par des fouets déchirans ; mais ils n'étoient pas accablés d'outrages et d'humiliations. La justice veilloit pour eux ; ils n'étoient pas comme les noirs, rejetés avec mépris de son temple, soit comme témoins, soit comme accusateurs ; leur meurtre ne se rachétoit pas à prix d'argent, ou n'étoit pas compté pour rien ; on ne pouvoit pas mutiler, rôtir un laboureur, et en être quitte pour un bannissement de quelques années. Quand donc ils auroient été aussi mal nourris, aussi mal vêtus, aussi mal abrités que les nègres esclaves, ce que nous n'accordons pas, au moins n'étoient-ils pas soumis, comme eux, à ces peines morales, à ces flétrissures qui empoisonnent plus la jouissance de la vie, que les privations physiques qui accompagnent la misère ?

L'exemple

L'exemple tiré du sort de ces malheureux journaliers prouve, non pas qu'il faut conserver la servitude dans les îles, mais qu'il faut l'abolir par-tout. Car quelle étoit la cause de la misère de nos paysans ? Le despotisme d'un seul, qui, pour satisfaire la voracité d'une foule de nobles et d'aristocrates de toutes les classes, écrasait le peuple d'impôts tyranniques ; comme, dans les colonies, le despotisme des planteurs écrase les noirs de travaux tyranniques, pour repaître son insatiable avidité. Le despotisme et l'aristocratie privilégiés sont détruits en France. Les impôts ne seront plus arbitraires ; les petites propriétés vont se multiplier ; le peuple des campagnes sera, n'en doutons pas, heureux ; déjà il commence à sentir la douce influence de la révolution ; il n'est plus si misérable ; il ne peut plus être mis en parallèle avec les noirs des îles ; et quand Louis-Marthe Gouy ressuscite cet odieux parallèle, il oublie les temps, il calomnie notre révolution, notre constitution.....

N'est-il pas aisé d'entrevoir le but de cette comparaison affreuse, que les planteurs ont sans cesse à la bouche ? Pourquoi veulent-ils nous persuader que les paysans de nos campagnes sont moins heureux que leurs nègres ? Pour nous insinuer que l'esclavage vaut mieux que la li-

berté, pour les cultivateurs et les journaliers. On voit percer ce système sacrilège dans tous vos écrits, dans tous vos projets. Vous insultez à nos hommes libres ; vous parlez, avec une gaieté cruelle, de leur prétendue félicité. Vous opposez les mendiants qui couvrent nos campagnes, à ces nègres qui remplissent vos habitations ; c'est pour calomnier indirectement la révolution ; pour faire regarder, comme des insensés et des méchants, ceux qui se font les apôtres de la liberté ; pour en arrêter les progrès, et assurer ainsi l'impunité de vos barbaries.

Louis-Marthe Gouy, je veux vous donner un bon conseil, en réponse à vos injures. Cachez mieux cet horrible système ; je sais bien que vous êtes, par état, par principe, par sentiment, par habitude, un implacable ennemi de la liberté ; mais il n'est pas bon pour vous de le proclamer si haut dans la France libre. Nos paysans ne goûteroient pas vos plaisanteries sur leur prétendue félicité. L'assemblée nationale pourroit enfin vous apercevoir, et, réunissant tous les traits de votre conduite, punir en vous un serpent qui voudroit infecter les sources du bonheur public. Votre tems est passé, homme sans principes ; nous aimons, nous voulons la liberté pour tous les hommes ; nous ne voulons point la ravir aux habitans de nos



campagnes , ni les replonger dans l'esclavage , malgré le tableau que vous faites de leur bonheur.

Mais puisque vous êtes si bien convaincu que le sort de nos paysans , de nos ouvriers , est plus cruel que celui de vos bienheureux nègres , comment n'avez-vous pas encore proposé à l'assemblée nationale un plan de *traite des blancs* ? Comment vos cent mille créoles , qui , par humanité , se chargent du bonheur d'un million d'Africains , ne se chargent-ils pas aussi de celui d'un million de mendiants européens ? Comment ne soudoient-ils pas , comme en Afrique , des chasseurs qui aillent surprendre , hommes , femmes , enfans , dans nos fauxbourgs , dans nos villages , sur nos routes , qui les enlèvent , les enchaînent , pour les transporter dans le délicieux paradis de vos ateliers de Saint-Domingue ?

Eh ! si ces ingrats crioient à la violation des droits de l'homme , au brigandage , à l'assassinat , ne s'appaiseroient - ils pas , en voyant Louis-Marthe Gouy leur protester qu'ils n'ont pas *d'ami plus officieux , plus tendre , qu'il les porte dans son cœur comme ses enfans* ; le leur prouver aussitôt par des coups de fouet , de bonnes menottes , et sur-tout par la marque du fer rouge... Que si ces protestations amicales ne les convainquoient pas encore de sa tendresse , s'ils trou-

voient des défenseurs , ne lui seroit-il pas facile aussi de trouver un rapporteur complaisant , qui , pour la tranquillité de la France , et la prospérité des colonies , feroit décréter provisoirement qu'on n'innoveroit rien dans ce trafic des blancs , malgré les réclamations de la *philosophie*.

Lecteurs, vous frémissez ! Eh bien ! la comparaison est exacte ; le principe de la chasse donnée aux noirs mène à la chasse des blancs ; le principe de la servitude des uns mène à la servitude des autres , et voilà pourquoi les patriotes sincères et éclairés s'opposent , avec tant d'opiniâtreté , à la continuation d'usages aussi exécrables que ceux de la traite et de l'esclavage.

Le despotisme et la liberté sont inconciliables dans un empire , comme dans un individu : tout homme qui , pour les allier , capitule avec les principes , est esclave à moitié. Oui , si la France toléroit long-temps la traite et la servitude dans ses colonies , le despotisme reviendrait bientôt des colonies dans son sein. La réaction de cette lèpre politique est infaillible. C'est un poison , qui , passant des branches au tronc , l'infecterait bientôt. En doutez-vous encore ? contemplez le tableau trop vrai , tracé par Bernardin de Saint-Pierre , des effets de la funeste réaction , sur l'Europe , de l'esclavage qui désole les îles (1).

---

(1) Voyez les études de la nature , tome 3.

M'arrêterai-je à réfuter les pitoyables motifs que vous employez pour défendre la traite et l'esclavage, ces motifs que vous avez répétés dans toutes vos brochures, jusqu'au dégoût, et sans même avoir le talent d'en varier les formes ?

Parlerai-je de cette *barbarie du pays natal des Africains, et de leur misère, de leur antropophagie?*.. Comme si la stérilité d'un pays pouvoit autoriser le vol et l'esclavage de ses habitans!.. Comme si (1) un pays, qui fournit tous les ans cent mille hommes de recrue, aux assassins d'Europe et des îles, pouvoit être un pays misérable et stérile!... Calculateur de mauvaise foi, ce rait seul vous juge : l'Afrique, ce pays barbare, a fourni, depuis deux siècles, plus de 20 millions d'hommes aux îles; — et ces îles, où *les noirs sont si heureux*, où conséquemment ils devroient peupler et pulluler, n'ont pas plus de deux millions de noirs; tandis que par les loix de la population progressive, on devroit en compter des milliards (2).

---

(1) Voyez, sur la prétendue stérilité de ce pays, l'ouvrage intitulé : *L'Amiral réfuté par lui-même*. — Cet ennemi des noirs, qui a passé 20 ans dans leur pays, dépose lui-même contre presque tous ces contes.

(2) Voyez, à cet égard, un calcul très-bien fait dans le discours de M. Pétion, sur la traite des noirs, page 16.

M'arrêterai-je encore à ces terreurs criminelles , avec lesquelles vous avez ameuté les esprits foibles ou cupides contre les amis des noirs ? . . . . *Le commerce est ruiné , la marine est anéantie , les colonies sont perdues , dix millions d'hommes sont réduits à la mendicité , si la traite est abolie. . . .*

Tandis qu'il est facile de démontrer que la traite ruine presque tous les commerçans qui s'y déshonorent , paralyse des branches utiles de commerce , pèse sur le trésor public , infecte et dévaste la marine , écrase les colonies , est nulle pour nos manufactures même. . . . ( 1 )

Eh ! sans citer ici tous les ouvrages qui peuvent convaincre de ces vérités politiques ( 2 ) , j'en appelle à ceux qui ont entendu le discours de M. Mirabeau , prononcé sur ce sujet aux Jacobins : n'a-t-il pas porté ces vérités jusqu'à la démonstration ? Le soin perfide avec lequel vous avez écarté la discussion , n'a-t-il pas prouvé l'effroi que ce terrible discours avoit causé sur vos esprits ? Vous craignîtes que cette masse de

---

( 1 ) Fait qui m'a été attesté par des armateurs même.

( 2 ) Voyez l'ouvrage *sur les désavantages de la traite* , par Clarkson ; celui du docteur Frossard ; le *discours* de M. Pétion , *sur la traite* ; *l'adresse des amis des noirs* à l'assemblée nationale.

lumière ne frappât , n'électrisât l'assemblée , et que la traite ne fût aussi-tôt abolie. A ces réponses foudroyantes , dont vos vaillans champions nous menaçoient , vous n'avez substitué que de plates intrigues et d'odieuses manœuvres.

Mais le combat recommencera ; et c'est alors que nous nous attacherons à démontrer , à la France et aux colonies , que , **POUR LEUR INTÉRÊT MÊME** , elles doivent abolir la traite.

Les colons eux-mêmes commencent à être convaincus de cette vérité. J'en atteste ceux des membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue , qui m'ont avoué que le tableau des horreurs de la traite , tracé par M. Pétion dans son discours , étoit encore au-dessous de la vérité : ils m'ont cité vingt traits plus horribles.... Ils sont prêts , ils me l'ont dit , à bénir l'assemblée nationale , quand elle les délivrera de ce fléau de la traite.

Si vous étiez de bonne foi dans votre erreur , au lieu de réchauffer des objections anéanties , vous vous attacheriez à réfuter les adversaires de la traite : *Clarkson* , *Frossard* , *Newton* , *Falconbridge* , *Bernardin de Saint-Pierre* , *Condorcet* , *Desissart* , *Ladebat* , etc. Voilà le travail digne d'un honnête homme , qui rechercheroit sincèrement la vérité et le bien de son pays. Voilà celui que

vous devez faire , si vous voulez convaincre ; car enfin le public , las de ces ténèbres , veut une discussion raisonnée , des faits authentiques , des calculs certains , des raisonnemens au moins *spécieux*. Prouvez-lui donc mathématiquement qu'*on ne peut cultiver les îles , sans assassiner annuellement en Afrique 100 mille hommes , sans en voler autant...* Car tel est le véritable problème à résoudre.

Mais , sur-tout , écarterez de vos démonstrations les injures. Elles peuvent amuser un peuple esclave ; elles indignent un peuple libre , parce que , raisonnable , il ne veut que des raisons.

Cessez donc vos invectives contre *cette propagande* , qui n'est , et vous le savez bien , aucunement complice de *la grande conspiration* de la société des amis des noirs , qui n'a pas , plus qu'elle , envoyé de fusils . ou de plan de guerre , ou de la faïence philanthropique , pour faire révolter vos nègres.

Cessez encore de dire , que *j'ai voulu résoudre un problème philanthropique , et me faire un nom , comme Erostrate , en bouleversant le monde*. C'est du galimathias ; et celui-là est usé. Comment allez-vous ramasser dans les ruisseaux ces haillons de l'école , pour en couvrir votre nudité ? *Bouleverser le monde avec un problème philantro-*

*pique !* — Voilà, certes, qui est curieux, et sur-tout, bien placé dans la révolution actuelle ! Comparer un auteur qui résout des problèmes philanthropiques, avec Erostrate, qui brûle le temple d'Ephèse ; c'est un parallèle par trop burlesque et ridicule. . . . Marthe Gouy, mettez du bon sens dans vos satyres, si vous ne pouvez y mettre de sel. Mettez-y sur-tout de la vraisemblance. . . .

Ne venez pas dire, par exemple, que la CUPIDITÉ a tracé le programme du problème philanthropique des amis des noirs. — Qui peut croire à une absurdité pareille ?

Quoi ! la cupidité a fait le programme du problème de l'abolition de la traite ! C'est par cupidité que nous demandons la destruction de cet infâme commerce ! C'est par cupidité que nous plaidons pour ces malheureux, que nous cherchons à soulager leur sort ! . . . . Eh bien ! soit. C'est donc le désintéressement qui préside à cette horrible traite ! C'est le désintéressement qui préside aux vols, aux brigandages dont vous désolez la côte d'Afrique ! C'est par désintéressement, que vous arrachez les femmes aux époux, les enfans aux pères ; que vous les enlevez à leur sol natal, et que vous les transportez dans vos habitations, couverts de chaînes et de

blessures, que vous les y condamnez à un travail éternel ! C'est par désintéressement, que vous prodiguez les libelles, les calomnies, les atrocités, contre ceux qui veulent résoudre le problème philanthropique de la liberté des noirs ! Quelle cupidité que la nôtre, et combien elle ressemble à la pure humanité ! Mais votre désintéressement est d'un genre nouveau ; il n'est point de crimes qu'il n'enfante.

Vos accusations personnelles, dirigées contre moi, portent les mêmes caractères, ou d'injustice, ou de mauvaise foi, ou d'ignorance, que celles dirigées contre la société des amis des noirs, ou la propagande. Je veux en citer quelques exemples.

Vous me reprochez de n'avoir *ni caractère, ni principes, parce que j'ai piqué, tantôt un impartial et tantôt un démagogue, tantôt Stanislas-Clermont et tantôt N. Barnave.*

Entendez-vous ce mot *démagogue*, dans le sens généralement reçu ? En ce sens, un démagogue et un impartial sont deux aristocrates, à la seule différence que le premier se déguise, et que l'autre l'est ouvertement. En ce sens, un vrai patriote est constant dans ses principes, lorsqu'il attaque et l'impartial, et le démagogue.

Entendez-vous, par démagogue, un chef du



parti populaire , un de ces tribuns si nécessaires au peuple dans les révolutions , un patriote qui se dévoue à tous les périls , pour sauver la liberté ; un homme respectable enfin , et c'est l'idée que j'attache à ce mot ? En ce sens , je n'ai point attaqué de démagogue. J'en ai fait , au contraire ; un portrait énergique. J'ai peint les vertus , les qualités , les talens qu'il devoit avoir ; mais en les appliquant à M. Barnave , j'ai fait voir qu'il en étoit loin , et qu'il avoit souvent sacrifié les principes. Ce n'est donc pas le démagogue que j'ai attaqué dans M. Barnave , mais le faux patriotisme , mais la déviation des principes , mais leur sacrifice aux passions et à l'intérêt de la cupidité ; et cette accusation , qu'il étoit mal adroit de ressusciter , a prouvé , je crois , autant de caractère , que de constance dans les principes.

Si vous avez entendu le mot démagogue dans le premier sens , il faut avouer que vous montrez bien de l'ingratitude , en l'appliquant à M. Barnave. Oubliez-vous donc qu'il vous a sauvé de l'anathème que les Jacobins vouloient prononcer contre vous , lorsqu'on dénonça cette lettre , où vous exhortiez les colonies à l'indépendance ? Oubliez-vous encore qu'il vous a garanti d'un procès criminel , que le comité des recherches auroit pu vous faire , pour cette lettre , et pour vos autres méfaits ?

Vous vous placez modestement après votre protecteur. Est-ce comme impartial? Vous seriez trop modeste. Est ce comme démagogue? Ce seroit un délire bien insolent.

Autre trait qui décèle la plus insigne perversité. — J'avois rappelé, dans ma lettre, la dénonciation faite par vous et vos confrères, au ministre de la marine, contre la société des amis des noirs, que vous accusiez d'envoyer 10 mille fusils, de la faïence, etc.

J'avois rappelé la réponse de ce ministre, qui déclaroit qu'après une scrupuleuse vérification, les faits dénoncés ne lui avoient paru que des chimères; j'en avois conclu que votre accusation étoit une calomnie, avouée tacitement par vous-même, puisque vous n'avez pas osé ni la ressusciter, ni répondre au ministre, et je vous avois blâmé, puisque vous étiez convaincu de sa fausseté, de n'avoir pas fait, envers la société, une réparation, que tout homme de bonne foi se seroit fait un devoir de rendre publique.

Passant à un autre chef d'accusation, que vous avez élevé contre ce ministre, j'ai dit qu'il étoit aussi peu fondé; . . . et j'ai ajouté ces mots, que je prie mes lecteurs de lire avec la plus grande attention :

*S'il en est ainsi DES AUTRES CHEFS, la dénon-*

*ciation contre le ministre n'est qu'un tissu de calomnies ;* c'est-à-dire , si les autres chefs sont aussi faux que les deux que je viens de citer, le reste n'est qu'un tissu de calomnies. — Assurément la conclusion étoit ici rigoureusement évidente ; et cependant vous êtes parvenu à la rendre complètement absurde. Par quel secret ? En supprimant loyalement , de cette phrase , deux mots essentiels.

« Après avoir nié , dites - vous , ces deux chefs d'accusation , la logique triomphante de J. P. Brissot couronne un déraisonnement complet , par cette conclusion victorieuse : S'IL EN EST AINSI , ( *des autres* sont supprimés ) *la dénonciation du ministre n'est qu'un tissu de calomnies.* — Ce qui signifie : si ces deux griefs sont faux et calomnieux , le reste de la dénonciation , qui en renferme vingt autres , est un tissu de calomnies. » — Conclusion absurde ; mais cette conclusion n'appartient qu'à vous seul , et je dois vous en restituer en entier l'absurdité. — Comment justifierez - vous , et cette déloyauté , et votre effronterie à faire reparoître sur la scène une accusation qui vous couvre de honte ?

Ce n'est pas le seul faux que j'aie à vous reprocher. Votre second libelle , qui a paru sous le titre de *Fragment de lettre à vos commettans* , en

fourmille. (1) Vous y dénoncez l'article des colonies, inséré dans le n°. 531 du Patriote françois.

« Vous remarquerez , dites-vous à vos commettans , dans l'analyse de cette composition atroce , la joie barbare avec laquelle son coupable auteur exagère les avantages des mulâtres révoltés , afin d'encourager ceux du continent à aller les joindre , ou à les seconder ici par quelque insurrection éclatante.— *Le profond respect* avec lequel il parle des séditeux arrêtés , les armes à la main , et de *monsieur le général Ogé* , ne vous échappera pas. »

Hé bien ! mes lecteurs le croiront-ils ? Dans l'article que vous citez , il n'y a pas un mot qui mérite la qualification d'atroce ; pas un mot qui indique ni de la joie , ni une joie barbare ; pas un mot sur les avantages des mulâtres ; pas un mot d'exagération de ces avantages ; pas un mot d'encouragement pour engager les autres mulâtres à se révolter ; pas un mot qui décèle ce *profond respect* , que vous cherchez à ridiculiser ; enfin , on n'y trouve point cette qualification de général. Assurément on ne peut renfermer plus de men-

---

( 1 ) Voyez le supplément de la Chronique , n°. 33.

songes en si peu de lignes, et je le prouve en citant mon article.

*Saint-Domingue.* — « Les dernières nouvelles de cette île n'ont pas rassuré sur son sort ; *l'insurrection se soutient* dans le sud ; plus de huit cent mulâtres sont armés , et paroissent bien déterminés. On a envoyé , pour les combattre , ce fameux colonel Mauduit , qui , autrefois la terreur et l'exécration des blancs , est appelé par eux leur sauveur. »

» Ces nouvelles doivent de plus en plus déterminer l'assemblée nationale à accorder aux mulâtres ce qu'ils demandent , ce qui est juste , les droits de citoyen actif. »

« On assure que M. Ogé , pris par les Espagnols , doit être envoyé en France , pour qu'on lui fasse son procès. »

» Il est bien à desirer pour l'humanité que ce fait soit vrai , et maintenant que l'insurrection est ouverte , l'assemblée nationale devrait bien se réserver , ou au tribunal futur de haute cour nationale , la connoissance de cette affaire. »

Maintenant , je le demande à tout lecteur impartial , y a-t-il aucune atrocité dans cet article ? ne respire-t-il pas au contraire le patriotisme le plus pur ? n'y voit-on pas percer l'inquiétude la plus vive sur le sort de Saint-Domingue , et sur

les effets des mesures à prendre pour y ramener la paix ? y voit-on cette joie barbare que vous me prêtez ? J'y parle d'insurrection ; et c'est le mot. Les mulâtres redemandent leurs droits , ils les redemandent , les décrets même à la main ; or tout mouvement armé , qui est fondé sur un droit , est une insurrection , c'est-à-dire un devoir , et l'opposition seule est un acte séditieux. Je l'ai dit ailleurs : s'il y a des coupables , s'il y a des séditieux , ce sont les blancs. Cette vérité est démontrée , ou bien il faut dire que l'assemblée nationale n'est qu'une assemblée de séditieux ; que la prise de la Bastille a été une révolte condamnable . . . . Je vous défie de répondre à ces principes , et de détruire cette comparaison. Oui , quand vous traitez les mulâtres de séditieux , vous calomniez la révolution française.

Dire que l'insurrection se soutient dans le sud ; dire qu'il y a 800 mulâtres armés et bien déterminés , est-ce exagérer avec une joie barbare les avantages des mulâtres ? J'ai raconté ce fait d'après des lettres particulières , d'après le *Moniteur* , qui , quoique rédigé souvent dans les principes d'humanité , ne contient presque toujours que des nouvelles altérées par les planteurs ou les négocians. J'avois si peu intention d'exagérer ,

gerer, que je n'ai pas, même d'après ces lettres, parlé de la petite victoire remportée par ces mulâtres du Sud sur les blancs, qu'ils ont forcé de se retirer avec perte d'hommes et de munitions. — Je n'ai pas dit ce que j'avois appris, ce que les planteurs ont bien eu soin de taire, ce qui cependant est contenu dans des pièces authentiques venues du Cap ; c'est que *monsieur le général* Ogé a fait trembler pendant quelque temps les habitans de cette ville.

Quelle conclusion ai-je tiré de ces nouvelles, que j'ai abrégées pour ne pas alarmer ? Est-ce d'attiser le feu de l'insurrection, comme vous me le reprochez ? Non, c'est d'engager l'assemblée nationale à l'éteindre, en détruisant l'unique cause des discordes, en rendant aux mulâtres, leurs droits.

Sans doute je parle avec estime de M. Ogé ; je lui donne cette qualification, que l'orgueil des blancs refusoit autrefois aux personnes de sa classe, et à laquelle on substituoit l'insolente dénomination de *le nommé* ; et quand, pour ridiculiser cet égard de fraternité que je rends à ce mulâtre, qui le mérite d'ailleurs par toutes ses qualités personnelles, vous délayez cette dénomination dans votre impudent italique, que prouvez-vous ? La corruption profonde de votre

ame gangrenée d'aristocratie ; aristocratie qui perce au travers de vos grimaces en faveur de la constitution.

Mais quel est l'honnête homme qui n'auroit pas fait le même vœu que moi pour ce mulâtre *résistant à l'oppression* ? Si c'est un crime, l'assemblée nationale m'en a absous ; elle a réalisé mon vœu ; elle enlève aux tribunaux des colonies la connoissance de cette insurrection ; elle donne à ses commissaires le pouvoir de suspendre toute procédure, tout jugement. Elle veut, comme je le demandois , éviter l'effusion de sang ; elle témoigne ainsi , indirectement, dans la personne des mulâtres insurgens, son respect pour les droits des hommes. Ah ! je ne cesserai de bénir ce décret ; il est à mes yeux un des pas les plus marqués que le comité colonial ait faits vers le retour aux bons principes. Il décèle le rapport sous lequel l'assemblée nationale voit cette insurrection ; il décèle sa tendre sollicitude pour les mulâtres opprimés, et ses terreurs sur le caractère sanguinaire des blancs.

Et si l'assemblée nationale est pénétrée de ces sentimens humains , avec quelle horreur n'a-t-elle pas dû voir la joie barbare que vous développez , en lisant , dans l'avenir , le sort de l'estimable Ogé ? Monstre altéré de sang ! il semble que vous



comptiez avec délices les coups sous lesquels il doit expirer, si votre atroce prédiction s'accomplit ! Le gibet n'offre pas un supplice qui repaïsse suffisamment votre férocité ; c'est la roue, c'est ce supplice infernal que vous invoquez. Eh ! pour qui ? pour quels forfaits ? Pour un citoyen libre qui ne redemande que les droits des citoyens libres, qui les redemande les armes à la main, parce que ses tyrans ne répondent aux justes réclamations de sa classe, que par les écha-fauds, en égorgeant les blancs même qui veulent les défendre ! Pour un mulâtre généreux, qui, pouvant allumer dans l'île un volcan, où tous les blancs eussent à la fois péri ; qui pouvant soulever les nègres, pour se venger de ses persecuteurs, aime mieux affoiblir son parti, et renoncer à cet odieux moyen ; qui pouvant porter le fer et la flamme dans les habitations de ses ennemis, respecte leurs jours, leurs propriétés, et n'emploie les traits de la mort, que lorsqu'il y est contraint pour sa propre sûreté ! (1) Voilà l'homme que vous outragez ; cet homme qui s'est dévoué à une mort certaine, pour le salut, pour

---

(1) Je ne parle ici que d'après les lettres de M. Ogé, et celles des planteurs, imprimées dans le Moniteur. La source n'est pas suspecte, et je n'y ai point vu ces 30 assassinats, rêvés par Marthe Gouy.

la liberté de ses frères. Vous l'outragez , vous qui n'osiez l'envisager ici. . . . Mais il est loin ; vous pouvez l'insulter impunément, et son caractère généreux vous met à couvert de sa vengeance, s'il revient au milieu de nous.

Jusqu'à quel degré de démence ne vous porte pas votre rage ! Dans la ridicule conjuration que vous nous prêtez , vous me travestissez en Catilina , moi , isolé de tous les partis , presque toujours confiné dans mon cabinet ; vous me peignez parcourant la France , le fer et la torche à la main , soulevant six millions d'hommes , que j'aurois réduits à la famine , et me faisant dresser des autels par ceux qui , dans leur colère , ne m'auroient dû dresser qu'un échafaud ! Quel délire !

Ah ! je suis loin de nourrir dans mon cœur des sentimens aussi barbares. Si je suis l'ami des noirs , je n'en chéris pas moins tous les François ; je n'en désire pas moins la prospérité de nos villes maritimes et de nos colonies. Mais je veux l'appuyer sur des bases plus solides que celles de l'injustice et du despotisme ; mais je veux l'affermir sur les grands principes de la liberté et de la justice. Cet accord est non-seulement praticable , facile , mais il est absolument nécessaire , si nous voulons conserver les colonies. Voilà pourquoi je désirois ardemment que les commissaires en-

voyés dans les îles , ne fussent ni colons , ni négocians ; que , dégagés de tout préjugé , de toute passion , de tout intérêt , ils n'ouvrissent l'oreille qu'au langage de la raison , qu'à l'évidence des faits.

Et voilà pourquoi je desirois si vivement que M. Lescalier fût dans le nombre de ces commissaires. A la pratique de l'administration dans les colonies , pendant dix-huit ans , il joignoit , disois-je , la connoissance des principes ( 1 ) et l'art de concilier ces principes avec les convenances locales. Son aménité , ses talens , ses vertus , lui ont gagné l'estime de tous les partis en Europe ; il avoit le suffrage même des députés de Saint-Pierre , celui de plusieurs colons , celui de plusieurs membres du comité colonial , et entr'autres du rapporteur. Vous seul avez l'audace de vous opposer à ce choix ; vous l'accusez . . . . de quel crime ? D'être sur la liste des *prétendus négrophiles* ; vous semez l'inquiétude par-tout ; vous réveillez les passions , vous allumez les soupçons , et l'homme vertueux se retire , indigné de voir que , pour être votre juge , il faut être votre complice !

Je vois , dans cette retraite , la prolongation

---

(1) Voyez l'article inséré dans le n°. 531 du *Patriote* , imprimé parmi les pièces justificatives.

des troubles, le malheur de la colonie; — et vous vous étonnez que je blâme votre conduite, que je verse une seconde fois l'opprobre sur vos intrigues !

Vous rendez hommage aux vertus, aux talents de M. Lescalier, vous ne fondez son exclusion que sur sa *qualité d'ami des noirs* (1); vous ne voyez dans ces amis des noirs que les *bourreaux des créoles*, et je ne m'indignerois pas avec tous les honnêtes gens de cette exclusion injuste, absurde, impolitique !

C'est donc à dire que les troubles qui agitent les colonies, ne peuvent être bien jugés par des hommes dégagés de tout préjugé, désintéressés, et sans passion !

C'est - a - dire que les Larochefoucaud, les Condoreet, les la Fayette, les Mirabeau, les Sieyes, les Grégoire, les Pétion, les Bernardin de Saint-Pierre, ne sont que des bourreaux,

---

(1) Je dois observer ici que le nom de M. Lescalier n'est point sur la liste imprimée des membres de la société des amis des noirs. Il assistoit peu aux séances. — Si elle est sur quelque liste, c'est sûrement sur une de celles fabriquées par Marthe Gouy et compagnie.

Je dois observer encore que M. Lescalier a ramené à Cayenne, par sa douceur, presque tous les nègres marons, et a rendu une foule de services à cette colonie.

des monstres , ennemis de leur patrie et de la justice , qui , s'ils étoient revêtus d'une pareille mission , feroient égorger tous les créoles !

C'est-à-dire qu'il faut n'attendre l'impartialité que de la partialité , la justice que de la tyrannie , les lumières que de l'ignorance !

C'est-à-dire qu'on calmera plus aisément les partis , en rendant arbitre et juge , un seul parti !

C'est-à-dire que les mulâtres se soumettront plutôt au jugement prononcé par leurs ennemis implacables , que par des hommes neutres ! . . .

C'est-à-dire , en un mot , que les créoles ne craignent rien tant que les talens réunis aux vertus !

Ah ! puisse la nouvelle nomination ne pas enfanter les malheurs , que le respect pour les principes de la constitution , et une sage philanthropie eussent prévenus ! Puissent ceux qui ont écarté M. Lescalier n'avoir pas exposé le ministre à répondre *des scènes affligeantes et cruelles* que sa foiblesse peut occasionner ! Mais je crains bien que des mulâtres , maintenant armés , maintenant éclairés , maintenant forts de leurs droits naturels et des décrets de l'assemblée nationale ; que les mulâtres , justement irrités des manœuvres perfides dont on use envers eux , ne voient pas du même œil que vous , *la dictature nationale remise entre les mains d'hommes choisis*

*dans la caste de leurs bourreaux.* Je crains bien que les esprits ne s'enflamment encore plus ; que les antipathies, les haines ne se développent encore avec plus d'énergie ; que plus de sang ne ruisselle.. Et sur quelle tête doit-il rejaillir ? Sur la vôtre, sur vous, qui, après avoir excité les colonies à l'indépendance, annoncé une contre-révolution, encouragé la fausse et barbare interprétation du décret du 8 mars, avez encore fait exclure de la députation le seul homme qui, étant sans intérêt, sans passion, auroit pu gagner plus aisément la confiance de tous les partis ! Et, pour prix de ces horribles services, espérez-vous obtenir cette réélection, à laquelle tendent vos vœux secrets (1) ? Non, les colonies, enfin désabusées sur tous vos mensonges (2), dévouent déjà votre nom à un opprobre éternel.

---

(1) Telle est la cause de cette prétendue générosité, avec laquelle Louis-Marthe Gouy a distribué ici, et envoyé à Saint-Domingue, deux cents exemplaires du n° 531 du Patriote. Il a espéré que son opposition à la nomination de M. Lescalier y prouveroit son zèle, et lui serviroit de titre pour la réélection. Ainsi, cet homme a, pour satisfaire son ambition, risqué d'embraser les isles, d'après ses principes ; car, puisqu'il prétend que mes écrits y peuvent causer les plus grandes calamités, pourquoi les y répand-il ?

(2) Plusieurs membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue, convaincus de ces mensonges, m'ont

Faut-il encore relever vos dénégations impudentes, et des libelles que vous avez publiés contre la société des amis des noirs, et des ordres que vous avez sollicités pour faire suspendre ses séances ? Tel est l'opprobre qui couvre aujourd'hui ces libelles et votre accusation, et vos sollicitations près du ministère, que vous êtes réduit à les nier. Mais qui sera dupe et de ces dénégations et de vos menaces de m'intenter un procès criminel, et de l'annonce fanfaronne que vous faites de l'arrêt de condamnation que vous espérez surprendre contre moi ? Je vous l'ai déjà dit : rendez plainte, et je vous suis dans les tribunaux. — Il sera curieux d'y voir un libelliste se plaindre de celui qu'il calomnie, un assassin faire un procès à celui qu'il voudroit assassiner.

Vous me menacez de faire l'histoire *peu édifiante* de ma vie. Je vous l'ai dit encore : faites-la, je vous en conjure ; et j'ajouterai : mettez la vôtre en pendant. — Mais votre mémoire

---

paru très-fâchés d'avoir servi d'instrument à ces libelles, et d'avoir ainsi contribué à déchirer une foule d'hommes respectables. — Il en sera de même un jour des colonies et des commerçans : tous reconnoîtront qu'ils n'avoient pas de meilleurs amis que ceux des noirs.

ne vous trahit-elle pas ici ? Oubliez-vous *la découverte de la grande conspiration*, etc ; ce libelle, tombé dans le néant à sa naissance, malgré la profusion avec laquelle vous l'avez distribué ?

Vous me mettez en correspondance avec le ci-devant lieutenant de police, Lenoir ; vous me gratifiez de ses commissions de confiance. Il m'a mis à la Bastille ; voilà la seule marque de confiance qu'il m'a donnée. Je ne le connoissois pas avant, et je ne l'ai jamais vu depuis. — Prouvez le contraire ; je vous en défie.

Je vous ai porté ce défi dans le Patriote du 3 février. — Nous sommes au 10, et je n'ai vu paroître ni plainte criminelle, ni preuves de mon intimité avec l'embastilleur Lenoir. Votre silence n'est-il pas un aveu de vos calomnies ?

Vous me menacez de réimprimer votre libelle tous les trois mois. Tenez parole, je vous en conjure ; vous ne pourriez servir plus efficacement la cause que je défens. Je vous promets d'y répondre, et je vous réserve une foule de vérités. Je ne veux, pour vous écraser, que des faits et des raisons.....

Ah ! cessez maintenant d'espérer aucun succès de vos libelles ; dussiez-vous ressusciter et *la découverte de la grande conspiration*, et votre adresse



*aux bailliages*, et la pauvre dissertation sur *l'excellence de l'état des nègres*, et l'ordurière épître du *prêtre Jean*; dussiez-vous y ajouter de nouvelles satyres, y répandre quelque sel, y mettre quelque esprit, vos efforts seront vains. L'impulsion est donnée; la lumière s'avance et se répand; le préjugé est ébranlé, il ne tardera pas à tomber par-tout.... En voulez-vous la preuve? Apprenez ce qui se passe au loin; voyez ce qui devrait frapper vos yeux, ce qui les frappe sans doute: mais vous dissimulez. — Le Maryland, la Virginie, peuplés de planteurs, entourés, comme ceux de S.-Domingue, de nombreux troupeaux d'esclaves, de planteurs qui frémissaient au seul nom de l'abolition de la traite; eh! bien, ces deux états ont, depuis quelques mois, dans leur sein, de nombreuses sociétés d'amis des noirs, qui distribuent leurs ouvrages sur l'abolition de la traite et de l'esclavage, sous les yeux même et de ces noirs et de leurs maîtres.... La Georgie, cet état brûlé, comme vos îles, des feux d'un soleil dévorant, ne veut plus de bras esclaves, elle invoque maintenant les bras robustes et libres des habitans du Nord. Enfin, du Nord au Midi, il n'y a qu'un cri, et le coup général, différé à la dernière session du congrès, sera sans doute porté dans celle-ci.....

Voyez l'Angleterre : à peine la nouvelle chambre des communes a-t-elle vérifié ses pouvoirs, que la question de l'abolition de la traite lui est soumise, et qu'elle arrête de se former en grand comité, pour l'examiner.

Voyez, enfin, le changement prodigieux qui s'est opéré en France dans l'opinion publique. Lorsque cette question fut d'abord discutée, les clameurs des villes maritimes, excitées par vos libelles, secondées par les mensonges que colportoient, dans l'assemblée nationale, des hommes qui se jouoient de la faveur populaire, effrayèrent tellement les esprits foibles, qu'une foule de membres déserta notre société; que presque aucun journaliste n'osa toucher à cette question; que beaucoup d'entr'eux, trompés par le faux patriotisme de quelques chefs de meutes, nous accablèrent d'injures. J'osai presque seul défendre les noirs; on me regardoit comme un pestiféré; on me conseilloit le silence pour ma propre sûreté: mais je tins ferme, avec plusieurs amis, que leur caractère, leurs vertus, leurs talens, élèvoient au - dessus de toutes les intrigues, de tous les libelles. Nous avons combattu tous ceux qui se sont présentés dans la lice; ils en ont tous disparu, et la honte les a suivis. Contemplez le sort du dernier, de M. Barnave. . . . De quel

degré de gloire il est tombé ! Qui l'a frappé à mort ? Ce n'est pas moi ; c'est l'éclat de la vérité. Rien ne lui résiste sous un régime libre. L'idole la mieux affermie par la superstition, tombe à ses pieds. C'est le public lui-même qui, plus éclairé, a jugé, a condamné un de ses favoris. Le public est juste ; il peut se tromper ; mais il reconnoît ses erreurs, quand on les lui montre. M. Barnave lui-même, observant le changement qui se faisoit dans tous les esprits, s'y est prudemment plié. Lisez son dernier rapport : il y demande la discussion pour l'avenir ; il veut sauver la vie des hommes que votre férocité languit de voir sur les échafauds.... Il ne lui reste plus, pour expier toutes ses fautes, qu'à s'expliquer loyalement sur leur sort, qu'à réparer ses injures contre la philosophie, à laquelle seule il doit ce qu'il est.

Cet ascendant de la raison universelle, qui prévaudra toujours contre les intrigues des comités secrets, qui a déjà ramené dans l'assemblée nationale une foule de bons esprits, de cœurs droits, se fait sentir jusque dans les villes maritimes, qui se soulevoient avec tant de violence contr'elle. On ose maintenant y avouer, y défendre, y féliciter les philanthropes.— Lisez, lisez, pour vous en convaincre, et la lettre écrite par la société des

amis de la constitution de l'Orient , au digne abbé Grégoire , et celle qui m'a été adressée par la société de Nantes (1).

Sociétés respectables , recevez-en ici les félicitations des amis des noirs ; vos noms seront marqués dans la révolution qui se prépare. Bientôt vous aurez des imitateurs. Toutes les villes maritimes ne sont-elles pas peuplées d'une jeunesse enthousiaste de la liberté , dont l'ame est droite , dont les sentimens sont purs et dégagés de tout intérêt ? Quand ces jeunes citoyens rentreront dans eux-mêmes , examineront sous l'œil de leur conscience irréprochable , le trafic qui se fait des noirs , ils le rejeteront avec horreur ; et sur-tout quand ils verront , que le nord de l'Europe , que l'Afrique , que les Indes orientales , que les Etats-Unis d'Amérique offrent , à leur ambition commerciale (2), une carrière bien plus vaste , bien plus riche , et plus digne d'hommes libres et de François.

(1) Voyez les pièces justificatives , nos III et IV.

(2) Ce point important est démontré dans mon *Voyage dans les États-Unis d'Amérique* ; ouvrage en 3 volumes , qui paraîtra dans le mois prochain.

---

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

---

### N<sup>o</sup>. I.

Ce 15 décembre 1790.

*LETTRE envoyée à M. BRISOT, auteur du Patriote François, par M. Gouy-d'Arcy, en lui adressant sa dénonciation contre M. la Luzerne.*

LA députation de Saint-Domingue m'a enjoint, monsieur, d'offrir un exemplaire de l'ouvrage important qu'elle m'a chargé de rédiger, *aux écrivains patriotes qui, chaque jour, répandent sur la nation les lumières du patriotisme et les bienfaits de la liberté.*

*Sous ce rapport, je vous prie de parcourir avec quelque attention la dénonciation d'un ministre que la foiblesse du gouvernement peut dérober aux recherches de ses victimes, mais que l'opinion publique atteindra par-tout.*

C'est aux historiens de la nation qu'il appartient de fixer l'époque et l'importance de la première démarche éclatante qui ait été dirigée et suivie contre un agent du pouvoir exécutif. Si, à la satisfaction d'en avoir fait la planche, se joignoit l'avantage d'obtenir vos suffrages; je me croirois bien dédommagé de mes travaux, de mes veilles, de tous les propos des ennemis de la révolution, ET MA RECONNOISSANCE ÉGALEROIT TOUS LES SENTIMENS D'ESTIME ET DE CONFRATERNITÉ avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur,

votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé*,  
**Louis-Marthe DE GOUY**, député à l'assemblée nationale.

*R É P O N S E.*

**Louis-Marthe Gouy**,

Avez-vous oublié la part que la députation de Saint-Domingue, que vous avez eue à tous les libelles publiés contre les amis des noirs, et sur-tout contre moi ? Et comment avez-vous la bassesse de flatter un homme que vous avez si injustement outragé ? Ou rendez-moi votre haine, si je suis un homme odieux ; ou confessez votre crime, si vous n'êtes qu'un calomniateur. Quant à moi, invariable dans mes principes et ma conduite, j'ai méprisé, je méprise la députation de Saint-Domingue, qui a constamment violé la vérité, l'humanité, la constitution, en persécutant les hommes de couleur, en trompant l'assemblée nationale, les colonies, les négocians et la France entière, en ameutant des villes entières contre une société d'hommes respectables, en faisant continuer l'infâme traite, en flétrissant le nom François.....

Quand M. la Luzerne seroit coupable des actes tyranniques que vous lui reprochez, il n'en est pas un seul qui approche de la tyrannie des colons envers les mulâtres et les noirs. Ce n'est pas la liberté que vous demandez, c'est le droit d'être despote impunément. Et vous voulez qu'on soit juste à votre égard ! soyez-le d'abord pour les autres.

Mais je suis loin de croire que vous ayez raison contre ce ministre. En comparant, par exemple, ses réponses avec l'accusation relative à la réunion des conseils, le chemin fait entre le nord et l'ouest, l'évidence me paroît être de son côté,

té,

té ; s'il en est ainsi des autres , votre tardive dénonciation n'est qu'un tissu de calomnies.

Ce n'est pas le seul trait que j'aie à vous reprocher. Il est une iniquité frappante que vous confessez hautement dans ce memoire. Votre cinquième chef d'accusation contre M. la Luzerne , étoit de n'avoir point donné d'ordres pour faire arrêter les sieurs M..... et G...., émissaires prétendus de la société des amis des noirs , qui s'embarquèrent avec dix mille fusils , pour aller soulever les îles , etc. Emissaires dénoncés , dit M. la Luzerne , par la députation de Saint-Domingue , qui accusoit un club considérable de desseins coupables ( 1 ). Le ministre vous a répondu qu'après les informations les plus exactes il avoit constaté , que ces fusils et ces individus étoient imaginaires....

Louis-Marthe Gouy , vous avez passé sous silence la réfutation de ce complot imaginaire , *que tout a démenti depuis* , dit le ministre. Il résulte de ce silence , et de la dénégation de M. la Luzerne , que vous et vos co-députés dénonciateurs , avez calomnié la société des amis des noirs. Et vous avez la lâcheté de ne pas avouer vos fautes ! la lâcheté de caresser maintenant un des hommes que vous avez le plus cruellement calomnié ! Et vous lui parlez de fraternité , de reconnoissance !

Louis-Marthe Gouy , reprenez votre estime ; elle est un outrage pour moi. Reprenez vos protestations de fraternité : un patriote françois (2) , un ami de l'humanité , de la li-

(1) Voyez page 112 du mémoire de M. la Luzerne.

(2) Le titre même de la dénonciation porte la preuve de l'anti-patriotisme de Louis-Marthe Gouy. Il s'y intitule *comte* , au mépris des décrets. Puis , qu'on se rappelle cette fameuse lettre , écrite pour exciter l'indépendance des colonies , etc. , etc. , etc.

berté, de la vérité, ne fraternise point avec un anti-patriote, un défenseur de l'esclavage, avec un libelliste. Mais continuez d'être reconnoissant; car si je ne m'étois pas reposé sur l'opinion publique du soin de venger les hommes de bien que vous avez déchirés, je vous aurois, il y a long-temps, démasqué. — Ma réponse s'est fait attendre : j'ai voulu me commander le sang-froid. Il m'en coûte beaucoup de mépriser, et peu de le dire.

Signé, J. P. BRISSOT.

N<sup>o</sup>. I I.

*Extrait du Patriote François, n<sup>o</sup>. 531.*

Le sort de nos îles va se trouver dans les mains des commissaires. Mais quels hommes le ministre de la marine à choisis ! Les uns pris dans l'ancien régime, élevés dans les bureaux, d'autres dont les principes et les talens sont inconnus. On ne voit pas un nom qui rassure les amis de la liberté et de l'humanité; et l'on veut ramener par la confiance, en envoyant des êtres dans lesquels les mulâtres ne peuvent avoir de confiance !

Dans le premier moment, M. Fleurieu avoit fait un meilleur choix; pourquoi l'a-t-il abandonné ? Il s'étoit rencontré un homme qui, à la pratique de l'administration dans les colonies pendant dix-huit ans, joignoit la connoissance des principes, et l'art de concilier ces principes avec les convenances locales; un homme qui, par son aménité, ses talens, ses vertus, avoit su gagner l'estime de tous les partis. Cet homme est M. *Lescallier*; il avoit été choisi, le premier, commissaire. Tout le monde applaudit à ce choix : amis de l'humanité, négocians, colons. Le seul



Louis-Marthe Gouy-d'Arcy, cet homme si pur, lui jette la pierre; il l'accuse d'un crime énorme, épouvantable.... d'avoir assisté quelquefois à la société des amis des noirs. — L'alarme est aussi-tôt sonnée parmi les colons; on ne parle plus que de guerres, de séditions, de meurtres.... on ne répond pas des jours du commissaire, s'il passe aux îles; et avec cette comédie on parvient à effrayer le ministre, à indisposer le respectable M. Lescalier, qui donne sa démission.....

Eh! je ne dévouerai pas encore une fois à l'opprobre ce Marthe Gouy, qui a souffert si patiemment celui dont je l'ai déjà couvert! Eh! je ne dénoncerai pas encore cet homme, qui, jouant le patriotisme, ne cherche qu'à perpétuer la division dans les colonies, et à préparer cette indépendance qu'il a déjà conseillée; qui, jouant les principes, ose travestir en crime l'action la plus respectable, celle d'un frère qui s'occupe quelquefois avec ses frères, des moyens de concilier les intérêts de l'humanité avec ceux du commerce! Je reconnois, dans ce trait nouveau de perfidie, l'homme qui, avant les états-généraux, osa solliciter du roi une lettre-de-cachet pour faire défendre les séances de la société des amis des noirs (1); qui depuis n'a cessé d'en décrier sourdement tous les membres par les libelles les plus exécrables, d'animer les îles contre eux par les mensonges les plus absurdes; qui, trompé dans ses vues affreuses, et voyant la lumière prête à paroître, s'agenouille

---

(1) Il faut rappeler la réponse du roi. Il disoit : Ces pauvres noirs ont-ils donc des amis en France? Tant mieux; je ne veux pas interrompre leurs travaux.

aux pieds de ceux qu'il a outragés ! Eh bien , voilà l'homme à qui le ministre a sacrifié le respectable Lescalier ! Quel bon citoyen n'en aura pas l'ame navrée ? Cet homme éclairé , pacifique , auroit , par des moyens doux , calmé les haines , détruit les antipathies , combattu les préjugés ; il seroit parvenu à ne faire qu'une famille de frères , de deux classes d'hommes qui ne peuvent être divisées qu'au détriment de la France , des colonies et du commerce , et qui le seront , tant qu'on protégera le système impolitique et cruel de Marthe Gouy et de ses adhérens.

### N<sup>o</sup>. I I I.

M. Brissot s'étoit plaint à quelques Amis de la Constitution de Nantes , des injures que lui avoient écrites des membres d'une chambre de lecture de cette ville , à l'occasion de ses divers écrits sur l'abolition de la traite des Noirs. Voici la réponse que lui a adressée cette respectable société :

A M. B R I S S O T , A P A R I S .

Cher frère et très-honoré concitoyen , on a calomnié votre patriotisme , on a douté de la pureté de vos intentions ; et c'est auprès de nous , mais , loin de nos principes , qu'une chambre de lecture a préparé le fiel dont on a abreuvé votre ame sensible ! Lorsque la cité de Nantes a fait le premier pas vers la liberté , auriez-vous pensé qu'elle eût , un jour , couvert d'une opinion méprisante ceux qui perfectionnent son ouvrage ? Non , vous n'auriez pas dû croire que ce pût être l'expression des patriotes qui savent lire vos écrits profonds , et profiter de vos lumières.

Soul avec la justice , au milieu des partis , nous vous

voyons avec plaisir combattre avec la même énergie, les fureurs de nos ennemis et les erreurs passagères des bons citoyens ; et en rendant hommage à votre entier dévouement, à votre rigide impartialité, nous nous hâtons de porter la consolation dans votre cœur navré ; nous vous offrons, la récompense la plus flatteuse pour un honnête homme, l'estime des honnêtes gens.

C'est avec ces sentimens que nous sommes, avec sincérité,

Vos Frères, les Amis de la Constitution.

LAFONTAINE, J. B. HUET, DOUILLARD, HARDOUIN,  
Secrétaires.

BOUGON, Président.

*Nantes, le 15 décembre 1790.*

N<sup>o</sup>. I V.

A M. L' ABBÉ GRÉGOIRE.

M O N S I E U R,

Votre lettre aux Philantropes a fait renaître en nous des sentimens que notre profond respect pour la loi décrétée par nos augustes législateurs, y avoit étouffés, et nous avons saisi, avec le plus vif empressement, cette circonstance, pour prouver à l'univers entier que, Français, c'est-à-dire, amis de l'égalité et de la liberté, nos cœurs souffriront toujours, lorsque des individus qui en seront susceptibles, ne ressentirent pas les doux effets de ces principes naturels et imprescriptibles. C'est ce que nous

avons tâché d'exprimer , par notre circulaire de ce jour , à tous les clubs de France , à qui nous donnons avis de notre entière et formelle adhésion à votre lettre , ainsi qu'aux principes qui l'ont dictée.

C'est à vous , monsieur , que nous sommes redevables de la flatteuse jouissance de cette manifestation de nos sentimens les plus intimes ; veuillez bien agréer , à ce sujet , les expressions de notre satisfaction et de notre gratitude.

Puissent , votre exemple et le nôtre , puissent , nos sollicitations communes , hâter l'heureux instant où les hommes , se regardant tous comme frères , ne seront plus étrangers les uns aux autres , quelque partie du monde qu'ils habitent.

Nous avons l'honneur d'être , avec le plus respectueux et le plus inviolable attachement ,

Les Amis de la Constitution , assemblés en société.

*De l'Orient , le 24 janvier 1791.*

---

---

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS,  
Place du Théâtre Italien.





---

---

**P L A I N T E**  
**D E L A S O C I É T É**  
**D E S A M I S D E S N O I R S ,**  
**C O N T R E M . D I L L O N ,**  
**A L ' A S S E M B L É E N A T I O N A L E .**

---

**M E S S I E U R S ,**

LES Amis d'une classe d'hommes opprimée et malheureuse, s'adressent avec confiance aux Représentans d'une nation libre, et leur demandent justice.

Voués à la défense de ces êtres infortunés, occupés sans relâche d'adoucir leur sort, ils poursuivent avec courage leur sainte entreprise.

Il n'est aucun de leurs écrits, aucune de leurs démarches, aucune de leurs actions, dont l'homme le plus pur ne puisse s'honorer.

Depuis long - temps l'intérêt personnel, les passions les plus viles, le délire de la cupidité

s'attachent à eux avec une rage insensée ; il n'est pas de calomnie absurde dont on ne cherche à les noircir ; il n'est point de manœuvre qu'on n'emploie pour les perdre dans l'opinion publique : ces atrocités, ils les ont dédaignées : ces libelles , ils les ont méprisés. Forts de leur conscience, ils s'en sont reposés sur le temps et sur leurs œuvres pour les justifier. Mais , aujourd'hui qu'un membre , au milieu de l'Assemblée nationale , s'est permis de les outrager de la manière la plus sanglante ; de dire , que *c'étoit à ces amis de l'humanité qu'il falloit imputer les troubles qui agitent nos Colonies ; de dire , que ces amis étoient vendus à des puissances étrangères ,* il ne leur est plus possible de garder le silence , et chacun d'eux a le droit d'exiger une réparation authentique de ces infâmes calomnies.

Deux partis se présentent : ou l'Assemblée doit improuver le Membre qui a osé hazarder des inculpations aussi coupables ; ou elle doit permettre aux offensés de le poursuivre en justice. C'est là que nous lui porterons le défi formel d'alléguer, nous ne disons pas des preuves , mais même les plus légers indices des faits odieux dont il nous accuse : c'est là que l'innocence sera vengée.

La Société des Amis des Noirs demande donc



que l'Assemblée, dans sa justice, censure M. Dillon, ou que, le dépouillant de son inviolabilité, elle permette de le poursuivre dans les tribunaux, pour obtenir une rétractation éclatante.

Nous sommes avec un profond respect,

M E S S I E U R S ,

*Les Membres de la Société  
des Amis des Noirs.*

Signé CLAVIERE ,

*Président par intérim.*

J. P. B R I S S O T , Secrétaire.

4 Mars 1791.









LA SOCIÉTÉ  
DES AMIS DES NOIRS  
A ARTHUR DILLON,

*Député de la Martinique à l'assemblée  
nationale.*

---

**S**I vous vous étiez borné dans le discours que vous avez prononcé à l'assemblée nationale, à la séance du 4 mars, à prétendre que des législateurs ne doivent pas être philosophes, et qu'on peut faire quelque chose de bon, d'utile, de grand, sans la philosophie, nous vous aurions abandonné au mépris des siècles, et d'une nation qui ne doit sa liberté qu'à la philosophie.

Si vous vous étiez borné à dire que les colonies seroient perdues, si l'on admettoit les *soi-disant gens de couleur* à la barre, nous vous aurions rappelé, que le 22 octobre 1789, ils ont été admis à la barre, applaudis,

A

accueillis, placés à côté des législateurs ,  
et cependant les colonies étoient encore à  
nous le 4 mars 1791.

Si vous vous étiez borné à nous promettre  
*d'adoucir le sort des gens de couleur* , nous  
n'aurions vu dans cette insolente promesse  
qui a excité de justes murmures , que le goût  
du despotisme enraciné dans l'amr des colons,  
leur incrédulité et leur aversion pour la  
déclaration des droits et pour notre consti-  
tution, qui ne donne qu'à la nation entière, le  
droit d'adoucir le sort de ses membres.

Si vous vous étiez borné à dire *que les  
colonies n'avoient accepté les décrets de  
l'assemblée nationale, qu'en stipulant qu'elle  
ne se mêleroit jamais du sort de ces gens-là,*  
nous aurions admiré la patience de l'assem-  
blée, en entendant et souffrant cet impu-  
dent mensonge. Car les colonies, sont-elles  
donc les souveraines de la France, pour avoir  
le droit d'accepter ou de refuser ses décrets?  
Et où d'ailleurs est écrite cette stipulation?  
Dans les arrêtés inconstitutionnels d'une  
assemblée cassée et blâmée pour les avoir pris.

Si vous vous étiez borné à citer le décret  
du 12 octobre, pour prouver que l'assemblée  
nationale s'étoit dessaisie de sa faculté

législative sur les hommes de couleur , nous vous aurions renvoyé à ce décret qui n'offre qu'un *considérant* faux , surpris , inconstitutionnel sous tous les points ; nous vous aurions renvoyé au décret du 29 novembre , qui renverse entièrement ce *considérant* imposteur.

En un mot , si vous vous étiez borné à ces déclamations contre les gens de couleur , à ces lieux communs décriés tant de fois à la tribune sur l'esclavage , sur les troubles de nos colonies , et sur leurs causes , sur le crime effroyable d'écrire contre ces membres de l'assemblée nationale , *qui sont de vrais hommes d'état , et véritablement bons citoyens* , nous aurions laissé tomber dans le néant toutes ces absurdités si souvent et si victorieusement réfutées dans les écrits publics , soit par la société , soit par les 50 sociétés des amis des noirs qui existent en Angleterre et en Amérique ; nous aurions abandonné au temps , à la force irrésistible de la vérité , à l'habitude de la réflexion , le soin de vaincre les préjugés , de faire taire ces misérables passions dont vous êtes ici l'instrument.

Mais vous avez accusé la société d'être composée de membres qui *fomentoient les*

*troubles dans les colonies, qui, peut-être, étoient vendus à des puissances ennemies de la France.*

Dès-lors, il n'a plus été possible à cette société de se taire sur une calomnie aussi atroce, présentée au milieu de la première assemblée de la France; assemblée, dont le silence ou l'indifférence paroissent également flétrissans. Se plaindre à cette assemblée même, étoit son premier devoir, une marque de respect. Elle l'a rempli dans une lettre qui a été lue dans la séance du 5 mars, malgré les efforts impuissans de ses ennemis qui s'agitèrent pour étouffer la lumière. Elle a demandé que l'assemblée nationale ou censurât le membre qui avoit ôsé la calomnier, ou que le dépouillant de son inviolabilité, elle l'abandonnât à la poursuite dans les tribunaux.

Cette dernière demande a paru à quelques amis de la liberté, contraire à ce principe : *que rien de ce qui se dit dans l'assemblée nationale ne peut faire la matière de poursuite au dehors.*

La société des amis des noirs est trop attachée aux principes de la liberté, pour ne pas s'expliquer ici. La règle qu'on allègue



ne concerne que les opinions , et non pas les calomnies qui ont pour objet des délits privés , ne frappe que les membres de l'assemblée , et non les citoyens absens. S'il en étoit autrement , des députés audacieux et imprudens pourroient calomnier impunément dans l'assemblée des absens , qui ne pourroient ni se défendre , ni poursuivre leur calomniateur dans les tribunaux. L'assemblée nationale seroit une arène , où des victimes que la loi ne pourroit protéger , seroient immolées par des gladiateurs qui seroient au-dessus de la loi. Cette doctrine est impie. Là où est le crime , là doit être la loi ; là son glaive doit pouvoir frapper , ou il n'y a plus de liberté.

Instruit de l'orage qui se formoit contre vous , vous avez cru le prévenir , en faisant lire par un de vos collègues une déclaration ou une rétractation , qui fit illusion. Vous avez réussi ; l'assemblée y a cru voir une espèce de réparation de l'outrage qui avoit indigné la veille , et d'après cette persuasion , elle a passé à l'ordre du jour.

Nous n'examinerons point si l'assemblée nationale n'auroit pas dû entendre , avant de prononcer ainsi , les membres de cette société

qui siègent au milieu d'elle et qui sollicitoient la parole, si son refus n'est pas une espèce de déni de justice, si les circonstances et l'intention ne peuvent pas le justifier ; mais nous croyons, après avoir lu attentivement votre justification, que vous n'avez point réparé l'outrage, mais que vous l'avez seulement *partialisé*.

» Plusieurs personnes, dites vous, (1) m'ont paru désapprouver, dans la motion que j'ai faite à l'assemblée nationale, la phrase où j'ai tracé le danger du progrès des opinions de la société des amis des noirs. On semble croire que j'ai voulu inculper la société *entière*, et lui prêter des intentions coupables ; je déclare formellement que je n'en ai jamais eu la pensée, que je respecte et estime *la plus grande partie* des membres de cette société.....

Ailleurs vous dites : « Que la première et la principale cause des malheurs des colonies a été provoquée par la publication des écrits injurieux et coupables des amis des noirs ».

---

(1) *V. Motifs de la motion faite à l'assemblée nationale le 4 mars 1791, par Arthur Dillon. Imprimés chez Baudouin*

Plus loin , vous accusez la société d'avoir causé les plus grands malheurs.

Vous terminez par cette exclamation : « L'assemblée nationale doit-elle voir avec indifférence *des journalistes vraisemblablement stipendiés*, attaquer avec impunité ses propres décrets , et même ôser inculper ceux de ses membres qui , après un travail pénible , ont osé lui présenter en vrais hommes d'état , en véritablement bons citoyens , les mesures , etc. »

Nous ne nous arrêterons point à la tournure insidieuse de cette justification ; nous ne caractériserons point l'astuce avec laquelle on y a travesti la première accusation, la perfidie avec laquelle vous inculpez et désignez des membres , sans les nommer , sans doute pour vous soustraire à de nouvelles poursuites.

Mais il nous paroît évident , d'après tous ces passages , 1°. que vous accusez encore la société d'avoir publié des écrits coupables , et provoqué les malheurs des colonies par cette publication. 2°. Que , quoique vous paroissiez estimer quelques membres , il en est que vous persistez à inculper comme vendus. 3°. Que vous indiquez des journa-

listes stipendiés , et la société en compte plusieurs parmi ses membres. Or , ces accusations sont trop graves pour être ensevelies dans le silence.

Nous vous sommons donc 1°. de nommer ces écrits *injurieux* , *coupables* que nous avons publiés , et qui ont causé les malheurs des colonies.

2°. De prouver que la société a envoyé quelques-uns de ces écrits dans les îles.

3°. De nommer ceux des membres de la société que vous savez être vendus à des puissances ennemies de la France , et de fournir , nous ne disons pas des preuves , mais même les plus légers indices de cette criminelle correspondance.

4°. De nommer ceux des journalistes de la société *vraisemblablement stipendiés pour attaquer les décrets* , de déclarer par qui ils sont stipendiés , et de fournir les preuves.

Il importe à l'intérêt de la France , à votre honneur , à celui de la société , que le plus grand jour éclaire cette accusation.

S'il est des traîtres en France et dans le sein de la société qui vendent leurs opinions et leurs plumes aux ennemis de la France , il faut qu'ils soient démasqués , poursuivis

et punis , et vous seriez un traître envers votre patrie , envers l'assemblée , dont vous êtes membre , si , les connoissant , vous ne les dénonciez pas ; si , muni de preuves ou d'indices , vous ne les publiez pas.

La société des amis des noirs a , de son côté , le plus grand intérêt à connoître ces coupables. Puisque vous avouez qu'elle renferme des hommes estimables , puisque , dans la vérité , elle peut se vanter de posséder dans son sein les hommes les plus respectables par les lumières , les vertus , et par un patriotisme qui ne date pas de 1789 , pourquoi souffririez vous plus long-tems de les voir associés avec d'infâmes stipendiés , qui les tromperoient , et qui feroient servir leur réputation et leurs moyens à des desseins criminels ? Mais , en le croyant ainsi , ne transformez vous pas ces hommes mêmes , que vous paroissez estimer , en imbéciles ou en fripons ? . . .

Nommez donc hautement les traîtres , et prouvez . . . .

Mais si vous persistez à vous envelopper dans un silence coupable , ou dans ces désignations artificieuses qui laissent errer le stilet

de la malignité sur une foule d'individus , qui associent les innocens aux coupables , qui mettent les premiers hors d'état de se justifier et de vaincre , parce que , pressée , la lâcheté recule , en niant son défi ; si , pour échapper à la peine due aux calomniateurs , vous n'osez attaquer ouvertement aucun individu et engager un combat corps à corps , alors la société des amis des noirs et le public juste et impartial , ne verront dans vous , qu'un imposteur qui , pour favoriser le plus méprisable système , a cherché à noircir des hommes respectables.

Sous un gouvernement libre , l'honneur est la propriété la plus sacrée ; et laisser impunis ceux qui s'en jouent avec légèreté , c'est autoriser les assassinats. Or , les calomniateurs-assassins ne doivent pas plus être soufferts que les traîtres : c'est en les poursuivant avec une implacable sévérité devant le tribunal du public , c'est en les flétrissant d'un opprobre ineffaçable , qu'on en purgera la société. Cette poursuite , qui est un devoir sacré pour tout citoyen outragé , est l'unique garant de la tranquillité générale et de la destruction de ces pestes publiques. Ne pas dé-

masquer par indifférence un calomniateur, c'est laisser croître le poison qui doit donner la mort à une foule de ses concitoyens.

Tels sont les principes qui dirigent la société des amis des noirs, et qui la forcent, encore plus pour l'intérêt public que pour le sien, de poursuivre ses calomniateurs, lorsqu'ils se signent.

Les membres de la société des amis des noirs.

Publié par ordre de la société, le 10 mars 1791.

*Signé* CLAVIÈRE, président par intérim.

J. P. BRISSOT, secrétaire.

---

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS,  
place du Théâtre Italien.











## DISCOURS

*SUR la nécessité de maintenir le décret rendu le 15 mai 1791, en faveur des hommes de couleur libres, prononcé le 12 septembre 1791, à la séance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins.*

PAR J. P. BRISSOT.

Imprimé par ordre de la Société.

---

MESSIEURS,

QUEL est donc cet acharnement à solliciter la révocation du décret rendu le 15 mai, en faveur des hommes libres de couleur? Es-ce

Δ

donc un décret qui viole les principes de notre constitution , qui flétrisse l'honneur de l'assemblée nationale , qui porte atteinte aux droits des hommes ou à la prospérité de l'empire ? Non ; ce décret immortalise au contraire l'assemblée nationale , rétablit dans leurs droits primitifs des hommes qui en étoient injustement dépouillés , attache à jamais à la métropole les colonies françoises. Par quel étrange aveuglement quelques individus s'opiniâtrent-ils donc à vouloir anéantir un décret aussi juste , aussi politique ? La vanité blessée , l'ambition de dominer , et peut-être le dessein secret d'accélérer la scission des colonies , et de se délivrer aussi du poids d'une dette immense , tels sont les motifs qui dictent cette opposition coupable à un des plus sages décrets qu'ait rendus l'assemblée nationale. Rappelez-vous l'invincible opiniâtreté de ces mêmes hommes à faire révoquer le décret qui excluait du ministère les législateurs , et vous aurez dans ce fait la clef de leur conduite pour les colonies. Accoutumés à dominer par la prépondérance qu'ils avoient usurpée dans l'opinion publique , dans l'assemblée nationale , dans le conseil du roi , ils voyoient à regret s'échapper de leurs mains le sceptre qu'ils ne devoient qu'à un patriotisme hypocrite , qu'ils ne conservoient qu'à l'aide d'une coalition monstrueuse. Le décret qui auroit ouvert le ministère aux législateurs , auroit perpétué le pouvoir de ces intrigans. Ils ont , pour l'obtenir , employé toutes les ressources de la tactique des assemblées ; leurs efforts ont été vains ; l'assemblée nationale a tenu ferme , ils ont succombé , ils succomberont encore dans le combat qu'ils veulent livrer aux hommes de couleur *libres*.

Est-il nécessaire de vous remettre sous les yeux les puissans motifs qui ont déterminé l'assemblée nationale à décréter le 15 mai, *que les hommes de couleur et nègres nés de père et mère libres jouiroient des droits de citoyen actif* ? Nos représentans avoient vu qu'on avoit toujours, par une perfidie astucieuse, confondu la cause des hommes de couleur libres avec celle des esclaves, qu'il n'existoit aucune analogie entr'elles; que si la politique et l'humanité même défendoient d'affranchir quant à présent les esclaves, elles faisoient la loi de faire jouir des hommes libres de tous les droits de la liberté. Ils avoient vu que cette décision étoit déjà *textuellement* portée dans le décret du 28 mars, qu'elle étoit fondée sur les principes éternels de la liberté, qu'il étoit impossible sous un régime libre, de reconnoître, de distinguer deux castes d'hommes libres; que les distinguer, c'étoit ouvrir la porte aux jalousies, aux haines, à une guerre intestine dont les calamités étoient incalculables, dont le terme ne pouvoit arriver qu'avec la destruction de l'une ou de l'autre classe d'hommes. Ils avoient vu que rendre cette justice aux hommes de couleur, c'étoit attacher à jamais à la France, par les liens de la reconnaissance, la classe d'hommes la plus nombreuse des colonies, cette classe indigène qui se propageant et peuplant dans une proportion infiniment supérieure à celle des blancs, promettoit de couvrir un jour de ses enfans toutes nos îles; cette classe dont l'industrie étoit la plus active, dont les mœurs étoient plus pures, dont l'économie étoit la plus grande, dont les dettes étoient moindres, dont le courage étoit plus infatigable; cette classe, en un mot, qui de l'aveu

même des blancs , étoit le boulevard le plus assuré des colonies , soit contre les ennemis du dehors , soit contre les révoltes des esclaves au dedans. Ils avoient vu que , si une décision quelconque devoit exciter des troubles dans les colonies , il valoit mieux au moins en courir le risque , en maintenant l'équité et conservant l'honneur ; ils avoient vu que ces dangers n'étoient que des épouvantails avec lesquels on vouloit les écarter du sentier de la justice , qu'une foule de raisons politiques enchaînoit le bras de l'Angleterre , et que la résistance de quelques blancs à un décret juste seroit bientôt subjuguée ; ils avoient vu enfin qu'une nation libre , régénérée , se flétriroit à jamais en craignant de faire ce qu'un despote avoit commandé sans hésiter (1).

Tels sont les motifs qui portèrent l'assemblée nationale à rendre ce célèbre décret , malgré la résistance opiniâtre qu'opposa pendant un débat de cinq jours l'amour-propre irrité de quelques blancs. Ces motifs sont-ils donc aujourd'hui changés , anéantis , pour qu'on puisse proposer de le révoquer , ou bien existe-t-il des considérations d'un ordre supérieur qui le commandent ? Non. Lisez cette lettre , écrite à Paris , et dictée à M. Blanchelande , gouverneur de Saint-Domingue ; lisez ces autres lettres remplies de menaces puériles , qu'on attribue à des habitans de Saint-Domingue ; lisez ces

---

(1) Voyez , pour les détails et les preuves de ces vérités , *l'adresse de la société des amis des noirs* , par M. Claviere , les différens ouvrages de M. Raimond , ma lettre à M. Barnave , l'article *mulâtre* de l'Encyclopédie , les *considérations* sur les colonies , de M. Hilliard d'Auberteuil , etc.

adresses mendiées dans quelques villes maritimes, produites avec tant d'étalage à l'assemblée nationale ; vous n'y trouverez pas un raisonnement qui ne soit absurde , qui n'ait été vingt fois détruit , pas un fait qui ne soit faux , ou qui ne dépose contre la conduite coupable , ou des colons , ou du comité colonial , ou du ministre de la marine.

Ainsi vous les verrez répétant éternellement que l'assemblée a violé , dans son décret du 15 mai , la promesse qu'elle avoit faite dans le considérant du décret du 12 octobre , de ne prononcer sur le sort des hommes de couleur , que sur l'initiative des colonies ; et l'on a démontré que cette promesse n'avoit jamais été faite par l'assemblée nationale , qu'elle portoit sur un mensonge ; que si jamais elle eût existé , elle eût flétri cette assemblée , enchaîné des assemblées législatives qui ne pouvoient être à cet égard enchaînées ; — et M. Tracy a , de son côté , démontré qu'en supposant la vérité , la validité de cette promesse , elle ne pouvoit frapper sur les esclaves , qu'elle ne concernoit point une classe d'hommes libres , que telle avoit été l'intention de l'assemblée nationale ; — et cette assemblée , entendant M. Tracy , a confirmé , par ses applaudissemens , cette explication de son intention.

Ainsi vous les verrez répéter qu'il faut , dans les îles , une classe intermédiaire entre les blancs et les nègres ; — et on a démontré que cette échelle de la vieille politique féodale n'étoit qu'une échelle de vanité , propre à créer des troubles et des haines au lieu de les prévenir ; que si les mulâtres , quoique dans un état de dégradation avoient contenu les nègres dans leurs devoirs

ils auroient bien plus de zèle et d'ardeur à les maintenir , lorsqu'ils jouiroient eux-mêmes de tous les privilèges de la liberté, lorsque tout seroit commun entr'eux et les blancs.... et le décret , d'ailleurs , renferme dans son sein une réfutation directe de cette objection , puisqu'il ôte les droits de citoyen actif aux hommes de couleur et nègres , qui ne peuvent prouver qu'ils sont nés de père et mère libres ; puisque , par cette disposition , il crée cette classe intermédiaire qui paroît si nécessaire à l'aristocratie des blancs.

Vous les verrez répéter qu'en donnant aux hommes de couleur libres un état , un rang qu'ils n'avoient pas , on les a livrés au couteau des blancs (1) , que les amis des noirs ont été les premiers bourreaux d'Ogé....

Comme si les barbaries auxquelles le préjugé peut se livrer , pouvoient être une raison de tolérer ce préjugé ! comme si elles ne commandoient pas au contraire de l'abolir à jamais , afin qu'il ne fît plus ruisseler le sang innocent !..... Invoquer le supplice d'Ogé pour perpétuer la dégradation des hommes de couleur , pour flétrir leurs défenseurs , pour excuser ses bourreaux !... Depuis quand un crime sert-il à excuser un crime ?

Vous les verrez encore répéter que ce décret va tout bouleverser dans les îles , que 480 mille nègres , voyant le rang où sont élevés les mulâtres s'empresseront de rompre leurs fers , pour s'y élever eux-mêmes. — Et on leur a démon-

---

(1) *Adresse des marins du Havre.* — Je n'y ai vu aucune signature.



tré que cette crainte étoit chimérique, que l'expérience en faisoit voir l'absurdité, puisque, si les noirs esclaves étoient si jaloux de s'élever au rang des hommes de couleur, il ne devroit plus y avoir maintenant un seul esclave dans les colonies; puisque l'acte qui auroit affranchi le premier esclave les auroit tous affranchis— Et ces 480 mille esclaves, dont on craint l'esprit turbulent, curieux de liberté et de grandeurs, ces esclaves sont restés dans une tranquillité constante au milieu de la fièvre de la liberté qui agite toutes les îles (1).

Parcourez les autres motifs que nous apporte le comité colonial, et dans les adresses et dans les lettres qu'il a dictées ou mendiées, et vous n'y trouverez pas un meilleur fondement.

Il nous disoit, et il nous dit encore, qu'il y a eu unanimité des villes du commerce contre le principe du décret du 15 mai. — Et nous lui répondons que la très-grande majorité des villes de commerce a été en faveur du décret; nous lui répondons, en lui rappelant les sublimes adresses envoyées par les Bordelois, soit à l'assemblée nationale, soit à Saint-Domingue; en rappelant les autres adresses de Brest, de cette ville absurdement calomniée, d'Angers, de Nantes, du

(1) N'est-il pas risible de voir exiger une échelle des droits politiques, graduée sur les nuances de la couleur de la peau, lorsque l'œil saisit à peine la différence du créole au mulâtre? etc.

A la Jamaïque, les nègres marons ou libres, qui existent dans les montagnes, traitent d'égal à égal avec les Anglois; ils siègent au conseil, et l'on n'a pas vu les esclaves en argumenter pour demander leur liberté.

Havre, del'orient, etc. Le recueil en est imprimé (1).

Peut-on opposer à un assentiment aussi général, et le vœu de quelques marins du Havre, qui, enrichis ou s'enrichissant du trafic de l'espèce humaine, doivent naturellement plaider pour la dégradation des gens de couleur; et les adresses de quelques chambres de commerce où dominent toutes les vieilles superstitions, et les écrits de ces hommes qui prostituent leur conscience aux amateurs?

Le comité disoit encore, que les colonies abjureroient la métropole, et les colonies sont restées fidèles à la métropole.

Il nous menaçoit de troubles, de guerres civiles, — et il n'en a point existé, et s'il en existoit, il n'en faudroit pas accuser, comme le prétend le comité colonial, ni ceux qui ont provoqué le décret, ni ce décret si juste, si sage, si politique; mais il faudroit en accuser ce comité colonial même, qui, furieux d'avoir, malgré toutes ses manœuvres, malgré sa profonde tactique, échoué dans la ridicule imaginative de son congrès de Saint-Martin, a employé tous les moyens possibles pour retarder et traverser l'exécution de ce décret; il faudroit en accuser le ministère, qui n'a pas même encore envoyé officiellement ce décret dans les colonies, tandis que la simple notice des gazettes, démentie par les blancs, réclamée par les mulâtres, falsifiée par les agens du ministère, pouvoit, par l'incertitude qu'elle laissoit, causer les scènes les plus

(1) Voyez ce recueil volumineux, à la suite de la seconde édition de l'adresse de M. Clavière.

sanglantes ; il faut en accuser ce ministère , qui depuis 8 mois n'a cessé de retarder , sous les prétextes les plus futiles , l'envoi des commissaires , qui n'a pas même expédié ces instructions si sages et si propres à tempérer la fureur des partis ; il faut en accuser les agents du gouvernement à Saint Domingue , tous ennemis nés de la révolution , qui , suivant *M. Barbaud Royer* (1), ont travaillé les esprits par de fausses interprétations , par des détails exagérés ; il faut en accuser les députés de Saint-Domingue , qui ont inondé cette île de leurs écrits incendiaires , de fausses gazettes qu'ils ont fait réimprimer à dessein pour soulever les esprits ; il faut en accuser ce comité colonial qui a fait rejeter sourdement et évanouir les offres généreuses et patriotiques faites par les gardes nationales de Bordeaux , de Brest , de Paris , etc. de partir pour les colonies , tandis que cette expédition fraternelle étoit la seule propre à ramener la paix dans les colonies , sans verser une seule goutte de sang , tandis que ces gardes nationales auroient tout à la fois fait rentrer les soldats égarés dans leur devoir , auroient amené les colons à obéir aux décrets , les auroient accoutumés insensiblement à l'extinction du préjugé , en se mêlant eux-mêmes dans la classe des mulâtres ; tandis enfin que ces gardes nationales auroient fait échouer tous les projets de contre-révolution , tentés avec succès dans les colonies par les aristocrates , auxquels on en a confié le commandement. Enfin , s'il existoit des troubles , il faudroit en accuser M. Barnave lui-même , qui ,

---

(1) Voyez la Gazette Universelle du 12 septembre 1791.

par un mouvement de vanité, se retire clandestinement du comité, qui, par un autre mouvement de vanité, ne déclare pas publiquement sa retraite, parce qu'il craignoit modestement que la perte des colonies n'en fût le résultat, et qui cependant, quoique retiré de ce comité, continue d'y dominer, d'y présider, traverse les nouveaux commissaires adjoints, fait rejeter leurs sages projets, se concerta avec M. Malouet pour faire casser le décret du 15 mai (1), etc. etc.

Et cependant, MM. malgré toutes ces manœuvres, dont l'objet évident étoit de créer des troubles, pour se préparer un prétexte de terreur, un prétexte propre à faire casser le décret; malgré les lettres particulières et les brochures séditeuses dont on a infecté les colonies (2), aucun trouble dangereux n'a existé; car je ne puis qualifier de ce nom le petit mouvement que la nouvelle du décret a excité au Cap, et qui s'est concentré dans le Cap. Cette ville, peuplée principalement de procureurs, d'huisiers, de petits blancs de tous les métiers, c'est-à-dire, des ennemis les plus cruels des mulâtres; cette ville est le siège de cette assemblée provinciale du nord, qui, sous le masque de l'hypocrisie, a été aussi ardente ennemie de notre

(1) Voyez la lettre des députés de Brest *aux honnêtes gens*.

(2) Voyez entr'autres l'adresse de M. Gouy à ses commettans, qu'il a eu bien soin de ne pas faire distribuer à Paris, de peur de soulever les patriotes contre lui. Il a, par un subterfuge digne de lui, fait mettre son nom à la main, pour se réserver la ressource de le nier, s'il étoit découvert. Mais son style grotesque, son ton avantageux, et son bariolage de caractères de toutes les grandeurs le trahissent assez.

constitution que celle de Saint-Marc (1) ; elle est le siège des officiers contre-révolutionnaires qui ont tenté d'étouffer le patriotisme dans Saint-Domingue ; officiers qui saisissent avec ardeur les occasions de semer des troubles, afin d'appuyer par là la contre-révolution qu'ils croient déjà exécutée en France (2). C'est dans cette ville encore que le sang de l'innocent Ogé et de ses infortunés compagnons a été versé. En un mot, c'est dans cette ville que s'est toujours déployé la haine la plus grande contre les hommes de couleur. On s'explique maintenant, comment dans sa fureur, et cette horde de petits blancs, et cette assemblée provinciale qu'ils commandent, et les officiers contre-révolutionnaires, ont maudit publiquement le décret, comment ils ont fait un *autodafé* de l'effigie d'un des plus respectables défenseurs des mulâtres ; comment ils ont juré de rompre toutes liaisons avec Bordeaux ; comment ils menaçoient de verser des torrens de sang, si on vouloit exécuter les décrets ; comment ils s'écrioient gigantesquement, que toutes les armées de la terre ne pourroient faire asseoir un homme de couleur dans les assemblées coloniales. . . .

Mais qu'est-ce que des menaces aussi puériles, faites par une poignée d'individus à une nation libre, puissante, courageuse, composée de 25 millions d'hommes ? Comment a-t-on pu prendre

(1) Voyez ma lettre à M. Barnave, où ce point est démontré.

(2) Voyez à cet égard les diverses dénonciations de la société des amis de la constitution de Brest, et l'ouvrage intitulé : *Revolusion de la Martinique, depuis le premier septembre 1790 jusqu'au 10 mars 1791.*

quelques motions pour des troubles sérieux ? Comment a-t-on pu prendre pour le vœu de l'île entière , les cris de gens qui , suivant un planteur et témoin oculaire (1) , n'appartenant ni au commerce , ni à l'agriculture , fomentent les troubles pour amener l'anarchie , le pillage , une guerre civile , où ils puissent impunément assassiner , voler , venger des haines particulières.

Ah ! si les hommes qui dirigeoient les rênes du gouvernement avoient pris les mesures nécessaires pour faire respecter les décisions de l'assemblée nationale ; s'ils n'eussent pas encouragé par leur inertie , par leurs conseils , ces cris séditieux , l'air de Saint-Domingue en auroit-il été souillé ? Mais le même esprit comitial et ministériel qui nous laisse impunément avilir et insulter chez les nations étrangères (2) , qui laisse nos frontières sans munitions , sans troupes , sans fortifications (3) , qui laisse nos gardes nationales sans armes ; le même esprit qui ne met aucune activité dans l'exécution des décrets , dans le recouvrement des impôts ; ce même esprit ministériel doit chercher à nous affoiblir , à nous détruire dans les colonies , à y tolérer et fomenter l'insubordination et l'anarchie. Il est impossible de ne pas voir dans le rapprochement de tous ces faits , un plan qui a constamment élevé la contre-révolution sur le désordre et la foiblesse , et qui propageoit par-tout , et jusques dans nos colonies , le désordre et la foiblesse.

(1) Voyez la lettre du Cap , certifiée par *M. Belguerit* , insérée dans le *Patriote François* du 9 septembre 1791.

(2) Voyez la scandaleuse arrestation de *M. Duveyrier*.

(3) Voyez les discours de *MM. Montesquiou* , *Noailles* , et les mille et une dénonciations des sociétés des frontières.

Le succès néanmoins n'a pas , plus dans nos colonies que sur nos frontières , répondu aux vues infernales des auteurs de ce plan. Le patriotisme françois a par-tout réparé les brèches que faisoit , qu'agrandissoit la perfidie ; et , loin , par exemple , qu'à Saint-Domingue toutes ces ruses y aient créé des troubles , la tranquillité n'a cessé d'y régner. Les planteurs résidens et cultivant eux-mêmes , espèce d'hommes sages qui sont loin d'épouser des passions vindicatives et hautaines des colons de Paris , ni les calculs mesquins des petits blancs , ces planteurs ont étouffé le préjugé pour respecter la loi. Ils ont bien senti que la prospérité de la colonie dépendoit et de sa tranquillité intérieure , et de son attachement à la métropole ; que la tranquillité intérieure ne pouvoit exister en conservant un préjugé qui rendoit deux classes d'hommes implacables ennemies l'une de l'autre ; que la prospérité de la colonie devoit s'évanouir , si elle se séparoit d'une métropole dont elle a reçu tant de bienfaits , et qui pourroit employer tant de moyens pour la reconquérir. Ce sont ces hommes sages qui écrivent : « Ne craignez donc ni une scission , ni des procédés criminels ; nous sommes François et bons François , et c'est la vivacité de ce caractère bouillant et fier qui caractérise notre nation , qui a produit quelques mouvemens déplacés , quelques propositions rebelles , quelques procédés coupables. La cocarde nationale est triomphante , et tous nos cœurs sont pour elle (1) ».

Tels sont les sentimens qui régneront générale-

---

(1) Lettre certifiée par M. *Belgueric* , ci-dessus citée.

ment à Saint-Domingue , et quoique dans une gazette dévouée principalement aux intrigans qui dominant dans le comité colonial , on ait affecté de répandre des terreurs sur une scission prochaine , ces terreurs s'évanouissent quand on en analyse les fondemens. Ainsi comparez la lettre de M. *Caulle* (1) à celle citée par M. Mosneron ; qu'y voyez-vous ? Dans l'une , des suppositions , des chimères ; dans l'autre , des faits. Vous lisez dans l'une : » Tout est perdu , le désordre est à son comble ; Saint-Domingue périra plutôt que de céder. — Vous lisez dans l'autre : « Tout est tranquille au Cap , depuis que les auteurs de motions incendiaires ont disparu ; il n'est plus question que de paix et de commerce ; nos capitaines Bordelois , que l'on vouloit renvoyer avec leurs cargaisons , y traitent comme par le passé ; l'habitant leur achète comme aux Nantois et Provençaux. D'après cela , dit le planteur qui écrit cette lettre , vous pouvez engager l'assemblée à maintenir le décret , parce que ce décret nous attache un fort parti à Saint-Domingue , en nous attachant particulièrement cette carte ». Si donc la tranquillité règne à Saint-Domingue , pourquoi donc révoqueroit-on ce décret ? Quoi ! parce qu'il n'a produit aucun mal , il faudra l'annéantir ! Parce qu'aucune de ces calamités qu'on prophétisoit avec tant d'emphase , n'a suivi cet acte de justice , il faudra se montrer injuste ! il faudra se flétrir , lorsque l'expérience même est pour l'honneur et pour la justice !..

Mais cette tranquillité ne durera pas , s'écrie-t-on. — Eh ! qui vous l'a dit ? Le passé n'est-il pas

---

(1) Gazette Universelle des 11 et 12 septembre 1791.



un garant de l'avenir ? Si , dans la première explosion du préjugé , aucun trouble réel n'a existé , pourquoi en existeroit-il , lorsque le temps et les habitudes différentes auroient familiarisé les esprits avec l'extinction du préjugé , lorsque plus d'ordre régnera dans les îles , lorsque les décrets seront appuyés de forces plus respectables , lorsqu'elles ne seront plus commandées par des contre-révolutionnaires ? C'est en nous enfonçant au contraire dans l'avenir , que nous voyons le préjugé disparaître devant la régénération des esprits.

Mais , s'écrie M. Barnave , tous les partis sont maintenant réunis dans la colonie ; ils se réunissent tous contre ce décret (1) . . .

Et où sont-ils ces partis ? Sont-ce les assemblées de Saint-Marc et du Cap . . . ? Mais la première n'étoit point contraire à la destruction du préjugé , elle s'en occupoit la veille de sa dissolution ; mais les planteurs , en général , n'y sont point contraires (2) ; mais l'assemblée du Cap n'est qu'une poignée de factieux qu'un bataillon de gardes nationales mettroit à la raison , sans verser une goutte de sang. Il faut être d'une prodigieuse ignorance , ou d'une prodigieuse mauvaise foi , pour chercher à nous effrayer des forces réunies de Saint-Domingue. Quoi ! la France libre trembleroit devant quelques petits blancs , devant quelques planteurs , que le despotisme , avec deux régimens , tenoit dans la

(1) Voyez son discours tenu à l'assemblée nationale , le 8 septembre , et inséré dans le *Logographe* de ce jour.

(2) Voyez *Observations de M. Raimond sur les hommes de couleur*.

servitude la plus humiliante. Mais que parle-t-on ici de de forces et de baïonnettes ? Il n'en sera jamais besoin. — Ayons de la ferme é pour exécuter les décrets ; ayons des commissaires patriotes , éclairés , inflexibles ; qu'ils requièrent le service des mulâtres , et les factieux , en petit nombre , seront bientôt tranquilles. Car enfin , les hommes sont à Saint - Domingue , ce qu'ils sont en France. Ils veulent la liberté ; mais ils veulent aussi la paix , parce qu'ils ne veulent point déranger leurs habitudes , leurs jouissances ordinaires. La plupart d'entr'eux seront donc toujours soumis à des décrets justes , et abandonneront à eux-mêmes des séditieux , qui veulent moins la conservation du préjugé , que la conservation et un prétexte des troubles.

Il faut donc ignorer l'état des colonies , leurs forces réelles , l'esprit de leurs habitans , pour nous menacer sans cesse de leurs révoltes , pour exagérer les effets de ces révoltes , pour nous dire , avec M. Barnave (1) , *qu'on veut compromettre la prospérité du royaume , pour l'admission de quatre à cinq cents ou mille mulâtres. . . .*

Non , ce décret ne compromettra point la prospérité du royaume : c'est le criminel obstacle apporté à son exécution qui auroit pu la compromettre ; c'est l'injustice faite aux mulâtres (2) ; car une nation libre , qui renonce à

(1) Voyez son discours du 8 septembre.

(2) On apprend du Cap qu'une foule de mulâtres craignant les petits blancs , émigroit dans la partie espagnole. Le gouvernement a publié une proclamation pour les inviter à revenir. ( Voyez Gazette Universelle du 12 septembre )

la justice, qui reconce à ses principes, perd la confiance universelle, cette confiance sans laquelle il ne peut exister de prospérité.... Et, d'ailleurs, pourquoi calculer par les nombres, si l'on doit être juste ou non ? Ce calcul ne convient qu'à des tyrans, et non à des hommes libres. L'attentat envers un individu est le premier anneau où s'attache bientôt un attentat universel..... Eh ! pourquoi encore affoiblir perfidement le nombre des hommes de couleur ? On a prouvé à M. Barnave que par-tout ils étoient égaux en nombre, s'ils n'étoient pas supérieurs aux blancs. Si donc, d'après son principe despotique, la justice se régloit sur le nombre, et prépareroit bientôt lui-même l'assassinat des blancs.

Mais il est un autre raisonnement bien plus étrange, employé par M. Barnave, pour faire révoquer le décret, et ce raisonnement offre les systèmes le plus astucieux qu'ait encore présenté cette cause.

On doit, a-t-il dit, dans un discours très-entortillé (2), « considérer ici l'intérêt colonial et l'intérêt commercial de la France. Si vous ne fixez pas, dès à présent, le sort des colonies, le sort de leurs habitans, on fera rétrograder vos successeurs sur ce point ; et, par une autre complaisance, ils céderont bientôt sur le point du

---

tembre). Tel seroit l'effet de la révocation du décret. Il feroit fuir de l'île la portion la plus laborieuse de la colonie. Elle compromettrait donc notre prospérité et le commerce des denrées françoises, dont les mulâtres consomment plus que les blancs.

(1) Voyez le discours du 8 septembre, dans le Logographe.

commerce ; ils le sacrifieront aux colons. La terreur , qui aura prévalu d'abord , prévaudra une seconde fois ; vous n'aurez plus ni commerce , ni colonies ; quoiqu'en apparence françoises , elles seront , dans la réalité , indépendantes. Il faut donc , dès à présent , rendre deux décrets , *immuables et constitutionnels* , sur l'intérêt colonial et sur l'intérêt commercial (1) ».

M. Barnave a-t-il voulu dire que , si on laissoit aux législatures futures le droit de prononcer sur le sort des habitans des colonies , jamais l'intérêt colonial ne seroit fixe ; qu'il seroit toujours vacillant , et que les colons n'ayant aucune confiance dans la métropole , chercheroient à s'en séparer ? A-t-il voulu dire que ces législatures effrayées céderont constamment aux prétentions des colons ? A-t-il voulu dire qu'emportées par les mêmes terreurs , elles s'acrifieront constamment le commerce françois à l'avidité des colons ?

Si telles sont ses idées , elles sont absurdes , outrageantes pour la nation , pour les colonies , contraires à l'effet qu'on doit attendre des progrès de la raison.

Croit-il , M. Barnave , que toute la raison humaine soit éminemment concentrée dans la législature de 1790 , et qu'aucun rayon n'éclairera celle de 1792 ? Croit-il que les législatures futures seront moins instruites sur l'état des colonies , alors que les discussions sur cet objet auront été plus multipliées ; alors que les mémoires ne seront plus renfermés dans les bureaux , ou enterrés dans un comité colonial ; alors que la lumière pourra jaillir de toutes les discussions et de tous les partis ? Croit-il que les législatures futures seront moins courageuses

que celle de 1789 ; qu'elles se laisseront plus facilement entraîner aux terreurs , gouverner par des craintes , subjuguier par quelques ambitieux ? Croit-il que les législatures futures seront moins courageuses que celle qui n'a pas osé proscrire le commerce de chair humaine , qui n'a pas osé non plus le consacrer ouvertement , mais qui , par un moyen terme qu'il faudroit laisser à la foiblesse et au despotisme , l'a toléré ? Croit-il que les commerçans et les colons ne s'éclaireront pas , avec le temps , sur leurs véritables intérêts ; qu'occupés à rechercher des moyens de les concilier , ils ne les trouveront pas , ne les pratiqueront pas ? Et si cela est , par quelle tyrannie veut-on donc enchaîner ces efforts et ces développemens de l'esprit humain ? Par quelle tyrannie veut-on ôter à nos successeurs , à nos enfans , le droit de prononcer , sûr qu'inafailliblement ils connoîtront mieux que nous ?

Que signifie donc la proposition de M. Barnave ? Le voici : Nous possédons aujourd'hui le *maximum* des connoissances humaines , du courage humain ; nous sommes plus savans , plus sages , plus courageux que ne le seront jamais nos successeurs ; nous devons donc leur lier bras et jambes ; nous devons rendre des décrets éternels ; nous devons enchaîner à jamais et les colonies et le commerce.

Cette proposition est tellement absurde , qu'on ne peut pas croire qu'elle ait échappé à M. Barnave ; cependant relisez son discours du 8 septembre , et vous l'y trouverez textuellement.

Mais n'y auroit-il point quelque artifice caché sous cette absurdité apparente ? Je le crois , et je m'explique.

Que veut au fond M. Barnave, et le parti des colons dont il est l'instrument ? Il veut dépouiller les hommes de couleur des droits que leur a restitués le décret du 15 mai : mais comment réussir ? Ce décret a réuni l'assentiment général au dedans et au dehors de l'assemblée. Il seroit donc peu politique de le heurter de front ; il faut l'envelopper dans *quelque grande mesure générale* (1) ; dont sa proscription sera une suite nécessaire ; proposons donc , s'e t-il dit , de fixer , par une loi immuable et constitutionnelle , l'intérêt colonial.

Mais le commerce viendra peut-être encore nous croiser dans cette mesure ; séduisons le commerce , et disons aussi qu'il faut fixer , par une loi *immuable et constitutionnelle* , l'intérêt commercial. Entraînés par cet appât , les commerçans nous seconderont dans notre première mesure , et il arrivera de deux choses l'une ; ou ce décret constitutionnel sur le commerce sera

(1) La grande mesure qu'on doit proposer , si je ne suis point trompé , est d'ôter à jamais les colonies à la suprématie des législatures , de la donner en apparence au roi , qui seul pourra sanctionner les actes des assemblées coloniales ; c'est proclamer l'indépendance des colonies. *L'Ami des Patriotes* , qui nous a paru jusqu'à présent être assez avant dans la confiance de la bande ministérielle , et qui a l'office de sonder le terrain et de tâter l'esprit public sur les perversités qu'elle médite et qu'elle veut exécuter ; ce prétendu Ami des Patriotes vient de publier à dessein , et par surrogation , un numéro 44 , où M. Blin plaide sous son nom pour ce projet inconstitutionnel et anti-national ; il mérite une discussion particulière ; et il ne sera pas difficile de prouver à M. Blin que ses principes sont faux , et la citation de l'Angleterre inapplicable à nos circonstances.

adopté , ou il ne le sera pas ; s'il ne l'est pas nous n'en aurons pas moins obtenu , à l'aide du commerce , le premier décret sur les colonies , le seul qui nous importe : s'il l'est , les colonies à l'aide de leur initiative , sauront bien un jour s'en délivrer.

Ce n'est pas tout , il faut encore séduire l'assemblée , déjà trop en garde contre les mesures du comité colonial. On craint ses successeurs , on aime à les enchaîner ; profitons de cette faiblesse de l'esprit humain , proposons à l'assemblée nationale de lier les mains de ses successeurs sur les colonies et sur le commerce colonial ; faisons-lui entrevoir les changemens que pourroient introduire des novateurs hardis , des républicains ; peignons-lui les terreurs qui pourront égärer les législatures , les complaisances qu'elles pourront avoir , etc. etc. ; et ce tableau fera quelque effet sur les esprits foibles , et ils sont nombreux.

Tel est , je n'en doute pas , l'esprit qui a dicté le système ténébreux , plutôt insinué que développé dans le discours de M. Barnave , système qui sera exposé dans un plus grand jour , lorsqu'il proposera ses deux grandes mesures ; système contre lequel il étoit nécessaire de mettre les bons esprits en garde , en dévoilant d'avance tout le venin.

Ce système se réduit , 1<sup>o</sup>. , à rendre les colonies indépendantes , en leur accordant une initiative sur le sort de ses habitans ; initiative qu'insensiblement elles étendront à tout , à les dégager à jamais de la supériorité des législatures futures ; car du moment où elles pourront se passer de ces législatures pour leurs lois intérieures , elles rejeteront bientôt ce joug pour les autres lois ;

et faudra-t-il employer éternellement la force pour les ramener ?

2. Ce système se réduit à mettre éternellement sous le joug des blancs les hommes de couleur libres. Je dis éternellement ; car qu'est-ce maintenant qu'un décret constitutionnel ? C'est un décret irrévocable , puisqu'il est démontré impossible de remplir jamais les conditions exigées par la constitution , pour réformer un décret constitutionnel (1).

3°. Ce système se réduit enfin à enchaîner, en apparence , les colonies à notre commerce ; mais dans la vérité , à tromper le commerce françois. Car , proposer des lois immuables sur le commerce, est proposer l'immuabilité sur un objet qui varie à chaque instant ; c'est proposer une contradiction dans les termes. Proposer un décret immuable sur le commerce , c'est arrêter ou ses développemens, ou les changemens que tous les intérêts exigeront successivement ; mais proposer au commerce une pareille absurdité , pour obtenir son appui sur un décret injuste , c'est évidemment vouloir le tromper et le flétrir.

Il est inutile de porter plus loin ces raisonnemens ; il est démontré que les propositions de M. Barnave sont artificieuses et inadmissibles.

Il l'est encore qu'aucun motif ne peut nécessiter la révocation du décret du 15 mai.

(1) L'assemblée nationale a-t-elle le droit de rendre maintenant des décrets constitutionnels ? Je ne le crois pas ; puisqu'elle a solennellement déclaré que la constitution est finie , qu'elle n'y peut rien changer , il en résulte qu'elle ne peut rien y ajouter , ou elle seroit en contradiction avec elle-même ; et l'on ne voit pas le terme on finiroit sa mission constituante.



Que ce décret étant fondé sur les principes , sur la justice , sur les considérations politiques , ce seroit violer ces principes , cette justice , cette politique , que de les révoquer.

Il est démontré que l'expérience vient à l'appui de ce décret ; que s'il avoit existé des troubles , on n'auroit dû en accuser que le comité colonial , le ministre et ses agens , qui ont mis des obstacles à son exécution.

Il est démontré qu'il n'a point existé de troubles , et par conséquent , dans le système même de nos adversaires , il ne peut y avoir aucun motif assez prépondérant pour faire révoquer le décret.

Je vais plus loin , et je dis : Quand ce décret devroit exciter quelques troubles , seroit ce une raison de le révoquer ? L'assemblée nationale a-t-elle donc révoqué ses décrets sur la noblesse , sur le clergé , parce qu'ils ont excité , parce qu'ils dev ient naturellement exciter. des troubles ? Ici le procès est le même , procès à la vanité. Et l'assemblée nationale rétracteroit ce qu'elle a fait , elle céderoit au préjugé par la crainte ! Une pareille lâcheté seroit indigne d'une nation libre. Faisons d'abord ce qui est honnête , ce qui est juste , et s'il s'élève des obstacles , ne cessons pas d'être justes , d'être honnêtes ; mais surmontons les obstacles.

Ceux que la vanité des colons veut élever ici , sont-ils donc insurmontables ? qu'a - t - on donc à redouter de leur ridicule exaspération ? Qu'ils se donnent à l'Angleterre ? Ils entendent mieux leurs intérêts ; ils auroient bien moins de liberté que sous la constitution françoise. Craint-on que les Anglois , profitant de ces divisions , ne s'emparent de ces îles ? Le génie prophétique

de nos adversaires a été si malheureux , qu'ils ne réveilleront pas ces craintes , et nous les renverrions au désarmement des flottes angloises. Craint-on que les colons n'invoquent le secours des Américains pour se révolter ? Mais les Américains sont libres et nos alliés ; et un peuple libre ne se souille point d'une telle trahison , qui ne convient qu'à des gouvernemens plus ou moins despotiques. M. Farnave lui-même ne paroît pas redouter, quant à présent, cette trahison ; ce n'est pas que nous croyons avec lui , qu'il faille conserver les colonies , pour retarder les développemens des Américains , et pour augmenter notre industrie : de pareilles vues appartiennent à l'enfance de la politique et du commerce. Les développemens d'un peuple libre sont toujours un bienfait pour l'humanité entière , et l'industrie d'un peuple ne s'accroît jamais des chaînes qu'il donne à un autre peuple.

Craint-on que les colons blancs irrités ne veuillent plus conserver aucunes liaisons avec le commerce de France , et que ce refus ne réduise à la mort 7 à 8 millions d'hommes en France , comme les colons ne cessent de le répéter avec une jactance ridicule ?

Mais lisez la profonde Dissertation de M. Clavière , sur le chapitre du commerce des colonies (1) , et vous verrez disparaître ces fantômes avec lesquels on cherche à effrayer le peuple. Vous y verrez qu'il faut réduire considérablement

---

(1) Voyez l'adresse de la société des amis des noirs , rédigée par M. Clavière. Nous exhortons M. Blin , qui , dans le n°. 144 de l'*Ami des Patriotes* , traite si lestement les *philosophes politiques* , à étudier et réfuter , s'il peut , les calculs et les raisonnemens de M. Clavière.

tous ces calculs exagérés sur la circulation qu'occasionne les colonies ; vous y verrez qu'en partant de l'estimation la plus forte , il y auroit à partager 167 millions entre 8 millions de journaliers , ce qui donne à dépenser par jour à chacun d'eux TREIZE DENIERS ; d'où résulte , ou que pour vivre , ces journaliers doivent avoir d'autres occupations , d'autres industries ; ou bien qu'il n'y a pas un si grand nombre d'hommes alimentés par les colonies ( 1 ). Vous y verrez que , si huit millions de François sont nourris dans la mère-patrie avec le produit des colonies , les citoyens de couleur payent à nos manufactures un tribut bien plus considérable que les blancs , parce que la consommation des premiers est toujours chez eux , sur leur terre natale , en raison de leur prospérité. Vous en conclurez que tout décret qui tend à encourager l'industrie et la population des mulâtres , tend par cela même à augmenter les manufactures françoises , et que par conséquent loin d'avoir à craindre une diminution par le décret du 15 mai , la prospérité nationale doit le suivre.

Si la France devoit craindre jamais de perdre ses colonies , ce seroit plutôt par son instabilité dans ses mesures , par ses complaisances pour les prétentions , par sa soumission aux monarques. Une rétractation , en effet , ne la réconcilieroit jamais entièrement avec les blancs , qui redouteroient toujours un nouveau décret , et elle lui donneroit une nouvelle classe d'ennemis bien plus redoutables que les blancs , la classe des mulâtres ; ainsi , pour se sauver d'un danger , elle tomberoit dans un autre. Eh ! quelle idée ,

---

(1) Ibid. p. 40.

d'ailleurs les colons se formeroient de la législation de la France , s'ils voyoient ses représentans ballotés dans une éternelle fluctuation , errer de résolution en résolution , faire , défaire des décrets , et se flétrir par des rétractations au gré des passions ou des intérêts de quelques individus ? Qui leur garantiroit qu'une seconde rétractation ne succéderoit pas à la première ? et , dès-lors , ne seroient-ils pas tout à la fois agités par des craintes éternelles , et pénétrés du plus souverain mépris pour les ordres de l'assemblée nationale ? et , dès-lors , ne se précipiteroient-ils pas avec ardeur au sein de l'indépendance ?

Si ce goût de l'indépendance existe encore dans les colonies , s'il y propage les désordres et l'anarchie , il faut l'attribuer à ces idées qui ont dû naturellement résulter des mesures contradictoires dictées par le comité colonial. Il blâmoit l'assemblée de Saint-Marc pour manifester l'esprit d'indépendance , et couronnoit l'assemblée du nord , qui l'avoit également arboré. Il persécutoit cette assemblée de Saint-Marc , et la faisoit ensuite absoudre et réintégrer ; par un décret , il donnoit aux hommes de couleur le droit de citoyen actif , il le leur ôtoit par un autre ; par un décret , il donnoit aux colonies une initiative absolue , il la leur ôtoit ensuite ; il affichoit l'amour de la révolution , et faisoit donner le commandement à des officiers contre-révolutionnaires , etc. — Qu'ont dû voir les colons dans ces éternelles contradictions ? Les effets de l'intrigue , de l'ignorance , de la pusillanimité : et dès lors , le mépris a dû suivre ; car l'homme ne révère que ce qui est grand , que ce qui est fort ; ici , tout étoit petit , tout étoit foible.

Que l'assemblée nationale , au lieu de se des-

honorer par une rétractation imprudente , rappelle donc ici ses anciennes maximes ; qu'elle veuille être juste , constamment juste , et qu'ensuite elle appuie la justice de toute la force publique.

Quand le long parlement voulut soumettre les îles angloises , qui refusoient de le reconnoître , il ne se borna pas à faire passer des décrets par les gazettes ; il envoya le célèbre Blake à la tête d'une flotte , et l'on n'entendit point de petits blancs s'écrier , comme M. Lameth (1), que toutes les armées de la terre ne les soumettroient pas.

Quand l'assemblée nationale a voulu soumettre , et les prêtres et les corps réfractaires , elle a envoyé des soldats patriotes , des officiers et des commissaires patriotes. Ici le danger est le même ; on a deux ennemis à vaincre , la vanité de quelques colons , et la perfidie des contre-révolutionnaires. Opposez à ces deux classes d'ennemis la raison et les gardes nationales , et l'ordre reparoîtra bientôt. Car il ne faut point nous abuser ; quoiqu'il n'y ait point de guerre civile à St.-Domingue , il y existe une espèce d'anarchie occasionnée par les inepties du comité colonial et par la malveillance des agens du ministère. Tous les corps , tous les pouvoirs y sont en guerre , et cette lutte est entretenue par le régime militaire , par les variations des décrets ; et nécessairement la culture , le commerce , l'industrie en souffrent. N'est-ce pas à dessein qu'on a ménagé cette anarchie ? N'a-t-on pas voulu révolter la France par les colonies ? N'a-t-on pas voulu préparer les esprits à dire : sous un roi , nous avions des colonies , sous la liberté , nous n'en avons plus...

---

(1) M. Lameth disoit le 5 septembre à l'assemblée nationale , pour prouver l'activité des mesures du comité , qu'il avoit le 15 mai expédié aux îles le *Postillon par Calais*.

Quoiqu'il en soit , l'ennemi le plus acharné de la France n'eût pas tenu une autre conduite. Mais que l'assemblée cesse d'écouter les chefs de ce comité, qui l'ont précipitée dans les plus fausses mesures ; qu'elle cesse d'écouter cet homme opiniâtre , qui , si jeune encore , a renié le peuple , qu'il avoit d'abord défendu ; qui prêche hautement aujourd'hui QUE LA LIBERTÉ N'EST QU'UN SUPERFLU. — Un pareil blasphème donne la mesure de son ame ; avec ce principe, on peut tyranniser les hommes ; on ne les gouverne jamais ; on n'a jamais leur confiance. La liberté est le bien de tous , le premier des biens pour tous les hommes ; quiconque met un autre bien avant et au-dessus de la liberté , n'est pas digne d'en jouir , ne l'a jamais connue.

C'est en le rendant commun à tous , qu'on pourra par-tout amener cette fraternité qui est la base la plus sûre de la paix générale , du bonheur individuel et de la prospérité des nations. Les hommes de couleur libres y ont droit l'assemblée nationale l'a reconnu : elle doit donc les en faire jouir ; et pour remplir cet objet , elle doit rappeler les troupes , envoyer et des commissaires patriotes , et des gardes nationales. Alors l'anarchie disparaîtra , et les îles resteront attachées à la France.

Messieurs , — Trois grands caractères assurent le succès d'une révolution. — Intelligence pour la concevoir et la préparer. — Courage pour l'exécuter. — Volonté forte pour la maintenir. — Vous avez jusqu'à présent déployé l'intelligence et le courage ; déployez maintenant votre volonté pour son maintien. Dans l'affaire des colonies , le ciel vous met dans cette heureuse position , qu'il vous suffit de vouloir pour réussir. — Ayez donc la force de vouloir.







D I S C O U R S

S U R

UN PROJET DE DÉCRET

RELATIF A LA RÉVOLTE DES NOIRS,

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 30 octobre 1791,

PAR J. P. BRISSOT, Député.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



A P A R I S,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,

1 7 9 1.

*Colonies*, N<sup>o</sup>. 1.



**D I S C O U R S**  
**S U R**  
**UN PROJET DE DÉCRET**  
**RELATIF A LA RÉVOLTE DES NOIRS,**  
**P R O N O N C É**  
**A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,**  
Le 30 octobre 1791,  
**P A R J. P. B R I S S O T, Député.**

---

**M E S S I E U R S ,**

UNE affreuse catastrophe paroît menacer la plus florissante de nos îles. Tout bon François doit en être déchiré ; la douleur de nos frères de Saint-Domingue doit retentir dans toutes les ames ; voler à leur secours , doit être le cri universel : c'est le mien , Messieurs, & je ne viens point r'ouvrir des plaies mal

A

fermées, ni renouveler des idées dont l'équité redoute la démonstration autant que l'ignorance : je me croirois coupable de ressusciter ces discussions, lorsqu'il faut arrêter l'effusion du sang de nos frères. Cependant la douleur ne doit point étouffer la sagesse ; il faut écarter la crainte de notre délibération ; car on délibère toujours mal sous le couteau de la terreur. De plus grands malheurs peuvent nous menacer encore ; & si d'autres plus prochains étoient suspendus sur nos têtes, j'aime à croire que l'ennemi nous trouveroit délibérans à notre poste. Il faut donc examiner de sang-froid, si la fraternité peut se commander à sang-froid, quels dangers menacent Saint-Domingue, sur quelles preuves on s'appuie, & quels remèdes il faut y porter.

Depuis quelques jours on voyoit circuler des nouvelles défastreuses sur l'état actuel de Saint-Domingue. On parloit d'une révolte de noirs, qui s'étoit manifestée dans les environs du Cap. Mais la source d'où venoit cette nouvelle, mais les invraisemblances qui en condamnoient les détails, mais les variantes immenses dans le nombre des noirs révoltés, mais le silence des agens du pouvoir exécutif, mais les démentis donnés par des personnes qui avoient reçu des lettres d'une date postérieure : tout sembloit repousser les tableaux exagérés que la terreur avoit répandus. Vous avez été vous-mêmes tellement frappés du peu d'authenticité de ces nouvelles, de leurs contradictions, de leurs invraisemblances, qu'après une mûre discussion vous avez passé à l'ordre du jour sur la proposition qui vous avoit été faite par votre comité colonial, d'ordonner des préparatifs provisoires.

Le ministre de la marine, qui n'avoit cependant pas d'autres bases que les vôtres, jugeant différem-

ment, avoit pris le même jour la résolution d'ordonner l'embarquement de deux bataillons. Il vous notifia la résolution du roi, & vous prîtes encore le parti de passer à l'ordre du jour sur cette notification. La responsabilité du ministre garantissoit encore ce parti.

Un exprès dépêché par le corps municipal du Havre, arrive le surlendemain, apporte des dépêches qui confirment ces fâcheuses nouvelles. Il importe de les examiner dans tous leurs détails : l'intérêt de la patrie commande de n'en laisser échapper aucun : car, encore une fois, c'est sur des bases certaines que doit s'affeoier la décision du corps législatif.

Un vaisseau anglois, *la Daphné*, parti de la Jamaïque le 10 septembre, qui touche au Cap le 25, arrive en Angleterre après un mois de traversée. De là sort tout-à-coup cette nouvelle, communiquée à un planteur anglois, lequel en fait part à des Anglois qui ont une maison au Havre.

Ici je me demande par quel miracle, dans l'espace de deux mois, du 26 août au 26 octobre, pas un vaisseau françois, hors le *Triton*, & celui de la *Ferme* qui a apporté la lettre des Cayes, n'a donné des nouvelles de la catastrophe affreuse de Saint-Domingue, tandis que des Anglois, arrivant au Cap un mois après que le désastre a commencé, préviennent en Europe toutes les nouvelles françoises. Les goelettes, chargées de sonner l'alarme par-tout, n'auroient-elles rencontré que le seul *Triton*? Pas un petit bâtiment n'auroit-il pu s'échapper d'aucun port de Saint-Domingue, pour communiquer cette nouvelle à la Havane, par exemple, avec laquelle les communications sont perpétuelles, & d'où sont arrivés des vaisseaux en Europe, qui auroient dû confirmer ou présager cette nouvelle?

Comment M. Blanchelande, qui conserve au

moins par mer les communications avec les parties du sud & de l'ouest, n'auroit-il pas expédié un avis, soit du Cap, soit de tout autre point de la colonie? car enfin on ne dira pas que les noirs bloquoient aussi le Cap du côté de la mer.

Mettre l'embargo sur tous les vaisseaux, étoit très-sage pour se procurer des secours; mais certes, une autre précaution que dictoit la sagesse, étoit d'expédier plusieurs bâtimens successifs à la métropole. Mais en supposant qu'il lui eût été impossible d'expédier des avis en Europe, M. Blanchelande n'auroit-il pas pu dépêcher un seul canot au commandant de Montechrist, dans la partie espagnole, qui n'est qu'à vingt lieues du Cap, & pour l'avertir de cette révolte, & pour le prier d'expédier l'avis en Europe, & pour lui demander des secours?

Tout me paroît étrange ici, & je me demande encore par quel motif un vaisseau anglois qui part de la Jamaïque pour l'Europe, va toucher au Cap, & s'éloigne ainsi de la route ordinaire, descend au midi, au lieu de s'élever vers le nord?

Je me demande encore par quel miracle un témoin oculaire du Cap écrit une lettre, la fait parvenir au vaisseau anglois, & comment M. Blanchelande, ou tout autre officier public du Cap, ou quelque commerçant ou colon, n'ont pas pu se servir de cette occasion si favorable pour écrire en Europe. Je ne fais si je m'égare, mais ce défaut de lettres, mais l'unité de cette lettre écrite par un inconnu, doivent la rendre suspecte.

Par quelle fatalité enfin arrive-t-il que pas une autre maison angloise ne reçoive en même temps des nouvelles de cette étrange catastrophe? On parle bien d'un paquet expédié à Windsor. On ne dit point s'il vient de la Jamaïque ou du Cap. Il seroit plus qu'étrange

que M. Blanchelande eût choisi le cabinet de Saint-James pour canal de sa correspondance.

J'ouvre la fameuse lettre : on la dit du Cap françois , datée d'*Hispaniola*. Pourquoi cette dernière dénomination ? elle n'est point en usage parmi les habitans. *Hispaniola* étoit le nom primitif de l'île , qui a servi ensuite de nom à la capitale de la partie espagnole.

Trois mots singuliers que je rencontre dans cette lettre me semblent annoncer un faussaire.

On date la lettre du Cap & en même temps d'*Hispaniola* (1) ; & la lettre ne peut être datée de deux endroits différens , & on ne peut avoir encore une lettre d'*Hispaniola* au Cap ; & enfin si par *Hispaniola* on entend la partie françoise de Saint-Domingue , l'ignorance des localités trahit un imposteur peu exercé.

Plus bas il dit que les nègres sont campés à 7 milles du Cap ; & jamais à Saint-Domingue on ne s'est servi de cette mesure angloise.

Plus bas encore on dit que tout le district de l'intérieur est abandonné ; & ce terme que la révolution a naturalisé & spécifié en France , n'est point usité aux colonies. Que de soupçons doivent donc s'élever contre cette lettre !

Je cherche la signature de cette lettre . . . . . Est-elle d'un François , d'un officier public , d'un homme

(1) Un membre s'est élevé contre cette citation , en soutenant que cette date n'étoit point dans la lettre lue à l'Assemblée ; mais je n'ai pas entendu citer seulement la lettre lue à l'Assemblée ; j'ai cité celle qui est sortie de la maison de M. Boyd , & qui a circulé dans Paris. On a voulu m'arrêter sur ce point , comme si on pouvoit empêcher un membre de recueillir au dehors & de communiquer tous les avis qui peuvent éclairer l'Assemblée !

qui mérite toute confiance ? On la dit d'un témoin oculaire ; mais quel est ce témoin ?

Qui nous certifie donc qu'elle vient du Cap , qu'elle a été écrite au Cap ?

M. Bryan Edouard qui l'a envoyée à son correspondant à Londres, lequel l'a remise à M. Collow , de Londres.

Qu'est M. Bryan Edouard ? un planteur anglois, qui a beaucoup écrit contre les noirs , très-disposé conséquemment à adopter tous les contes sur les noirs ; & ce planteur ne peut-il pas être trompé ?

Mais on ne fait pas même où est M. Bryan Edouard ; étoit-il à bord au Cap ? est il resté à la Jamaïque ? est-ce de la Jamaïque qu'il a écrit cette lettre ? cela paroît encore plus extraordinaire.

M. Collow sert ensuite de garant à M. Bryan Edouard. M. Collow est un homme respectable à beaucoup d'égards , & je me plais à lui rendre cette justice ; mais le patriotisme doit dire aussi ce qui peut altérer ici cette garantie , puisqu'elle peut diminuer nos craintes. M. Collow est un de ces Anglois qui a établi une maison au Havre, pour profiter de cette prime que nous accordons si bénévolement à la traite françoise, qui ne fait pas même en tirer parti. M. Collow fait des expéditions considérables de noirs à Saint-Domingue , & par conséquent il est créancier de sommes considérables , par la raison que les colons empruntent beaucoup & payent peu. Or, n'est-il pas naturel que M. Collow, en qui d'ailleurs j'ai toujours reconnu une très-grande facilité à s'alarmer, une très-grande disposition à demander des forces considérables pour assurer son hypothèque aux îles, se soit laissé entraîner ici aux suggestions de la terreur ?

Mais enfin , supposez que MM. Bryan & Collow



méritent au plus haut degré notre confiance, encore ne sont-ils pas des garans suffisans pour un événement passé à 1500 lieues, dont ils n'ont pas été les témoins, dont le témoin ne leur est pas connu personnellement, & ne paroît connu de personne ?

Je continue l'examen de la lettre. *Cette grande & riche Colonie françoise, y dit-on, est dans un état de ruine absolue . . . .*

Ici l'exagération du témoin prétendu se trahit visiblement. La partie qui environne le Cap n'est pas toute la colonie de Saint-Domingue. Les parties de l'ouest & du sud renferment un plus grand nombre d'habitations, & elles n'étoient point encore attaquées. La lettre de la municipalité des Cayes du 30 août n'en dit pas le mot, & depuis cette lettre, rien n'annonce qu'elles aient été exposées. Il y a lieu de croire même que toute révolte des noirs y eût été bien tôt prévenue, parce que là, suivant le rapport de deux hommes de couleur dont je parlerai dans un instant, les mulâtres sont armés & sur leurs gardes. Il est donc faux de dire que toute la Colonie françoise fût dans état de ruine absolue.

« 218 Plantations de sucre ont été brûlées, » ajoute-t-on.

Et d'où le témoin pouvoit-il avoir un calcul si précis ? Toute communication avec l'intérieur étoit, dit-on, interceptée.

« Les rebelles sont toujours, à ce qu'on croit, au nombre de 50,000. Leur camp principal n'est qu'à 7 milles du Cap, où ils sont retranchés par des fortifications régulières défendues par des canons. »

J'observe que dans une version des premières nouvelles, on avoit porté les rebelles au même nombre, qu'on les avoit placés à la même distance. Ce double

rapprochement assez étrange ne trahiroit-il pas l'infidélité de la source ?

Mais quiconque connoît un peu le caractère, les moyens, les forces, l'état des Noirs, concevra-t-il jamais comment en quelques jours on a pu rassembler 50,000 Noirs ? Une révolte prend-elle en quelques-jours des accroissemens si considérables dans un pays où les habitations sont dispersées, & où, s'il est difficile d'empêcher la révolte d'une plantation, il est facile de prévenir le concert de plusieurs autres ? Concevra-t-on comment on a pu retenir ces 50,000 Noirs, sans chef, sans discipline, sous les mêmes drapeaux pendant un mois ? comment ils ont pu trouver subitement assez de subsistances pour un si grand nombre d'hommes dans un endroit où il n'existoit pas probablement de magasins préparés d'avance par les rebelles ? comment, s'ils se sont débarrassés pour chercher des vivres, il n'auroit pas été facile de les dissiper ? comment des Noirs, ignorant la tactique & l'art des fortifications, ont tout-à-coup deviné le secret de tracer un camp bien fortifié ? comment ils ont pu faire tous ces prodiges sans des ingénieurs & des chefs ? ( car on ne dira pas qu'ils ont eu un blanc, ou un mulâtre à leur tête ; ce fratricide ne peut entrer dans l'ame d'un blanc, & on atteste que les mulâtres n'ont aucune part à cette révolte ; ) comment ce camp a pu se former, tandis que dans la lettre écrite des Cayes, & signée par le président de l'Assemblée coloniale, on dit que les troupes de ligne ont tué 114 Noirs au premier choc, & sont à la poursuite de l'attroupement, qui indubitablement, dit on, se refugiera dans les bois ? N'y a-t-il pas une contradiction évidente ? Comment M. Blanchelande n'a pas dissipé ces Noirs avant qu'ils se rassemblaient en si grand nombre ? Comment il n'a

pas suivi à leur égard la même marche que pour l'insurrection d'Ogé & de ses compagnons ? Des Noirs sans armes , inhabitués à la guerre , énervés par l'esclavage , étoient-ils plus redoutables pour lui que des mulâtres bien armés , habitués aux fatigues de la guerre , braves & disciplinés ? M'opposera-t-on qu'il n'a que 1,800 hommes de troupes réglées , & qu'il avoit 50,000 hommes en tête ? Mais à ces troupes de ligne n'a-t-il pas pu joindre les habitans du Cap & des environs en état de porter les armes , & les matelots & soldats des vaisseaux sur lesquels il avoit mis un embargo , & les mulâtres qui avoient aussi à défendre leurs propriétés & leurs jours ! Et d'ailleurs , qu'est ce que 50,000 hommes mal armés , indisciplinés , accoutumés à craindre vis-à-vis de 1,800 François accoutumés à ne rien craindre ? Quoi ! M. Dupleix , en 1751 , a pu avec quelques centaines de François faire lever le siège de Pondicheri , & battre une armée de plus de 100,000 Indiens bien armés ; & M. Blanchelande avec des troupes françaises & des canons , redouteroit une troupe bien inférieure de noirs à peine armés ? Cette lâcheté seroit inconcevable.

Les noirs ont aussi , dit-on , des munitions & des canons. La lettre des Cayes dit qu'ils se sont emparés de ceux des blancs. Mais dans quel dépôt ? car les fusils de quelques habitations ne suffissent pas pour armer 50,000 hommes.

On présume , dit la lettre du témoin inconnu , que les Hollandois & les Espagnols leur en ont fourni.

Mais les Hollandois sont-ils accoutumés à livrer sans argent ? & qui les auroit payés ? Mais par quel endroit aura-t on débarqué tout-à-coup ces munitions ? Dans quel temps les noirs , occupés tout le jour , auront-ils

pu les recevoir? Comment en auroient-ils fait des amas considérables sans être découverts?

D'un autre côté, comment supposer les Espagnols assez stupides pour donner à leurs voisins des armes qui pourroient ensuite être tournées contre eux, favoriser chez les François une insurrection qui auroit pu être imitée par leurs propres esclaves? Comment auroient-ils transporté du canon & des munitions, sans qu'on l'apprît au Cap long-temps auparavant? De pareils préparatifs se cachent-ils, & imagine-t-on que la route de Saint-Domingue au Cap soit aussi belle & aussi unie que nos grandes routes de France? Fait-on donc disparaître tout-à-coup les montagnes & les forêts impénétrables qui séparent les deux parties?

Tout est absurde dans le reste de cette lettre; tel le tableau de l'incendie des diverses habitations que le témoin rapproche miraculeusement de son horizon; car il dit que les flammes visibles de cette ville, jour & nuit, font trembler, & forment un spectacle épouvantable; il semble qu'on voye l'incendie des 218 plantations; & du Cap situé au bas d'une montagne, on ne voit que la mer d'un côté, & les montagnes de l'autre. Telle cette crainte que les François ne soient obligés d'abandonner l'île entière, & de se retirer en Amérique; comme si 10,000 mulâtres armés, joints aux blancs & aux troupes de ligne, ne pouvoient pas être capables de maintenir les noirs dans le devoir, comme ils l'ont fait jusqu'à présent! telle même cette fausse citation de Saint-Vincent, qui n'a jamais été abandonné par les Européens, quoique les Caraïbes se soient rendus maîtres d'une partie de l'île.

Peut-on maintenant ajouter quelque confiance à une lettre qui présente tant de caractères de suspicion & d'ignorance? une lettre d'un témoin inconnu, arrivée par un vaisseau qui touche, on ne

fait pourquoi , au Cap , certifiée par un planteur anglois & un créancier timide ; lettre isolée , tandis qu'il étoit si naturel qu'elle fût accompagnée d'autres , & tandis que dans un si long espace de temps , & après tant d'arrivées de vaisseaux des Colonies , il est presque impossible qu'on n'eût pas eu des nouvelles positives ; lettre dont tous les faits portent le caractère de l'in vraisemblance , de la contradiction , de l'absurdité & de l'exagération ?

Mais , me dira-t-on , ces faits ne sont-ils que des chimères ? Non ; ce seroit une témérité de le prononcer. A une si grande distance , la vérité se devine difficilement , & la chance des probabilités diverses est infinie. Mais blesseroit-on la vraisemblance en croyant que les noirs de quelques plantations voisines du Cap , de ces plantations si nombreuses en esclaves , & en esclaves mécontents de maîtres plus durs qu'ailleurs , que ces noirs se soient révoltés ; qu'accoutumés à entendre leurs maîtres parler de liberté & se révolter contre le despotisme ; qu'armés par ces maîtres mêmes , pour persécuter les hommes de couleur , ils n'auroient pas été tentés de profiter de cette occasion ? Dix exemples de plantations , telle que celle de M. Pomarede d'Acquin en 1776 , de M. Gradis en 1780 , ne pourroient ils pas prouver que des révoltes d'ateliers nombreux ont été d'abord regardées par la terreur comme un incendie général bien préparé , bien combiné , & qui devoit se propager dans toutes les parties de l'île , tandis que le temps a démontré ensuite que les révoltes étoient purement locales ?

Je n'affure pas cependant que la circonstance actuelle n'offre qu'un événement du même genre ; mais je dis que l'incendie général n'est pas plus croyable , n'offre pas des traits plus certains ; je dis que nous devons nous mettre en garde contre des exagéra-

tions qui peuvent servir ou des desseins secrets & profonds , ou la cupidité de ces joueurs qui ont besoin de mauvaises nouvelles , *ou celle de spéculateurs sur le surhaussement des denrées coloniales*. La bourse angloise & françoise ne nous offrent que trop d'exemples de ruës de ce genre ; & quant aux desseins funestes dont j'ai parlé , il ne m'est pas donné de pouvoir lever le voile qui couvre tant de mystères. Mais je dois à ma patrie quelques observations sur des rapprochemens singuliers.

Par quelle fatalité la nouvelle de cette catastrophe arrive-t elle précisément au moment où les émigrations redoublent avec tant d'acharnement ; au moment où les rebelles nous annoncent avec une confiance inexplicable une prochaine explosion ; au moment où une députation , se créant ridiculement des pouvoirs dans un hommage plus qu'extraordinaire au chef du pouvoir exécutif , semble insinuer le desir de soustraire insensiblement les îles à la suprématie législative ? Ne seroit-ce pas ici une ramification d'un grand plan , qui sans doute échouera comme tous les autres ? Encore une fois , je ne prononcerai pas ; c'est ici qu'il faut dire avec un ancien : croire ou ne pas croire est également dangereux , mais il faut se mettre promptement sur ses gardes.

Je ne puis donc qu'approuver , comme précautions de prudence , une partie des préparatifs qui vous sont proposés par vos comités ; mais je dois les accompagner de réflexions qui me semblent importantes.

Vainement vous enverrez une flotte & des troupes de ligne aux îles ; vainement vous les mettrez sous la direction de commissaires civils chargés de terminer la paix : la paix ne renâtra point si les commandans & les commissaires n'ont pas un caractère éprouvé

de patriotisme. Les scènes sanglantes dont les Antilles ont été le théâtre, se renouvelleront encore. Les mêmes discordes diviseront & les blancs & les agens du pouvoir exécutif, & les soldats & les officiers ; c'est-à-dire qu'à la discorde intestine des îles se joindra une double discorde européenne. Le patriotisme est le caractère dominant de la majorité des Colons : j'aime à le croire , quoique , d'un autre côté , je blâme leur défaut d'équité. Envoyez leur des chefs patriotes ; & la révolution est faite dans les îles , & la paix y renaît dans toutes les classes , parce que le patriotisme ne va point sans équité. Fasse le ciel que le Ministère se pénétre enfin de cette profonde vérité , & qu'il change de conduite ! le sort des Colons dépend de ce choix ; le faire encore douteux , seroit un vrai crime de haute-trahison.

Cette mesure patriotique en entraînera infailliblement une autre plus essentielle encore , parce que le patriotisme n'est jamais juste à demi. Je vous l'ai déjà dit , Messieurs , & je dois vous le répéter : quoique des circonstances particulières puissent occasionner des révoles partielles d'esclaves , elles viennent toutes essentiellement d'une cause unique : du défarmement des mulâtres. Les mulâtres sont le vrai boulevard de Saint-Domingue contre les révoltes des noirs ; & si vous en doutez , Messieurs , consultez l'article *Mulâtre* de l'Encyclopédie , écrit illy a trente ans ; consultez vingt passages des *considérations sur Saint-Domingue* , d'Hilliard d'Auberteuil , qui , quoique dévoué aux blancs , leur a rendu cette justice ; consultez les différens mémoires des administrateurs des Colonies déposés aux bureaux de la marine ; les lettres de MM. Vaudreuil , Dennery & Bellecombe , tous gouverneurs des Colonies ; consultez

les ouvrages mêmes, les lettres mêmes des Colons : lisez sur-tout cette fameuse note du 21 Août 1789, écrite par ces Colons : « il nous semble, disent-ils, que le meilleur moyen à employer pour assurer, dans tous les temps, le repos & l'existence des Colonies, c'est d'affectionner à votre cause la classe des gens de couleur ; ils ne demandent sûrement pas mieux que de confondre leurs intérêts avec les vôtres, & de s'employer avec zèle pour la sûreté commune ; il n'est donc question, de votre part, que d'être justes envers eux, & de les traiter toujours de mieux en mieux. *Nous les regardons comme le vrai boulevard & la sûreté des Colons.* »

Eh bien ! Messieurs, ces hommes si utiles à la sûreté intérieure de la colonie, qui seuls remplissent la pénible fonction de réprimer le marronage, de maintenir les ateliers dans le devoir, de poursuivre les fugitifs dans les forêts, & qui le faisoient toujours avec succès : ces hommes qui, propageant avec rapidité, promettent à la colonie une augmentation également rapide de sûreté : ces hommes ont été depuis la révolution, parce qu'ils ont réclamé leurs droits, vexés, humiliés, persécutés, & enfin désarmés dans une grande partie de l'île ! j'ai promis de ne point rouvrir cette plaie qui saigne encore, & qui saignera long-temps ; mais, je vous le demande, désarmer les hommes de couleur, n'étoit-ce pas enchaîner ou tuer le dogue fidèle qui veille à la porte de la bergerie ? n'étoit-ce pas préparer la révolte des noirs ? aussi n'a-t-elle pas manqué d'éclater, & a-t-elle éclaté sur-tout dans la partie de l'île, où les hommes de couleur ont été plus humiliés, plus persécutés, où ils ont été livrés aux supplices les plus cruels ; c'est-à-dire au Cap.

On vous dira, Messieurs, que la cause de la révolte



des noirs est dans le fameux décret du 15 mai... Mais si cela étoit, pourquoi les noirs ne se feroient-ils pas révoltés à la Martinique & dans les autres îles, où la même cause existe ; à la Martinique, où les noirs ont été long-temps armés ? Pourquoi ? c'est qu'à la Martinique les mulâtres ont toujours été armés ; qu'ils ont toujours été soutenus & considérés par les blancs, & que par ce moyen, ils en ont toujours imposé aux esclaves, qu'ils font parvenus à désarmer.

En un mot, les noirs sont tranquilles à la Martinique, parce que les hommes de couleur sont armés ; ils sont révoltés au Cap, parce que les mulâtres y sont désarmés.

Maintenant, Messieurs, ne concluez-vous pas de ces vérités, que le remède efficace, pour faire rentrer les noirs dans leurs ateliers, est de réarmer les mulâtres, & , comme le disent les colons eux-mêmes, de les affectionner à la cause des blancs ? En vain vous enverrez des soldats européens à la chasse des noirs dans les colonies : ce climat en engloutira bientôt la plus grande partie ; & le reste, inaccoutumé à gravir sur les montagnes, à pénétrer les épaisses forêts, se lassera de ce rude exercice, que les mulâtres seuls, indigènes, habitués dès l'enfance, remplissent avec facilité.

L'exemple de la Jamaïque doit être une leçon frappante pour vous ; il s'y est formé un royaume séparé de nègres marrons, traitant directement avec le gouverneur, parce que les blancs n'ont jamais pu y arrêter le marronnage, & que la multiplication & les droits des mulâtres n'y ont jamais été assez favorisés pour les engager à servir de rempart contre les noirs.

J'aime à le croire, si Saint-Domingue a été menacé d'une catastrophe générale, l'intérêt commun aura,

sans doute , réuni les blancs & les hommes de couleur : car , sans cette réunion , & sans ses succès , nos forces arriveroient-elles à temps pour prévenir la ruine de l'île ? Les mulâtres ont aussi de vastes propriétés , des ateliers , des esclaves. Le besoin aura sans doute forcé les blancs à leur rendre justice & affection. Mais s'ils n'avoient pas suivi le conseil que leur donne leur intérêt propre , je voudrois que vous en fissiez une partie de votre décret , je voudrois que vous autorisassiez vos commissaires civils à réarmer les hommes de couleur comme ils le jugeront convenable , & sur-tout à employer tous les moyens possibles pour les attacher à la cause commune , pour leur faire oublier , & les mauvais traitemens , & les injustices de leurs frères ; je voudrois que les commissaires fussent autorisés à faire jouir les hommes de couleur du droit d'écrire librement leurs lettres , de s'assembler , d'envoyer des pétitions , d'aller en Europe , de correspondre en France. Car , tel est , Messieurs , le despotisme sous lesquels ils gémissent , & vous frémisserez de l'apprendre , que depuis trois ans , les hommes de couleur n'ont pu envoyer librement ; ni une seule lettre , ni une seule pétition , ni un seul député en France. Deux d'entr'eux , propriétaires estimables , se sont échappés dernièrement , déguisés en matelots. J'invite votre comité colonial à les entendre pour compléter le tableau de l'état actuel des colonies qu'il est chargé de vous présenter. Les hommes de couleur sont François , & par conséquent sensibles & généreux. Des commissaires civils patriotes les électriseront , les pétriront à leur gré ; & d'un autre côté , il est impossible que la majorité des colons n'apperçoive pas un jour que son intérêt lui commande ici la fraternité , & qu'ils n'accordent une justice que la métropole applaudira toujours avec

enthousiasme. C'est alors, Messieurs, que vous n'aurez plus rien à craindre pour la sûreté de vos isles, que vous ne ferez plus agités de ces vaines terreurs qui vous ont martyrisés depuis la révolution, ni exposés à tant de dépenses pour des précautions inutiles.

Je demande que, par amendement au projet de décret des comités, les commissaires civils soient autorisés à réarmer les hommes de couleur comme ils le jugeront convenable, & à les faire jouir du droit d'aller, de venir, de pétitionner, de s'assembler dans leur paroisse pour pétitionner, d'écrire librement, & en un mot d'employer tous les moyens possibles pour les attacher aux blancs & à la prospérité des Colonies.

---







**C O R R E S P O N D A N C E**

**S E C R E T T E**

**D E S C O L O N S D É P U T É S .**





# CORRESPONDANCE

S E C R E T T E

DES COLONS DÉPUTÉS

A

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE,

*SERVANT à faire connaître l'esprit des  
colons en général, sur la Révolution.*



A P A R I S,

De l'Imprimerie d'ANJUBAULT, Maison de  
l'Assomption, Rue Honoré, N.º 20.



---

---

## A V E R T I S S É M E N T.

---

**L**ES lettres qu'on va lire ont été extraites d'une partie de la correspondance secrète de la Députation de St.-Domingue, sous l'Assemblée Constituante. Cette correspondance fut imprimée vers le mois de Mai 1790, pour faire connaître les principes de ces marquis colons sur notre révolution. Si ces lettres sont reproduites aujourd'hui, c'est encore pour mettre sous les yeux de la Convention les principes de ces Colons, afin qu'elle puisse les juger. Car si, à l'époque du 12 Août 1789, où nous ne commencions qu'à secouer nos chaînes, les Colons nous peignaient comme ivres de liberté (1), comment doivent-ils nous trouver aujourd'hui qu'il ne reste aucune trace d'esclavage, pas même dans les

---

(1) Voyez cette expression dans leur première lettre.

ij

Colonies , qui n'en produiront pas moins de sucre , de café et autres denrées , quand les trahisons et les perfidies des Colons cesseront d'égarer les hommes , nouveaux citoyens de ces contrées.

Voulez - vous savoir pourquoi les Colons , grands planteurs , se remuent plus fortement aujourd'hui que jamais ? c'est qu'ils ne pardonneront jamais aux Assemblées nationales les trois décrets , qui font leur plus grand éloge.

La Loi du 4 Avril 1792 , qui appelle les hommes de couleur à l'égalité des droits.

La Loi en faveur des enfans bâtards , qui les fait hériter de leurs pères.

Enfin l'abolition totale de l'esclavage dans les Colonies.

Ces Lois sont , pour les Colons , *trois sujets à aller se pendre.*

---

---

C O R R E S P O N D A N C E  
S E C R E T T E  
D E S C O L O N S D É P U T É S

A

L' A S S E M B L É E C O N S T I T U A N T E.

---

N. B. Cette première lettre a déjà paru dans quelques papiers publics.

*Copie de la lettre écrite par Messieurs les députés de Saint-Domingue, à leurs constituans au Cap.*

Versailles, le 12 août 1789.

**M**ESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Nous nous empressons de vous faire passer une copie de l'avis alarmant que M. le comte de Magallon, l'un de nos

collègues , nous a donné. Notre perplexité est affreuse, à la vue du péril imminent dont notre malheureuse colonie est menacée ; nous n'avons apperçu de ressource que dans la prompte convocation d'une assemblée provinciale dans chaque département (1) ; nous en avons fait la demande au ministre. Nous pouvions nous dispenser de lui faire cette demande , puisqu'il est jugé aujourd'hui par l'assemblée nationale elle-même , que toute société a droit de s'assembler pour conférer librement des affaires communes , et qu'elle n'a pas besoin du concours de l'autorité pour cela. Les députés de Saint-Domingue n'ont pas été élus dans des assemblées autrement convoquées , et ces députés ont été admis par l'assemblée nationale. Nous ne nous sommes donc adressés au gouvernement que pour mettre autant que possible la forme de notre côté : le ministre nous a refusés.

---

(1) C'est qu'avec cette assemblée , on voulait contrarier l'assemblée nationale , comme elles ont toutes fait , et arriver à l'indépendance.

*Nota.* Depuis notre lettre écrite, le ministre nous a fait offrir de se concerter avec nous pour l'assemblée ou les assemblées que nous lui demandons ; il a également rejeté d'autres demandes que nous lui avons faites, et que nous joignons ici avec sa réponse.

La colonie, Messieurs, est dans un double danger également pressant. Danger au dehors ; **QUE VEULENT CES VAISSEaux** (1), que les papiers publics nous apprennent être sortis de l'Angleterre ? danger au dedans ; on cherche à soulever nos nègres. Nous voyons et nous mesurons avec effroi l'un et l'autre de ces dangers ; mais principalement le dernier est vraiment d'une nature à nous causer les plus horribles inquiétudes ; nous le voyons, et nous sommes forcés de nous taire : **ON EST IVRE DE LIBERTÉ** (2). Messieurs, une société

---

(1) Il n'y en avait aucun à cette époque dehors.

(2) Quel langage pour de chauds patriotes tels que les Colons, qui sous le terrorisme, ont pris son masque, pour paraître patriotes et qui aujourd'hui crient plus haut que personne contre les buveurs de sang, lorsqu'ils sont eux-mêmes gorgés du sang des Affricains !

d'enthousiastes , qui ont pris le titre d'*amis des noirs*, écrit ouvertement contre nous ; elle épie le moment favorable de faire explosion contre l'esclavage : il suffirait peut-être que nous eussions le malheur de prononcer le mot , pour qu'on saisît l'occasion de demander l'affranchissement de nos nègres (1).

“ La crainte que nous en avons nous  
” réduit malgré nous au silence : le  
” moment ne serait pas favorable pour  
” engager l'assemblée nationale à entrer  
” dans nos mesures pour nous garantir  
” du danger qui nous menace. C'EST  
” A VOUS, MESSIEURS, A VOIR  
” LE PARTI QUI CONVIENT DANS UNE  
” CIRCONSTANCE AUSSI CRITIQUE: nous  
” remplissons le seul devoir dont il  
” nous soit permis de nous acquitter ;  
” nous vous avertissons , le péril est  
” grand , il est prochain. Veillons à  
” notre sûreté ; mais veillons-y avec

---

(1) Comment croire à la sincérité des Colons, d'après ce qu'on vient de lire, cela doit faire sentir à la convention quelle précaution elle doit prendre, pour faire exécuter la loi du 16 Pluviôse, en faveur des Noirs.



„ prudence. C'est ici qu'on a besoin  
 „ de toute sa tête: *ne réveillons pas*  
 „ *l'ennemi*, mais ne nous laissons pas sur-  
 „ prendre. Veillez, encore une fois,  
 „ veillez; CAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
 „ EST TROP OCCUPÉE DE L'INTÉRIEUR  
 „ DU ROYAUME POUR POUVOIR SON-  
 „ GER A NOUS. Nous avertissons de  
 „ tout côté les Américains de voler  
 „ à la défense de leur patrie: sans  
 „ doute la plupart vont s'embarquer;  
 „ IL Y AURA SUREMENT QUELQUES-  
 „ UNS DE NOUS QUI LES SUIVRONT (1),  
 „ en attendant que tous puissent se  
 „ réunir. Prenez les mesures que vo-  
 „ tre sagesse vous dictera: observez  
 „ bien les personnes et les choses;  
 „ QU'ON ARRÊTE LES GENS SUSPECTS,  
 „ QU'ON SAISISSE LES ÉCRITS OU LE  
 „ MOT MÊME DE LIBERTÉ EST PRO-  
 „ NONCÉ; redoublez la garde sur vos  
 „ habitations, dans les villes, dans les  
 „ bourgs; *par-tout attachons les gens de*  
 „ *couleur libres*, MÉFIEZ VOUS DE CEUX  
 „ QUI VONT VOUS ARRIVER D'EUROPE.

---

(1) En effet l'archevêque Thibault quitta l'assemblée constituante pour y aller.

(1) C'est un de vos plus grands malheurs qu'on n'ait pas pu, dans une circonstance aussi critique, empêcher l'embarquement des gens de couleur qui étaient en France; nous l'avons demandé au ministre, *l'esprit du jour s'oppose sur ce point à nos desirs*: empêcher, sur notre demande même, l'embarquement des esclaves, serait regardé comme un acte de violence qu'on dénoncerait à la Nation.

*Courage, chers compatriotes!* NE VOUS LAISSEZ POINT ABATTRE; NOUS CONTINUERONS DE FAIRE SENTINELLE POUR VOUS: C'EST TOUT CE QUE NOUS POUVONS DANS LE MOMENT PRÉSENT; le tems viendra sûrement où nous pourrons faire mieux. IL FAUT LAISSER REFROIDIR LES ESPRITS; CETTE CRISE NE DURERA PAS: COMPTEZ SUR NOUS.

Nous avons l'honneur d'être, avec les sentimens inaltérables de la confra-

---

( 1 ) Voilà l'origine des premiers massacres , à commencer par Ogé , et ensuite sur tous ses frères qui n'ont jamais réclamé que l'exécution des décrets nationaux.

ternité la plus intime, chers compatriotes, vos très humbles, obéissans serviteurs, les députés de Saint-Domingue. Signés à l'original, RAYNAUD, président; MAGALLON, L'ARCHEVEQUE THIBAUT (1), LE MARQUIS DE PÉRIGNY, DE THÉBAUDIÈRE, DOUGÉ, LE GARDEUR, DE TILLY, LE CHEVALIER DE MARMÉ, GERARD, BODEKIN fils, GERALD COURVEJODLE, LE MARQUIS DE GOUY-D'ARCY.

P. S. Il est possible, et même probable, que les bruits alarmans qui se sont répandus, et qui font la matière de cette lettre, ne soient pas fondés; et, dans ce cas, il serait fâcheux que cela fit une sensation trop forte dans la colonie, qui, indépendamment des craintes qu'elle inspirerait, pourrait peut-être donner lieu à des dangers plus réels. C'est à vous, Messieurs, à agir avec la circonspection et la

---

(1) L'archevêque Thibault, est le même que celui que Santhonax a fait déporter, et qu'on juge enfin l'homme qui a signé une pareille lettre. Qu'il essaye après cela d'exalter son patriotisme simulé.

prudence que votre sagesse vous suggérera : mais nous pensons qu'une sécurité dangereuse ne doit pas non plus vous empêcher d'avoir les yeux ouverts sur l'effet que pourra produire dans les colonies la fermentation qui règne dans le royaume, *et que vous ne devez négliger aucunes précautions, aucuns soins, pour maintenir l'ordre, la paix et la subordination dans votre sein ;* et il nous semble que le meilleur moyen à employer pour assurer dans tous les tems le repos et l'existence dans la colonie, *c'est d'affectionner à votre cause la classe des gens de couleur. Ils ne demandent sûrement pas mieux que de confondre leurs intérêts avec les vôtres, et de s'employer avec zèle pour la sûreté commune (1).* Il n'est donc question, de votre part, que d'être justes envers eux, et de les traiter toujours de mieux en mieux.

---

(1) C'est une preuve incontestable que le véritable intérêt des hommes de couleur, est de rester attachés à la France, et si quelques-uns ont été égarés, ce n'est que parce que des malveillans leur ont persuadé que les décrets nationaux ne prévaudraient pas sur la volonté des colons.

*Nous regardons cette espèce comme le vrai boulevard de la sûreté de la colonie. Vous pouvez les assurer que vos députés, qui sont aussi les leurs, s'emploieront avec zèle auprès de l'Assemblée nationale pour l'amélioration de leur sort, et pour leur procurer la juste considération qui est due à tout citoyen qui se comporte honnêtement.*

*N. B. Ce post-scriptum est de M. Gerard.*

*Lettre des mêmes aux chambres du commerce.*

Du 18 Septembre, 1789.

M E S S I E U R S ,

Comme la sûreté de Saint-Domingue exige que l'on prenne en ce moment toutes les précautions possibles pour s'opposer au désordre dont cette isle est menacée, nous vous prions instamment d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour empêcher tous nègres et tous mulâtres de s'embarquer pour la colonie. Vos intérêts qui sont inséparables des nô-

tres, vous feront, sans doute, approuver toutes les mesures qui seront commandées par les circonstances, et nécessaires à cet effet (1).

*Extrait des lettres du Cap.*

Des 20 et 30 Novembre.

LES nouvelles qui nous sont venues de Paris, adressées à divers particuliers du Cap, disent que la députation est tombée dans le mépris, et par sa conduite d'une part, et par sa scission entr'elle et les habitans résidans à Paris :

Que M. de Thébaudières sacrifie tout à son intérêt personnel, et que la perspective de l'intendance de Saint-Dominique lui fait oublier les intérêts dont il est chargé :

---

( 1 ) Cette lettre fait connaître à quel excès d'audace, les Colons députés s'étaient portés. Il existe des preuves au comité des colonies et aux bureaux de la marine. des réclamations sur les embarquements, refusés aux hommes de couleur à cette époque.

Que

Que M. de Regnaud, député en la place de M. l'archevêque Thibaut, veut être lieutenant-général, et vise à revenir général à Saint-Domingue; que, malgré lui, ses sentimens se manifestent :

Que M. de Cocherel veut la croix de St.-Louis, à laquelle grace il sacrifie ses obligations et ses sermens :

Que M. le marquis de Gouy est hué lorsqu'il porte la parole, et que tout le monde lui tourne le dos :

Que M. de Perigny est une mâchoire à détruire mille Philistins :

Que M. de Gerard a de bonnes vues et sages; mais sourd comme un pot :

Que les caractères de MM. de Gouy, de Regnaud et de Cocherel, sont peu concilians, s'opposant à tout le bien qu'on voudrait opérer :

Que M. de Rouvray seul n'abandonne par les intérêts de la colonie qu'il défend avec chaleur (1):

---

(1) C'est que ce Rouvray était un des plus chauds partisans de l'indépendance.

Que l'assemblée coloniale, composée à Paris de plus de deux cent cinquante personnes , a eu une audience , par un nombre de députés , chez M. le chancelier, où se sont trouvés plusieurs membres du conseil, les ministres et M. l'archevêque de Vienne ; et que là il a été question des intérêts de la colonie, et du mécontentement qu'on a des députés (1).

On suppose que vous n'avez rien fait pour la colonie ; que vous n'êtes occupés que de votre intérêt et de votre avancement particulier : voilà les belles choses qu'on mande ici , et qui sont lues dans une assemblée de quatre-vingt-seize députés, et où il y a toujours beaucoup de spectateurs.

Le 18 janvier 1790.

Les députés ont écrit au ministre de la marine, pour le prévenir qu'ils étaient instruits qu'on le pressait de faire passer des troupes à Saint-Domingue.

---

(1) Voilà ce que l'on appelait le club Massiac, qui a fait tant de mal.



*Ils ont écrit dans la Colonie pour qu'on s'oppose à la descente de tout navire porteur de troupes.*

Le 22 Janvier 1790.

Le ministre a répondu qu'on n'enverrait que le nombre nécessaire de recrues, pour compléter les régimens qui sont dans les colonies.

Le 4 Février 1790.

Les députés ont écrit de nouveau pour que ces recrues ne soient point envoyées dans ce moment (1).

*Extrait d'une lettre aux trois comités.*

Du 5 Décembre 1789.

LES nègres, mulâtres libres, et gens

---

(1) Tous ces articles ont été trouvés inscrits sur les registres de l'assemblée que les Colons députés tenaient conjointement avec d'autres Colons. Ils prouvent qu'ils craignaient l'envoy de troupes pour pouvoir se donner aux Anglais, pendant que l'assemblée nationale était trop occupée de l'intérieur, pour songer à eux.

de couleur qui sont à Paris, se sont réunis , à l'exemple des propriétaires blancs, et ont la prétention , non-seulement de jouir de tous les droits de ces derniers, mais encore ils osent demander que tout mulâtre né d'un esclave soit déclaré libre. Ce serait le moyen de mettre le désordre parmi les ateliers ; car les négresses ne voudraient plus *cohabiter qu'avec les blancs* (1). Ceci est la suite de l'exemple bien impolitique que les colons de Paris leur ont donné en se réunissant en corps. D'après les principes de l'assemblée nationale, les gens de couleur libres obtiendront au moins , quant à leurs propriétés , tous les droits de citoyen, et par conséquent leur admission dans

---

( 1 ) Ceci est une preuve que l'espèce noire en général aime beaucoup les blancs, et que comme l'observe très bien *Hiliard*, ils ne haïssent que ceux qui leur font beaucoup de mal. *Considérations sur St.-Domingue*, par H. B\*\*\* tome II page 73.

Tout ceci fait sentir la nécessité que la convention prenne les mesures les plus sûres, pour faire exécuter la loi du 16 Pluviôse, par les instructions qu'elle donnera à ses délégués dans les colonies,

les assemblées paroissiales et coloniales. Nous pensons donc qu'il vaudrait mieux qu'ils tinssent de votre justice et bienveillance ce que vous croirez devoir leur accorder, *sans nuire au respect du à la couleur blanche*, et qui doit être maintenu dans un pays où il y a vingt esclaves contre un blanc. Vous sentirez aussi bien que nous tout l'avantage qui résultera dans ces circonstances critiques, de nous attacher de plus en plus tous les gens de couleur : *ce seront nos meilleurs défenseurs contre les esclaves*. Nous croyons qu'il est juste d'autoriser tous ceux qui sont majeurs et propriétaires, d'assister aux assemblées de paroisses, où ils auraient *une place à part*, et un orateur *blanc* pour exprimer leurs vœux, et qu'ils nommeraient par juridiction un représentant à l'assemblée provinciale et coloniale, qui y siègeraient dans un banc *a part* avec un orateur blanc, comme dans les assemblées de paroisse (1).

---

(1) Voilà les grands principes d'égalité professés par les patriotes Colons, grands planteurs.

Paris, le 11 janvier 1790

**MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,**

« Une révolution s'est faite au Cap ;  
» s'il faut en croire les relations qui  
» nous viennent, une assemblée pro-  
» vinciale s'est formée, et s'est emparée  
» de l'administration intérieure. Sans  
» doute cet exemple a été suivi dans  
» les autres parties de la colonie(1). »  
Nous aurions bien désiré que les détails  
de ces transactions importantes nous  
eussent été transmis directement, et les  
dernières lettres que nous avons du  
comité du Sud, sont fort anciennes ;  
celle du comité de l'Ouest sont du 11  
octobre ; et celles du comité du Cap,  
du 15 du même mois, ne nous parlent  
absolument que de l'inculpation faite à  
M. Moreau de Saint-Méry. Sur les pre-  
miers bruits de ce qui s'est passé, nous

---

(2) Ceci prouve jusqu'à l'évidence que les  
Colons, en provoquant la formation des assem-  
blées coloniales et provinciales, par leur lettre  
du 12 août 1789, voulaient les faire rivaliser  
avec l'assemblée constituante, et s'emparer du  
gouvernement.

nous étions hâtés de consigner la justification qu'il nous a sur-le-champ présentée , dans notre procès-verbal du 21 décembre , et de la rendre publique par la voie de l'impression ; puisse-t-elle faire à Saint - Domingue l'effet qu'elle a fait sur nous , qui sommes tous les jours témoins du zèle patriotique de ce digne colon !

Nous devons vous rendre compte de notre position , et soumettre notre conduite et nos idées à la colonie , vraisemblablement assemblée.

Nous sommes arrivés ici avec des cahiers de doléances , qui contenaient un projet de formation d'assemblées coloniales. Tout cela nous était donné à titre d'instruction ; et nos constituans , étendant nos pouvoirs jusqu'à l'entière liberté et à la confiance la plus absolue , nous avaient autorisés à modifier , changer , réformer , ajouter , enfin à demander tout ce que nous croirions convenable à la colonie.

Nous avons été à l'Assemblée nationale , au nombre de six seulement , à raison de la population de la colonie.

Nous avons suppléé , autant qu'il était en nous à cette réduction , en arrêtant que les députés votans se concerteraient sur tous les objets avec leurs collègues.

Mais bientôt l'assemblée nationale a pris une forme nouvelle : au lieu de ces Etats-Généraux , où les diverses Provinces venaient humblement mettre aux pieds du Roi leurs griefs et leurs pétitions , *l'Assemblée est devenue législatrice , et a entrepris la grande tâche de créer une Constitution toute nouvelle , après avoir renversé totalement l'ancienne.*

Nous avons senti d'abord , que ce nouvel ordre de choses , *non prévu par nos Constituans* , et dans lequel le sort des Colonies tombait entre les mains d'une foule de Députés des Provinces intérieures *qui ne les connaissent nullement* , et des Députés des villes de commerce *qui ont quelques intérêts opposés* , devait nous inspirer la plus grande circonspection.

Cette circonspection a augmenté lorsque nous avons vu proscrire tous les cahiers impératifs , et les Représentans leur qualité de mandataires *pour s'ériger en législateurs absolus.*

« Enfin elle est devenue une espèce  
« de terreur, lorsque nous avons vu la  
« déclaration des droits de l'homme  
« poser, pour base de la Constitution ,  
« l'égalité absolue, l'identité de droits,  
« et la liberté de tous les individus », (1)

A proportion que nous avons connu  
l'esprit de l'Assemblée, nous nous sommes  
aisément convaincus que l'importance  
de Colonies était méconnue ; « qu'un  
« parti nombreux existait pour risquer,  
« s'il le fallait, leur conservation , en  
« faveur des principes philosophiques  
« d'une secte trop répandue ; que l'af-  
« franchissement des esclaves était de-  
« siré par la pluralité comme un acte  
« que l'humanité et la religion prescri-  
« vaient et qui couvrirait de gloire les  
« réformateurs ».

*C'est du temps , qui dissipe les erreurs ,  
que nous avons attendu des circonstances*

---

(1) Par-tout on voit l'éloignement des Colonies pour la liberté et l'égalité. Comment croire après cela à leur prétendu patriotisme , et à leur attachement sincère à la constitution qui établit ces principes , et à une nation qui veut les maintenir?

*moins périlleuses* (1); et excepté l'objet de l'approvisionnement des Colonies, qui nous a paru d'une nécessité urgente, nous avons pris le parti, non seulement de ne présenter aucune demande relative aux Colonies, mais de mettre tous nos soins à éluder toutes celles qui pourraient être présentées; et tel était notamment l'objet du comité des Colonies, que nous avons demandé en dernier lieu.

« D'ailleurs le ministre nous promet-  
« tait une Assemblée Coloniale : Notre  
« lettre du 8 Décembre dernier vous a  
« instruits de ce qui s'est passé à cet  
« égard pour vous procurer prompte-  
« ment des assemblées quelconques ». (2)  
Nous pensions qu'une fois réunis, les  
Colons reformeraient aisément ce qui  
leur paraîtrait vicieux ou suspect; nous  
pensions aussi qu'instruits de l'état actuel

---

(1) Qu'on ne s'étonne donc plus des entraves des oppositions des colons aux décrets nationaux.

(1) Ceci prouve qu'ils n'avaient demandé ces assemblées par leur lettre du 12 août 1789, que pour rivaliser avec l'assemblée nationale, et qu'ils étaient d'accord avec le ministre pour cet objet.



de l'Assemblée et des instructions que nous y avons portées , la colonie les réformerait , et nous en enverrait d'autres plus relatives aux circonstances , et plus réfléchies comme plus précises.

Il fallait cependant rectifier les idées dominantes sur l'importance des Colonies , sur l'état des nègres , sur la nécessité de maintenir l'esclavage et la traite , sur le degré de confiance qu'on pouvait accorder aux amis des noirs.

C'est à quoi nous nous sommes attachés. Nous avons recherché les Députés prépondérans , et dans les bureaux , et dans les comités , et dans les sociétés particulières , et dans l'assemblée même ; nous avons mis la vérité sous les yeux , et nous en avons ramené un grand nombre.

« Nous avons répandu à profusion  
« quelques écrits propres à rectifier les  
« idées , nous les avons fait circuler  
« dans les villes de commerce , et nous  
« avons excité leurs réclamations ».

Leurs Députés à l'Assemblée nationale toujours nos adversaires sur leur intérêt personnel , le régime exclusif de commerce , (1)

---

(1) Ceci annonce bien clairement que les

ont senti que cet intérêt les forçait de se réunir à nous sur tous les autres points , *et leur influence nous a servis heureusement.*

Enfin les nouvelles de la révolution de la Martinique , et les insurrections des nègres , ensuite la révolution du Cap, sont venues nous aider , *et nous pouvons vous annoncer une position plus heureuse. C'est ici une preuve de leurs moyens employés pour faire rétrograder la révolution.*

Ce nouvel esprit , nous l'avons déjà dit dans notre lettre du 8 Décembre dernier , et vous avez dû le voir par les papiers publics . s'est manifesté à la séance du 3 Décembre. Depuis , les nouvelles alarmantes venues des colonies n'ont fait que le confirmer et l'étendre , *et nous sommes certains d'abord qu'il n'y a rien à craindre sur l'affranchissement ; nous avons tout aussi peu d'inquiétude sur la suppression de la traite (1).*

---

colons vouloient être indépendans par le fait et voulaient commercer indistinctement avec toutes les nations.

(1) Il est bien évident que c'était en cherchant

Les amis des noirs eux-mêmes sont ramenés sur le premier objet. M. de Concorcet l'a publiquement déclaré dans le journal de Paris, et à cet égard, nous vous annonçons ici avec plaisir, que  
« l'excellent écrit de M. de Rouvrai,  
« intitulé de l'Etat des Nègres, a porté  
« dans l'opinion publique le coup le  
« plus violent à cette société; qu'elle a  
« été même abandonnée par plusieurs  
« de ses membres, quand ils se sont  
« vus dénoncés à l'exécration; enfin que  
« cet écrit a excité la réclamation puis-  
« sante de plusieurs places de com-  
merce ».

Sur tous les points nous croyons pouvoir vous annoncer qu'il y a toute apparence que l'Assemblée Nationale est résolue de ne toucher à rien de ce qui intéresse les Colonies, qu'elle veut attendre qu'elles aient formé leur Constitution dans leur sein, et qu'elle se réserve seulement le droit de la con-

---

à effrayer l'assemblée constituante par des prétendues révoltes des noirs, que les Colons voulaient la mener aux fins, où ils désiraient arriver, à l'indépendance.

firmer, et de la présenter à la sanction du Roi. (1)

Avant de nous expliquer sur cet objet important, nous vous donnerons quelques détails particuliers.

L'hôtel de Massiac, *qui nous a si violemment combattus*, semble ébranlé par les mouvemens qui se sont passés au Cap; tous les détails annoncent que la Colonie entend conserver la députation, sauf à régler ses pouvoirs; et l'hôtel de Massiac semble attendre ses décisions avec la même impatience et le même respect que nous.

Ces Messieurs ont paru désirer, et quelques places de commerce ont exprimé le même vœu; qu'on obtînt du pouvoir exécutif des forces pour prévenir les désordres qui pourraient se passer dans les Colonies de la part des esclaves.

---

(1) Vous voyez toujours la prétention des colonies de faire leur constitution, et de là l'opposition qu'ils ont mise à l'exécution des décrets nationaux, et de là les troubles et les désastres des colonies.

Nous avons jugé ne pas devoir le prendre sur nous : d'abord on ne peut plus compter sur l'obéissance des troupes, *et une défection générale ou partielle pourrait empoisonner la Colonie d'une foule de gens infiniment plus dangereux que les esclaves* ; ensuite , si les troupes restaient sous l'obéissance , nous avons craint qu'on ne les dirigeât plutôt contre les Colons que contre les esclaves ; et pleins de confiance dans une Colonie , qui est elle-même armée pour sa propre défense , nous avons éloigné cette demande jusqu'à la réception de vos ordres. On aperçoit ici que s'ils ne voulaient pas des troupes , c'était dans la crainte qu'elles ne les gênassent dans leurs projets liberticides.

« La prétention des mulâtres est encore indécise , et nous réunirons tous nos efforts pour la faire tomber », (1)

Nous nous référons à ce que nous avons eu l'honneur de vous écrire à cet égard par notre lettre du

---

(1) C'est de cette opposition et de ces efforts reproduits de mille manière , qu'est résulté la lutte entre les aristocrates de la peau avec les hommes de couleur , appelés à jouir des mêmes droits par différens décrets.

Nous ferons valoir avec force ce que nous apprenons que vous avez fait pour eux , en les admettant aux Assemblées Primaires de la partie du Cap , et les marques de reconnaissance et d'attachement que cette justice leur a inspirées.

Nous devons vous prévenir à cet égard ,  
« de veiller sur un sieur Ogé , jeune ,  
« que nous avons déjà dénoncé , pour  
« une lettre audacieuse écrite par lui  
« à un de nos collègues », Nous sommes  
avertis qu'il passe dans la Colonie avec  
six suppôts ; qu'ils ont voulu être seuls  
passagers dans le bâtiment où ils  
passent ; que cet homme et ses adjoints  
« veulent soulever les gens de couleur ,  
« et qu'il est important de s'assurer non  
« seulement d'eux , mais de tous ceux  
« de cette espèce , et de tous les gens  
« suspects qui pourraient arriver », (1)

On nous a annoncé le même projet  
d'un mulâtre . Fleury , Créole de Saint-

---

(1) Voilà comment les Colons blancs ont persécuté les hommes de couleur. Il est si faux que le citoyen Fleuri ait été à Saint-Domingue, que la section certifiera qu'il n'a pas quitté Paris depuis vingt ans.

Marc , ci-devant sellier-carrossier , rue de Seine à Paris : « c'est un forcené ,  
« qui parle de braver la corde , et que  
« nous recommandons à votre vigi-  
« lance ».

M. de la Fayette , membre de la Société des Amis des noirs , a proposé à un député de la Martinique d'établir des conférences entre quelques membres de la Société , les Députés , des Colons de l'hôtel de Massiac et quelques négocians des ports , pour s'occuper du soulagement du sort des Nègres. D'abord une semblable proposition annonce que les amis des noirs tempèrent beaucoup ; ensuite il n'y a sûrement pas de Colon qui ne desire l'amélioration de la condition des esclaves ; mais nous n'avons pas cru devoir nous prêter à un projet auquel nous ne sommes nullement autorisés , *et qui pourrait ne pas convenir aux Colons* (1). La plus grande circonspection sera notre règle dans les circonstances critiques où nous sommes, jusqu'à

---

(1) Jugez d'après cet aveu des principes des Colons , puisque l'amélioration du sort de leurs esclaves ne pouvait leur convenir.

ce que nous ayons des instructions bien positives.

Messieurs de la Martinique ont demandé au Ministre que M. de Damas fût renvoyé dans cette Colonie. Nous avons demandé M. du Chilleau, et nous allons nous occuper de renouveler cette demande, malgré l'opposition présumable du commerce.

Après vous avoir instruits de ces faits particuliers, nous hasarderons de vous présenter nos idées sur ce que l'Assemblée Nationale semble attendre de vous.

D'abord, nous pensons que l'Assemblée coloniale, ou les Assemblées provinciales *peuvent hardiment appeler les Américains à leur secours dans tous les ports d'amirauté, s'il y a lieu.* (1)

Il est à désirer qu'il se forme, au Port-au-Prince et aux Cayes, des Assemblées provinciales comme au Cap. Il paraît constant qu'une seule Assemblée

---

(1) Ce conseil hardi donné sans aucune autorisation, annonce, que les Colons pensoient qu'ils pouvaient tout entreprendre.



générale aurait de grands inconvéniens par la distance, la difficulté de se réunir, et le danger d'abandonner ses possessions et ses affaires pour de longs voyages.

Cependant il y a des choses d'un intérêt commun, et c'est peut-être le plus grand nombre; et il faut nécessairement des assemblées générales de temps en temps, et que les assemblées provinciales se communiquent et se concertent dans les intervalles.

L'objet le plus urgent est d'arrêter et de nous envoyer un mode de formation de ces assemblées, et il nous semble que cela devrait être fait dans une assemblée générale.

Les Comités ont reçu tous les Décrets de l'Assemblée nationale, et notamment ce qui concerne les Municipalités et les Elections. « Sans doute le parti le plus convenable et le plus propre à faire adopter ici les résolutions de la Colonie, serait de prendre dans ces Décrets tout ce qui pourrait lui convenir ». (1)

---

(1) N'est-ce pas là dire et nous rejetterons

L'Assemblée Nationale a sagement balancé le degré d'égalité possible entre tous les Citoyens , avec le respect dû à la propriété , et l'intérêt présumable qu'elle inspire pour la chose publique.

Les dispositions qui exigent l'âge de majorité , un certain temps de séjour , une contribution directe à l'impôt d'une certaine somme ; et plusieurs autres , nous paraissent d'une application très-importante à des établissemens comme les colonies. Une considération que nous ne croyons pas qu'on doive oublier , c'est que la culture est le fondement de ces établissemens , que les villes et toutes les classes qui les habitent ne sont que des accessoires.

Pour avoir négligé ces principes fondamentaux à la Martinique , il s'est élevé une division très-dangereuse entre la

---

tout ce qui ne nous conviendra pas. En effet telle a été la marche des assemblées coloniales témoin les objections sur le décret du huit mars 1790 , le refus d'obéir à celui du 15 mai ; et enfin toutes les oppositions des Colons aux décrets nationaux , en faveur de la liberté et de l'égalité.

campagne et la ville de Saint-Pierre ; elle embarrassera beaucoup M. de Damas à l'instant de son départ. Elle force la Députation à solliciter de l'Assemblée Nationale un mode provisoire de formation de l'Assemblée Coloniale , qui pourra avoir des inconvéniens lui-même, et dans la colonie, et dans la décision que les mulâtres sollicitent ici.

“ Il est toujours malheureux que  
” la force et l'injustice empoisonnent  
” les principes d'un nouvel ordre de  
” choses ”.

“ C'est aussi un grand inconvénient  
” que de s'arroger des pouvoirs trop  
” étendus, et d'embrasser une réforme  
” générale dès les premiers pas ”. (1)

Nous pensons que les assemblées coloniales doivent laisser *le pouvoir véritablement législatif à l'assemblée nationale* ; que dans les colonies, plus qu'ailleurs, il faut que le pouvoir exécutif soit entre les mains des administrateurs ,

---

(1) Ceci s'adresse à l'assemblée nationale.

pour avoir le degré d'activité nécessaire, et que des assemblées nombreuses, qui ne s'auraient être permanentes, ne peuvent pas avoir.

Les assemblées coloniales doivent s'en tenir au pouvoir de demander, dans les lois et l'administration, les réformes, les suppressions et les innovations qui leur paraîtront convenables. Que les projets soient présentés à la sanction des administrateurs; et que s'ils la refusent, l'assemblée nationale en soit le juge.

Pour le reste, c'est au temps et aux circonstances à amener l'examen et la réflexion. Les assemblées seront établies pour toujours. Les abus se présenteront et seront discutés successivement, et on les corrigera avec le temps.

*Nous devons considérer que nous sommes entièrement neufs à la législation et à l'administration, et qu'il faut laisser mûrir nos idées avant d'embrasser beaucoup d'objets.*

Les gens de couleur pourraient-ils suppléer aux milices? *Nous comptons sur*

*cette classe; nous avons, d'après les circonstances, fortement plaidé leur cause; (1) et nous supplions la colonie de prendre en considération, à cet égard, notre lettre du 8 décembre dernier. Mais nous ne croyons pas prudent de confier toute la force, de mettre toutes les armes de la colonie entre les mains d'une seule classe. Toutes doivent faire corps, et tout corps doit veiller à sa propre sûreté.*

Nous espérons, Messieurs, que la colonie recevra nos observations avec indulgence, et qu'elle nous rendra justice sur l'esprit qui les a dictées; nous sommes ses députés, et nous sommes colons. Si nous étions sur les lieux, nous aurions partagé ses délibérations, et nous aurions fait entendre nos opinions dans ses assemblées: nous avons cru lui devoir le même tribut, et nous les lui soumettons comme colons; comme députés, nous la supplions de croire que nous recevrons ses décisions avec respect, et que nous les ferons valoir avec zèle.

---

(1) On va voir par le post-scriptum suivant, comment ils en prenaient la défense,

( 40 )

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens de la plus intime fraternité.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Vos très humble et très-obéissans serviteurs ,

Les membres de la députation de Saint-Domingue.

P. S. DANS un mémoire remis au comité des colonies de l'assemblée nationale , il a été dit que les gens de couleur jouissaient déjà dans la colonie du droit de citoyen actif , puisqu'ils avaient déjà été admis aux assemblées primaires.

Sur les représentations d'un de MM. , que ce fait était faux , il lui a été répondu « qu'il était nécessaire de tromper à ce sujet le comité , pour qu'il ne fasse pas mention des gens de couleur ; et plusieurs de MM. n'ont pas voulu le signer ».

*Ci joint un extraie du mémoire présenté au  
comité des colonies.*

NOUS devons dire ici que nos commettans, qui d'abord nous avaient chargés expressément de proposer une constitution coloniale à l'assemblée nationale, « nous ont expressément défendu d'en » accepter aucune, depuis qu'ils ont » vu la déclaration des droits ».

Ce n'est pas que la colonie veuille repousser la liberté et l'égalité de tous les citoyens ; elle existe déjà a Saint-Domingue : mais elle voit la déclaration des aroits sous le rapport des esclaves seuls.

Nous devons vous prévenir aussi que les noirs libres et les gens de couleur citoyens actifs ont déjà été admis aux assemblées qui ont nommé les députés à l'assemblée provinciale du nord.

Pour être citoyen actif, il faudra être âgé de 25 ans, avoir un an de domicile dans la paroisse, et payer la capitation équivalente à trois journées de travail dans la colonie.

*Lettre à M. . . . .*

MONSIEUR,

VOUS nous demandez, par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le premier de ce mois, s'il vous serait possible de faire repasser un nègre dans les colonies.

Malgré le décret rendu que vous nous citez, qui doit ramener le calme dans les colonies, nous vous disons que nous n'avons rien changé encore au régime qui a été adopté, de ne laisser passeraucune personne de couleur, d'après la réclamation qui nous en a été faite par MM. les députés de Saint-Domingue, résidans à Paris, qui nous ont invités de continuer à y tenir la main.

La chambre du commerce du Cap nous a également fait par que l'assemblée provinciale a arrêté qu'aucune personne de couleur ne serait reçue dans la colonie, et que s'il en arrivait,



elles seraient mises dans un dépôt, pour être renvoyées par le premier navire pour France.

Ainsi, monsieur, votre demande dépend absolument de MM. les députés de Saint-Domingue, que vous pouvez voir à cet effet.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les représentans du commerce  
du Havre

*Signé*, Louis PAPILLON, DE BOU-  
LOGNUE, BELOT.

Au Havre, le 9 avril 1790.







# OBSERVATIONS

SUR L'ABOLITION

DE LA TRAITÉ

DES NÈGRES.

Présentées à la Convention nationale.

par B. S. FROSSARD.

---

1793



---

# BENJ. SIG. FROSSARD

A LA CONVENTION NATIONALE;

*Sur l'Abolition de la Traite des Nègres.*

---

L É G I S L A T E U R S ,

**D**ANS le jour mémorable où vous accueillîtes avec transport ces généreux Anglois qui venoient vous jurer qu'ils seront incessamment Républicains, Kerfaint vous proposa de décréter l'abolition de la traite des Nègres. Vous renvoyâtes cette motion bien digne de vous, à vos comités de Commerce & des Colonies.

Permettez à un citoyen qui dans des temps moins prospères osa élever sa voix contre l'oppression sous laquelle l'Europe retient des peuples nombreux (1),

---

( 1 ) Dans un ouvrage en 2 vol. in-8. imprimé en 1788 , ayant pour titre: *La Cause des Esclaves Nègres & des habitans de la Guinée portez au tribunal de la justice, de la religion & de la politique, ou Histoire de la Traite & de l'Esclavage des Nègres, preuves de leur illégitimité, moyens de les détruire sans nuire ni aux Colonies ni aux Colons.*

Cet ouvrage , se trouve à Paris chez Gattey , Libraire au Palais-Royal , & Gueffier le jeune , Imprimeur-Libraire , quai des Augustins ; à Lyon , chez Vatar la Roche.

Les citoyens qui desirent se pénétrer de toute l'horreur qu'inspire aux cœurs sensibles la traite des Nègres , doivent lire les ouvrages éloquens de Clarkson , de Condorcet , de Brissot , de Lanthenas , de Grégoire , de Clavière , de Bancal , &c.

de vous offrir l'hommage de son travail , de mettre les infortunés dont il plaide la cause , sous votre protection spéciale , de solliciter , en un mot , en leur faveur , l'application de cette loi de nature qui lie les sociétés & les individus , & qui est comme le péristyle du temple magnifique que vous élevez en l'honneur de la liberté & des mœurs. — Je parle des Africains que nos concitoyens arrachent de leur patrie pour les condamner , dans des régions éloignées , à toutes les horreurs du plus injuste esclavage.

LA traite des Nègres est le plus grand des crimes qu'un gouvernement puisse tolérer , & qu'un homme puisse commettre ; car elle suppose & encourage tous les forfaits. Ses succès sont des fléaux , ses intervalles des bienfaits de la Providence. Par elle , le genre humain est devenu une marchandise ; & , ce qui est le plus grand affront pour notre nature , on n'estime en l'objet de ce commerce , que la vigueur physique , sans porter à aucune valeur ses facultés intellectuelles ; sans supposer même qu'il puisse avoir une ame.

Je n'entreprendrai point , LÉGISLATEURS , d'exciter votre sensibilité en faveur des habitans de la Guinée. Vos cœurs n'ont que trop gémi de tous les désordres qui ont amené notre glorieuse régénération , sans les déchirer encore par la peinture du plus exécrationnable des attentats , & par l'idée cruelle que ceux qui s'en rendent coupables sont des hommes , vos concitoyens , vos frères dans l'ordre naturel & social. Il n'est d'ailleurs aucun de vous qui n'ait souvent déploré cette violation du droit de la nature & des gens. La cause des Noirs est gagnée dans la Convention nationale , comme dans l'opinion publique. La déclaration des droits a prononcé la libération de la Guinée.



Elle a dit : « Tous les hommes naissent & demeurent libres. » Et cette grande vérité gravée dans tous les cœurs en caractères de feu , victorieuse de tous les efforts que le despotisme a faits pour l'effacer , devenue , par la plus mémorable révolution , le principe du code que vous préparez , condamne tout François assez barbare pour propager l'esclavage & la tyrannie , dans quelque pays que ce puisse être.

De cet axiôme politique , on peut déduire les corollaires suivans qui feront la base des argumens en faveur de l'abolition du commerce des noirs , dont je prends la liberté de vous exposer l'analyse.

1<sup>o</sup> . . . . Nul homme n'a le droit de réduire en servitude son semblable ; ni même de vendre sa propre personne. La liberté est une propriété inalienable. Aucune valeur ne peut la représenter ; & le pacte qui l'engageroit , est nul par cela sur-tout qu'il est injuste & inégal.

2<sup>o</sup> . . . . A plus forte raison , nul homme ne peut être regardé comme esclave , s'il n'a pas consenti le marché , s'il n'a pas reçu le prix auquel sa liberté a été évaluée.

3<sup>o</sup> . . . . Il n'est pas plus permis d'aller faire des esclaves dans la Guinée , qu'en Espagne , en Angleterre , ou en Italie. Toutes les nations sont unies par une loi commune , dont les conventions exclusives sont des infractions plutôt que des exceptions.

4<sup>o</sup> . . . . En vain alléguerons-nous que nous avons besoin de bras pour nos travaux agraires. Cette nécessité , quelque instante qu'elle puisse être , s'évanouit devant le droit naturel , dont les loix sont plus instantes encore ; & l'on devient criminel , dès qu'on fonde son intérêt particulier sur le malheur de ses semblables.

5<sup>o</sup> . . . . Toute manière de faire des esclaves , est donc une injustice , & la piraterie la plus douce , la plus

*humaine* est un attentat abominable , un crime de lèze-humanité.

6°. . . . Elle le devient sur-tout , si elle présente une suite d'erreurs de calcul , une complication de forfaits également ruineux pour les pirates , meurtriers pour leurs victimes , désastreux pour les pays qui en font le théâtre.

Or il suffit de considérer la traite des nègres dans ses *circonstances* & dans ses *effets* , pour reconnoître qu'elle est opposée non seulement *aux droits* communs à tous les hommes , mais à *la politique* des nations qui l'autorisent , mais *aux intérêts* des planteurs qui la perpétuent.

J'observerai , avant de revenir sur ces deux propositions , que les principes précédens réprouvent à la fois la traite des nègres , & l'esclavage auquel ils sont soumis dans les colonies. Néanmoins autant il importe d'abolir la première sans retard & sans restriction , autant il sera prudent de n'affranchir les esclaves qui sont actuellement dans les îles , qu'avec les précautions les plus propres à conserver l'ordre public , & à maintenir les colons Américains dans la jouissance de leurs domaines. ( 1 )

J'observerai encore que ce n'est qu'à notre cruauté

( 1 ) Combien n'a-t-on pas calomnié , sous le règne des Barnave , &c. la société des Amis des Noirs de Paris. Elle vouloit , disoit-on , tout bouleverser dans les Colonies ; elle vouloit affranchir tous les Noirs ; elle armoit leurs bras pour la révolte. = Elle n'a jamais tenté autre chose que l'abolition de la traite ; elle ne sollicitoit dans les Colonies que l'admission des gens de couleur au titre de citoyens. L'affranchissement des Nègres étoit dans son cœur ; mais elle savoit combien il seroit impolitique de le proposer brusquement & sans préparation.

que nous devons rapporter la prétendue nécessité de ravager la Guinée pour peupler nos Colonies. Nous avons commencé par massacrer tous leurs habitans ; & ce n'est qu'après les avoir changées en déserts, que nous avons soupçonné qu'il falloit des bras pour les cultiver.

J'observerai de plus que si les planteurs avoient jusqu'ici traité leurs esclaves comme des hommes , dès long-temps la traite des noirs seroit devenue inutile. Mais la servitude & l'humanité sont des mots contradictoires. Tant que les esclaves d'Amérique seront regardés comme des bêtes de somme , tant que leurs maîtres exerceront sur eux un despotisme arbitraire , tant qu'il leur sera permis de saccager l'Afrique , pour remonter leurs troupeaux ruinés par de mauvais traitemens , ce trafic sanguinaire subsistant avec toutes ses horreurs , continuera à déshonorer les nations qui le propageront.

J'observerai enfin que de peur d'être trop long , j'ai dégagé les assertions suivantes de tous les faits propres à les démontrer. Mais quand cette importante question sera portée à la tribune de la Convention , assez d'orateurs éloquens présenteront avec de grands développemens toutes les preuves propres à établir que la traite d'Afrique est aussi *cruelle* dans ses *circonstances*, que *désavantageuse* dans ses *effets*. Je me contenterai de les indiquer.

L'AMÉRIQUE dépeuplée par le fer des Chrétiens , demandoit de nouveaux habitans ; & la Guinée parut favorablement située pour lui en fournir. Avant que les Européens pénétraissent dans cette vaste contrée , ses peuples étoient doux , hospitaliers , vivant en paix , cultivant dans le sein du bonheur le petit nombre d'arts que connoissent des hommes retardés dans la

civilisation. Ce caractère national rendant très-difficile l'établissement du commerce des esclaves , il a fallu toutes les ressources de la politique Européenne pour l'asseoir sur une base solide. Afin d'y parvenir , nous avons pénétré dans la Guinée escortés de toutes nos passions ; nous y avons naturalisé notre avarice , notre luxe , notre amour du plaisir ; nous avons donné aux nègres , auparavant si sobres , le goût des liqueurs spiritueuses ; nous avons enflammé leur sang , en les invitant à en boire avec excès ; nous l'avons corrompu par d'autres excès plus dangereux encore. En un mot , nous avons réussi à y effacer les traces profondes de la nature ; nous avons armé le prince contre les peuples , le citoyen contre le citoyen , le tyran contre le tyran ; nous avons fait de ces régions , autrefois si paisibles , le séjour affreux du carnage , des enlèvemens , de tous les genres de despotisme. Et ne falloit-il pas tout ce bouleversement moral , pour nous laisser la liberté d'exécuter l'odieux projet qui nous attiroit dans la Guinée ? Si nous n'avions pas commencé par corrompre ses habitans , auroient-ils pu écouter sans horreur la proposition de nous vendre leurs compatriotes , leurs amis ? Auroient-ils pu se résoudre à trahir , par cet odieux marché , les loix les plus saintes , les sentimens les plus naturels ?

Après avoir opéré parmi les nègres cette révolution morale , il nous a été facile d'y multiplier les *moyens* de nous procurer des esclaves. On peut les réduire aux quatre suivans , *guerre entre les rois , actes de despotisme , condamnations juridiques , enlèvemens particuliers.*

1°. Les historiens qui parlent de la Guinée , nous apprennent qu'avant l'arrivée des pirates Européens , les princes qui la gouvernoient , avoient rarement des guerres entr'eux. Contens de leurs domaines , ils

ne cherchoient point à les étendre Les captifs faits dans les combats auxquels la nécessité les obligeoit quelquefois , loin d'être immolés à leurs idoles , étoient échangés , ou relachés à la paix. Si ces princes sont maintenant ingénieux à multiplier les querelles , c'est que nous avons mis un prix à leurs prisonniers. Ceux-ci ne sont point le résultat , mais le but de leurs batailles. Il leur faut de l'eau-de-vie : il nous faut des esclaves. Nous proposons un traité d'échanges : aussi-tôt ils marchent contre leurs voisins ; & le combat qu'ils leur livrent , nécessairement fatal à l'un des partis , est toujours avantageux au *chrétien* qui a eu l'art de les mettre aux prises.

La dernière guerre entre les François & les Anglois , à laquelle étoient intéressés les Espagnols , les Hollandois & les Américains , ayant suspendu pendant plusieurs années la traite des Nègres que ces nations font presque exclusivement , a laissé un moment de paix à la Guinée. Les monarques ne trouvant pas l'occasion de vendre leurs captifs , n'ont point cherché à en faire ; ils ont respecté les citoyens ; & le repos de l'Afrique a été le fruit des divisions qui déchiroient l'Europe.

Mais la paix a-t-elle permis aux nations qui font la traite , de reprendre leurs opérations mercantiles , aussi-tôt le signal de la guerre a été donné ; le despotisme a dressé ses tribunaux & allumé ses torches. La mort ou l'esclavage se sont répandus de nouveau dans les régions brûlantes de la Guinée , & l'on a recommencé à y maudire le nom chrétien.

2°. Le despotisme que les rois africains exercent à l'égard des citoyens , fournit encore aux Colonies un grand nombre d'esclaves. Dès qu'un navire négrier touche sur la côte , le capitaine envoie annoncer son arrivée au prince le plus voisin. Celui-ci se met aussi

en devoir de le satisfaire. Si les états qui l'entourent sont plus puissans que lui , il se garde bien de les attaquer. Il envahit quelques-uns de ses villages , il les brûle , enlève leurs habitans , & les échange contre les objets qui ont enflammé sa cupidité. Oui je le dis sans craindre d'être démenti : c'est nous qui allons chaque année irriter ses desirs en lui offrant les moyens de les satisfaire. Semblables à ces faux amis qui corrompent la jeunesse pour la tromper plus sûrement , nous enseignons aux rois de la Guinée à être cruels , afin de mieux recueillir les fruits de leur cruauté.

Mais ces rois sont maîtres de la vie & de la mort de leurs sujets , & par conséquent de leur liberté. — Quand il existeroit , ce barbare pouvoir , excuseroit-il pour tout cela les hommes avides qui en sollicitent l'exercice. D'ailleurs, oseroit-on soutenir la légitimité de ce droit devant une assemblée qui , frémissant encore des maux que la royauté a produits parmi nous , dirige toute sa sagesse vers les moyens de consolider la République françoise ; & des citoyens que la plus heureuse révolution vient de réintégrer dans les nobles privilèges de la nature & de la société , tenteront-ils encore d'exciter en Afrique la tyrannie la plus odieuse , de lui fournir un aliment , de lui offrir une récompense ?

3°. Pour satisfaire plus promptement les armateurs européens , les princes de la Guinée leur vendent ceux des citoyens qui sont convaincus d'un crime capital. Si la justice prononçoit toutes les sentences , ce moyen ne présenteroit rien d'odieux. Mais un tyran qui peut se résoudre à attaquer son voisin , ou à ravager ses propres états , dans le but seul de satisfaire son avarice , saura bien gagner les exécuteurs de ses volontés , & dicter leurs arrêts ; & c'est ce que

font tous les jours les princes africains. Ils subornent des témoins pour aggraver la plus légère faute; ils cherchent eux-mêmes à séduire les citoyens pour avoir occasion de les condamner; ils comprennent enfin dans la ruine des coupables tous ceux qui ont quelque liaison avec eux. En un mot, il leur faut des criminels, parce que leurs provisions européennes sont épuisées. Ils en trouvent aisément, car les despotes changent les loix au gré de leurs passions, ou plutôt ils ne connoissent de loi que leur volonté suprême; & les tristes victimes de leur cupidité vont se ranger à côté des prisonniers qu'ils ont faits dans les combats, ou des cultivateurs qu'ils ont enlevés.

Et combien de crimes ne crée pas le desir de trouver beaucoup de criminels? Combien de malheureux impliqués dans cette fatale procédure, dont le résultat est d'autant moins douteux que le juge suprême veut qu'ils soient dignes de mort? Qui osera plaider la cause de l'opprimé devant un tribunal qui a reçu d'avance l'ordre de punir non-seulement l'accusé, mais tous ceux qui oseront se déclarer ses amis? Tel est cependant notre ouvrage. C'est nous qui avons corrompu les principes moraux des tyrans de la Guinée; c'est nous qui avons endurci leur cœur, blâsé leur sensibilité; c'est nous enfin qui leur avons appris à se mettre au-dessus des loix, pour semer de toute part la terreur, la mort, l'esclavage. Et nous ne ferions pas coupables de tant de forfaits!.. Et la punition de tant d'innocens pesés à la balance de la partialité, ne retomberoit pas sur nous!.. Nous qui guidons la plume qui signe leur arrêt!.. Nous qui livrons d'avance au tyran le prix de leur prétendu crime... Nous qui avons forgé les chaînes dont ce parricide charge leurs mains innocentes!

4°. Le moyen le plus sûr, en même temps le

plus odieux de se procurer des esclaves , c'est l'enlèvement fait, ou par des marchands noirs , ou par les Européens eux-mêmes. Des armées de chasseurs se répandent sur les côtes , dans les campagnes. Ils se cachent près des sources d'eau douce , des routes ou des habitations , pour surprendre tous ceux qu'une fatale destinée conduit dans leurs pièges. Souvent l'équipage du vaisseau , se passant de ces agens industriels , remonte les rivières & enlève tous les Nègres qui se présentent à sa vue.

C'est ici sur-tout que le pirate Européen foule aux pieds toutes les loix de la société ; c'est ici qu'il commet le forfait le plus abominable. Ou il achette ces malheureux cultivateurs , non de leurs parens , comme il se plaît à le faire croire , mais des brigands qui les enlèvent de leurs hameaux ; ou il dépeuple lui-même les campagnes sans se servir d'aucun intermédiaire. Dans ces deux cas , son crime est le même ; parce que s'il ne le commet pas , il en est du moins le moteur & l'objet. Il est donc chargé de toute son atrocité ; & le poids en est d'autant plus accablant , que ce moyen produit au moins la moitié des esclaves exportés d'Afrique.

Les souffrances de ces infortunés commencent avec leur servitude. Quand ils sont surpris à une grande distance de la mer , ils éprouvent dans le cours du voyage tout ce que la fatigue , les mauvais traitemens , la faim , le désespoir ont de plus cruel. Arrivés sur la côte , ils sont exposés à un examen honteux. Si tout en eux annonce une constitution vigoureuse , on convient du prix , on les marque avec un fer chaud ; on les conduit à bord , on les enchaîne deux à deux , on les précipite dans une cale étroite où ils restent engouffrés jusqu'à ce que la cargaison soit complète. Là , le regret de ce qu'ils ont perdu , le



souvenir des amis auxquels ils viennent d'être arrachés, la cruelle perspective qui s'ouvre devant eux, déchirent leur ame, & s'unissant à l'infection de l'air & à de pénibles privations, donnent la mort à un grand nombre, avant même que le vaisseau lève l'ancre.

Leur transport en Amérique met le comble aux horreurs inséparables de la traite des Nègres. Engloutis dans des chambres si basses, que dans aucun vaisseau ils ne peuvent se tenir debout, & dans plusieurs assis; couchés sur le dos, & même sur le côté quand les navires sont très-pleins; ne sortant de cet horrible cachot que pour respirer pendant quelques heures sur le tillac un air moins corrompu; traités avec une sévérité vraiment barbare, pour leur ôter toute idée de révolte, le mal de mer, la terreur, sur-tout le désespoir les jettent dans l'état le plus déplorable. Plusieurs se précipitent dans l'Océan; d'autres refusent toute nourriture. La folie en surprend beaucoup au milieu de leurs combats entre la nature & la douleur. Mais ce qui surpasse toutes les causes de destruction, c'est l'influence de l'air méphitique auquel ils sont souvent exposés pendant plusieurs jours. Dès qu'une mer forte ou une grosse pluie obligent de fermer les sabords & les caillebotis, l'athmosphère intérieure s'échauffe; elle se vicie par les miasmes putrides qu'exhalent tant d'êtres vivans, entassés dans un même lieu. De-là des fièvres & des flux-de-sang mortels pour un grand nombre d'esclaves. Et quel homme sensible pourroit respirer un instant l'air infect de ce vaste tombeau, sans déplorer l'invention de l'art fatal qui nous apprend à nous transporter dans des contrées éloignées, pour y enlever des êtres sans défiance, pour les exposer à tous les hasards d'une navigation périlleuse; pour les charger de chaînes à leur arri-

vée?.... & dans quel but ? afin d'augmenter notre fortune , c'est-à-dire nos passions & nos vices.

Il n'est donc point étonnant que sur cent nègres transportés dans les îles , il en meure quinze ou vingt dans la traversée , sans compter ceux qui ont subi le même sort avant le départ du vaisseau.

Aussi-tôt qu'un navire négrier est arrivé à sa destination , la Capitaine cherche à se défaire promptement de ses esclaves , pour ne pas essuyer de nouvelles pertes. Il n'épargne rien , pour donner à leur corps maigre & affoibli l'apparence de la santé & de la vigueur. Entre les moyens employés pour vendre les Nègres , il en est un très-remarquable. On les rassemble dans une vaste cour , après avoir annoncé par des affiches l'heure de la vente. L'instant arrivé , la porte s'ouvre ; les acheteurs se précipitent & s'efforcent d'atteindre les noirs les plus vigoureux avec des cordes ou des mouchoirs liés ensemble. Alors chacun reconnoît sa prise & convient du prix. Ce conflit élève souvent de vives altérations parmi les acheteurs. Mais ce qui est au-dessus de toute description , c'est la terreur que cette invasion subite jette dans l'ame de ces pauvres Nègres. Ils poussent des cris effroyables , ils fuyent avec précipitation , convaincus qu'ils sont arrivés à leur dernière heure. Les hommes se débattent ; les femmes se jettent dans les bras l'une de l'autre ; quelques-unes s'évanouissent , d'autres expirent de frayeur... ! Scène horrible ! Qu'elle prouve bien à quel point cet infame commerce dégrade notre nature ! Comme on y foule aux pieds tous les principes ; comme on s'y accoutume au crime ; comme l'on méprise ces infortunés destinés à servir de bêtes de charge , & traités aussi honteusement que les animaux dont ils tiennent la place !

Après avoir terminé leur vente & reçu en denrées ou en papiers à longs termes le prix de leurs esclaves ,

les Capitaines négriers se hâtent de revenir en Europe ; la conscience chargée du remords d'avoir contribué à la mort de 20,000 de leurs semblables , sans compter ceux qui périssent , en défendant leur liberté.

Les nouvelles recrues sont confiées à d'anciens esclaves qui les font au travail. Accoutumés dans leur patrie à l'indolence de la liberté , plusieurs de ces Nègres succombent sous le poids de la fatigue , aggravé par le tourment de la servitude. Qu'on ajoute à cette cause de destruction une nourriture souvent insuffisante , des châtimens sévères , le chagrin , le suicide , & l'on ne sera point étonné que les planteurs s'estiment trop heureux , quand ils ne perdent dans les deux premières années qu'un esclave sur quatre nouveaux. L'air des îles ne contribue point à cette mortalité , puisqu'il a la même température , & qu'il est plus salubre que celui de la Guinée ; les pays cultivés l'étant en général davantage que ceux qui renferment de vastes forêts , des marais & des végétaux en putréfaction.

Je n'entrerai dans aucun détail sur les travaux des Nègres dans les Colonies , sur leur traitement , leur nourriture , les punitions qu'on leur inflige. On cherche à nous persuader qu'ils sont heureux ; mais pour s'assurer du contraire , il suffit d'une réflexion. Les esclaves sont soumis au pouvoir despotique d'un maître toujours injuste & souvent barbare , tout autant que les animaux avec lesquels ils partagent les travaux de l'habitation. Qu'on nous prouve donc qu'un bœuf est susceptible de bonheur , alors il faudra croire à la félicité tant vantée de l'esclave , que des mains bien-faisantes chargent de chaînes , afin de le rendre heureux. En vain cumule-t-on les sophismes , pour affoiblir l'intérêt que les cœurs sensibles prennent au sort de ces victimes de la cupidité européenne. Cent mille esclaves arrachés annuellement de l'Afrique , pour remplacer

ceux qu'un travail excessif , & un traitement inhumain font périr dans les Colonies , ne font-ils pas une preuve frappante de cette cruelle vérité ; que nous ne jouissons des richesses de l'Amérique , qu'au prix des larmes & du sang d'une multitude d'hommes avilis par notre avarice , victimes de nos passions , doublement malheureux, puisqu'ils ne font point nés esclaves.

II. AUTANT les *circonstances* de la traite des Nègres contribuent à la rendre honteuse & criminelle, autant *ses effets* sont funestes & aux Colons & aux Africains.

1°. Elle augmente les charges , par conséquent les dettes des planteurs. L'économie est la première condition d'une bonne culture. Le possesseur d'une habitation obligé de remplacer chaque année par de nouveaux esclaves ceux que la mort lui enlève, se foumet à une dépense inutile , puisqu'il est démontré qu'il existe une méthode par laquelle il pourroit l'éviter. S'il ne peut se dédommager par la hausse de ses denrées , il contracte des dettes ruineuses , qui s'accroissent dans une progression effrayante. Il engage son domaine , & renverse une fortune qu'un système plus sage auroit aisément doublée. St.-Domingue dépense annuellement dix-huit millions en nouveaux Nègres, c'est-à-dire , le cinquième de ses exportations. Les achats de la Martinique & de la Guadeloupe montent encore plus haut : de manière qu'on peut affirmer que l'achat des Nègres qui remplacent ceux qu'un régime trop sévère tue annuellement , absorbe le quart des exportations de nos Colonies.

A cette dépense déjà excessive, si l'on ajoute l'intérêt des sommes consacrées à cet emploi pendant deux années que dure l'apprentissage de ces nouveaux esclaves , la nourriture qu'il faut leur donner , le nombre qu'il en

meurt avant qu'ils soient faits au travail , &c. , l'on reconnoîtra avec un juste étonnement que les planteurs qui renouvellent leur *mobilier* par la traite plutôt que par les naissances , sacrifient à cet usage plus du tiers de leurs exportations , sans comprendre dans cette évaluation l'intérêt des capitaux placés en immeubles , moulins , anciens esclaves , bestiaux , &c.

Quelle est la conséquence naturelle d'une telle administration ? Que ceux qui sont contraints de faire cette *remonte* sans avoir des fonds , empruntent à gros intérêt. S'ils ne sont pas indemnisés par une suite de bonnes années , ils ne peuvent se soutenir long-temps , & leur ruine est le résultat de leur mauvaise gestion. Soyons donc étonnés , non que les Colons doivent des sommes immenses à la métropole , mais qu'on puisse prétendre que l'abolition du commerce des Nègres augmentera ces dettes , puisque ce commerce en est la cause immédiate.

Au contraire , son abolition fera baisser le prix des denrées américaines , tout en augmentant les revenus des cultivateurs ; car l'économie qui en résultera , peut être portée à quarante-quatre millions par an. Cette considération , quand elle ne seroit étayée d'aucun argument moral , n'est-elle pas suffisante pour engager les planteurs ou le corps législatif dont ils dépendent , à mettre promptement un terme à ce trafic.

2°. Un second effet de la traite des Nègres , aussi déplorable pour l'homme sensible que pour le calculateur politique , c'est que la facilité de remplacer par de nouveaux esclaves ceux qui sont épuisés par le travail , engage un grand nombre de Colons à exiger de leurs Nègres , par spéculation , des efforts auxquels leur nature se refuse. La durée moyenne de la vie d'un esclave , fait au travail , est ainsi que celle d'un cheval , évaluée à huit ou dix ans. S'il parvient à ce terme , le planteur est satisfait ; il importe même peu qu'il le passe , parce que ,

devenu alors hors d'état d'être utile , la prolongation de son existence seroit , pour son maître , un fardeau plutôt qu'un avantage ; au-lieu qu'en ôtant au Colon la faculté de réparer la perte prématurée de ses esclaves , par de nouveaux achats , on le forcera par l'empire de l'intérêt à les ménager , c'est-à-dire , à leur accorder quelques instans de repos , à leur fournir des alimens assez abondans pour réparer leurs forces , sur-tout à s'abstenir de tous les actes de cruauté qui pourroient les porter à la fuite ou au suicide.

Il est incontestable que cette abolition hauffera le prix des Nègres actuellement dans les Colonies , sur-tout si vous renvoyez, LÉGISLATEURS, à une autre époque le décret de leur affranchissement graduel. Mais il ne résultera aucun inconvénient de cette hausse. Au contraire , combien n'aurez-vous pas à vous applaudir d'avoir rendu plus précieuse l'existence de ces hommes regardés jusqu'à présent comme des bêtes de somme ? Dès l'instant qu'il sera notoire que vous les prenez sous votre protection , leurs maîtres n'oseront plus étendre sur eux un sceptre de fer , de peur que s'ils les traitoient avec trop de sévérité , vous ne les priviez pour jamais de ces instrumens précieux. L'opinion publique a déjà commencé cette utile réforme : elle a prononcé que la traite des Nègres doit être abolie ; & ce vœu de tout ce que l'Europe renferme de gens vertueux , on s'est empressé dans les Isles d'en faciliter l'accomplissement , en adoucissant leur condition. Si la crainte seule de ce sage règlement a pu produire une si heureuse révolution , que n'opèrera pas votre intervention immédiate ? Ah ! j'attends de votre sagesse qu'elle réalisera le plus ardent souhait de mon cœur ! Encore un instant , & la loi prohibitive que vous décrèterez , changera le sort de ces infortunés , & ils cesseront d'être le rebut de la nature humaine , condamnés tout-à-la-fois & aux travaux les plus

plus pénibles & aux plus dures privations, sans intérêt qui les lie à la société, sans asyle contre le despotisme de leurs maîtres, sans espérance de voir leur sort adouci, sans émulation, par-là même sans jouissance, plus malheureux que les brutes, parce qu'ils ont la conscience de leur malheur; plus humains que les chrétiens, puisqu'ils ne se vengent pas avec éclat de tous les maux qu'ils leur font endurer depuis trois siècles.

3°. Un nouvel effet de la traite des Nègres, c'est qu'elle arrête les progrès de la population coloniale. Si c'est un axiôme en politique que tout ce qui contribue au bonheur des individus augmente la prospérité de l'état, & sur-tout sa population, il est évident que l'abolition du commerce des esclaves, adoucissant le sort de ceux qui sont maintenant dans les Colonies, en accroîtra annuellement le nombre.

C'est ce qu'ont fort bien senti plusieurs planteurs françois & anglois. Pour multiplier leurs esclaves, ils ont essayé une méthode jusqu'alors inconnue. Ils ont favorisé les mariages; ils ont pris un soin particulier des femmes grosses & nourrices; ils ont élevé les enfans de manière à les rendre robustes & laborieux; & sous ce régime bienfaisant leurs Nègres ont augmenté en quantité, en rapport, en affection. Que tous les Colons suivent un si bel exemple, & l'abolition de la traite des Nègres, de cette pratique si ruineuse, si criminelle, ne fera suivie d'aucun embarras dans la culture.

Il s'en faut jusqu'ici beaucoup que cette administration soit générale. Celle que l'usage a consacrée nuit même à un tel point à la population des Nègres, qu'il n'en resteroit bientôt plus dans les îles, si la traite ne remplaçoit ceux que la mort enlève. Depuis 1678 jusqu'en 1774, on a importé dans la Colonie françoise de St-Domingue, 800,000 Africains; & en 1774, il n'y restoit que 290,000 individus; savoir, 150,000 Afri-

cains , & 140,000 Créoles. Depuis 1774 à 1780, l'on en a importé 103,000, & il en est né 61,000 ; en tout , 164,000 ; cependant le nombre total n'est pas sensiblement augmenté. Si tous les habitans du globe diminuoient dans la même proportion , il n'en resteroit pas dix au bout d'un siècle

4°. La facilité de renouveler leurs esclaves empêche encore les planteurs d'admettre aucune des méthodes propres à simplifier la culture coloniale. Sans elle ils établiraient dans leurs domaines l'usage des bestiaux, qui suppléeroient avantageusement les Nègres dans la plupart des travaux agraires, & celui des instrumens de labourage qui en exigent la multiplication. Un auteur d'autant plus digne à cet égard de créance qu'on ne sauroit l'accuser de prêcher l'abolition de la traite, affirme qu'une bonne charrue feroit autant d'ouvrage que cent Nègres. Il fera donc aisé d'entreprendre de vastes défrichemens, sans avoir besoin de nouveaux esclaves. Qu'on emploie avec modération ceux qu'on possède ; qu'on les encourage au travail par un traitement plus humain ; qu'on fasse enfin en Amérique le même usage de la charrue qu'en Europe , alors la traite des Noirs deviendra inutile. Mais ne nous flattons pas que cette révolution dans l'agriculture des Colonies se réalise avant que ce commerce ne soit prohibé , tant il en coûte à l'homme de renoncer à d'anciens préjugés , tant l'habitude de dominer est difficile à déraciner de son cœur.

5°. Un nouvel effet de la traite des Nègres , c'est qu'elle concourt avec le luxe pour environner les despotes américains d'un nombre illimité de valets esclaves. Il n'est cependant aucune raison de culture qui demande qu'un Planteur de St.-Domingue soit servi par des bras chargés de chaînes ; & les Colonies ne seront pas moins florissantes quand d'orgueilleux sybarites n'auront pas autour d'eux vingt êtres veillans sans cesse pour satisfaire à tous leurs desirs.



6°. L'abolition de la traite des Nègres rendra bientôt Créoles tous les cultivateurs des Colonies. Ils éprouveront pour le pays auquel leur condition les enchaîne, cet amour indéfinissable qui lie la plupart des hommes au sol où ils ont reçu le jour. Ils seront moins disposés à la révolte ou à la fuite; & si de cruels traitemens n'aliènent pas leur cœur, ils chériront sincèrement & leurs maîtres & l'Amérique. La plupart des esclaves actuels, au contraire, nés Africains & libres, portent toute leur vie une haine invincible à ceux qui leur ravirent ce privilège de la nature. Ils pleurent sans cesse leur patrie, leurs amis. Ils traînent en frémissant la chaîne qui les retient à des champs étrangers. La terreur seule modère leur rage; soumis au-dehors pour éviter de cruels châtimens, leur ame est déchirée par les passions les plus violentes; & malheur à leurs tyrans quand ce feu, long-temps concentré dans leur ame, produit enfin une explosion!

7°. Un effet bien déplorable de la traite des Nègres, c'est qu'elle dépeuple la Guinée. Si cette considération nous est étrangère comme François, elle nous intéresse d'autant plus comme hommes, que nous demeurons complices de ce crime, tant que nous autorisons nos concitoyens à le commettre. Et qui pourroit calculer sans horreur tout ce qu'a coûté à l'Afrique la barbarie de l'Europe depuis la découverte du nouveau monde? Que de guerres meurtrières pour faire un petit nombre de prisonniers! que de pères, que d'enfans séparés, par des pirates inhumains, de leur famille au désespoir!... que d'innocens traduits devant des tribunaux despotiques, & déclarés coupables par la voix de la cupidité!... que de citoyens, en un mot, libres & heureux chez eux, mais qui, marqués par nos mains sacrilèges, du sceau de la proscription, ont péri par la faim ou la fatigue, par

le chagrin , par un air corrompu , par les plus mauvais traitemens!.. Ah ! ma plume se refuse à cette lugubre énumération..... ce n'est même qu'en frémissant que j'ose avancer que la cruauté de l'Europe a ravi à l'Afrique , depuis l'origine de la traite des Nègres , près de 60 millions d'habitans.

8°. Cette horrible vérité est bien suffisante , LÉGISLATEURS , pour décider dans votre ame l'abolition d'un commerce si sanguinaire. Mais il est des hommes que des considérations politiques peuvent seules émouvoir : & j'en bénis le Ciel , protecteur de l'innocent opprimé, tous les intérêts se combinent pour solliciter la libération de la Guinée. A ceux que j'ai déjà exposés , j'en ajouterai un nouveau , bien propre à persuader les hommes les plus avarés ; c'est que la traite des Nègres nous fait perdre de vue le commerce beaucoup plus avantageux que nous pourrions établir avec l'Afrique. Celui-là est une véritable loterie. Pour en porter les avantages , trop exagérés , à leur véritable prix , il faut opposer aux profits résultans des échanges faits dans la Guinée , les frais des armemens , la longueur des deux voyages , la mort des Nègres , pendant la traite & dans la traversée , l'augmentation de leur prix dans leur patrie sans qu'il ait haussé dans la même proportion dans les Colonies. Ces avances & ces déchets sont si considérables , qu'on peut aisément en conclure que le commerce qui les exige , n'est point aussi avantageux à la nation & aux armateurs , qu'ils veulent le persuader. D'ailleurs loin d'être sûr dans ses produits & ses rentrées , il offre un grand hasard , & il devient souvent funeste aux entrepreneurs ; au lieu qu'en l'abandonnant , sans abandonner l'Afrique , nous trouverons dans un commerce plus humain & plus étendu , une source inépuisable de richesses. L'intérieur de ce continent ne nous est point connu. La traite des esclaves nous attirant seule dans ce

immenses contrées , il nous a suffi jusqu'ici d'avoir des établissemens sur les côtes pour la protéger , & de remonter les rivières pour l'effectuer avec plus d'avantage. Cependant , la Guinée est une mine d'une valeur incalculable , dont nous n'avons exploité que quelques filons épars. Les richesses que le hasard nous y a fait découvrir , nous donnent la plus haute idée de celles qui y sont encore cachées. Le règne végétal de ce pays nous est peu connu , le régime minéral l'est moins encore. Aucun botaniste , aucun chymiste n'y sont encore allés étudier la nature. Les brigands Européens l'ont seuls visité ; ils ont été jusqu'ici bien éloignés de soupçonner qu'il pût renfermer autre chose que des esclaves.

L'Afrique a deux objets d'échanges à nous offrir , des hommes & des productions naturelles. Lequel de ces deux commerces est le plus légitime ? Depuis long-temps ce n'est plus un problème. Lequel est le plus avantageux ? J'affirme que c'est le second , & je me fonde sur ce qu'il tend à mettre en circulation des matières précieuses sous tous les points de vue , tandis que l'autre ne porte que sur des objets dont l'introduction est un malheur pour les Colonies. Celui-ci entraîne à sa suite la destruction ou l'asservissement d'une multitude d'individus , sans offrir un lucre certain à ceux qui le font. Celui-là au contraire , exportant de la Guinée du coton , de l'indigo , du tabac , du riz , du café , des épices , des pelleteries , du vis-argent , du musc , de l'herbe à soie , des drogues , du bois d'ébène & d'acajou , du bois de teinture , de la cire , de l'ambre gris , du miel , de l'ivoire , de l'or , du sucre même , &c. donneroit un profit immense , non-seulement à ceux qui l'exploiteroient , mais à la nation qui le poursuivroit avec le plus d'activité. L'Afrique est plus à notre portée que l'Asie & l'Amé-

rique. Elle offre des ressources incalculables à ceux qui iront l'exploiter; aussi l'Angleterre a-t-elle déjà formé des établissemens de ce genre dans la Guinée, sur-tout à Sierra-Léona; & il faut espérer que la France ne tardera pas à suivre son exemple. Pour obtenir ces denrées précieuses, il nous importera d'établir une liaison intime avec les habitans du pays, en leur proposant des marchés qui ne soient pas tout à notre avantage; en rétablissant notre réputation par une probité jusqu'à présent inouïe sous ces latitudes, sur-tout en renonçant pour jamais à cette piraterie abominable qui dépeuple les campagnes. Les exploitations que demandera cet important commerce, se feront par des mains libres. L'Afrique verra avec admiration la fourberie remplacée par la bonne-foi, & la dévastation par l'encouragement de tous les arts propres à la civiliser. Ce nouveau trafic sera encore doublement avantageux à nos manufactures. Comme il ne se fera que par échanges, il leur ouvrira un immense débouché. Mais, & cet objet mérite, **LÉGISLATEURS**, toute votre attention; plus les habitans de la Guinée avanceront vers la civilisation, plus ils consommeront. Nous serons leurs fournisseurs, & l'abolition de la traite sera aussi avantageuse à nos arts, pour ce qui regarde cette vaste contrée, que l'affranchissement successif de nos esclaves le sera pour ce qui regarde l'Amérique.

9°. La traite des Nègres n'est pas seulement fatale aux malheureux qui en sont l'objet, elle ne l'est pas moins à ceux qui en sont les instrumens. Un climat brûlant & mal-sain, un voyage long & sans commodités, des châtimens sévères & souvent injustes, la nécessité de coucher sur le tillac pendant la traversée, l'eau corrompue qu'on distribue aux matelots avec parcimonie, la modique ration de viande souvent gâtée, qu'on leur donne, toutes ces causes réunies appauvrissent leur sang, & les rendent très-sujets aux fiè-

vres putrides , à la dyssenterie , à l'hydropisie , au scorbut. Aussi n'est-il point rare que ces vaisseaux négriers perdent jusqu'au tiers de leur équipage dans une expédition ; & un auteur Anglois , digne de la plus haute confiance , a prouvé par des faits irréfragables , que la traite des Nègres fait périr plus de matelots dans un an , que tous les autres commerces maritimes de la Grande-Bretagne en deux ans. Il existe au moins la même proportion , dans la traite faite par les Armateurs François.

1°. Enfin tant que la traite des Nègres subsistera , elle entretiendra , elle perpétuera même l'esclavage dans les Colonies. Un Planteur ne se résoudra que très-difficilement à affranchir un esclave qui lui aura coûté , peu d'années auparavant , une somme considérable ; tandis qu'il accordera sans peine la liberté à celui dont les ancêtres l'auront servi avec zèle , pendant plusieurs générations. D'ailleurs , que deviendront toutes les objections des Colons sur le caractère indocile , sur la paresse naturelle , sur la prétendue imbécillité , sur la mauvaise foi de leurs Nègres , quand il n'existera dans les îles que des esclaves créoles faits au climat , habiles au travail , civilisés par leur commerce avec les Européens ? On ne pourra donc s'occuper avec succès à détruire la servitude en Amérique , qu'après avoir au préalable aboli la traite. On n'y établira le régime de la justice & de l'égalité , qu'en commençant par prévenir de nouvelles injustices , de nouvelles sources d'inégalité ; sans cela , le mal deviendra chaque jour plus grave , & le remède plus difficile.

Tous les projets qui tendent à sacrifier des intérêts particuliers à l'intérêt général , sont faits pour trouver de nombreux contradicteurs. Vous l'éprouvez , LÉGISLATEURS , dans le grand travail de notre régénération ;

mais vous opposez le plus noble courage aux calculs de l'égoïsme & aux sophismes de la cupidité. Vous suivrez la même marche dans l'époque sans doute très-prochaine où le repos de la France vous permettra de travailler à celui de l'Afrique. A cette époque attendue avec la plus vive sollicitude, par tout ce que l'Europe renferme d'hommes sensibles, les gens intéressés au commerce des Nègres chercheront à parer les coups dont les menaceront votre justice, votre humanité, en vous effrayant par des objections en apparence insurmontables.

Ils vous diront que la traite, autrefois nommée *piraterie*, est aussi ancienne que le monde. — Mais parce qu'un crime a été propagé de siècle en siècle, a-t-il pour tout cela changé de caractère?

Ils prétendront que les Nègres exportés d'Afrique ne sont que des prisonniers de guerre ou des criminels qu'ils sauvent du dernier supplice, dont la peine capitale est commuée en esclavage. — Quand cela seroit vrai, un crime devient-il légitime dès qu'il prévient un autre crime? D'ailleurs les facteurs de la traite confondent ici la cause avec l'effet. Pour être exacts, qu'ils ne disent point : « nous ne réduisons en esclavage » que des captifs, des criminels » : mais, « c'est parce » que nous achetons des esclaves, qu'il y a tant de » captifs, tant de criminels ».

Ils affirmeront que si la traite est abolie, il faudra abandonner les Colonies. — C'est un sophisme réfuté par l'expérience ; mais quand cette objection présenteroit une vérité, y a-t-il un choix à faire, dès que l'intérêt est en opposition avec la justice, le droit des gens, l'humanité?

Ils allégueront que s'ils n'ont pas la faculté d'augmenter le nombre de leurs esclaves, ils ne pourront faire de nouveaux défrichemens.—Eh quoi, parce que la population d'un pays n'est pas proportionnée à son

étendue , il fera par-là même permis aux propriétaires des terrains incultes , de faire des descentes dans les régions voisines , d'en enlever les habitans , de les charger de fers , de les forcer à fertiliser des landes arides , & à quel prix ? au prix de leur liberté , des châtimens les plus arbitraires , souvent des plus durs besoins. Les planteurs veulent augmenter leurs revenus : eh bien , qu'ils traitent leurs Nègres avec fraternité ; qu'ils cherchent à remplacer les morts par les naissances , qu'ils simplifient les travaux agraires , alors ils pourront faire d'immenses défrichemens , sans multiplier les victimes de l'avarice coloniale.

Ils objecteront à ces moyens qu'il n'existe nulle proportion dans les îles entre les femmes noires & les hommes , ce qui nuit à la population générale. — Sans doute quant aux esclaves nouvellement importés , puisque le tiers seulement des *cargaisons* est composé de femmes ; mais la nature rétablit bientôt l'équilibre , & les Créoles naissent dans la proportion fixée par ses loix immuables.

Ils ajouteront que l'abolition de la traite des Nègres ruinera le commerce que nous faisons en Afrique. — Mais si le commerce qui le remplacera devient à la fois légitime & plus lucratif , à quoi se réduira cette difficulté ? Telle sera cependant la conséquence nécessaire de l'abandon de cette piraterie , & de son remplacement par de justes échanges de nos marchandises avec les productions naturelles de l'Afrique.

Ils n'oseront sans doute ajouter que ce brigandage forme une pépinière de matelots , puisqu'il est prouvé qu'il détruit dans un an plus de matelots que tous les commerces maritimes réunis en deux ans.

Ils n'oseront pas mieux invoquer les loix qui l'autorisent ; car un abus , quelque ancien qu'il puisse être , ne cesse point d'être un abus ; & la révolution

Françoise en a détruit , LÉGISLATEURS , qui étoient soutenus par une habitude bien autrement enracinée , par des loix bien autrement anciennes , par des défenseurs bien autrement redoutables.

Ils n'oseront point encore vous solliciter de régler ce commerce plutôt que de l'abolir , parce qu'ils savent très-bien que si vous ordonnez aux traitans d'accorder aux matelots & aux esclaves transportés , l'espace & la nourriture que les loix accordent aux criminels envoyés pour peupler les pays déserts ( 1 ) la traite des Nègres seroit abolie sur-le-champ , les armateurs ne pouvant alors y trouver que de la perte. D'ailleurs sera-t-il possible de régler ce commerce sur les loix de la justice & de l'honneur , tant qu'il sera aussi criminel & dans ses circonstances & dans ses effets.

Enfin ils n'oseront désormais attribuer aux Amis des noirs , le criminel projet de soulever les esclaves d'Amérique contre leurs maîtres , quelque illégitime que soit leur asservissement , puisque nous avons professé hautement , puisque nous avons consigné dans nos nombreux écrits , qu'il importe de ne pas confondre la traite des Nègres , dont tous les bons esprits sollicitent ou souhaitent la prompte abolition , avec l'esclavage auquel ils sont soumis , qui ne doit

( 1 ) On charge ordinairement les navires négriers de deux hommes & au-delà par tonneau ; & par les réglemens relatifs aux criminels transférés à la Baie Botannique , on ne peut mettre qu'un homme sur 2 tonneaux. Quant le Chevalier Dolben proposa , il y a trois ans , au Parlement d'Angleterre , la loi provisoire de ne pas mettre au-delà de trois Nègres sur deux tonneaux , tous les armateurs crièrent qu'il valoit mieux abandonner la traite. Cependant le règlement passa , & ils la continuent.



sans doute être détruit que par degrés insensibles , afin de n'exposer ni l'ordre public , ni les propriétés individuelles. Mais je ne connois aucun titre sur lequel on puisse fonder la perpétuité du privilège d'arracher les Nègres du sein de leur patrie & de leur famille. Nous n'eûmes jamais le droit de disposer des habitans de la Guinée ; & quand nous l'aurions acquis , feroit-ce par de tels forfaits , que la nation françoise devoit l'exercer ?

Mais ce qu'ils vous répèteront sans doute plusieurs fois , LÉGISLATEURS, c'est que si vous abolissez la traite des Nègres , l'Angleterre , se l'appropriant presque exclusivement ( 1 ) , le continuera au préjudice de notre commerce , de notre marine & de nos Colonies. La même objection est dans la bouche de tous les armateurs anglois. Ils font redouter notre concurrence dans le sénat britannique , en même temps qu'on nous menace en France de la leur. Aucune de ces deux nations , si l'on croit les avocats de la traite , n'osera être généreuse , dans la crainte que l'autre ne profite de cette occasion pour cesser de l'être. Elle est dans vos mains , LÉGISLATEURS , la solution de cette objection tant répétée par les planteurs des deux nations. Vous seuls pouvez former cette sainte coalition tant désirée par tous les philanthropes. Donnez l'exemple ; & , bientôt réintégrée dans les privilèges de la nature & de la société , l'Angleterre ne pourra perpétuer dans ses domaines éloignés , des principes de despotisme qui feroient son déshonneur & sa ruine. Con-

---

( 1 ) Sera-ce pour nous , ou pour elle ? Dans le premier cas , il conviendra d'empêcher qu'on introduise furtivement des nouveaux Nègres dans nos îles. Dans le second cas , il n'y a nulle raison de supposer qu'elle importera dans ses Colonies , au-delà de ce que ses planteurs lui demandent annuellement , c'est-à-dire , au-delà de leurs besoins.

noissant les droits de l'homme & du citoyen , elle n'osera désormais ni permettre , ni même tolérer la plus odieuse violation des loix qui unissent les nations & les individus.

Oui , LÉGISLATEURS , déclarez infames tous les citoyens qui se permettront désormais de tels crimes ; alors , ce ne sera pas en vain que vous donnerez au reste de l'Europe le signal de la libération de la Guinée. Par-là vous forcerez la chambre des pairs de la Grande-Bretagne , encore si éloignée des vrais principes de la liberté , à sanctionner le décret voté par celle des communes dans sa dernière session ; & ce noble exemple ajoutera le plus grand éclat au triomphe que vous assureront vos courageux travaux.

N'en doutez point , LÉGISLATEURS , lors même que vous affieriez notre bonheur sur le rocher des siècles ; lors même que la constitution que vous allez donner à la république françoise transmettroit à la postérité la plus reculée & votre nom & vos bienfaits , il manquera quelque chose à votre gloire , si vous ne proscrivez pas un commerce fait pour déshonorer & le citoyen qui s'y intéresse & la nation qui le tolère ; si vous laissez subsister dans le nouvel édifice que vous élevez sur la ruine de tous les abus , cette affreuse portion du régime d'aristocratie que vous venez d'anéantir , si vous autorisez en un mot les François à porter dans la Guinée tous les germes de destruction..... Mais je prononce un blasphème ; car ici le doute seul en est un. Ah ! il faudroit bien mal connoître les principes sur lesquels toutes vos loix sont établies , pour concevoir des inquiétudes sur le sort des peuples qui dépendent de votre sagesse législative ! Le même sénat qui vient de briser les fers de tant de nations européennes , étendra sans doute ce système de liberté jusques sur les Nègres d'Amérique. Vous les préparerez à ce bienfait , en abolissant la traite qui ravage

leur patrie ; vous apprendrez aux Colons que l'opulence ou le désordre des affaires ne font point à vos yeux des titres suffisans pour perpétuer le despotisme ; & vous ne permettrez plus que les objets de luxe exportés de nos îles , coûtent annuellement la vie à plus de 100,000 Africains ; & pourquoi ? Par la raison seule que leur mort ou leur servitude alimente notre cupidité.

Par-là , LÉGISLATEURS , vous donnerez une extension illimitée à cette maxime que la nature a gravée dans tous les cœurs , mais dont le despotisme a pendant plusieurs siècles voilé les sacrés caractères. « Tous les hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits ».

Par-là vous généraliserez pour tous les pays & toutes les habitudes , ces loix de justice & d'ordre , par lesquelles vous liez les citoyens françois ; vous ne permettrez plus que ce qu'on nomme dans votre patrie un brigandage & un assassinat , puisse devenir , sous la ligne , une simple spéculation de commerce ; & loin de laisser subsister aucune pratique contradictoire avec cette règle sublime , le fondement de tous les devoirs moraux : « ne faites aux autres que ce que vous voudriez qu'il vous fût fait à vous-mêmes , » le code que vous décrèterez , tendra à l'imprimer plus fortement dans le cœur de tous les citoyens.

Par-là vous empêcherez que le caractère françois , si loyal , si généreux , ne soit perverti dans des climats étrangers , par un trafic fait pour le rendre dur & sanguinaire. Car celui qui équipe un vaisseau négrier , celui qui le commande , celui qui en achète la cargaison , celui qui la condamne à un esclavage éternel , tous ces pirates , en un mot , doivent avoir le cœur cruellement endurci , pour se permettre de tels attentats. L'homme n'est point fait pour exercer un empire absolu sur ses semblables. L'habitude seule peut

surmonter la répugnance que la nature lui inspire à cet égard ; & cette même habitude le rend nécessairement orgueilleux , irascible , sanguinaire , c'est-à-dire , peu propre à remplir dignement dans sa patrie les devoirs de citoyen.

Par-là vous apprendrez aux Colons que les plus méprisés des hommes sont toujours dignes de notre fraternité , pourvu qu'ils ne soient pas méprisables ; & qu'en vain ont-ils de vastes domaines ou des dettes immenses , ce n'est point à vos yeux un titre pour les autoriser à porter le carnage & la servitude dans toutes les régions où pénètrent leurs agens sanguinaires.

Par-là enfin , vous proscrirez pour jamais les forfaits inséparables de cet odieux trafic de l'espèce humaine ; ces guerres injustes que nous provoquons , & où un prisonnier coûte la vie à dix combattans ; ces enlèvements domestiques , que se permettoient à peine les peuplades les plus sauvages ; ces actes de despotisme auxquels nous encourageons les monarques de l'Afrique ; ces condamnations arbitraires que nous dictons pour multiplier les coupables ; sur-tout le crime sans cesse renouvelé d'attenter à la liberté de nos semblables , de les forcer à quitter patrie , possessions , famille , amis , pour servir un maître inhumain , sans s'être rendus coupables d'aucun délit , sans avoir consenti le marché , sans avoir reçu le prix de leurs futurs travaux.

Aucune disposition n'est mieux faite pour honorer une nation libre & généreuse. Les Etats - Unis d'Amérique prononcèrent l'abolition de la traite , à l'instant même où ils secouèrent le joug honteux du despotisme Anglois. La Grande-Bretagne , jusqu'à présent notre rivale en puissance , la décrètera , aussi-tôt qu'elle sera devenue notre émule en vertus républicaines. La traite des noirs , cette sanguinaire invention de l'avarice , doit s'anéantir à l'aspect régé-

nérateur de la liberté. Sa proscription , voilà le seul moyen d'annoncer à la Guinée qu'enfin la France n'a plus de tyrans. Par-tout nos armées victorieuses établissent la volonté des nations sur le trône mutilé des rois. En voilà beaucoup pour notre gloire. Mais ce n'est point assez , Libérateurs du monde , de briser en Europe le sceptre de la tyrannie ; il vous appartient encore de renverser en Afrique & dans les Colonies le despotisme de la cupidité. Tel est l'ordre impérieux de l'opinion publique, de la morale des peuples , du droit sacré des gens , de l'immortelle liberté. Certes , ce ne sera point dans l'assemblée qui respecte le plus le pouvoir suprême de ces principes éternels , que la cause des Africains sera plaidée sans succès. Vous la soutiendrez de toute la force de votre éloquence, Régénérateurs de la félicité nationale, intrépides Protecteurs des peuples opprimés. Après avoir fondé la prospérité françoise sur la liberté , l'égalité, la vertu , vous dirigerez vers les régions ténébreuses de l'esclavage colonial ce foyer de vérité qui dissipe tous les genres de tyrannie , comme le soleil du matin dissipe les vapeurs de la nuit. Vous proscrirez ce système d'oppression & de sang , qui coûte tant de forfaits au barbare qui le perpétue , tant de larmes à l'homme sensible qui le déplore , tant de souffrances à l'infortuné qui en est la victime. Les nations qui vous contemplent, vous admirent & se préparent à vous imiter , reconnoîtront que si la raison , les lumières , le courage suffirent à la République Françoise, pour rétablir les peuples dans la souveraineté que les rois avoient usurpée , c'est par la justice , c'est par les mœurs , par la fraternité, par l'exercice de toutes les vertus sociales que vous consoliderez l'œuvre de la régénération universelle. Et par ce respect profond pour la liberté individuelle , par cette proscription de tout calcul

fondé sur le meurtre ou la servitude , par cette abolition de tous les usages contraires au droit des nations ou à celui des individus , vous ferez chérir vos principes politiques , vous arracherez jusqu'à la dernière racine de l'aristocratie féodale , vous mériterez enfin le titre glorieux de LIBÉRATEURS DES DEUX MONDES.

F I N.

---

De l'Imprimerie de GUEFFIER , quai des Augustins, N<sup>o</sup>. 17.







---

**L**A reunion des *Amis des Noirs et des Colonies* ayant remis au cit. Wadström une esquisse des réglemens d'après lesquels doivent se diriger les opérations futures de la société, en l'invitant d'y faire les additions qu'il jugerait nécessaire, il remet aujourd'hui son travail et demande qu'on le soumette à la discussion.

A R T. Ier.

La Société des Amis des Noirs et des Colonies s'occupera :

1<sup>o</sup>. De l'abolition du commerce d'esclaves toutes les fois que l'occasion s'en présentera.

2<sup>o</sup>. Elle formera des plans pour encourager le travail, l'agriculture, les plantations, l'industrie et le commerce. Ces plans seront combinés d'après les principes de liberté et de justice qui demandent que tout individu trouve un bénéfice proportionné à son industrie, et au tems qu'il emploie au travail.

3<sup>o</sup>. D'un plan d'éducation qui puisse rendre les citoyens laborieux et utiles.

II.

Les Membres de la réunion s'assembleront le décadi, à 11 heures du matin. Ils pourront aussi s'assembler le quintidi.

**III.**

Le régulateur sera changé toutes les décades. Chaque membre occupera cette fonction suivant l'ordre de la liste des membres présents.

**IV.**

Les noms des candidats seront affichés dans la salle de réunion pendant deux décades avec indication du jour du scrutin.

**V.**

Si un membre voulant s'opposer à l'admission d'un candidat ne pouvait se trouver présent le jour du scrutin, il lui sera permis d'instruire le régulateur par écrit de son vote négatif, et dans ce cas l'admission n'aura point lieu. Un candidat qui aura été rejeté ne pourra se représenter de nouveau qu'au bout de six mois.

**VI.**

Un Membre de la réunion sera chargé de tenir la plume quand il en sera besoin, de veiller à la conservation des papiers, registres, etc., de faire la recette, de diriger l'emploi

des fonds. Ce membre sera renouvelé tous les trois mois.

## VII.

Lé premier de chaque mois il présentera ses comptes, qui seront ensuite déposés dans un lieu où chaque membre pourra en prendre connaissance toutes les fois qu'il jugera à propos.

## VIII.

Les admissions et autres objets relatifs au règlement ne pourront se traiter que dans les conventions générales, et elles y auront la priorité.

## IX

Les contributions des membres de la Société seront de deux espèces .

10. Les contributions ordinaires qui seront réglées et payées le premier de chaque mois, ne pourront être moindres de 60 centimes, ni excéder 5 fr. par mois.

20. Les contributions volontaires se feront d'après les facultés et la bonne volonté de chaque individu. A cet effet on placera dans le lieu des séances un tronc où on pourra mettre

en particulier ce qu'on jugera à propos.

Chaque Membre donnera en outre à la société un ouvrage, ou livre quelconque sur un objet utile au genre humain. La bibliothèque qui sera formée par la réunion de ces différents ouvrages, sera perpétuellement destinée à l'utilité publique.

**X.**

Le noms des Membres sera rendu public et imprimé dans l'almanach national.

**X I.**

Les personnes qui ne se seront pas présentées dans la première ou la seconde séance qui suivra leur réception; et qui n'auront pas payé leurs contributions, seront présumées ne vouloir plus être membres et seront remplacées.

Il en sera de même des membres qui s'abstiendront de trois séances consécutives sans apporter des raisons de la validité desquelles la société jugera.

**X I I.**

Un membre a le droit de

mener avec lui deux étrangers qui ne pourront discuter à moins que la société ne leur en donne la faculté.

### X I I I.

Le zèle des femmes pour tout ce qui concerne l'humanité, l'intérêt quelles ont en général montré pour l'abolition de la traite des nègres, leur influence sur l'autre sexe, demandent qu'elles soient admises aux séances.

Le mode d'exécution sera le même que celui désigné par l'article XII.

### X I V.

Tout membre d'autre société, de même nature que celle de la réunion, sera reçu comme visiteur, et ne paiera aucune contribution. Il sera tenu de justifier qu'il est membre de cette société.

### X V.

Il y aura 4 registres.

1<sup>o</sup>. Celui des procès-verbaux.

2<sup>o</sup>. Celui de correspondance.

3<sup>o</sup>. Celui du trésorier.

4<sup>o</sup>. Celui où seront consignés les noms des membres présents aux séances.

Ces registres seront visés et signés du régulateur, et du membre, qui aura tenu la plume pendant les derniers trois mois.

#### X V I.

La Société, lorsqu'elle le jugera nécessaire, nommera des comités pour faire des rapports sur différents objets.

#### X V I I.

La Société, lorsqu'elle le jugera à propos, fera paraître, par la voie de l'impression les mémoires qu'elle croira utiles.

#### X V I I I.

La Société correspondra avec les Sociétés du même genre, déjà établies ; elle leur communiquera ses travaux, et invoquera leurs lumières. Elle cherchera aussi à établir ailleurs des Sociétés fondées sur les mêmes principes, et ayant le même but.

#### I X.

On ne pourra faire de changement au règlement, que sur une motion appuyée de deux membres, et après avoir entendu le rapport d'une commission nommée *ad hoc*.







---

---

# L E T T R E

## DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES NOIRS,

*Aux Auteurs de la Décade Philosophique.*

---

C I T O Y E N S ,

Travailler à détruire la traite et à adoucir le sort des Noirs dans les Colonies , fut l'unique but de l'association qui se forma , même avant la révolution , sous le nom de *Société des Amis des Noirs*. Des événemens qu'on n'avait pu ni prévoir , ni calculer , précipitèrent la marche de la révolution , et les Noirs devinrent entièrement libres au moment où l'on osait à peine espérer de voir diminuer le poids de leur chaîne.

Mais la tâche des amis de l'humanité n'est pas encore remplie ; chez eux les Africains ignorent tout le parti qu'ils pourraient tirer de leur sol et de leur climat pour leurs propres jouissances et celles des autres ; ils sont sans instruction et sans connaissance des arts utiles , et leurs semblables , actuellement libres dans nos colonies , devenus nos concitoyens et nos frères , ne sont-ils pas livrés à une grande ignorance ? N'ont-ils pas un besoin urgent d'instructions morales et physiques ? Avec une aussi grande aptitude pour tous les Arts , ne faut-il pas leur en apprendre les élémens , la marche et la pratique ? avec un sol qu'ils ne cultivaient autrefois qu'en y traînant des chaînes , et en l'arrosant de leur sueur

et de leurs larmes , ne faut-il pas leur donner tous les moyens de le rendre infiniment productif , en substituant à un trop grand abus de leurs forces , le secours de toutes les machines qu'a inventées la mécanique , et de toutes les découvertes qui tiennent à l'Agriculture , et qu'a perfectionnées la Chimie ? Le Gouvernement lui-même n'a-t-il pas besoin d'être secondé dans ses bonnes intentions sur l'amélioration des Colonies et du sort des Colons , par les recherches , les méditations , les observations , les mémoires des patriotes qui , à des connaissances déjà acquises sur les Colonies , voudront joindre des travaux qui puissent les augmenter et procurer les moyens de les mettre en pratique ?

Tels sont , Citoyens , les motifs louables qui ont réuni quelques-uns des anciens membres de la Société des Amis des Noirs à des députés des Colonies , à des Noirs , et à d'autres philanthropes instruits et zélés républicains.

Un des premiers objets de leur attention a été l'amélioration de la culture des cannes à sucre par des hommes libres. A ce sujet un des membres a lu à la réunion quelques détails sur la manière dont la canne à sucre est cultivée à Batavia , avec quelques réflexions sur l'importance de faire dans nos Colonies des essais du même genre. Ces détails sont extraits de l'*Essay on Colonisation*, etc. Essai sur la Colonisation du C. Wadstrom , ouvrage précieux et intéressant dans les circonstances actuelles , qu'il serait à désirer qu'il fût traduit en français.

---

*Mémoire sur la culture des Cannes à sucre à Batavia , avec quelques observations sur l'amélioration dont cette culture est susceptible dans nos Colonies.*

On apprendra sans doute avec intérêt que les cannes à sucre sont cultivées dans les Indes orientales par des personnes libres , et que cette production y est d'une

qualité supérieure et à beaucoup meilleur marché que dans les îles du golphe du Mexique. Il en est de même du rum (1).

La Ghine, la Cochinchine, le Bengale et la côte du Malabar produisent une grande quantité de sucre ; mais comme ce genre de culture est beaucoup plus considérable à Batavia, nous nous arrêterons à donner des détails sur la manière dont elle est pratiquée dans cette île.

Un propriétaire riche, divise en général ses plantations en 300 arpens ; sur chacune des divisions il fait construire des bâtimens solides. Il loue ensuite chacune de ces divisions à des Chinois qui les habitent sous le titre de fermiers, et les sous-afferment à des personnes libres par parties de 50 arpens, sous la condition de les planter en cannes à sucre, et sous la redevance de tant par chaque pécule (2) de sucre de produit.

Le principal fermier fait ensuite venir, pour faire la récolte, des ouvriers des villages qui avoisinent sa ferme. Aux uns il confie la coupe des cannes et leur transport au moulin ; les autres sont chargés de faire bouillir le jus qui en provient ; les troisièmes l'enduisent d'argile (3) et en remplissent des paniers (4) prêts à vendre.

Ces différens ouvriers sont payés à tant par pécule. Chaque fermier peut calculer ce qu'il lui en coûtera par pécule, et par conséquent combien il lui reviendra. Il ne fait que les dépenses indispensables.

Dès que la récolte est finie, les différens ouvriers qui y ont été employés s'en retournent chez eux pour

---

(1) C est la liqueur qui provient de la distillation des melasses et des écumes.

(2) La pécule pèse 133 livres et demie.

(3) Enduire d'argile, c'est couvrir le suc qui provient de la canne, d'une terre très-fine qui sert à blanchir le sucre et à procurer le sucre terré.

(4) Ces paniers sont des formes où l'on renferme le suc pour le terrer.

sept mois, et il ne reste sur le terrain que les sous-fermiers ou planteurs qui le préparent pour la récolte prochaine.

L'ouvrage ainsi divisé est mieux fait et à meilleur marché. Ce n'est qu'à Batavia que l'on fait du sucre terré, mais il est égal en qualité au meilleur sucre des îles occidentales, et n'est vendu que 12 livres la pécule, un peu plus de sept liards la livre.

Le prix commun d'une journée est de 18 à 20 sous.

Il n'y a aucune distillation sur les plantations à sucre : les écumes et les melasses (1) sont vendues au marché où un distillateur peut acheter le produit pour la distillation de cent plantations ou de 30,000 arpens.

Cette méthode est préférable et plus lucrative que celle des îles occidentales où chaque plantation a sa raffinerie.

Le rum est vendu à Batavia, 4 sous par gallon, (2) à cinq dixième à-peu-près de force.

#### C U L T U R E D E S C A N N E S .

Tandis que dans les îles la houe (3) est presque le seul ustensile connu pour cultiver la canne à sucre, on se sert à Batavia avec un grand succès d'une charrue légère, traînée par un seul buffle, après laquelle on fait passer un cylindre.

Une personne avec deux paniers suspendus à chacun des bouts d'un bâton porté sur l'épaule d'une autre personne, fait tomber alternativement de chaque panier une plante de canne dans des trous faits exprès, et à la même distance que se trouvent les deux paniers; la même personne pousse avec son pied de la terre pour couvrir

(1) Les melasses sont les résidus graisseux des sucres raffinés qui ne peuvent prendre de consistance plus solide que celle de sirop.

(2) Le gallon contient quatre pintes de Paris.

(3) La houe est un instrument de fer large et recourbé, qui a un manche de bois, et avec lequel on retire la terre à soi, pour lui donner une sorte de labour.

la plante de la canne, après qu'elle a été jetée dans chaque trou.

Les jeunes cannes sont souvent sarclées (1) par la charrue ; seulement on se sert de la houe quand il s'agit de biner (2) autour des plantes encore très-jeunes, opération peu nécessaire quand la terre a été bien labourée.

Quand les cannes sont prêtes à être terrées, on laboure à une certaine profondeur les espaces qui sont entre les lignes des cannes : les bouts de celles-ci étant liés, ensuite une personne tenant en main une espèce de fourche à plusieurs dents, la pousse dans la terre labourée, tandis qu'une autre placée vis-à-vis la plante, la tirant par le bout d'une corde, lève toute la terre que la charrue a démêlée.

Par ce moyen deux personnes peuvent terrer plus de cannes dans un jour que dix nègres avec des houes.

Dans les Indes orientales on terre les cannes plus haut que dans les îles.

Dans les terrains humides on les terre facilement à la hauteur du genou, en faisant une couche sèche pour les cannes et une tranchée pour l'eau.

#### F A C O N D U S U C R E .

On prend autant de soin à Batavia à réduire la canne en sucre qu'à la cultiver.

L'évaporation étant en proportion de la surface des vases, les bouilloires ont la plus grande surface possible.

Le jus des cannes est d'abord tempéré et bouilli à consistance de sirop. Il est versé ensuite dans des cuves et arrosé avec de l'eau pour précipiter les mauvaises parties.

Après avoir resté six heures tranquille on le fait couler par trois trous faits à différentes hauteurs : d'abord par le

(1) *Sarcler* c'est arracher les mauvaises herbes d'un champ.

(2) *Biner*, c'est donner une nouvelle façon aux terres.

premier trou dans une bouilloire de cuivre , placée sur le feu , où le suc est encore tempéré une fois , et réduit en sucre avec un feu modéré.

Il se met en grain ; alors l'ouvrier plonge une petite baguette dans la bouilloire , et lorsqu'il l'en retire , il fait tomber goutte à goutte le sucre qui s'y est attaché , dans un vase plein d'eau , d'où en le retirant avec l'ongle du pouce , il juge quand le sucre est suffisamment bouilli.

Les cuves dont il a été fait mention sont toutes placées à la gauche des bouilloires en cuivre. Après y avoir fait couler tout ce qui est clair par le premier trou , on passe le reste ; ce qui se trouve clair tiré par le second trou , est jeté dans la bouilloire ; le reste , ou les lies , tiré par le troisième trou , est destiné à la distillation.

On enduit ensuite le sucre d'argile dans l'Orient comme dans l'Occident.

#### O B S E R V A T I O N S .

Les cannes ne sont pas placées dans l'Orient comme dans les îles , sous des hangards ( 1 ) , où elles perdent beaucoup de leur qualité et de leur force avant qu'on s'en serve ; mais elles sont repandues tout de suite , pour être séchées , sur l'emplacement où elles ont été coupées et après mises en fagots , placées en meules , et employées sitôt qu'elles sont sèches ; par ce moyen leur force au feu est beaucoup plus grande , et on épargne le transport d'une maison à l'autre.

La culture des cannes est , comme on voit , encore dans son enfance aux îles du golphe du Mexique.

La houe dont on se sert pour ouvrir la terre est trop légère ; et tandis que dans l'Orient la charrue fait sortir facilement les racines pour la replantation , le nègre dans l'Occident est obligé de faire un grand emploi de ses forces , pour arriver au même but , d'où il

---

( 1 ) Ces hangards s'appellent friperies.

résulte d'une part la nécessité d'employer un grand nombre d'hommes là où il aurait suffi d'une charrue , et de l'autre des résultats souvent très-mauvais , d'après  
 1 . l'imperfection des houes ; 2°. l'inégalité de la force des ouvriers ; 3°. et nécessairement leur plus ou moins bonne volonté.

Il serait donc infiniment essentiel pour les îles dans les Indes occidentales ,

1°. De donner plus de travail aux animaux , et beaucoup moins aux hommes ;

2°. D'employer une plus grande partie des terrains en pâturages ou en prairies artificielles ;

3°. De faire exécuter tous les transports au moulin ou ailleurs , sur des charriots plutôt qu'à dos d'hommes ;

4 . De ne plus avoir des distillatoires dans chaque habitation , mais de livrer , comme dans l'Orient , cette partie à des distillateurs occupés uniquement de cet objet :

5°. De préférer la charrue à la houe.

6°. De ne raffiner , ni ne terrer dans les colonies que la quantité de sucre nécessaire à la consommation des Colons , et d'envoyer le surplus dans les raffineries déjà établies en France , etc. ;

7°. De faire par-tout où cela serait possible , des petits canaux , à la manière du C. Brûlé ou Fulton , soit pour transport , soit pour irrigation , etc. ;

8 . D'adopter pour les arrosements , soit des champs à cannes de sucre , soit des pâturages , etc. , la nouvelle découverte des CC. Mongolfier et Argan , qui dans un courant d'eau quelconque peut donner les moyens d'en enlever à 33 peds de hauteur , au moins la cinquième partie , et assurer pour des lieux encore assez éloignés du courant d'eau , des arrosements très-faciles à volonté et dans les quantités nécessaires (1).

---

(1) On éviterait par ce moyen les barrages dans les rivières et tous les travaux auxquels on emploie tant de bras pour avoir de l'eau , travaux trop souvent ou emportés à la première crue d'eau , ou qui occasionnent des inondations s'ils résistent.

( 8 )

On sentira facilement les avantages prodigieux qui résulteraient du second article : l'augmentation des pâturages ; et du premier , le plus grand usage des animaux , puisque d'une part on aurait infiniment moins besoin des bras des colons , et que de l'autre on aurait plus de fumier , et bientôt un moyen assuré de trouver sur les lieux la viande nécessaire , soit pour la nourriture habituelle , soit pour les salaisons ; objets qu'on est obligé de tirer du dehors : les articles septième et huitième ne produiraient pas de moins grands avantages , etc.

*La Réunion des Amis des Noirs et des Colons.*

---







A D R E S S E

A U

CORPS LÉGISLATIF

E T

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

D E L A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Par C. B. WADSTROM, Suédois,

Auteur d'un *Essai* sur l'établissement des Colonies en général, et en particulier, sur celles de *Sierra-Leona* et de *Bulama*, en Afrique.

---



# CITOYENS,

**J** e viens offrir aux Représentans et aux premiers Magistrats du Peuple Français le résultat de longues et laborieuses recherches.

Je leur présente un ouvrage dans lequel j'ai eu pour objet de fixer l'attention des amis de l'humanité sur les dangers et les progrès d'un mal dont presque aucune société civile aujourd'hui n'a eu ni la sagesse, ni le courage de se garantir.

En vous priant d'agréer cet hommage, qu'il me soit permis de faire connaître les motifs qui m'ont déterminé à soumettre à votre tribunal une cause à laquelle le bonheur des hommes est si étroitement lié : qu'il me soit permis d'indiquer à votre ardent amour pour la justice des mesures propres à assurer son triomphe sur tout le globe, et d'invoquer, pour leur succès, les principes même qui ont servi de base à votre glorieuse révolution.

A

Les événemens d'une partie de ma vie ayant un rapport direct avec l'objet de mes travaux, je dois commencer par vous les exposer : je serai fidèle dans ce récit ; la vérité seule y présidera.

Passionné , jusqu'à l'enthousiasme , pour le bonheur de mes semblables , je désespérais depuis longtems de voir une sage liberté établie dans les Sociétés Civiles de l'Europe.

Au commencement de 1787 , je conçus le plan d'une société fondée sur des principes entièrement nouveaux , sur des principes tout-à-fait différens de ceux adoptés en Europe , et n'ayant rien de commun avec le système politique et financier qui semble y avoir prévalu. J'avais sur-tout évité d'y admettre l'influence corruptrice de l'esprit mercantile. J'établissais l'indépendance absolue de cette société sur les riches dons d'une terre soigneusement cultivée , sur les productions des trois règnes de la nature , seule et unique base de toute indépendance.

J'accompagnai en Afrique mes deux savans compatriotes , le docteur Sparrman et le chevalier d'Arrhenius. Ce voyage entrepris aux frais de Gustave III , fut généreusement secondé par les Français dans la même année , grâce au zèle de l'ambassadeur de Suède , M. de Staël , si connu par son attachement sincère aux bons principes.

Je revins en Europe l'année suivante.

Une association vraiment philanthropique s'était formée en Angleterre : elle avait pour but l'abolition de la *traite des Nègres*. Le gouvernement m'invita à faire part de mes idées sur la nature de ce commerce barbare , et à communiquer mes vues sur les moyens de l'abolir. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans la première partie d'un rapport du conseil privé à la Chambre des Communes :

« Prié de donner son avis , M. *Wadstrom* a déclaré qu'il ne connaissait pas de moyen plus propre à remplir l'objet qu'on se proposait ,

« que de former des colonies d'Européens dont les progrès pour-  
 « raient être tardifs , à la vérité , mais qui n'en réussiraient pas moins ,  
 « avec le tems , à gagner l'affection des Princes Africains et des natu-  
 « rels du pays. Il a ajouté qu'il s'estimerait fort heureux lui - même  
 « d'obtenir un des premiers l'avantage de concourir à une si belle et  
 « si noble entreprise. »

Cette espèce de protection accordée à mes recherches par le gou-  
 vernement d'un grand peuple , m'en faisait espérer le succès. Je saisis  
 l'occasion qui se montrait favorable. J'observai les démarches de la  
 société d'Angleterre. J'étudiai ses opérations ; et , comme le pays où  
 elle est établie , me paraissait être le centre du commerce de toutes  
 les nations civilisées , non seulement j'y profitai de mon séjour pour  
 bien connaître la nature et l'esprit des différentes classes de commer-  
 çans , mais encore je fus assez heureux pour faire servir les lumières  
 que j'avais acquises , à la création de deux établissemens , les plus im-  
 portans peut-être , et les plus philanthropiques qu'on ait dus au génie  
 de l'homme social. Ces établissemens furent les deux colonies , for-  
 mées , l'une à *Sierra-Leona* , à 8°. 30. de latitude N. , et l'autre , dans  
 l'île de *Bulama* , à 11°. de latitude N. , sur la côte occidentale  
 d'Afrique. Leur objet unique et exclusif était d'abolir la traite d'es-  
 claves , et de ranger les habitans de l'Afrique sous les douces lois d'une  
 sage civilisation. Ces deux colonies (la première sur-tout) , prenaient  
 déjà une grande consistance. Les princes de l'intérieur du pays s'en  
 étaient formé une idée si avantageuse , que , non seulement ils en-  
 voyaient leurs enfans à *Freetown* (ville libre) dans la colonie , pour y re-  
 cevoir l'instruction , mais encore qu'ils sollicitaient les Blancs avec  
 beaucoup d'instances de venir habiter parmi eux. Des voyages qui  
 ont eu pour résultat les plus intéressantes découvertes , avaient été  
 poussés à plus de 80 lieues dans l'intérieur de l'Afrique. Déjà on  
 ne connaissait plus l'infâme *traite des Nègres* dans l'endroit de l'éta-

blissement, et les habitans s'instruisaient à obtenir de leur sol heureux et fertile les produits les plus abondans, sans le secours de ce commerce horrible, regardé jusqu'alors par la politique, comme inséparable des intérêts de la métropole dans l'existence des colonies.

On devait s'attendre que de semblables établissemens éprouveraient la plus vive opposition de la part de cette classe d'hommes qu'a endurcis l'habitude d'un négoce dans lequel elle trouve de si vastes moyens de fortune. La vérité m'oblige de dire que des marchands anglais en composent la plus grande partie. Et en effet, si l'on examine avec impartialité la plupart des autres branches de leur commerce, on ne tardera pas à acquérir la preuve qu'elles sont savamment combinées avec la *traite*, et qu'elles en reçoivent, pour ainsi dire, la vie. On multiplia donc les entraves; les ridicules les plus amers ne furent point épargnés. Ajoutez aux différens obstacles créés par la malveillance, les mortalités fréquentes que de nouveaux établissemens dans les pays chauds, ou entre les tropiques, ne pouvaient manquer de produire; mortalités qui n'ont cependant pas détourné d'autres philanthropes, successeurs des premiers, de remplacer des générations entières, détruites par l'influence meurtrière du climat.

Une persévérance sans exemple avait triomphé de toutes les difficultés. Mais cette plante précieuse était destinée à essuyer, dans son printemps même, les plus violens orages.

Il n'est pas nécessaire que je m'appesantisse sur de tristes détails; tout le monde connaît le déplorable sort de la belle colonie de *Sierra-Leona*. Mais il est juste de venger la Nation Française d'une accusation calomnieuse que ses ennemis n'ont pas rougi de lui intenter. Ils ont répandu (en Angleterre sur-tout) que « quoique les Français connussent « bien le système de la formation de cette colonie, ils avaient violé « leurs propres principes en y envoyant une escadre pour la détruire. »



En consultant sur les causes de cet événement , des personnes impartiales et bien instruites , on pourra porter un jugement sûr , on acquerra la preuve , comme je l'ai acquise moi-même depuis la publication de mon ouvrage , que la faute n'en est point aux Français , mais au ministère britannique qui semble avoir adopté pour règle de sa politique et de sa conduite , les principes les plus contraires à l'humanité , à la bonne foi , à la modération et à la générosité qui doivent caractériser le gouvernement d'une nation puissante.

Long-tems associé par mes occupations à des hommes instruits et véritablement philanthropes , on ne doit pas s'étonner si de pareilles liaisons m'ont éclairé sur les maux qui désolent aujourd'hui plus ou moins tous les états. Quand on cherche la vérité avec un cœur simple , il est impossible qu'on n'en approche pas continuellement. Une découverte trop réelle , que je crois avoir faite , c'est que l'égoïsme , l'intérêt et la corruption , qui ont gagné presque toutes les classes de la société , tirent toutes leurs forces de l'état actuel du commerce , comme celui-ci tire la sienne de l'état actuel du numéraire (1). Le commerce , proprement dit , a été fondé , dans l'origine , sur les *besoins naturels* de l'homme , sur sa dépendance de ses semblables , et sur sa probité dans les rapports qu'il entretenait avec eux. Mais il n'est plus maintenant , qu'*art , intrigue , spéculation*. Le numéraire avait une existence réelle comme *métal* , ou comme *denrée* utile ; aujourd'hui , c'est *crédit purement artificiel* ; c'est une chimère. Il n'a pas fallu se livrer à une longue

---

(1) Par l'état actuel du commerce , j'entends l'état de corruption , introduit dans les transactions commerciales , depuis le moment où l'on s'est servi des lettres de change , depuis l'établissement des banques , en un mot , depuis que la richesse a consisté , non en *denrées* , mais en *numéraire* ou en *crédit* ; car , lorsqu'un homme produit ou fait arriver des denrées , il se procure une chose qui est à l'usage de tous , et à laquelle il faudra bien définitivement que tous participent : mais s'il amasse du numéraire ou du crédit , qu'importe au peuple ? Le peuple ne vit pas de numéraire et de crédit.

étude pour bien connaître ce genre d'esclavage, trop funeste résultat de cet étrange système de commerce qui, de nos jours, gouverne l'Europe : de ce système qui tue et l'industrie et l'activité ; et c'est avec une profonde douleur que j'ai vu l'homme à argent, le spéculateur avide chercher dans cet esclavage un moyen de perpétuer l'abrutissement d'une classe entière de la société qui ne pourra jamais, à ce qu'ils prétendent, recevoir l'instruction, ni profiter du bienfait de la civilisation.

Si, dans les époques du monde, il en est une où il devienne nécessaire, plus que jamais, de veiller avec une sérieuse attention sur l'institution sociale, c'est, sans doute, celle où elle marche à grands pas vers sa dissolution.

---

Citoyens, vous avez détruit une tyrannie ; mais ne voyez-vous pas qu'il en subsiste une autre qui, liée intimement avec la première, pèse encore sur tous les Etats et sur tous les peuples ? L'idole d'une puissance divine sur la terre, est renversée ; mais le principal soutien de cette puissance, le *commerce de spéculation*, ou plutôt, ce *crédit artificiel*, qui a remplacé le numéraire primitif, est une autre idole qui reste à anéantir : sans la destruction de ces fléaux, gardez d'espérer le rétablissement d'un ordre et d'une paix durables dans les sociétés civiles. Mettez, mettez promptement la hache à la racine du mal, sinon attendez-vous aux plus affreux ravages.

Quelque jour, sans doute, un traité de paix réunira la France et l'Angleterre. Voici, ce semble, un article qui devrait y entrer comme l'un des plus importants :

« Il sera formé, au nom de la France et de l'Angleterre, un comité  
« dont les membres seront fournis en égal nombre par chacune des

« deux nations. Ce comité indiquera les abus du système commercial  
« de l'Europe. Il proposera à tous les peuples policés des lois générales  
« de civilisation , auxquelles chaque nation sera invitée d'adhérer ; et  
« quoiqu'il soit conforme à la justice et aux droits de chacune de se  
« donner des lois ordonnées au génie qui lui est propre , ces lois par-  
« ticulières ne pourront , en aucun cas , s'éloigner de l'esprit des lois  
« générales qui auront été établies ; elles devront , au contraire , leur être  
« entièrement subordonnées. Aucune personne intéressée dans quelque  
« spéculation de commerce ou de finance , ne pourra être membre  
« de ce comité. »

---

Citoyens , je vous ai fait assez connaître les motifs de mon voyage en France. Je viens de vous proposer une mesure générale dont l'exécution honorerait et notre siècle et l'humanité. Je terminerai cet écrit en vous soumettant quelques autres vues qui , ayant un rapport plus direct avec mon objet , me semblent devoir entrer également comme articles essentiels dans le traité que je désire voir bientôt conclu entre la France et l'Angleterre.

1°. Les deux nations conviendraient entr'elles des moyens d'abolir la *traite des Nègres* par-tout où elle se fait.

2°. Elles s'engageraient à user de toute leur influence sur les autres nations possessionnées en Afrique , ou dans les îles , pour les déterminer à consentir à ladite abolition.

3°. Elles armeraient , à frais communs , une escadre dont l'objet serait de s'opposer à ce que toute nation qui aurait refusé de concourir à l'exécution d'un projet si noble et si utile , continuât la *traite d'esclaves* en Afrique.

4°. Les deux nations , et toutes autres qui feraient partie de cette

association, indiqueraient celles des portions de la côte d'Afrique où elles se chargeraient de porter la civilisation.

5°. Elles empêcheraient les Européens, de quelque pays que ce fût, de s'établir en Afrique dans la vue d'y faire cultiver la terre par des esclaves comme en Amérique.

6°. Celles de ces mêmes nations qui posséderaient des colonies dans les îles de l'Amérique s'engageraient à faire instruire leurs Nègres, à leur accorder, d'année en année, et comme par degrés, les privilèges et les avantages, jusqu'alors réservés aux Blancs, afin d'éteindre insensiblement l'esclavage.

7°. Les deux colonies formées sur la côte d'Afrique par des sociétés philanthropiques, sous le nom de *Sierra-Leona* et de *Bulama*, seraient reconnues par la France et l'Angleterre, comme fondées sur des principes absolument étrangers au commerce, et dans l'unique vue d'abolir la *traite des Nègres*, et de faire jouir les Africains des douceurs d'une véritable civilisation; d'où il résulte que ces établissemens et tous autres semblables ne devront jamais être confondus avec les colonies qui ont été formées sur les principes d'un système commercial, et qu'en cas de guerre entre les deux nations, ils seront toujours respectés par l'une et par l'autre.

8°. Comme il est présumable que la France, en continuant de soutenir avec vigueur les droits de l'homme, aura la gloire de donner la paix à l'Europe, et qu'il est digne d'elle de prendre en considération le triste sort et l'affligeante situation des deux colonies dont il s'agit, elle s'honorera de réparer les effets de la négligence et de l'imprudencce du Gouvernement Anglais, en exigeant, après avoir démontré que son Ministère seul a causé tout le mal, qu'il indemnise la Compagnie de ses pertes, et les particuliers qui ont exposé leurs

biens et leurs vies pour le succès de cette entreprise, des souffrances qu'ils ont essuyées (1).

9°. La nation française étendra le bienfait de cette indemnité sur le savant naturaliste, A. Afzelius, Suédois, qui avait visité, comme voyageur à ses propres frais, la colonie de *Sierra-Leona*, et qui s'y est trouvé lorsqu'elle a été détruite par l'escadre française.

---

Législateurs, Magistrats, j'ai parlé en homme libre. En vous dénonçant des maux cruels, j'ai indiqué les moyens d'y remédier, et d'en prévenir les progrès. Vous gouvernez une nation puissante, sensible, généreuse, et qui connaît le prix de la liberté; portez aujourd'hui vos regards sur ces Colonies importantes: déclarez vous en les Protecteurs à la face de l'Univers. Si les malheureux Africains n'étaient pas enfin relevés jusqu'à la dignité d'hommes, la sévère, l'impartiale postérité n'en accuserait que vous.

C. B. WADSTROM, Suédois.

Paris, Frimaire, An quatrième de la  
République Française. (1795)

---

« (1) Il est remarquable, dit Rollin, qu'une des conditions de paix que Gélon imposa  
« aux Carthaginois vaincus, fut qu'ils cesseraient d'immoler leurs enfans au dieu Saturne;  
« ce qui marqua en même tems et la cruauté des Carthaginois et la piété de Gélon. »  
Histoire ancienne, tome III, page 474.

---

De l'Imprimerie des SCIENCES ET ARTS, rue Thérèse, N°. 538.









**C**IT O Y E N ,

ON a fait depuis long - temps bien des efforts pour réunir la Société des Amis des Noirs. Le petit nombre de ceux qui s'y sont rendu s'est apperçu avec peine que le zèle et la persévérance qui peuvent seuls faire atteindre au but qu'on se propose, paraissent être, sinon absorbés par les affaires politiques du jour, aumoins ralentis dans le cœur des citoyens dont les talens, les lumières et les vertus pourraient rendre des services importans à l'humanité, et sur la présence desquels on avait fondé de grandes espérances pour donner une forte impulsion à l'esprit public.

L'épineuse question de l'affranchissement des nègres, et sur-tout celle de la traite, est à-peu-près résolue. Elle l'est du moins pour tout être sensible et raisonnable. Mais elle donne lieu aux Amis des Noirs de discuter d'autres points aussi importans qui en sont la conséquence, et qui tien-

nent par des liens très-étroits au bonheur de l'espèce humaine surtout dans les Colonies. Il faut tracer les plans, rechercher les moyens d'après lesquels les Colonies verront leur sol fertilisé par des hommes libres , des hommes qui ne travaillant jadis que courbés sous le joug honteux de l'esclavage , cultiveront aujourd'hui la terre avec plaisir , quand ils verront que leur intérêt s'y trouve combiné. Il faut s'occuper des établissemens qu'on doit former , pour porter dans les colonies l'éducation , les sciences et les arts , car c'est un devoir pour nous de mettre nos Frères des Colonies au niveau des connaissances utiles , qui illustrent la mère patrie. Il faut détruire dans le monde entier ce commerce monstrueux , qui , loin d'avoir amélioré le sort des peuples , a au contraire introduit parmi eux tous les crimes de l'avarice pécuniaire la plus vile , la plus révoltante et la plus impolitique , en monopolisant les connaissances humaines. Il faut enfin ouvrir des communications commerciales parmi les peuples , non pour les opprimer , mais pour les servir dans leurs besoins réciproques. Ainsi donnons les premiers , par notre réunion , le signal de la

réforme des abus qu'ont introduit dans la société civile l'accroissement de l'égoïsme , ennemi de tout ordre et de tout bonheur social.

Voilà , citoyen , des objets qui peuvent vous exciter à aller en avant avec vos lumières et vos moyens ; voilà comme on peut d'une manière grande et noble , concourir avec le gouvernement de la République , et lui donner des forces pour l'exécution de ses sages projets.

L'expérience a prouvé , que le jour le plus commode pour se réunir , était le Décadi. C'est en conséquence de cela , que la Société de la Réunion m'a chargé , citoyens , de vous inviter Décadi prochain , 10 floréal , d'assister à sa séance , chez le citoyen Lanthenas , commissaire du Directoire auprès de la Municipalité du deuxième arrondissement , rue d'Antin , près la place Vendôme.

On a jugé à propos de fixer l'heure à onze heures *précises* du matin. En conséquence , la Société qui désire s'éloigner de tous les abus , vous prévient , qu'à *onze heures sonnantes* , et non à *midi* , elle ouvrira sa séance. Comme le plan ou règlement de l'association , doit être le premier objet discuté , vous sentez , citoyen , que votre pré-

( 4 )

sence , à l'heure dite , est nécessaire. L'existence de la Société dépend d'un parfait accord sur les premiers principes d'une persévérance et d'un zèle très-actif. Ce n'est que par là , qu'elle pourra braver tous les ennemis de l'ordre social , qui triomphent depuis long-temps du peu d'énergie et de la désunion apparente , qu'ils croient trouver parmi les anciens amis des Noirs.

Salut et fraternité.

C. B. WADSTROM.





SOCIÉTÉ  
DES AMIS DES NOIRS  
ET DES COLONIES.



*DÉCRET De la Convention nationale, du  
16<sup>ème</sup>. jour de Pluviôse, an second de la  
République Française une et indivisible, qui  
abolit l'escavage des Nègres dans les Colonies.*

**L**A CONVENTION NATIONALE déclare  
que l'Esclavage des Nègres dans toutes les Colo-  
nies est aboli: en conséquence elle décrète que  
tous les hommes, sans distinction de couleur,

( 2 )

domiciliés dans les colonies , sont Citoyens Français , et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution.

Elle renvoie au comité de salut public , pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.

*Visé par les inspecteurs , Signé AUGER , CORDIER et S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original , par nous Président et Secrétaires de la Convention nationale. A Paris , le 22 Germinal , an second de la République Française , une et indivisible. *Signé AMAR , Président ; A. M. BAUDOT , MONNOT , C. H. POTTIER et PEYSSARD , Secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE , le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux , que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres , lire , publier et afficher , et exécuter dans leurs départemens et ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau



( 3 )

de la République. A Paris, le vingt-deuxième jour de Germinal, an second de la République Française, une et indivisible. *Signé* BUCHOT, *Président par interim. Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

---

*Distribué dans la séance extraordinaire tenue par la Société des Amis des Noirs et des Colonies le 16 Pluviôse an VII, pour célébrer l'anniversaire de l'abolition de l'Esclavage dans les Colonies Françaises.*



ACHEVE D'IMPRIMER LE 30 SEPTEMBRE 1968 PAR GALLI THIERRY,  
MAITRE IMPRIMEUR A MILAN POUR LE COMPTE DE

**E D H I S**

EDITIONS D'HISTOIRE SOCIALE  
10, RUE VIVIENNE A PARIS

IL A ETE TIRE 750 EXEMPLAIRES NUMEROTES SUR PAPIER  
VERGE A LA MAIN, PLUS 30 EXEMPLAIRES HORS COMMERCE

EXEMPLAIRE N° 165 -

